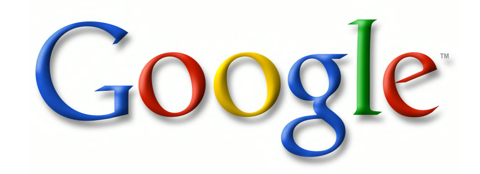
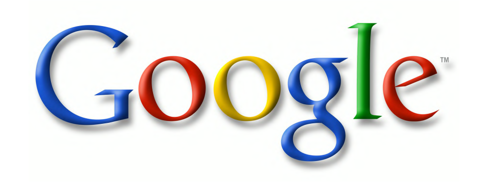
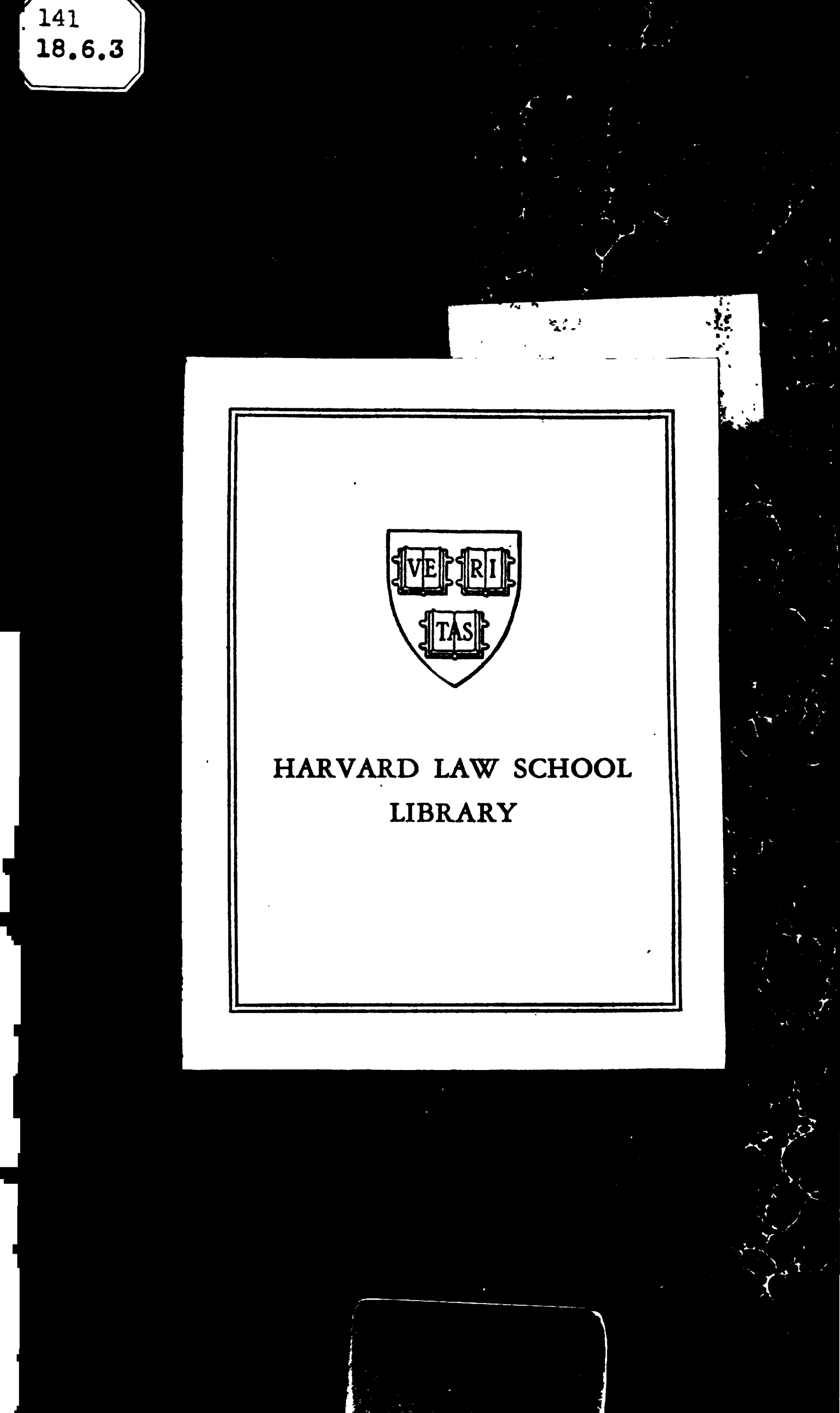
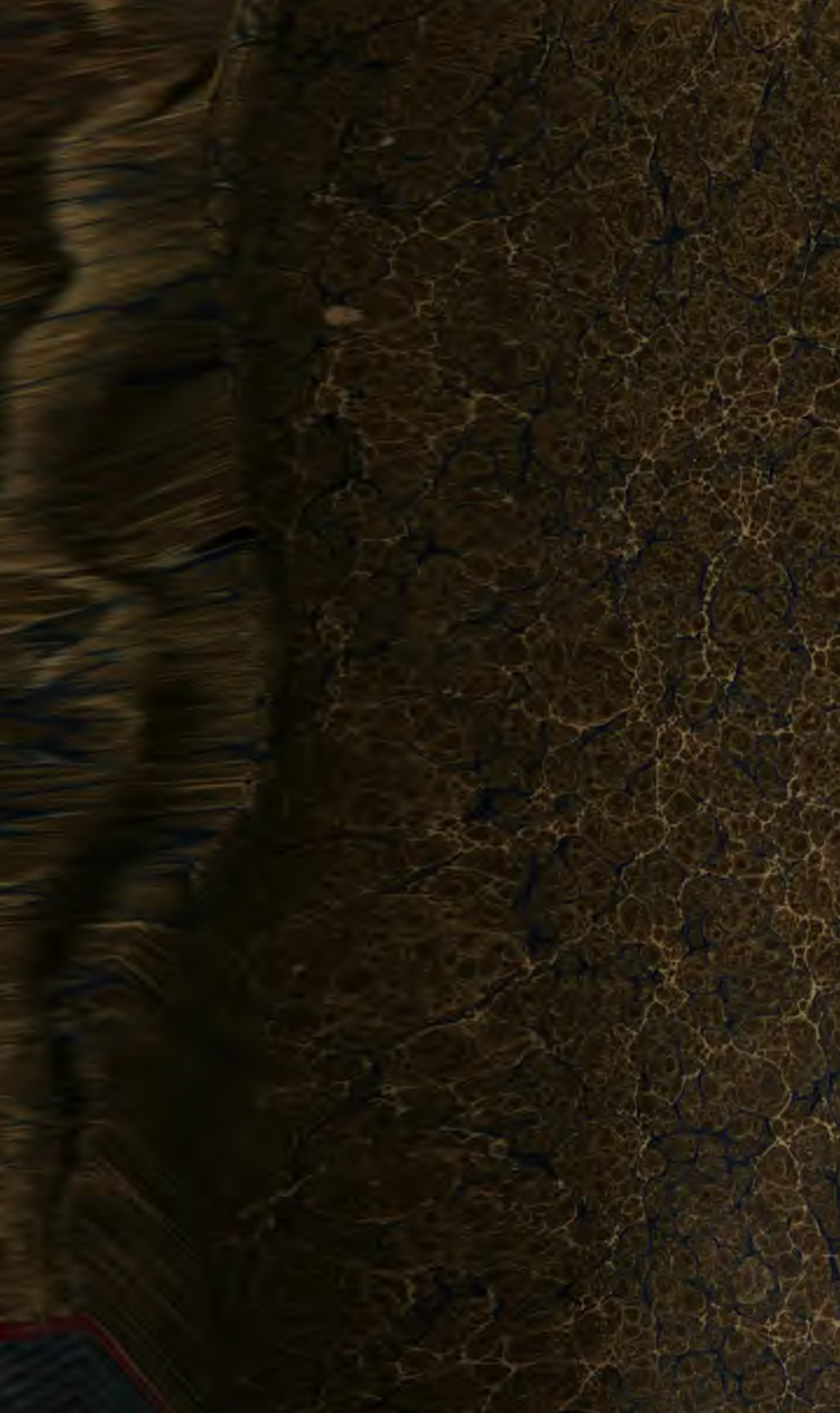





VE
RI
TAS



$2.60

23

FORMULAIRE

DES CHANCELLERIES

DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Coulommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.

FORMULAIRE

DES CHANCELLERIES

DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

SUIVI DU

TARIF DES CHANCELLERIES

ET DU

TEXTE DES PRINCIPALES LOIS,

ORDONNANCES, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

RELATIVES AUX CONSULATS,

Publié sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères

PAR

Jéhan Henry

M. ALEXANDRE DE CLERCQ.

Ministre plénipotentiaire.

TROISIÈME ÉDITION.

TOME I.

PARIS

AMYOT, 8, RUE DE LA PAIX

MDCCCLXI.

AVANT-PROPOS

Fournir un choix d'exemples de l'application des principes sur lesquels repose l'institution des consulats et combler sous ce rapport la lacune que présentent la plupart des ouvrages dont le service consulaire a été l'objet, soit en France soit à l'étranger, tel est le but que nous avions en vue en entreprenant la publication du Formulaire.

L'accueil qui a été fait aux deux premières éditions de cet ouvrage, nous autorise à penser que notre but a été atteint ; aussi la nouvelle édition que nous publions en ce moment, ne diffère-t-elle des deux premières que parce qu'elle est plus complète. Elle forme deux volumes dont le premier contient toutes les formules ou modèles des actes et états périodiques que les agents du service extérieur sont appelés à dresser ainsi que le tarif des droits de chancellerie et une bibliographie diplomatique et consulaire ; le second le texte des docu-

ments officiels, lois, ordonnances, décrets et circulaires qui régissent le service des consulats.

Malgré les nombreuses additions qu'ont reçues les deux premières éditions de notre ouvrage et dont la plupart proviennent d'attributions ou d'obligations nouvelles imposées aux consuls, telles que celles qui découlent par exemple du nouveau code disciplinaire de la marine marchande, nous n'avons cependant pas la pensée d'avoir prévu tous les cas où l'intervention consulaire peut être réclamée, ni d'avoir donné les seules et uniques formules que les agents du dehors doivent employer. En effet, nous devons répéter ici ce que nous disions dans la préface de la première édition, c'est que nous nous sommes beaucoup moins proposé de fournir des modèles invariables, que de donner des formules qui puissent servir d'exemple, de point de départ, pour la rédaction des actes ou des documents consulaires. Nous nous sommes attaché seulement, en présentant, dans l'ordre même du tarif des chancelleries, au moins un modèle pour chacun des actes énoncés au tableau des perceptions, à n'omettre aucune des clauses ou conditions essentielles pour leur régularité ou leur validité : sauf les cas où les Formules ont une origine officielle que nous avons eu soin d'indiquer, chaque agent peut donc, dans une certaine mesure, modifier ou perfectionner les modèles du Formulaire, en retranchant ou en ajoutant à leurs énonciations d'après son expérience et ses propres réflexions.

Le second volume, qui renferme ce qu'on peut appeler le code des consulats, correspond à l'appendice de la première édition. Pour satisfaire aux demandes pressantes d'un grand nombre d'agents placés dans des postes de création récente, ou dont les archives offraient de regrettables lacunes, nous avons reproduit le texte de tous les édits, décrets, lois, instructions et circulaires, tant des affaires étrangères que de la marine, comprises entre 1778 et 1860, qui s'appliquent encore actuellement au service des consulats. Plusieurs de ces documents sont livrés pour la première fois à la publicité, ou n'avaient dans l'origine été tirés qu'à un nombre très-limité d'exemplaires ; d'autres sont épars dans les volumineuses collections du Moniteur ou du Bulletin des lois. Rassemblés désormais en corps de lois consulaires, ils seront plus facilement et plus utilement consultés par les agents de la carrière, qui voudraient chercher dans les textes mêmes la justification des principes généraux développés dans le GUIDE PRATIQUE DES CONSULATS que nous avons publié en collaboration avec M. le Vicomte de Vallat, Consul général de France à Barcelone (1).

A. C.

Janvier 1861.

---

(1) *Guide pratique des Consulats*, par MM. A. de Clercq et C. de Vallat ; 3e édition. 2 vol. in-8°. Paris, 1859, chez Amyot, éditeur, 8, rue de la Paix.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

D'APRÈS L'ORDRE MÉTHODIQUE.

CHAPITRE II.

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA COMPTABILITÉ AVEC LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

§ 1er — Modèles pour le service des Consulats.

§ 2. — Modèles pour le service spécial des Chancelleries.

CHAPITRE III.

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA COMPTABILITÉ AVEC LA MARINE.

§ 1er. — Comptabilité des Consulats.

§ 2. — Comptabilité des bâtiments de guerre.

CHAPITRE IV.

MODÈLES D'ACTES RELATIFS AU SERVICE DES FINANCES.

CHAPITRE V.

ÉTATS ET TABLEAUX OFFICIELS.

§ 1er. — États à transmettre au Ministère des Affaires Étrangères.

§ 2. — États à transmettre au ministère de la Marine.

CHAPITRE VI.

MODÈLES D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

CHAPITRE VII.

MODÈLES D'ACTES DE JURIDICTION CIVILE ET COMMERCIALE.

CHAPITRE VIII.

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA JURIDICTION MARITIME ET COMMERCIALE.

CHAPITRE IX.

MODÈLES D'ACTES DE JURIDICTION CRIMINELLE.

CHAPITRE X.

MODÈLES D'ACTES NOTARIÉS.

CHAPITRE XI.

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA NAVIGATION.

CHAPITRE XII.

MODÈLES D'ACTES ADMINISTRATIFS.

CHAPITRE XIII.

MODÈLES D'ACTES DIVERS.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE MÉTHODIQUE DU PREMIER VOLUME.

FORMULES

ET

MODÈLES GÉNÉRAUX

N° I.

FORMULE du Serment à prêter par tous les Agents du service consulaire.

(Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852, art. 16.)

§ 1.

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

A..... le....

(*L. S.*)

(Signature de l'Agent.)

§ 2.

Serment pour un chancelier.

Le Chancelier, avant d'entrer en fonctions, doit prêter le même serment entre les mains du Consul, qui en dresse acte sur les registres de la Chancellerie; on ajoute seulement à la formule ci-dessus : « *et promets de remplir avec fidélité les fonctions de Chancelier du Consulat de France à...* »

N° II.

MODÈLE d'Inventaire des papiers, registres, livres, etc., composant les archives d'un Consulat (1).

ANNÉES.	NUMÉROS d'ordre.		NOMBRE de PIÈCES.
		§ 1. **Ministère des Affaires Étrangères.**	
	1 à 30	Trente dépêches du Ministre (*Spécifier au besoin le timbre par direction et bureau.*).	30
	31 à 70	Quarante lettres du Consul (*idem.*)...........	40
		Etats de frais de service....................	
		Id. de dépôts............................	
		Id. de commerce, de navigation, etc.......	
		Id. de comptabilité de la Chancellerie et des Agences...............................	
		Circulaires générales......................	
		§ 2. **Ambassade de......**	
		......Dépêches de l'Ambassade.............	
		......Lettres du Consulat..................	
		§ 3. **Agences consulaires.**	
		X..............lettres....................	
		X.............. *id.*	
		X.............. *id.*	
		X.............. *id.*	
		X.............. *id.*	
		§ 4. **Ministère de la marine.**	
		......Dépêches du Ministère...............	
		......Lettres du Consulat..................	
		§ 5. **Affaires maritimes.**	
		(*Dossiers de procédures de sauvetage, naufrage, etc.*)............................	
		§ 6. **Autorités françaises.**	
		§ 7. **Autorités locales.**	
		§ 8. **Affaires particulières.**	
		Dossiers de réclamations, recouvrements, successions, etc...........................	

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I. p. 79.

ANNÉES.	NUMÉROS d'ordre.		NOMBRE de pièces.
		§ 9.	
		Pièces diverses.	
		......Vieux passe-ports....................	
		......Actes de l'état civil..................	
		......etc..................................	
		§ 10.	
		Registres.	
		Un Registre des actes passés en chancellerie...	
		Un *id.* de comptabilité...............	
		etc., etc................................	
		§ 11.	
		Collections des Archives.	
		I. Lois et ordonnances...... (*du pays de la résidence*)................................	
		II. Bulletin des Lois françaises................	
		§ 12.	
		Livres et Cartes.	
		.....Bulletin du ministère du Commerce......	
		.... Archives du Commerce................	
		.....Annales maritimes de 1818 à 18...... n°...à..................................	
		.....Lois de douanes......................	
		.....Tarifs...............................	
		.....Codes...............................	
		.....Manuel...............................	
		.....Dictionnaires.........................	
		.....Cartes et Plans.......................	
		§ 13.	
		Dépôts de Chancellerie.	
		....	
		....	
		....	
		§ 14.	
		Mobilier de la Chancellerie.	
		(*Chaises, tables, étagères, armoires, tableaux, pavillons, etc.*)...........................	

Arrêté le présent inventaire à.........,
......le 31 Décembre 18...

Le Consul,

Par M. le Consul : (*L. S.*)

(Signature.)

Le Chancelier,
(Signature.)

N° III.

MODÈLE du Procès-Verbal à dresser au moment de la prise de possession d'un poste diplomatique ou consulaire.

(Circulaire du 2 octobre 1833) (1).

A... (*lieu où le Procès-verbal doit être signé*) cejourd'hui..., conformément aux dispositions prescrites par l'ordonnance du 18 août 1833, il a été procédé à la vérification contradictoire des papiers et livres qui composent les Archives d....... (*désignation du poste* .... entre M... (*qualification du fonctionnaire sortant*) qui doit en faire la remise avant de quitter cette résidence, et M..... (*qualification*), entre les mains duquel cette remise doit être faite.

Par suite de cette vérification, il a été constaté et il est reconnu par les soussignés :

1° Que lesdites Archives contiennent les papiers et livres dont l'Inventaire a été dressé le..... et dont un duplicata a été envoyé au département des Affaires Étrangères de France, le....

2° Que depuis l'époque où cet inventaire a été dressé, jusqu'à ce jour, il n'existe point de lacune dans les correspondances, documents, collections composant lesdites Archives (*ou s'il existe des lacunes, les signaler ici*), et que les pièces conservées sont au même nombre et dans le même ordre que les pièces inscrites sur le registre tenu en exécution de l'article 2 de l'ordonnance du 18 août 1833 (*ou signaler ici celles qui manquent*).

3° (*Mentionner les dépôts s'il y en a*).

M... (*qualification du fonctionnaire sortant*) a de plus déclaré qu'il ne garde aucun original des pièces adressées ou reçues par lui en sa qualité officielle pendant la durée de sa mission, et qu'il s'engage, pour celles dont il aurait pris des copies, à n'en rien publier, ni laisser publier, sans l'autorisation du Gouvernement.

Fait triple entre les soussignés, les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*)

(Signatures.)

---

(1) Les circulaires citées sans autre indication, sont émanées du département des affaires étrangères.

N° IV.

PROTOCOLE des Agents du service extérieur à l'égard du Ministre des Affaires Étrangères (1).

(Circulaire du 30 juin 1855.)

§ 1.

Pour les Ambassadeurs.

a) Inscription : MONSIEUR LE MINISTRE (en vedette)

b) Traitement dans le corps de la dépêche : MONSIEUR LE MINISTRE
et VOTRE EXCELLENCE

c) Souscription ou protocole : Veuillez agréer, Monsieur le....... l'assurance de ma haute considération.

(Signature.)

§ 2.

Pour les Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires.

a) Inscription : MONSIEUR LE..... (en vedette)

b) Traitement : MONSIEUR LE.....
et VOTRE EXCELLENCE

c) Protocole : Veuillez agréer, Monsieur le....
les assurances de ma très-haute considération.

(Signature.)

---

(1) Règles communes à tous les agents pour la correspondance officielle :
Pour la date. Le nom de la résidence, les jours, mois et an se placent en tête de la dépêche à gauche, (à la droite de l'écrivain).
Pour la réclame. Au bas de la première page : « *A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, à Paris.* »
Pour l'adresse. A gauche (droite de l'écrivain) en tête : « *Son Excellence* » sur la seconde ligne, « *Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères* » sur la troisième ligne à gauche, « *Paris* » et à droite « *par le courrier V* ou *par le paquebot X* ou *le navire Z.* (*Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 156).

§ 3.

Pour les Chargés d'Affaires et Consuls généraux.

a) Inscription : MONSIEUR LE.....

b) Traitement : MONSIEUR LE MINISTRE
et VOTRE EXCELLENCE

c) Protocole : Veuillez agréer les assurances de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, le.....
de Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signature.)

§ 4.

Pour les Secrétaires, les Consuls et les autres Agents.

a) Inscription : MONSIEUR LE.....

b) Traitement : MONSIEUR LE MINISTRE
et VOTRE EXCELLENCE

c) Protocole : Agréez l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le.....
de Votre Excellence,
le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signature.)

N° V.

MODÈLE du Procès-Verbal de récolement de l'inventaire du mobilier appartenant à l'État dans les résidences consulaires (1).

(Circulaire du 1er octobre 1848.)

A..... (*lieu où le Procès-verbal doit être signé*), le... et conformément à la loi et aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 1848, il a été procédé au récolement de l'Inventaire du mobilier appartenant à l'État dans la Chancellerie du Consulat de France à.... entre N..., consul, et N..., chancelier.

(*Si le récolement a lieu par suite de la mutation du titulaire du poste, le Chancelier n'a pas à figurer dans le Procès-verbal et on dira :* Entre M.... (*qualification du fonctionnaire sortant*), qui doit en faire la remise avant de quitter cette résidence, et M.... (*qualification*), entre les mains duquel cette remise doit être faite.)

Par suite de cette vérification, il a été constaté et reconnu par les soussignés :

1° Que tous les objets inscrits au dernier Inventaire dressé le.... et transmis au ministère des affaires étrangères, le..., se trouvaient en leur lieu et place.

2° Que tous les objets acquis depuis cette date et inscrits à l'Inventaire sous les nos.... à.... existent également en Chancellerie.

(*Si, par suite de mutations, détériorations ou autre cause, il existe une différence quelconque entre l'état réel du mobilier et sa description dans le précédent Inventaire, cette différence devra être constatée et ses motifs indiqués au procès-verbal de récolement*).

Fait double entre les soussignés, les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signatures.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 279.

N° VI.

MODÈLE de Brevet de Vice-Consul ou Agent consulaire.

(Circulaire du 26 mars 1834.)

BREVET de VICE-CONSUL ou AGENT CONSULAIRE DE FRANCE à pour le sieur (1).

AU NOM DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Nous..... (*nom du Consul général ou Consul*), Consul.... de France à la résidence de....., investi par l'article 39, titre VI, de l'ordonnance du 20 août 1833, du droit de déléguer des Agents dans notre arrondissement consulaire, ayant jugé utile au bien du service de pourvoir à l'emploi de... (*Vice-Consal ou Agent consulaire*) de France à..., avons, en vertu de l'autorisation spéciale à nous donnée à cet effet, par le Ministre secrétaire d'État au département des Affaires Étrangères, sous la date du...., nommé, commis et délégué en qualité de.... (*Vice-Consul ou Agent consulaire*) de France à.... le sieur..... à l'effet d'agir, à ce titre, sous notre direction et conformément aux dispositions des lois, ordonnances, décisions et instructions, pour tout ce qui regarde les intérêts et la protection des navigateurs, commerçants et autres citoyens français, dans le lieu sus-mentionné. En conséquence, nous prions et requérons les Autorités compétentes de reconnaître et faire reconnaitre ledit sieur... en la susdite qualité de (*Vice-Consul ou Agent Consulaire*) de France, lui assurer le libre exercice de ses fonctions, le faire jouir de tous les priviléges qui y sont attachés, et lui donner enfin toute aide, assistance et protection partout et en toute circonstance où besoin sera.

En foi de quoi nous avons signé le présent Brevet et y avons apposé le sceau officiel du Consulat... de France en cette résidence.

Fait à.... le....

Par le Consul :

Le Chancelier, *(L. S.)* (Signature du Consul.)

(Signature.)

---

(1) Lorsque le Vice-Consul ou l'Agent consulaire a été nommé directement par l'Empereur, la formule de son brevet doit être modifiée de la manière suivante : — « Nous (*Nom du Consul général ou Consul*)... Consul... de France à la résidence de... vu le décret en date du... qui confère au s[r]... le titre de... (*agent vice-consul ou agent consulaire*) de France à... lui avons, en vertu des instructions spéciales de M. le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, délivré le présent brevet, à l'effet d'agir à ce titre, etc., etc. (Le reste comme le modèle ci-dessus.)

N° VII.

FORMULE de solvit de droits à mettre au bas de tous les actes ou papiers délivrés par les Chancelleries ou les Agents consulaires.

N° d'ordre.... (celui du registre des recettes).
N° du tarif....
Solvit (montant du droit perçu) (1).

---

(1) Le Chancelier ou l'Agent Consulaire doit mettre son paraphe au-dessous du SOLVIT qui sera d'ailleurs marqué *gratis* pour les indigents, et *sans frais* pour les personnes attachées aux missions diplomatiques ou à l'administration consulaire, comme pour les autorités constituées du pays.

CHAPITRE PREMIER

MODÈLES DE REGISTRES.

Nos 1 à 14.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES REGISTRES DES CONSULATS.

Le nombre et la nature des registres varient naturellement suivant l'importance de chaque poste consulaire. En se pénétrant de l'esprit des lois, ordonnances et instructions ministérielles qui régissent le service des Consulats, on reconnaît cependant que, s'il est loisible aux Agents de consacrer certains registres à des matières diverses n'ayant pas toujours entre elles une parfaite analogie, ou, dans quelques cas particuliers, de conserver des minutes sans en faire l'objet d'une transcription méthodique, il est d'autres branches du service qui exigent impérieusement la formation de registres spéciaux. On arrive ainsi à classer tout d'abord les registres en *obligatoires* et en *facultatifs*. Dans la première catégorie se rangent : le registre pour l'enregistrement des correspondances (ordonnance du 18 août 1833) ; celui pour les recettes et dépenses de Chancellerie (ordonnance du 23 août 1833) ; celui pour les actes passés en Chancellerie (ordonnance du 30 novembre 1833) ; celui pour les dépôts (ordonnance du 24 octobre 1833) ; celui pour les actes de l'état civil (instructions particulières d'août 1814, circulaire du 30 septembre 1826, et ordonnance du 23 octobre 1833) ; celui pour les passeports (ordonnance du 25 octobre 1833) ; celui pour les patentes de santé (loi du 7 août 1822) ; celui pour la transcription des manifestes (Code de commerce) ; celui pour la procédure civile et criminelle en Levant, en Chine, dans l'Imanat de Mascate, en Perse et dans le royaume de Siam (lois des 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 18 mai 1858) ; enfin celui pour les immatriculations (ordonnance du 28 novembre 1833). Si la tenue de tous ces registres est obligatoire dût-on même, à la fin de chaque période trimestrielle ou annuelle, les clore *pour néant*, les règlements en vi-

gueur n'exigent pas moins impérieusement que chaque registre conserve sa spécialité et ne soit pas consacré à la transcription ou à l'enregistrement d'actes, pièces, faits et documents de nature différente.

La catégorie des registres facultatifs ne saurait comporter de limites : on peut seulement signaler comme devant avoir une grande utilité pratique et comme pouvant simplifier certaines branches du service : 1° le registre pour la transcription des correspondances officielles du Consulat ; 2° celui pour l'enregistrement des actes judiciaires ; 3° celui de la comptabilité spéciale avec le ministère de la Marine ; 4° celui des actes relatifs à la marine marchande (rapports de mer des capitaines, protêts, expertises, ordonnances et décrets du Consul, procédures d'avaries, etc.) ; 5° celui pour l'entrée et la sortie des navires français ; 6° celui pour les certificats de débarquement de morues ; 7° celui pour l'analyse des bulletins de céréales.

Les quatorze modèles qui suivent (pages à) s'appliquent à ceux des registres obligatoires ou facultatifs dont la forme peut réclamer des règles précises, générales et invariables ; mais on était naturellement dispensé de tracer ici aux Agents le cadre des registres qui, comme ceux des dépôts, des actes de l'état civil, des manifestes, de la juridiction en Levant ou dans l'Indo-Chine, des certificats de débarquement de morues, etc., sont destinés à la transcription littérale et suivie d'actes ou de documents originaux dont la rédaction et le contexte font l'objet de modèles particuliers ou sont soumis à des règles résumées en leur lieu et place sous des chapitres spéciaux.

N° 1.

MODÈLE d'ouverture et de clôture de registre.

CONSULAT DE FRANCE A.....

REGISTRE N°.....

du..,. (*date de l'ouverture du registre*) au... (*date de la clôture*).

Premier feuillet.
(Paraphe du Consul.)

Le présent registre contenant (*nombre en toutes lettres*) feuillets, celui-ci compris, et destiné à... (*objet du registre*) (1), a été par nous soussigné, Consul de France à..., ouvert, coté et paraphé sur chaque feuillet, par premier et dernier.

A...., le....

Le Consul,

(*L. S.*)

(Signature.)

(*Sur le recto du second feuillet*),

Deuxième feuillet.
(Paraphe du Consul.)

(*Et ainsi de suite*).

...° feuillet.
(Paraphe du Consul.)

(*Et sur le recto du dernier feuillet*).

...° et dernier feuillet.
(Paraphe du Consul.)

Formule de clôture).

Clos et arrêté le présent registre de...,· sur le... feuillet, par nous soussigné, Consul de France à....., cejourd'hui (*jour, mois et année en toutes tettres*).

Le Consul,

(*L. S.*)

(Signature.)

---

(1) Les actes et pièces doivent être inscrits ou enregistrés, sans intervalle aucun entre eux, par ordre de dates. Pour ceux qui concernent le notariat ou l'état civil, des paraphes doivent être mis au haut et au bas des pages, afin de prévenir toute addition ou interpolation.

Les renvois doivent être approuvés et signés comme les actes eux-mêmes. Les mots effacés doivent être approuvés à la fin de cette manière : « Approuvé la radiation de *tant de* mots rayés comme nuls. »

N° 2.

MODÈLE de Registre pour l'enregistrement des correspondances (1).

...° feuillet.

LETTRES REÇUES PAR LE CONSULAT. (Paraphe.)

NUMÉROS d'ordre.	DATES de la ré-ception.	DATES des lettres.	LIEUX de pro-ve-nance.	PAR qui les lettres sont écrites.	MOTIFS des lettres	NOMBRE des annexes.	RENVOI au registre des réponses par le numéro d'ordre ou la page.

...° feuillet.

LETTRES ÉCRITES PAR LE CONSULAT. (Paraphe.)

NUMÉROS d'ordre.	DATES des lettres.	LIEUX de destina-tion.	A QUI les lettres sont écrites.	MOTIFS des lettres.	NOMBRE des annexes.	RENVOI au regiître des lettres reçues par le numéro d'ordre ou la page.

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1. Suivant l'importance de chaque poste, l'activité et la variété de sa correspondance, le registre dont on présente ici le modèle devra se subdiviser en deux ou un plus grand nombre de sections distinctes (V. au surplus le *Guide pratique des Consulats*. T. I. p. 158).

N° 3.

***MODÈLE** de Registre pour la transcription des correspondances officielles d'un poste diplomatique ou consulaire* (1).

...e feuillet.

(Paraphe.)

SERVICE DE M... (Nom du Consul ou Gérant.)

MINISTÈRE DE...

ANNÉE 18. . .

(Jour et mois.)

DIRECTION... — BUREAU. . . *N°* — (Analyse sommaire de la dépêche.)	(*Texte de la dépêche.*)

(Jour et mois.)

DIRECTION... — BUREAU...... *N°*	

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1, et le *Guide pratique des Consulats,* T. I. p. 158.

N° 6.

MODÈLE d'un Registre des recettes de Chancellerie.

...e feuillet.

EXERCICE 18... ...e TRIMESTRE. (Paraphe.)

NUMÉROS d'ordre.	DATES.	NATURE DE L'ACTE.	NOMS ET QUALITÉS DU REQUÉRANT.	ARTICLE du TARIF.	DROIT PERÇU en argent de FRANCE.	DROIT PERÇU en monnaie DU PAYS.	OBSERVATIONS.
1	2 janvier 18...	Procuration en blanc donnée par..... à l'effet de vendre une maison sise à..... etc.	Louis Olivier, négociant............	4	5 fr.	19 r. V^on.	*(On peut spécifier ici la nationalité des requérants, la perception du demi-droit ou la délivrance gratuite de l'acte.)*

Nota. A l'expiration de chaque trimestre, le compte des recettes doit être arrêté en ces termes :

Arrêté le présent relevé des perceptions pour le ...e trimestre 18... à la somme de..... (*en toutes lettres*) francs, soit, en monnaie du pays, à celle de..... (*en toutes lettres*).

Vu et approuvé ; A..... le.....

Le Consul, (Signature.)

L. S.

Le Chancelier, (Signature.)

A la fin de chaque exercice, la récapitulation générale se fait de cette manière (1) :

Récapitulation des recettes pour l'année 18...

	Francs.	Centimes.	Réaux vellon. (Monnaie du pays.)	Maravédis. (Monnaie du pays.)
1er Trimestre.	»	»	»	»
2e *id.*	»	»	»	»
3e *id.*	»	»	»	»
4e *id.*	»	»	»	»
Total des recettes.	»	»	»	»

Vu et approuvé :

Le Consul,

(Signature.)

L. S.

Certifié conforme, par nous, chancelier du Consulat de France, à.... le....

(Signature.)

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1 ; se reporter aussi à la Circulaire ministérielle du 2 septembre 1833, et au *Guide pratique des Consulats*, T. I. p. 91.

N° 6.

MODÈLE d'un Registre des recettes de Chancellerie.

...e feuillet.

EXERCICE 18... ...e TRIMESTRE. (Paraphe.)

NUMÉROS d'ordre.	DATES.	NATURE DE L'ACTE.	NOMS ET QUALITÉS DU REQUÉRANT.	ARTICLE du TARIF.	DROIT PERÇU en argent de FRANCE.	DROIT PERÇU en monnaie DU PAYS.	OBSERVATIONS.
1	2 janvier 18...	Procuration en blanc donnée par..... à l'effet de vendre une maison sise à..... etc.	Louis Olivier, négociant.............	4	5 fr.	19 r. V°n.	*(On peut spécifier ici la nationalité des requérants, la perception du demi-droit ou la délivrance gratuite de l'acte.)*

Nota. A l'expiration de chaque trimestre, le compte des recettes doit être arrêté en ces termes :

Arrêté le présent relevé des perceptions pour le ...e trimestre 18... à la somme de..... (*en toutes lettres*) francs, soit, en monnaie du pays, à celle de..... (*en toutes lettres*).

Vu et approuvé; A..... le.....

Le Consul, *L. S.* *Le Chancelier,*

(Signature.) (Signature.)

A la fin de chaque exercice, la récapitulation générale se fait de cette manière (1) :

Récapitulation des recettes pour l'année 18...

	Francs.	Centimes.	Réaux vellon. (Monnaie du pays.)	Maravédis. (Monnaie du pays.)
1er Trimestre.	»	»	»	»
2e *id.*	»	»	»	»
3e *id.*	»	»	»	»
4e *id.*	»	»	»	»
TOTAL DES RECETTES.	»	»	»	»

Vu et approuvé :

Le Consul,

(Signature.)

L. S.

Certifié conforme, par nous, chancelier du Consulat de France, à.... le....

(Signature.)

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1 ; se reporter aussi à la Circulaire ministérielle du 2 septembre 1833, et au *Guide pratique des Consulats*, T. I. p. 91.

N° 7.

MODÈLE d'un Registre des dépenses de Chancellerie (1).

...e feuillet.

(Paraphe.)

DATES.	NATURE DE LA DÉPENSE (2).	MONTANT DE LA DÉPENSE.	
		en monnaie du pays.	en argent de France.

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1 et le *Guide pratique des Consulats,* T. I. p. 91.

(2) Les dépenses doivent être arrêtées à la fin de chaque trimestre, et récapitulées à l'expiration de chaque exercice dans la même forme que les recettes de Chancellerie (V. le modèle n° 6, p. 20 et 21).

N° 8.

MODÈLE d'un Registre des actes passés en Chancellerie (1).

...° feuillet.
(Paraphe.)

N° *Du 3 Janvier 18...* PROCURATION DE JEAN PAOUR en faveur DE JULES COSTE, à l'effet de. . .	(*Texte de l'acte, sans blancs ni interlignes.*) Ordre des signatures : 1° les parties qui contractent ; 2° les témoins requis ; 3° le Chancelier ou l'agent qui reçoit l'acte.
N° *Du...* MANDAT DE... en faveur de. . . *à l'effet de. . .*	L'acte étant supposé avoir été passé en brevet, on en transcrit ici sommairement la nature, la date et l'objet avec le nom des intéressés et témoins, à peu près en ces termes : Du... délivré par nous, soussigné, un mandat passé en brevet à la Chancellerie, par N... (*noms, qualités et domicile du mandant*), au profit de X... (*noms, qualités et domicile du mandataire*), à l'effet de... (*clauses générales du mandat*). Ont signé sur l'acte, avec la partie, les sieurs Y... et Z... témoins à ce requis. *Le Chancelier,* (Signature.)

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture, ainsi que pour la tenue du registre, voir le modèle n° 1, et le *Guide pratique des Consulats*, T. I. p. 218 et 429.

N°

MODÈLE d'un Registre

IMMATRICULATION.		NOMS et PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	AGE.	PROFESSION	RÉSIDENCE. (Dans la circonscription du Consulat.
NUMÉROS d'ordre	DATES.					
120 cent vingt	1840 Février. 15.	Moreau Jean-Charles.	Lyon (Rhône).	38 ans.	Corroyeur.	Saint-Jacques district de.... province de...
121						

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1. patentes de protection délivrées par les Consuls du Levant. (V. aussi le *Guide*

9.

d'immatriculation (1).

...e feuillet.

(Paraphe.)

OBSERVATIONS.	JUSTIFICATION de L'IMMATRICULATION.	SIGNATURES de L'INTÉRESSÉ, des témoins (*s'il y en a*) et du Consul.	MUTATIONS.
Marié à N......., ayant. . . fils, savoir : A. né le... à..... B. né le... à..... Et... filles, savoir: C. née le... à... D. née le... à. .	Immatriculé sur sa demande et la déclaration d'identité de A. et B., témoins, *ou* la production de son acte de naissance, *ou bien* son congé de libération du service, son passeport, etc.		(*Changements survenus dans son état civil, époque de son décès, circonstances ayant fait perdre la nationalité française, etc.*)

Le même registre, *mutatis, mutandis,* doit servir pour l'enregistrement des *pratique des Consulats*, T. I, p. 332.

N°

MODÈLE de Registre pour la

NUMÉROS d'ordre.	DATES.	SIGNATURES.	NOMS et PRÉNOMS	DERNIÈRE RÉSIDENCE.	LIEU de NAISSANCE.

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1,
(2) Indiquer dans cette colonne si le passeport a été délivré sur le dépôt
lequel ceux-ci doivent signer au registre et dans cette même colonne.

10.

délivrance des passe-ports (1).

...e feuillet.
(paraphe)

PROFESSIONS	SIGNALEMENTS.	DESTINATIONS.	OBSERVATIONS (2).
	Age : **Taille :** **Cheveux :** **Sourcils :** **Barbe :** **Front :** **Yeux :** **Nez :** **Bouche :** **Menton :** **Visage :** **Teint :** **Signes particuliers :**		
	Age : **Taille :** **Cheveux :** **Sourcils :** **Barbe :** **Front :** **Yeux :** **Nez :** **Bouche :** **Menton :** **Visage :** **Teint :** **Signes particuliers :**		

et le *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 387.
d'un titre de voyage périmé, ou sur l'attestation de deux Français, cas dans

N°

MODÈLE de Registre

NUMÉROS d'ordre.	DATES des VISA.	DATES des passeports visés.	NOMS et PRÉNOMS des voyageurs.	PROFESSION.	RÉSIDENCE habituelle.

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle

11.

pour les visa de passeports (1).

• feuillet.

(Paraphe.)

NATIONALITÉ.	LIEU de NAISSANCE.	DESTINATION.	SIGNALEMENS	AUTORITÉ qui a délivré le PASSEPORT.	OBSERVATIONS.
			âge : Taille : Teint : Signes particuliers.		
			Age : Taille : Teint : Signes particuliers.		

n° 1, et le *Guide pratique des Consulats*, T. I, p. 387.

N°

MODÈLE du Registre des

NUMÉROS d'ordre.	DATES.	PATENTE ou VISA.	ESPÈCES ET NOMS DES BATIMENTS.	PAVILLON.	NOMS du CAPITAINE.

N°

MODÈLE du Registre des mouvements

ENTRÉE.

DATE de l'entrée.	BATIMENTS.			NOMS des armateurs et capitaines.		Tonnage.	Équipage.	LIEUX		NATURE des chargemens.	VALEUR en francs.
	Espèce.	Nom.	Port d'attache					de provenance.	de destination.		

(1) Pour l'intitulé, l'ouverture et la clôture du registre, voir le modèle n° 1

12.

Patentes et Visa sanitaires (1).

...• feuillet.
(Paraphe.)

TONNAGE	NOMBRE des HOMMES de l'équipage.	des PASSAGERS.	NATURE DES CHARGEMENTS.	LIEUX de destination.	OBSERVATIONS.
					(Annotations sanitaires de la patente ou du visa.)

13.

de la navigation française (1).

...• feuillet.
(Paraphe.)

SORTIE.

DATE de la SORTIE.	LIEU de destination.	NATURE du chargement.	VALEUR en FRANCS.	OBSERVATIONS.
				(Par ex. : simple relâche, avarie, condamné comme innavigable, vendu.)

et le *Guide pratique des Consulats*, T. I, p. 417 et 419 et T. II, p, 94.

N° 14.

MODÈLE d'un Registre spécial de comptabilité avec le Ministère de la Marine (1).

EXERCICE 18...

MOIS.	JOURS.	CHAPITRES, ARTICLES ET SECTIONS du budget.	ÉTATS et PIÈCES justificatives.	MONTANT net de la DÉPENSE.	2 p. 100 d'indemnité pour frais de recouvrement.	MONTANT brut de la DÉPENSE.	DATE de l'envoi DES COMPTES au ministère DE LA MARINE. (2).
Janvier.	31	Ch. 5, art. 13.	2	»	»	»	Dépêche timbrée division........ bureau......... Du 4 février 18..
	»	Ch. 8, art. 9. section 2.	3	»	»	»	
	»	Ch. 18, art 6.	1	»	»	»	

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, T. II, p. 6.
(2) Le compte des dépenses doit être régulièrement arrêté par le Consul à la fin de chaque trimestre.

CHAPITRE II

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA COMPTABILITÉ

AVEC LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

---

§ 1. — MODÈLES POUR LE SERVICE DES CONSULATS.

N[os] 15 à 25.

---

§ 2. — MODÈLES POUR LE SERVICE SPÉCIAL DES CHANCELLERIES.

N[os] 26 à 42.

TARIF officiel des frais de voyages et de courses alloués aux agents du département des affaires étrangères pour les parcours en poste et en chemin de fer, arrêté le 30 *septembre* 1859.

1° FRAIS DE VOYAGE.

GRADES DES AGENS.	1re CATÉGORIE. VOYAGES D'AGENS se rendant pour la première fois à leur résidence officielle ou la quittant définitivement. Allocations par myriamètres pour parcours.		2e CATÉGORIE. VOYAGES DE SERVICE c.à d. voyages d'agens se déplaçant temporairement de leur poste pour affaires de service. Allocations par myriamètres pour parcours.	
	en poste.	en chemin de fer.	en poste.	en chemin de fer.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ambassadeurs.	30	24	20	14
Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires.	22	18	16	10
Secrétaires de 1re, 2e et 3e classe.	10	8	9	4 50
Consuls généraux.	16	12 80	12	7
Consuls de 1re classe.	12 50	10	10	5 50
Consuls de 2e classe.	12	9 50	9 50	5
1ers drogmans, secrétaire-interprète et 2es drogmans à Constantinople. 1ers drogmans de consulats généraux et de missions diplomatiques, chanceliers d'ambassade ou de légation revêtus du titre de consuls honoraires. Élèves consuls.	10	8	9	4 50
Agens consulaires. Drogmans et chanceliers autres que ceux désignés ci-dessus.	9	6 40	9	4 50

2° FRAIS DE COURSES.

	COURSES effectuées à cheval ou en voiture de poste. Allocations par myriamètres.		COURSES effectuées en malle poste ou en diligence. Allocations par myriamètres.	
	en poste.	en chemin de fer.	en poste.	en chemin de fer.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Courriers de cabinet, Agens et Attachés expédiés en courriers.	12 50	4 50 Plus les frais de transport de la voiture d'après le tarif du chemin de fer	8	4 50

N° 15.

***MODÈLE** d'un État de remboursement pour frais ou indemnités de voyage de service.*

(Circulaire des 1er juin 1850, 16 août et 11 novembre 1859.)

Consulat de France à... | Exercice 18.... ...° trimestre.

ÉTAT des frais de voyage acquittés par... accompagné de...

Nos D'ORDRE DE CHAQUE ARTICLE de dépense.	DATE DE LA DÉPENSE.	LIEU OU LA DÉP. A EU LIEU.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSE en monnaie étrang.	DÉPENSE en monnaie française au change de... pour	Nos D'ORDRE des pièces justificatives.	OBSERVATIONS.
			Frais de voyage pour se rendre de... (*lieu de la résidence de l'agent*) à... (*distance... myriamètres*) et retour, soit en tout pour... myriamètres, à raison de... francs. (*Rappeler ici le taux de l'indemnité déterminé par les règlemens suivant le grade de l'agent.*)	»	»	N° 1. Bordereau des distances. N° 2. Passe-port, visa. N° 3	(1)
			Total				
			2 p. 100 pour frais de recouvrement.				
			Total général				

Le... de France à... certifie sincère et véritable le présent État de dépenses s'élevant à... (*monnaie du pays*) et en argent de France, au change de... pour..., à celle de... francs ... centimes.

A.... le.... 18...

L. S. (Titre et signature de l'agent.)

---

(1) Lorsque le déplacement a été prescrit par le ministre, on doit rappeler dans la colonne d'observations la date et le timbre de la dépêche qui l'a ordonné. Dans le cas où le voyage a été spontané, c'est-à-dire imposé ou réclamé par les besoins du service, l'agent doit rappeler dans la lettre transmissive de son état de frais de voyage, les motifs d'urgence qui l'ont déterminé à se déplacer sans autorisation préalable du Ministre.

MODÈLE d'éta

(Circulaires des 1er juin

Consulat de France à...

ÉTAT des frais de voyage de M. N.... (a), Consul 27 juin 18..., jour de son départ de Paris, a

(Voir la décision ministérielle du 29 juillet 1858, sur le

NOTA. (e) M. N..... emmenait avec lui : 1° Mme N....., sa femme ; 2° Mlle N..... composés d'effets ou objets mobiliers à l'usage de la famille, form

NUMÉROS D'ORDRE de chaque article de dépense.	DATE de chaque dépense.	LIEU où chaque dépense s'est effectuée.	NATURE DES DÉPENSES, ET DÉSIGNATION, [EN TOUTES LETTRES], des monnaies étrangères.
1	27 juin 18..	Paris.	Voyage de Paris à Marseille (f). . . . .
2	1er juillet id.	Marseille.	Prix de trois places de première classe, à 480 fr. l'une, et d'une place de troisième classe, de 192 fr., à bord du paquebot-poste, le N. . . pour la traversée de Marseille à Alexandrie. .
3	4 id. id.	Id.	Frais d'embarquement . . . .
4	12 id. id.	Alexandrie.	Frais de débarquement, *en piastres d'Egypte* .
5	13 id. id.	Id.	Payé à la Compagnie du transit égyptien, pour le trajet d'Alexandrie à Suez, *en livres sterling*.
6	17 id. id.	Suez.	Menus frais de transport du lieu d'arrivée à l'hôtel garni à Suez, *en piastres d'Egypte*. . . .
7	20 id. id.	Id.	Prix de trois places de première classe, à 90 *livres sterling* l'une, et d'une place de domestique de 40 *livres sterling* pour la traversée de Suez à Singapour, à bord du vapeur N . . . .

(1) Tout état de frais de voyage dont le remboursement est réclamé doit être accompagné des preu de la dépense, c'est-à-dire du reçu de chaque partie prenante. En outre, pour toute somme résulta d'un mémoire ou d'un compte, ce mémoire ou ce compte doit être produit à l'appui de la quittance s'il ne la porte pas lui-même. Pareillement, à l'égard de sommes résultant de conventions quelconque les contrats ou traités constatant ces conventions, et le compte de règlement déterminant la somme payer en vertu des conditions stipulées, doivent également appuyer le reçu, si le compte de règleme n'est pas lui-même dûment quittancé.

Cette règle s'applique à tous contrats, marchés ou traités. Tels sont, par exemple, pour les voya qui ne peuvent s'effectuer qu'au moyen de bêtes de selle et de somme, les marchés faits avec loueurs, conducteurs, muletiers ou tous autres entrepreneurs qui ont fourni ces bêtes de selle ou somme, soit à tant par jour ou par monture, soit à telle autre condition. Ces marchés et le compte d taillé auquel ils donnent lieu doivent être fournis avec la quittance du payement.

Tels sont encore, pour les transports d'objets mobiliers :

Les lettres de voiture, relativement aux transports par terre ;

Les connaissements des capitaines, pour les transports par navigation fluviale.

5 (*bis*),

rais de voyage.

t 16 août 1858.)

..classe, pour se rendre de Paris à Singapour, du oût suivant, jour de son arrivée à Singapour (*b*).

Exercice 18..
...e trimestre,

personnes susceptibles d'être transportées aux frais de l'État.)

lle, âgée de 15 ans; 3° un domestique mâle, Français de nation (*d*). Les bagages, tous colis, pesant mille kilogrammes et mesurant deux mètres cubes.

SOMMES DÉPENSÉES.			NUMÉROS D'ORDRE ET DÉSIGNATION SOMMAIRE des pièces justificatives de chaque article de dépense (1).	OBSERVATIONS.
en monnaies étrangères.	au change de (*e*)	en francs		
»		Mémoire.		(*a*) Indiquer avec soin le nom et le grade de l'Agent, le premier point de départ de son voyage et le lieu de sa destination. (*b*) Exprimer le quantième du jour où l'on a quitté le premier point de départ et le quantième du jour de l'arrivée à destination. (*c*) Désigner le nombre de personnes que l'Agent a emmenées avec lui et la qualité de chacune de ces personnes; indiquer l'âge des enfants et le sexe et la nationalité des domestiques, attendu que les prix, à bord de beaucoup de bâtiments, varient en raison de ces circonstances. (*d*) Indiquer le nombre de colis, leur poids total et leur quantité cube, d'après les connaissements; déclarer qu'ils se composaient d'effets ou objets mobiliers uniquement destinés à l'usage de l'Agent et de sa famille. (*e*) Le taux du change de
»	»	1,632 »»	Nos 1 et 2. Quittances du receveur des paquebots des postes.	
»	»	30 »»	N° 3. Déclaration motivée portant bordereau détaillé.	
0 p. Egyp.	4 pias. p. 1 f.	25 »»	N° 4. Idem. Idem.	
liv. sterl.	26 fr.	1,092 »»	Nos 5 et 6. Quittance de la Compagnie du transit et sa traduction certifiée.	
p. Egyp.	4 pias. p. 1 f.	10 »»	N° 7. Déclaration motivée portant bordereau détaillé.	
0 liv. sterl.	26 fr.	8,060 »»	Nos 8 et 9. Quittances de l'officier comptable du vapeur, et sa traduction certifiée.	
A reporter.		10,849 »»		

es lettes de voiture et les connaissements doivent être conformes aux prescriptions légales de chaque . Ainsi, les connaissements délivrés par des capitaines de navires français doivent contenir toutes énonciations voulues par l'article 281 du Code de commerce, notamment la nature et la quantité i que les espèces ou qualités des objets à transporter ;

es marques et numéros de ces mêmes objets;

Le lieu du départ et celui de la destination;

Le prix du fret.

article 102 du même Code prescrit également, pour les commissionnaires français, les indications que contenir la lettre de voiture; parmi ces indications doivent surtout se trouver la nature et le poids ou ntenance des objets à transporter, les marques et numéros de ces mêmes objets, le prix de la voiture. résumé, l'Etat, de même que tout simple particulier, doit recevoir, non pas simplement la preuve payement fait, mais aussi les titres réguliers qui constatent l'origine, les éléments partiels et ctitude de la somme payée dont on lui réclame le remboursement.

nt aux menus frais, aux donatives obligées et aux dépenses pour lesquelles il peut y avoir imbilité de se procurer quittance, il doit en être justifié par une déclaration motivée de l'Agent.

NUMÉROS D'ORDRE de chaque article de dépense.	DATE de chaque dépense.	LIEU où chaque dépense s'est effectuée.	NATURE DES DÉPENSES, ET DÉSIGNATION, [EN TOUTES LETTRES] des monnaies étrangères,
			Report ......
8	22 juillet 18..	Suez.	Frais d'embarquement, *en piastres d'Egypte.*
9	15 août 18..	Pointe-de-Galle.	Frais de débarquement et de réembarquement Pointe-de-Galle, par suite de relâche forcée, *roupies* ....
10	23 août 18..	Singapour.	Frais de débarquement, *en dollars* ou *piastres fortes* ....

RÉCAPITULATION.	Dépenses faites en francs......................		1,662
	— — en piastres d'Egypte ...	260 piastr. d'Egyp.	65
	— — en livres sterling	352 livres sterling.	9,152
	— — en roupies.........	20 roupies	48
	— — en dollars	7 dollars.....	37
	Total égal........		10,964

2 pour 100 pour frais de banque et de recouvrement d'avances..

Plus, les frais du voyage de Paris à Marseille, à régler par le Département.

Je certifie sincère et véritable le présent Etat montant à la somme de *onze mille* taux de change y indiqués.

Fait par *primata* et *duplicata* à Singapour, le mil huit cent

dans laquelle il certifiera la réalité de la dépense et expliquera les causes qui s'opposent à la pr[illegible] tion du reçu. Cette déclaration contiendra bordereau détaillé, toutes les fois que la somme total composera d'éléments partiels, conformément à la circulaire du 15 avril 1848.

Les quittances ou bordereaux quittancés de banquiers ou *tiers intermédiaires* qui auront av[illegible] pour un Agent, le payement d'une dépense quelconque, ne peuvent dispenser cet agent de pro[illegible] les reçus des ayants-droit qui auront été désintéressés par ces tiers.

Toute pièce justificative en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction *littérale,* [illegible] plète, certifiée véritable et signée par l'Agent.

Les dates de l'ère musulmane et de toute autre ère ou manière d'énoncer les jours, mois et a[illegible] doivent, après leur traduction littérale, être représentées, entre parenthèses, par leur date corres[illegible] dante, selon l'almanach grégorien.

L'Etat général de la dépense doit être envoyé au ministère en *double expédition. Il sera conf[illegible] au modèle qui précède.* Il doit énoncer, dans la teneur de son titre, non seulement le nom et le [illegible] de l'Agent, le lieu du premier point de départ, celui de la destination et la période de temps pe[illegible] laquelle le voyage s'est effectué, mais encore le nombre des personnes que l'Agent a emmenées lui et la qualité de chacune de ces personnes, l'âge des enfants (nécessaire à connaître pour appr[illegible] s'ils ont dû payer place entière ou seulement demi-place), le sexe des domestiques et leur natio[illegible] (attendu que les prix de leur passage, à bord de beaucoup de bâtiments, varient en raison de ces [illegible] constances); enfin le nombre des colis, le sommaire de leur contenu, leur poids total et leur qu[illegible] cube d'après les connaissements, et l'affirmation que tous les objets qu'ils contenaient étaient uni[illegible] ment destinés à l'usage de l'Agent et de sa famille.

Toute dépense de nature différente doit former, dans cet état, un article distinct.

Il présentera, pour chaque article, par colonnes, *et dans l'ordre de succession des faits accom[illegible]*

1° le numéro d'ordre;

SOMMES DÉPENSÉES.			NUMÉROS D'ORDRE ET DÉSIGNATION SOMMAIRE des pièces justificatives de chaque article de dépense	OBSERVATIONS.
en MONNAIES étrangères.	AU CHANGE de	EN FRANCS.		
....	....	10,849 »»		chaque différente monnaie étrangère doit être justifié, autant que possible, par un certificat de deux banquiers ou négociants.
120 p. Egyp.	4 pias. p. 1 f.	30 »»	N° 10. Déclaration motivée portant bordereau détaillé.	(f) A régler par le département conformément au tarif du 30 septembre 1859.
20 roupies.	2 fr. 40.	48 »»	N° 11. Idem. Idem.	
7 dollars.	5 fr. 40.	37 80	N° 12. Idem. Idem.	
Total en francs......		10,964 80		
....		219 30		
Total général.......		11,184 10		
....		Mémoire.		

quatre-vingt-quatre francs dix centimes, déclarant avoir payé les monnaies étrangères aux

(L. S.)

LE CONSUL DE FRANCE,
(Signature de l'Agent.)

2° La date de la dépense ;
3° Le lieu où elle s'est effectuée ;
4° La nature de cette dépense et la dénomination, *en toutes lettres,* des monnaies étrangères avec lesquelles elle a été acquittée ;
5° La somme en monnaie étrangère ;
6° Le taux du change en francs (il doit être justifié, autant que possible, de ce taux par la production d'un certificat de deux banquiers ou négociants) ;
7° Le produit en francs d'après le taux du change ;
8° Les numéros d'ordre et la désignation sommaire des pièces justificatives, écrits en regard de chaque article qu'elles concernent respectivement ;
9° Les observations explicatives.

Cet état doit être certifié, au bas, sincère et véritable ; l'Agent, dans ce certificat, exprimera, en toutes lettres, le montant de l'état, et déclarera avoir payé les monnaies étrangères aux taux de change y indiqués.

Enfin, chacune des *deux expéditions* réclamées de cet état doit être datée, signée par l'Agent, et revêtue du sceau du consulat.

Remarque. — Il importe aux Agents de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, dans tel ou tel lieu, pendant le cours du voyage, des frais de séjour qui resteraient à leur charge. Ils doivent toujours se procurer d'avance des informations exactes sur les moyens de transport qu'ils auront successivement à employer, ainsi que sur les jours et heures de départ et d'arrivée.

Tous frais de séjour résultant de force majeure, toutes dépenses extraordinaires quelconques doivent être, de la part de l'Agent, dans sa lettre transmissive des pièces justificatives, l'objet d'explications spéciales qui en fassent connaître la cause et la nécessité. Ces frais ou dépenses extraordinaires ne sont remboursés, en tout ou en partie, qu'autant que le Ministre non-seulement les a reconnus inévitables, mais encore juge qu'ils ne doivent pas rester à la charge du traitement de l'Agent.

N° 16.

MODÈLE d'un État de frais de service (1).

Consulat de France à. . . Exercice 18. . .

ÉTAT des frais de service pendant le...e trimestre 18..

(*Primata* ou *duplicata*.)

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DE LA DÉPENSE. en monnaie du pays.	MONTANT DE LA DÉPENSE. en argent de France au change de.... pour....	DÉSIGNATION des pièces justificatives des dépenses.
		fr. c.	N° 1 Quittance N° 2 Bordereau N° 3 Déclaration N° 4 Certificat
MONTANT DES DÉPENSES. 2 p. 100 pour avances et frais de recouvrement.			
Total général.			

Certifié sincère le présent État s'élevant à la somme de..... (*en toutes lettres et en monnaie du pays*), qui, au change de... pour... représentent celle de... (*en toutes lettres*) ... francs ... centimes, montant des frais de service de ce consulat pour le ...e trimestre 18..

A le

(*L. S.*) *Le Consul*,

(Signature.)

---

(1) Ces états doivent être dressés par périodes trimestrielles et transmis en double expédition aux Affaires Étrangères, sous le timbre de la direction de la comptabilité et des fonds.

Chaque dépense doit être justifiée par une quittance ou, à son défaut, par un bordereau ou une déclaration certifiée par le Consul (V. le modèle n° 20.

Il n'existe pas de règles fixes pour le classement des dépenses sur l'Etat des frais de service ; on peut seulement recommander aux Agents, de faire figurer en première ligne les dépenses dites personnelles, telles que traitements, frais de commis, allocations, gages, salaires, étrennes, etc.; puis les dépenses matérielles, par ex : les frais de réparation et d'entretien de maisons appartenant à l'Etat, les frais de correspondance, abonnements de journaux, achats de documents officiels, frais de copies, traductions, etc. (Voir au surplus, à cet égard, les circulaires des 12 novembre 1840, 1er avril 1843, 15 avril 1848, 1er avril 1854, 18 mai 1854 et 23 février 1858, enfin le *Guide pratique des Consulats*, T. I, p. 259).

N° 17.

MODÈLE d'État trimestriel de secours accordés par un Consulat (1).

(Règlement du 20 septembre 1838.)

Consulat de France à... N°

ÉTAT indicatif des noms, professions et lieux de naissance des Français secourus pendant le ...e trimestre 18...

NOMS et PRÉNOMS.	PROFESSION.	AGE.	LIEU de NAISSANCE.	SECOURS ACCORDÉS en monnaie du pays.	SECOURS ACCORDÉS en francs au change de... pour....	OBSERVATIONS.
Petit (Jean).	journalier	50	Colmar.	»	»	(Dans cette colonne on doit indiquer les causes de maladies ou autres qui ont motivé l'obtention d'un secours, et, en outre, pour les Français sédentaires, les motifs qui empêchent de les rapatrier, et pour les Français de passage le lieu de leur destination).
			Totaux.			

Le Consul de France soussigné, arrête le présent État des secours accordés pendant le ...e trimestre 18... à des Français nécessiteux, à la somme totale de ... qui, au change de ... pour ... francs, représente celle de ... francs ... centimes.

A le

(*L. S.*) (Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, T. I, p. 268.

N° 18.

MODÈLE d'État trimestriel de rapatriement de Français nécessiteux (1).

(Règlement du 20 septembre 1888.)

Consulat de France à N°...

ÉTAT indicatif des noms, professions, lieux de naissance et lieux de destination des Français rapatriés par les soins du Consulat pendant le ...e trimestre 18...

NOMS et PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	LIEUX de naissance.	LIEUX de destination.	ALLOCATION PAYÉE en MONNAIE du pays.	ALLOCATION PAYÉE en FRANCS au change de...	OBSERVATIONS	N[os] des pièces justificatives.
Coste (J.)	Hongrieur.	Tarbes.	Bayonne	»	»	(2)	(3)
N.	»	»	»	»	»		
			Totaux. . .	»	»		

Le Consul de France, soussigné, arrête le présent État de ses dépenses pour frais de rapatriement des Français nécessiteux pendant le ...e trimestre 18..., à la somme totale de ... (*en toutes lettres*) qui, au change de ... pour ... francs, représente celle de ... francs ... centimes (*en toutes lettres*).

A... le...

(*L. S.*) (Signature.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 269 et t. II, p. 263.

(2) Indiquer succinctement, dans cette colonne, les circonstances particulières qui ont mérité à chaque Français rapatrié la faveur de pouvoir rentrer en France aux frais de l'État.

(3) Pour les Français rapatriés par *voie de terre*, les quittances des Français rapatriés eux-mêmes; et pour les Français rapatriés par *voie de mer*, la quittance du capitaine qui en a opéré le rapatriement.

N° 19.

MODÈLE d'un Bordereau de frais de correspondance, pour tenir lieu de quittance à l'appui des frais de service (1).

(Circulaire du 29 mai 1847.)

Consulat de France à... N°...

COMPTE des ports et affranchissements de lettres pendant le ...e trimestre 18...

DATES des PORTS et affranchissements.	NOMBRE et ORIGINE ou destination des LETTRES.	SOMMES dépensées. (2)	DATES des PORTS et affranchissements.	NOMBRE et ORIGINE ou destination des LETTRES.	SOMMES dépensées. (2)	DATES des PORTS et affranchissements.	NOMBRE et ORIGINE ou destination des LETTRES.	SOMMES dépensées. (2)

RÉCAPITULATION... { ....
 ....
 ....

Certifié le présent compte s'élevant à la somme de ... (*la somme en toutes lettres*).

(*L. S.*) (Qualité de l'Agent.)
(Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 260.
(2) En monnaie du pays.

N° 20.

MODÈLE d'État de frais d'actes transmis au Ministère des Affaires Étrangères (1).

(Circulaire du 12 janvier 1851.)

Consulat de France à... ...e Trimestre 18...

ÉTAT de frais d'actes de l'état civil transmis au Ministère des Affaires Étrangères pendant le cours du ...e trimestre 18...

DATE de la demande faite par le ministère.	N° et année du dossier.	DATE de l'envoi au ministère.	NATURE des actes et noms des personnes qu'ils concernent.	COUT		NUMÉROS d'ordre et désignation des pièces à l'appui.
				en monnaie du pays.	en francs au change de	
			TOTAL. . . .			

Certifié sincère et véritable le présent État montant, en monnaie du pays, à ... *(en toutes lettres)*, et en francs, au change de ... pour ... à ... *(en toutes lettres)*.

A... le... *Le Consul de France,*

(L. S.) (Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 215.

N° 21.

MODÈLE d'un État de donatives distribuées par un Consul.

Consulat de France à... Exercice 18... — ...e trimestre.

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.	SOMMES PAYÉES en monnaie du pays.	SOMMES PAYÉES en francs au change de.... pour... francs....
N.		
N.		
Totaux.		

Le Chancelier *ou* Drogman soussigné, du Consulat de France à..., certifie sincère et véritable, le présent État des donatives distribuées par lui à l'occasion de... et dont le montant lui a été remboursé ce jour par M. le Consul ; la présente déclaration a été dressée pour suppléer à la quittance des parties prenantes qui ne pouvait leur être demandée.

A... le...

Vu et certifié,

Le Consul,

(Signature.) *(L. S.)* (Signature du Chancelier *ou* Drogman.)

N° 22.

MODÈLE de Déclaration pour tenir lieu de quittance à l'appui des frais de service et des dépenses de Chancellerie (1).

Consulat de France à... N°...

Je soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., déclare avoir reçu de M. le Consul la somme de... (*en toutes lettres*), payée par moi à... (*par exemple : à un courtier*), à titre d'indemnité pour les notes servant à la rédaction des États de commerce et de navigation qu'il a fournies pendant le... trimestre de l'exercice courant. Et pour tenir lieu de la quittance spéciale que je n'ai pu me procurer, j'ai dressé la présente déclaration à... le...

Vu et certifié.

Le Consul, (*L. S*). *Le Chancelier,*
(Signature.) (Signature.)

N° 23.

MODÈLE de Certificat d'inscription à l'inventaire du mobilier de la Chancellerie de tout objet acquis aux frais de l'État (2).

(Circulaire du 1er octobre 1848.)

A..., le...

Certificat d'inscription à l'inventaire du mobilier de la Chancellerie du Consulat de France à... de... (*désigner l'objet ou les objets*), acquis sur le chapitre des frais de service (*ou* sur les produits des droits de Chancellerie) pour l'usage du Consulat.

Ledit... (*désignation de l'objet*) ayant coûté..., soit, en monnaie française, ... fr. ... cent. (*en toutes lettres*), a été inscrit à l'inventaire sous le numéro... (*ou* les numéros... *s'il y a plusieurs objets*), et placé... *on doit indiquer ici le lieu d'emplacement, et, lorsque l'objet acquis a une destination spéciale, on ajoutera :* où il servira à...).

Dressé conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 1848).

(*L. S.*) *Le Consul,*
(Signature.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 261.
(2) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 280.

N° 24.

MODÈLE d'État de secours à des militaires français (1).

Consulat de France à...

Exercice 18...
...° trimestre.

ÉTAT des sommes distribuées et des fournitures faites par les soins du Consulat de France à..., pendant le ...e trimestre 18..., aux militaires ci-après dénommés.

Corps auquel les militaires appartiennent.	NOMS et PRÉNOMS.	GRADES.	LIEUX		DÉTAIL des secours accordés.		Montant de la dépense au compte de l'État pour chaque militaire.	AVANCES faites aux officiers sauf imputation sur leur solde à leur retour en France.		OBSERVATIONS.
			d'où part le militaire.	où il se rend.	en argent vivres.	en vêtements.		SOMMES	DATES.	
										Relater avec soin l'événement par suite duquel le militaire se trouve à l'étranger et sa position avant cet événement.
						Totaux. . .				
						Ensemble. . .				

Certifié par nous, Consul de France à... le présent État montant à la somme de... *(en toutes lettres)*.

A... le... 18...

(L. S.) (Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 451.

N° 25.

MODÈLE d'un État trimestriel de mouvement de personnel d'un poste diplomatique ou consulaire (1).

(Circulaire du 14 avril 1855).

Ambassade, légation, Consulat général
ou Consulat de France à...

Exercice 18...
...e trimestre.

ÉTAT du personnel d... de France à... pendant le ...e trimestre 18...

RÉSIDENCE.	NOMS.	GRADES.	MOUVEMENTS, MUTATIONS.
			N. B. — La présence de chaque Agent sera exprimée en regard de son nom, par ces mots: *présent à son poste pendant tout le trimestre*; l'absence pendant la même période sera énoncée en termes analogues; enfin en cas d'absence pendant partie du trimestre, les motifs de l'absence, les dates des jours de départ ou d'arrivée, de cessation de service ou d'entrée en fonctions, devront être exactement indiqués.

Certifié conforme le présent État, arrêté à... le... 18...

(*L. S.*)

(Titre et signature du chef du poste.)

---

(1) Cet état doit être transmis au département sous le timbre de la *direction de la comptabilité et des fonds* et par *lettre spéciale* quinze jours avant l'expiration de chaque trimestre.

N° 26.

MODÈLE d'un Budget de Chancellerie (1).

BUDGET approximatif des dépenses de la Chancellerie pour l'exercice 18... (2)

SAVOIR :

		EN MONNAIE du PAYS	EN ARGENT de FRANCE.
PERSONNEL.	1 Commis à. . . . . par mois.	»	»
	1 Commis à. . . . . *id.* .	»	»
	1 Garçon de bureau . . . . *id.* .	»	»
MATÉRIEL.	.... rames papier commun.	»	»
	.... *id.* *id.* tellière.	»	»
	.... paquets de plumes.	»	»
	.... livres pains à cacheter.	»	»
	.... *id.* cire à cacheter.	»	»
	.... bouteilles d'encre	»	»
	Impression de Registres, Etats, Passe-ports	»	»
	Eclairage.	»	»
	Chauffage.	»	»
	Menus achats.	»	»
	Frais imprévus.	»	»
	TOTAL.	»	»

Arrêté le présent État approximatif de dépenses à la somme de... *(en toutes lettres)*, le change ayant été calculé au taux de... pour...

A... le 1er octobre 18...

Vu et approuvé :

Le Consul,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Chancelier,
(Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, T. I, p. 93.

(2) Aux termes de l'ordonnance du 23 août 1833 et de la circulaire du 29 septembre 1834, le budget présumé des dépenses de Chancellerie doit être transmis au ministère des affaires étrangères dans les trois mois qui précèdent l'exercice auquel il s'applique. Suivant l'importance des dépenses, les Chancelliers doivent, en soumettant aux Consuls la note de leurs frais de bureau, justifier, par écrit et séparément, les principaux chapitres dont ils se composent. Il est à peine besoin d'ajouter que ce budget ne doit comprendre que les seules dépenses de fournitures nécessaires au service particulier de la Chancellerie, et qu'on ne peut, à aucun titre, y faire figurer les frais généraux que les règlements mettent à la charge personnelle des agents diplomatiques ou consulaires.

N°

MODÈLE d'un Etat trimestriel

Consulat de France à...

RECETTES et DÉPENSES de la Chancellerie du

RECET

ESPÈCE DES ACTES.		NUMÉRO du TARIF.	TAXATIONS PAR CHAQUE ACTE. EN ARGENT de France.	EN MONNAIE du pays.
ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.	Extrait d'acte de naissance........	1		
ACTES DE JURIDICTION.	Signification de requêtes et ordonnances, 1ers rôles.............	5		
	..................rôles en sus...	»		
	Dépôt de rapports d'experts.......	»		
	Jugements rendus et leur signification, 1ers rôles..................	»		
	..................rôles en sus...	»		
ACTES NOTARIÉS.	Procurations générales...........	11		
	Procurations spéciales............	12		
	Ventes d'immeubles (sur 5,700 f.) (1)	14		
	........*Id*........ (sur 400 fr.) (2)	»		
	Contrat de mariage (apport dotal 20,000 fr. (1)..................	16		
	Id. (droit fixe) (1 et 2)............	»		
	Expédition d'acte notarié..........	19		
ACTES RELATIFS A LA NAVIGATION.	Expédition de navires chargés, droit fixe par navire.................	20		
	Id., droit proportionnel (3) par tonneaux........................	»		
	Expédition de paquebot régulier, droit fixe par navire...........	22		
	Id., droit proportionnel (3) par tonneaux........................	»		
	Expédition de navires en relâche pour plus de 24 heures, au-dessous de 100 tonneaux....................	23	fr. c. 5 »	

(1) Pour facilter la vérification de la comptabilité au ministère des affaires étran-
droit.

(2) Droit fixe de 50 fr., conformément à la note 8 du tarif des Chancelleries et le
notes 7, 8 et 9 du tarif, lorsque par conséquent le droit fixe et le droit d'expédition
la colonne d'observations.

(3) D'après la note 16 du Tarif, la perception du droit proportionnel s'arrête à la li-
trimestriel de comptabilité quel est le tonnage de chaque navire, ou, d'une manière

27.

de comptabilité de Chancellerie.

Exercice 18...

Consulat de France à... pendant le ...• trimestre 18...

TES.

NOMBRE des ACTES.	MONTANT DES PERCEPTIONS. EN ARGENT de France, le change à..	en MONNAIE du pays pour......	ACTES DÉLIVRÉS aux NATIONAUX.	à des ÉTRANGERS.	GRATIS.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
2							
50							
30							
5							
15							
7							
10							
12							
1							
1							
2							
2							
4							
45							
5,200 tonn.							
20							
2,500 tonn.							
7							
A reporter.							

gères, il est essentiel de mentionner les sommes qui ont donné lieu à la perception du

droit d'expédition compris à l'art. 19. Toutes les fois qu'il aura été fait application des
auront été substitués au droit proportionnel, il devra en être fait mention expresse dans

mite de 300 tonneaux. Les Chanceliers doivent donc avoir soin d'indiquer sur leur état
générale, qu'aucun bâtiment ne dépassait 300 tonneaux.

RECET

ESPÈCES DES ACTES.		NUMÉRO du TARIF.	TAXATIONS PAR CHAQUE ACTE. EN ARGENT de France.	EN MONNAIE du pays.
	REPORT d'autre part....			
SUITE DES ACTES RELATIFS À LA NAVIGATION.	Expéditions de navires en relâche pour plus de 24 heures de 100 à 200 tonneaux..................	»	10 »	
	Id., *id.*, au-dessus de 200..........	»	15 »	
	Id., pour moins de 24 heures, de 1 à 100 tonneaux..................	»	2 50	1|2 d.
	Id., *id.*, de 100 à 200..............	»	5 »»	
	Id., *id.*, au-dessus de 200..........	»	7 50	
	Mouvements sur les rôles d'équipages — Pour marins (1).	27		
	Mouvements sur les rôles d'équipages — Pour passagers.	28		
	Addition de feuille au rôle.........	30		
ACTES ADMINISTRATIFS	Passe-ports à des Français (2).......	46		
	Id. *id.* [demi-droit] (3).	»		
	Id. à des étrangers (2)......	»		
	Certificats de vie pour.. pensions au-dessus de 1,000 fr. (4)........	49		
	Certificats de vie pour.. *Id.* de 300 à 1,000 fr.	»		
	Certificats de vie pour.. *Id.* au-dessous de 300.	»		
	Visa de passe-ports français (2).....	51		
	Id. *id.* [demi-droit].	»		
	Id. étrangers (2)......	»		
	Id. *id.* [demi-droit].	»		
	Certificat pour débarquem. de morue.	56		
	Légalisations......................	58		
	Id. sur pièces présentées en double expédition....	»	demi-droit	
	Id. d'actes délivrés par l'autorité étrangère (5)..	»		
ACTES DIVERS.	Déclarations simples, 1ers rôles.....	59		
	Id. rôles en sus...	»		
	Actes de dépôt....................	60		
	Droit de dépôt. — 2 p. 100 sur... (*la somme en toutes lettres*).........	»	2 0|0 (6).	
ALLOCATIONS PERSONNELLES.	Frais de voyage du Consul ou du Chancelier (*les débours*)..........	68 (7).		
	Frais de séjour du... *id.* (*par journée d'absence*).................	69 (7).		

(1) Avoir égard aux notes 20 et 21 du Tarif sur le nombre au delà duquel l'acte se dé-
ments par navire.
(2) La Taxation n'étant pas la même pour les Français et pour les Étrangers, les
actes sont délivrés.
(3) La note 27 du Tarif spécifie les seuls actes administratifs qui peuvent jouir du bé-
rations de droits sur toute autre espèce d'actes.
(4) Pour permettre le contrôle de la comptabilité, il est indispensable de faire con-
(5) Les Chanceliers doivent avoir soin d'indiquer dans cette colonne la nature des
(6) D'après la note 2 du Tarif, le droit de 2 p. 100 ne doit être prélevé qu'à la sortie
(7) Lorsqu'il y a lieu d'appliquer les art. 68 et 69 du Tarif, le montant du droit doit
n'est que le remboursement d'avances faites par le Consul ou le Chancelier, le montant
lerie et avant les honoraires du Chancelier.

TES (Suite.)

NOMBRE des ACTES.	MONTANT DES PERCEPTIONS.		ACTES DÉLIVRÉS				OBSERVATIONS.
	EN ARGENT de France, le change à..	en MONNAIE du pays pour......	aux NATIONAUX.	à des ÉTRANGERS.	GRATIS.	TOTAL.	
3							
4							
2							
2							
2							
12							
80							
10							
20							
8							
12							
4							
2							
1							
30							
6							
50							
2							
10							
21							
4							
6							
2							
4							
3							
»							
»							
»							
RECETTES.							

livre *gratis,* en prenant pour base, le cas échéant, six embarquements et six débarque-

Chanceliers doivent avoir soin de spécifier la nationalité des personnes auxquelles ces

néfice du demi-droit; il est expressément défendu aux Chanceliers d'accorder des modé-

naître le montant de la rente ou pension.
actes légalisés et les porter séparément par catégorie d'actes.
du dépôt et l'acte de retrait ne donne lieu à aucun droit.
être porté en recette au même titre que toute autre perception; mais comme celle-ci
égal doit figurer séparément aux dépenses au-dessous des frais ordinaires de Chancel-

DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	EN ARGENT DE FRANCE.	EN MONNAIE DU PAYS.	OBSERVATIONS.
Frais de Chancellerie..	»	»	Quittances n°s 1 à......
Frais de voyage et de séjour du Consul...	»	»	——— n°... (*voir modèle n° 29.*)
Remises fixes du Chancelier.............	»	»	———n°....
Remises proportionnelles du Chancelier.	»	»	Bordereau quittancé.
TOTAL DES DÉPENSES.	»	»	Excédant en caisse ..f.c..

Le Chancelier du Consulat de France à... arrête le présent État, montant en recettes à... *(en toutes lettres)* francs...cent., et en dépenses (1) à... francs... cent., conforme aux registres de sa Chancellerie pour le... trimestre de l'année...

A..., le...

(Signature du Chancelier.)

Vu et certifié. [*L. S.*]

Le Consul,

(Signature.)

---

(1) L'État des dépenses du Consulat est le seul qui doive figurer au verso de l'État des recettes.

N° 28.

MODÈLE d'un Bordereau de détail des dépenses de Chancellerie (1).

(Circulaire du 30 avril 1851.)

M. Consul.

CONSULAT DE FRANCE A...

M. Chancelier.

BORDEREAU de détail des dépenses effectuées pendant le...e trimestre de l'année 18...

Nos des acquits	NOMBRE des pièces.	PARTIES PRENANTES.	CHAPITRES 1er. Personnel. MONNAIES Étrangères.	1er. Personnel. MONNAIES de France	2e. Matériel. MONNAIES Étrangères.	2e. Matériel. MONNAIES de France	3e. Hres du Chanc. MONNAIES Étrangères.	3e. Hres du Chanc. MONNAIES de France	OBSERVATIONS.
		TOTAUX......							

RÉSUMÉ.	MONNAIES Étrangères.	MONNAIES de France.
Chapitre 1er.		
Chapitre 2e.		
Chapitre 3e.		
TOTAUX......		

Vu, certifié et approuvé par nous, Consul de France à...

(Signature).

(*L. S.*)

Certifié le présent bordereau des dépenses faites pendant le...e trimestre de 18... s'élevant à la somme de... *(en toutes lettres)*.

Le Chancelier,
(Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 102.

N° 29.

***MODÈLE** de Quittance pour les allocations personnelles résultant des articles 68 et 69 du tarif des chancelleries et comme pièce justificative de la comptabilité trimestrielle,*

CONSULAT DE FRANCE A. . . . . . .

ANNEXE N°

	francs	centimes.
Frais de route supportés par...... (*le Consul, l'Elève, le Chancelier ou l'Agent consulaire*), pour se rendre de.... à.... et retour, à l'effet de diriger le sauvetage du navire le...., capitaine...., article 68 du tarif (1).	» »	» »
Frais de séjour à... pour ... journées, à raison de ..., article ... du tarif.	» »	» »
Total.	» »	» »

Pour acquit de la somme de... (*en toutes lettres*), reçue des mains de... (2).

A..., le...

(*L. S.*) (Signature de la partie prenante.)

---

(1) Le montant des déboursés qui doivent être renfermés dans les limites les plus étroites.

(2) Bien qu'il s'agisse ici d'allocations ou indemnités personnelles, ce n'en est pas moins une perception qui doit figurer dans les comptes des recettes et dépenses de la Chancellerie. L'acquit doit donc spécifier si le paiement a été fait par le Capitaine au Chancelier lorsque c'est celui-ci qui s'est déplacé, ou par le Chancelier, seul percepteur du droit, au Consul, à l'élève ou à tout autre agent, éloigné de son poste pour l'affaire de service qui motive l'indemnité.

Le Tarif des chancelleries veut également que le compte des frais de voyage ou de séjour soit affirmé par le Consul pour les dépenses qui le concernent, et visé par lui pour celles qui concernent l'Élève, le Chancelier ou l'Agent consulaire.

N° 30.

MODÈLE de la Quittance à fournir par le Chancelier pour le prélèvement trimestriel de sa remise fixe.

Consulat de France à... Exercice 18...
...e trimestre.

QUITTANCE N°...

Le Chancelier du Consulat de France à... déclare avoir prélevé, à titre (*ou pour à-compte*) de remise fixe, sur le montant net des perceptions par lui effectuées pendant le ...e trimestre de l'exercice courant, la somme de... (*en toutes lettres*). Dont quittance.

A..., le...

Vu et certifié : *(L. S.)* (Signature.)

Le Consul,
(Signature.)

N° 31.

MODÈLE de la Quittance à fournir par le Chancelier pour le prélèvement annuel des remises proportionnelles.

Consulat de France à... Exercice 18...

QUITTANCE N°...

Le Chancelier du Consulat de France à... déclare avoir prélevé, à titre de remises proportionnelles, sur l'excédant net des perceptions par lui effectuées pendant l'exercice 18.., et d'après les bases posées du décret du 20 août 1860, la somme de... (*en toutes lettres*). Dont quittance.

A..., le...

Vu et certifié : (Signature.)

Le Consul, (*L. S.*)
(Signature.)

N° 32.

MODÈLE du Tableau des remises proportionnelles accordées aux Chanceliers et qui doit accompagner les états de comptabilité.

CONSULAT DE FRANCE A...

M...
Consul

DÉCOMPTE général des remises proportionnelles allouées en vertu du décret du 20 août 1860 à M. . . . . Chancelier du Consulat (1)

M...
Chancelier.

RECETTES

1er Trimestre	10,344 »
2e Trimestre	8,550 »
3e Trimestre	11,342 »
4e Trimestre	9,750 »
Total brut	39,986 »
A DÉDUIRE :	
1° Remise fixe du Chancelier. 2,400 fr. 2° Autres dépenses. 7,000 fr.	9,400 »
Reste en excédant net	30,586 »

Vu, certifié et approuvé, *Le Consul.*
(Signature.)

REMISES.

de 50 0/0 sur les 1ers 1,000 fr.	de 45 0/0 sur les 2e 1,000 fr.	de 40 0/0 sur les 3e 1,000 fr.	de 35 0/0 sur les 4e 1,000 fr.	de 30 0/0 sur les 5e 1,000 fr.	de 25 0/0 sur les 6e 1,000 fr.	de 20 0/0 sur les 7e 1,000 fr.	de 15 0/0 sur les 8e 1,000 fr.	de 10 0/0 sur les 9e 1,000 f..	de 5 0/0 sur les 10e 1,000 fr.
500 fr.	450 fr.	400 fr.	350 fr.	300 fr.	250 fr.	200 fr.	150 fr.	100 fr.	50 fr.

Total sur les premiers 10,000 fr.	2,750 fr. »»
50/0 sur l'excédant soit sur 20,586 fr.	1,029 35
BALANCE 30,686 fr.	3,779 fr. 35
Remise fixe du Chancelier	2,400 fr. »»
TOTAL général des remises	6,179 fr. 35

(*L. S.*)

Le Chancelier,
(Signature.)

(1) Si aucune recette n'avait été faite, il ne figurerait sur cet état que la somme qui aurait été accordée au Chancelier par prélèvement sur le fonds commun.

N° 33.

MODÈLE du Certificat de conformité que les Consuls doivent placer au bas du bordereau récapitulatif annuel de la Comptabilité de leur Chancellerie (1).

(Circulaire du 12 août 1847.)

Le soussigné, Consul de France à... certifie que le présent Bordereau récapitulatif reproduit exactement les résultats des quatre états trimestriels transmis successivement au département des affaires étrangères pour l'année 18.., et que ces résultats sont conformes, quant aux dépenses, aux pièces justificatives produites à l'appui desdits bordereaux trimestriels, et, en ce qui concerne les recettes, aux registres des perceptions opérées en vertu des tarifs.

Fait à ..., le...

(*L. S.*) *Signature du Consul.*

---

(1) Ce certificat se substitue à la formule *vu et certifié* des états périodiques. Quant aux bordereaux récapitulatifs annuels pour la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires, ils doivent avoir la même forme que les états trimestriels (voir *modèle* n° 27,) et ne s'en distinguent qu'en ce qu'au lieu de s'appliquer à une période de trois mois ils présentent l'addition collective des résultats soit en recettes, soit en dépenses constatés pour les quatre trimestres de chaque exercice (V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 102).

N° 34.

MODÈLE d'un Bordereau récapitulatif annuel de dépenses (1).

(Circulaire du 30 avril 1851).

M.		M.
Consul.	CONSULAT DE FRANCE A...	Chancelier.

BORDEREAU récapitulatif des dépenses comprises aux Bordereaux trimestriels pour l'année 18...

NOMBRE de pièces.	TRIMESTRES.	CHAPITRES. 1er. Personnel. MONNAIES Étrangères.	1er. Personnel. MONNAIES de France	2e. Matériel. MONNAIES Étrangères.	2e. Matériel. MONNAIES de France	3e. Hres du Chanc. MONNAIES Étrangères.	3e. Hres du Chanc. MONNAIES de France	OBSERVATIONS.
	1er trimestre. .							
	2e id.							
	3e id.							
	4e id.							
	TOTAUX.							

RÉSUMÉ.	MONNAIES Étrangères.	MONNAIES de France.
Chapitre 1er		
Chapitre 2e.		
Chapitre 3e.		
TOTAUX.		

Vue, certifié et approuvé par nous, Consul de France à...

(Signature) (*L. S.*)

Certifié le présent bordereau général des dépenses effectuées pendant l'année 18..., s'élevant à la somme totale de... (*en toutes lettres*).

Le Chancelier,
(Signature).

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 102 et suivantes.

N° 35.

MODÈLE de Déclaration de change fixe *et* invariable *qui doit accompagner le bordereau récapitulatif annuel de la Comptabilité de Chancellerie.*

(Circulaire du 5 mai 1853).

Le soussigné, Consul de France, à... certifie que, conformément à la décision ministérielle en date du..... les perceptions établies par le tarif des chancelleries ont, pendant le cours de l'exercice 18.., été calculées et effectuées dans son Consulat au change fixe et invariable de... francs..... centimes pour... (*monnaie du pays*), et que c'est d'après ce même change qu'a été dressé le Bordereau récapitulatif annuel de la comptabilité de sa Chancellerie.

En foi de quoi il a dressé le présent pour servir et valoir ce que de raison.

A..., le... 18..

(*L. S.*) (Signature du Consul.)

N° 36.

MODÈLE de Certificat de change variable *qui doit accompagner le bordereau récapitulatif annuel de la Comptabilité de Chancellerie.*

(Circulaire du 5 mai 1853.)

ANNEXE N°...

Le soussigné, Consul de France à... certifie que, conformément aux règles établies par l'instruction ministérielle du du 9 novembre 1842 (1), le cours du change pendant l'exercice 18.., a été fixé dans sa Chancellerie de la manière suivante, savoir :

Pour le 1er trimestre,		à...	francs...	centimes...	pour...
»	le 2e idem,	à...	»	»	»
»	le 3e idem,	à...	»	»	»
»	le 4e idem,	à...	»	»	»

En foi de quoi il a dressé le présent pour servir et valoir ce que de raison.

A..., le...

(*L. S.*) (Signature.)

---

(1) Voir cette instruction à sa date au tome II du Formulaire.

N° 37.

***MODÈLE** de Traite pour l'envoi au Trésor des excédants de Recettes de Chancelleries.*

(Circulaire du 31 décembre 1857.)

BON POUR ..... FRANCS ..... CENT.

A ..... le .....

A ..... jours DE VUE, il vous plaira payer par cette première de change, la seconde ne l'étant, à l'ordre de M. LE CAISSIER CENTRAL DU TRÉSOR pour le compte du FONDS COMMUN DES CHANCELLERIES CONSULAIRES, la somme de... (*en toutes lettres*) francs ..... centimes, valeur provenant de..... (par ex : d'excédans de recettes OU de retenues pour les pensions), que passerez suivant avis de.....

BON POUR ..... FRANCS (*en toutes lettres*).

A M. N...., banquier à Paris.

(*L. S.*) (*Titre et Signature du Tireur*).

CONSULAT DE FRANCE A. . . . .

N° 38.

MODÈLE de Bordereau des retenues effectuées pour le service de la caisse des retraites.

(Circulaire du 10 août 1854.)

M.		M.
Consul.	CONSULAT DE FRANCE A. ...	Chancelier.

BORDEREAU des retenues effectuées dans la Chancellerie pendant le...e trimestre 18...

PARTIES prenantes.	OBJET des prélèvements.	MONTANT brut des prélèv.	RETENUES					OBSERVATIONS.
			de 5 p 0/0.	D'UN DOUZIÈME sur le 1er traitement.	D'UN DOUZIÈME sur augmentation.	TOTAL des retenues	RESTANT net des prélèv.	

Certifié sincère et véritable le présent bordereau des retenues faites dans la Chancellerie du consulat de France à... pendant le trimestre de 18.., s'élevant à la somme de...

A... le

Vu, certifié et approuvé,

Le Consul,
(Signature.)

(L. S.)

Le Chancelier,
(Signature.)

N° 39.

MODÈLE d'un État trimestriel de recettes et dépenses d'Agents consulaires.

Consulat de France à.... Exercice 18......
[Pièce n°.. jointe à la dépêche commerciale n°... du... 18..] ....e trimestre.

ÉTAT des recettes et dépenses des Agents consulaires dépendant du Consulat de France à... durant le ...e trimestre 18...

RECETTES.

DÉSIGNATION des AGENCES.	ESPÈCE DES ACTES.	NUMÉROS du tarif.	TAXATIONS PAR ACTE. en argent de France.	TAXATIONS PAR ACTE. en monnaie du pays au change de 5 f. 42 c. par pias..	NOMBRE des actes.	MONTANT DES PERCEPTIONS. en monnaie du pays au change de 5 f. 42 c.	MONTANT DES PERCEPTIONS. en argent de France. par article.	MONTANT DES PERCEPTIONS. en argent de France. par agence.	OBSERVATIONS.
				R. M.		R. M.	F. C.	F. C.	
Algésiras..........	Néant.	»	»	»	»	»	»	»	
Sainte-Croix.......	Id.	»	»	»	»	»	»	»	
San-Lucar.........	Actes relatifs à la navigation. Expédition d'un navire en relâche volontaire, n'ayant fait aucune opération de commerce, et dont la relâche a duré plus de 24 h. au-dessous de 100 tonn..	23	5 »	18 R. 15 1/2	8	147 21	40 »	120 »	1 gratis.
	Id., id., id., de 100 à 200 t.	23	10 »	36 31	8	295 07	80 »		

San-Lucar	Actes administratifs.	Visa de passe-ports français	51	2 50	9	7 3/4	1	»	»	»	»	6 »	
		Légalisations	58	6 »	22	05	1	22	05	6	»		
Séville	Actes relatifs à la navigation.	Expédition de navires ayant opéré chargement complet ou partiel — Droit fixe par navire	20	4 »	14	26	18	265	23	72	»	338 »	25 gratis.
		Expédition de navires ayant opéré chargement complet ou partiel — Droit proportionnel par tonn.	20	» 20	»	25	18/1180 t.	870	28	236	»		
	Actes administratifs.	Visa de passe-ports étrangers	51	5 »	18	15 1/2	2	36	31	10	»		
		Certificats d'origine	56	10 »	36	31	2	73	28	20	»		
Total des recettes des Agences consulaires pour le ...e trimestre 18...							58 articles	1709	43	464	»	464 »	

Le Chancelier du Consulat de France à... certifie le présent État, montant en recettes à la somme de quatre cent soixante-quatre francs, conforme aux relevés mensuels des registres de recettes des Agents énumérés ci-contre.

A... le...

Vu et vérifié :

Le Consul,

(Signature.)

(Signature du Chancelier.)

(L. S.)

(Suite.)

DÉPENSES DES AGENCES CONSULAIRES DÉPENDANT DU CONSULAT DE FRANCE A....

DURANT LE ...e TRIMESTRE 18..

NATURE DES DÉPENSES.		MONTANT de chaque article en francs.	EN MONNAIE du pays au change de 5 fr. 42 cent. par piastre.	DÉSIGNATION des pièces produites à l'appui des dépenses.
Frais de bureau et honoraires de l'Agent de.........	Algésiras..................................	»	»	Cette agence est vacante.
	Sainte-Croix..................................	»	»	Certificat pour néant n°.....
	San-Lucar..................................	126	464 33	Quittances nos...
	Séville..................................	338	1245 10	*Id.* nos...
	Tarifa..................................	»	»	Certificat pour néant n°...
	Total des dépenses.........	464 f.	1709 43	

Le Chancelier du Consulat de France à... certifie le présent État, montant en recettes et en dépenses à la somme égale de quatre cent soixante-quatre francs, conforme aux registres de perceptions et déclarations des Agents dépendant du Consulat.

Vu et vérifié,

A... le...

Le Consul,

(Signature.) (*L. S.*) (Signature du Chancelier.)

N° 40.

MODÈLE d'État mensuel de comptabilité pour un Vice-Consul ou Agent consulaire.

AGENCE CONSULAIRE COMPTABILITÉ du mois de.... 18...

De France à....

RECETTES.

ESPÈCES DES ACTES.	NUMÉROS du TARIF.	TAXATION PAR CHAQUE ACTE		NOMBRE des ACTES.	MONTANT DES PERCEPTIONS		OBSERVATIONS.
		EN ARGENT de France.	EN MONNAIE du pays.		EN ARGENT de France.	EN MONNAIE du pays.	
Pour la nomenclature des actes, les Agents doivent suivre l'ordre du Tarif des Chancelleries consulaires, et la méthode indiquée au modèle n° 27							N. B. Il conviendra d'indiquer sous cette rubrique. 1° Combien d'actes ont été délivrés à des nationaux, et combien à des étrangers. 2° Combien ont été délivrés *gratis* ou *sans frais*.
				TOTAL DES RECETTES.			

DÉPENSES (1).

NATURE DES DÉPENSES.	EN MONNAIE DU PAYS.	EN ARGENT DE FRANCE.	OBSERVATIONS.
Frais de Bureau et honoraires de l'Agent.			N. B. Le total sera toujours égal aux recettes, et la retenue qui en est faite par l'Agent se justifie dans la forme du modèle n° 41.

L'Agent... *(Vice-Consul* ou *Consulaire)* de France à..., certifie le présent État, montant en recettes et en dépenses à la somme de... *(en toutes lettres)*, conforme à ses registres de perception pour le mois de... de l'exercice courant. A... le... *(L. S.)*

(Signature).

(1) Cet état de dépenses doit être transcrit par les agents au dos de l'état des recettes dont le modèle se trouve ci-contre, et se transmet au Consul, chef d'arrondissement, appuyé de la déclaration de retenue, n° 41

N° 41.

MODÈLE de la Déclaration de retenue à fournir par les Agents consulaires.

(Art. 15 de l'ordonnance du 23 août 1833.)

L'Agent Consulaire de France à.., déclare avoir retenu à son profit, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 23 août 1833, la somme de... (en toutes lettres), montant des perceptions par lui effectuées en cette qualité pendant le mois de... de l'exercice courant.

A..., le...

(*L. S.*) (Signature.)

N° 42.

MODÈLE du Bordereau de perception des agents consulaires assujettis à la retenue pour les pensions.

(Circulaire du 10 août 1854.)

AGENCE CONSULAIRE DE FRANCE A...

BORDEREAU général de l'emploi des sommes perçues pendant l'année 18...

FRAIS DE BUREAU.		HONORAIRES DE L'AGENT.		TOTAL DES PERCEPTIONS.	
MONNAIES		MONNAIES		MONNAIES	
du pays.	de France.	du pays.	de France.	du pays.	de France.

L'Agent Vice-Consul de France à... certifie sincère et véritable le présent Bordereau de l'emploi des sommes perçues par lui pendant l'année 18...

A... le...

(L. S.) (Signature.)

CHAPITRE III

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA COMPTABILITÉ AVEC LA MARINE (1).

§ 1. — COMPTABILITÉ DU CONSULAT.

Nos 43 à 58.

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 6.

N° 43.

MODÈLE d'un État trimestriel de Comptabilité.

(Circulaire de la Marine, du 31 mars 1849.)

Consulat de France à... **Exercice 18... — ...(*) trimestre.**

MARINE.

(DÉPENSES D'OUTRE-MER.)

(*) Dresser un état distinct pour chacun des chapitres de la nomenclature. (*) CHAPITRE.

ÉTAT des sommes payées pour le service de la marine pendant le trimestre 18 .

NOMBRE des pièces à l'appui.	OBJETS détaillés de la dépense.	MONTANT NET de chaque article de dépense. en monnaie du pays.	MONTANT NET de chaque article de dépense. en monnaie de France.	3 p. 100 au profit des Invalides de la marine.	TOTAL brut.	OBSERVATIONS.
				(1)	(1)	Indiquer ici le cours du change d'après les indications du certificat qui doit toujours accompagner chaque compte. Classer la dépense par articles du chapitre (Voir la nomenclature); Ne présenter chaque article de dépenses qu'en sommes nettes. Les deux dernières colonnes seront remplies, lors de l'apurement, par le bureau liquidateur.
	TOTAUX. . . .					
	A ajouter 2 p. 100 pour recouvrement sur le montant net.					
	Total général.					

Arrêté le présent état à la somme nette de (*en toutes lettres*).

A... le... (*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

---

(1) Ces deux dernières colonnes pourront être supprimées dans le cas où l'état ne comprendrait aucune dépense passible de la retenue de 3 p. 100 au profit des invalides. L'extrait de la nomenclature indique les dépenses passibles de cette retenue et celles qui ne le sont pas.

N° 44.

MODÈLE d'un État récapitulatif des dépenses.

Consulat de France à. . . Exercice. . . — trimestre.

MARINE.

ÉTAT récapitulatif des dépenses faites pour le service de la marine pendant le ...e trimestre 18...

NUMÉROS des états.	NOMBRE de pièces à l'appui.	INDICATION des chapitres.	MONTANT NET de la dépense par chapitre.		3 p. 100 au profit des invalides de la marine.	TOTAL brut.	OBSERVATIONS
			en monnaie du pays.	en monnaie de France.			
		TOTAL. . .					

Arrêté le présent État récapitulatif à la somme nette de... (*en toutes lettres*).

A..., le... (*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

N° 45.

MODÈLE d'un État de liquidation de sauvetage dont les produits sont insuffisants pour couvrir les frais de sinistre (1).

(Circulaire de la marine, du 30 novembre 1845)

CONSULAT DE FRANCE A...

SERVICE DES GENS DE MER.
(Chapitre *Bris et Naufrages.*)

ÉTAT présentant le produit de la coque, agrès et apparaux du (*espèce et nom du navire*), du port de (*port auquel il appartient*), capitaine (*nom et prénoms du capitaine*), naufragé à (*lieu du naufrage*), et le prix du fret sur les marchandises sauvées.

DÉSIGNATION et NOMBRE DES OBJETS.	LIEU ET DATE de LA VENTE.	PRODUIT EN MONNAIES DU PAYS.	DE FRANCE au change de.	OBSERVATIONS
(*Mettre ici le détail des objets vendus*).	(*Rappeler les procès-verbaux de vente*).			
TOTAL des objets dépendant du bâtiment.		»	»	
A DÉDUIRE pour journées d'ouvriers employés au sauvetage et dépenses y relatives (*détailler les dépenses*).		»	»	
RESTE NET		»	»	
Fret ou nolis sur les marchandises sauvées (*désigner les marchandises par articles et leur quotité*). . . .		»	»	
TOTAL du fret acquis		»	»	

DÉPENSES pour la subsistance et le rapatriement des naufragés, savoir :

DÉSIGNATION DES OBJETS FOURNIS et motifs de la dépense.	PRIX EN MONNAIES DU PAYS.	DE FRANCE au change de.	OBSERVATIONS.
(*Mettre ici le détail des dépenses par articles.*)			
TOTAL.	»	»	
A DÉDUIRE :			
1° Le montant du produit net des débris du navire. . . . » 2° Le prix du fret des marchandises sauvées. »	»	»	
EXCÉDANT à la charge du département de la marine	»	»	
Allocation de 2 p. 100 pour frais de recouvrement.	»	»	
TOTAL de la dépense	»	»	

Certifié sincère et véritable le présent État de liquidation, s'élevant à la somme de... (*en toutes lettres*), faisant, au change de..., pour..., celle de... (*en toutes lettres*).

A... le... (*L. S.*) *Le Consul,*

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 256 et suivantes.

N° 46.

MODÈLE d'une liquidation de sauvetage dont les produits sont suffisants pour couvrir les frais du sinistre (1).

(Circulaire de la Marine du 31 août 1848.)

Consulat de France à... BRIS ET NAUFRAGES. Brick l'*Alcyon*.

LIQUIDATION du sauvetage du brick l'ALCYON, capitaine Fournier, échoué le 12 septembre 1846, sur la rade de , ledit brick immatriculé à Bordeaux, f° 25, n. 9, arrivé de Bordeaux le 25 juillet 1846 (se disposant à repartir pour son port d'armement avec un chargement de denrées coloniales).

OBJETS REMIS EN NATURE AUX PROPRIÉTAIRES OU FONDÉS DE POUVOIRS, D'APRÈS PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION.

	VALEUR estimative.
241 barriques 9|4 sucre brut.	36,015f. 09
153 futailles tafia.	12,872 00
Total de l'estimation.	48,887 09

RECETTES.	NAVIRE.	CARGAISON.	TOTAL.
Montant du fret sur les marchandises remises en nature ou vendues	(2)	»	»
Produit de la coque du navire, gréement, provisions, etc., suivant procès-verbal de vente du 10 octobre 1846.	13 255 00	»	13 255 00
Produit de 352 sacs casse (procès-verbal du 19 octobre 1846).	»	1 192 00	1 192 00
Produit de dix chevrons en bois de sapin du Nord, suivant procès-verbal de vente du 21 octobre 1846	»	30 00	30 00
Part contributive dans les frais incombant aux 241 barriques 9 quarts de sucre brut rendus aux propriétaires. Versement dans la caisse du consulat, effectué le	»	2 439 26	2 439 26
Part contributive dans les frais de sauvetage attribués aux 153 futailles de tafia, et versée dans la caisse du consulat, le	»	871 81	871 81
Montant des salaires de l'équipage, porté ci-après en dépense (3)	528 02	»	»
Total des recettes.	13 783 02	4 533 07	17 788 07

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 256.

(2) Le montant du *fret*, sur les marchandises remises en nature ou vendues, est laissé en blanc dans ce modèle de liquidation, attendu que le navire est supposé n'avoir point encore quitté le port de chargement au moment du sinistre, et que, par conséquent, il n'y a point de fret acquis.

(3) On ne doit porter ici en recette que la somme à remettre en France, déduction faite des à-compte payés, les règlements défendant de payer à l'étranger l'intégralité des gages des marins, quel que soit le motif du débarquement.

DÉPENSES (1).	NAVIRE.		CARGAISON.		TOTAL.	
ARTICLE PREMIER. *Salaires d'ouvriers.*						
A cinquante journaliers employés au sauvetage de l'*Alcyon*, du 13 au 17 sept. 1846 ; 191 journées à divers prix, suivant état nominatif. .	215	05	812	95	1 028	00
A dix-huit journaliers employés au sauvetage le 18 et 19 septembre 1846 ; 30 journées à 5 fr. 40 cent., suivant état nominatif.	33	89	128	11	162	00
A trente journaliers employés à pomper dans la nuit du 18 au 19 septembre 1846, suivant ordonnance du Consul, provoquée par le rapport des experts, et d'après état nominatif ; 30 nuits à 7 fr.	43	93	166	07	210	00
A vingt journaliers employés au sauvetage et à l'arrangement des objets dans les magasins, les 21 et 22 septembre 1846, suivant état nominatif ; 40 journées à 5 fr. 40 cent	45	18	170	82	216	00
A vingt journaliers employés les 12, 19, 20 et 21 octobre 1846, à l'occasion des ventes des objets d'armement et de cargaison, suivant état nominatif ; 46 journées à 5 fr.	48	11	181	89	230	00
Au sieur Raymond, chef entrepreneur. Entrée en magasin et placement sur les limandes de 103 barriques sucre, 5 quarts, 153 futailles tafia, casse, etc., suivant mémoire acquitté.	»		87	60	87	60
TOTAL de l'article 1er.	386	16	1 547	44	1 933	60
ART. 2. *Frais de transport, etc.*						
Au sieur Masson, pour transport du bord de la mer dans les divers magasins loués pour le sauvetage, de 103 barriques et 5/4 sucre brut, de 153 futailles tafia, etc., suivant mémoire acquité	»		180	76	180	75
Au sieur Jacques, propriétaire, loyer d'une gabare employée, le 19 septembre 1846, à essayer de mettre à flot le brick l'*Alcyon*, d'après rapport des experts et suivant mémoire acquitté. .	80	00	»		80	00
TOTAL de l'article 2.	80	00	180	75	260	75
ART. 3. *Loyers de magasins.*						
Au sieur Arnaud, propriétaire, loyer du 13 septembre 1846 au 21 octobre suivant, d'un magasin pour placer les marchandises de cargaison et objets du navire, suivant compte joint. .	32	50	88	82	121	32
Au sieur Dubourg, propriétaire, loyer d'un magasin dans lequel ont été déposées 103 barriques, 5 quarts sucre brut, du 14 septembre au 20 octobre 1846, suivant compte joint. . . .	»		156	60	156	60
A REPORTER.	32	50	245	42	277	92

(1) Toutes les dépenses doivent être justifiées par des pièces dressées en deux expéditions, dont l'une sera transmise au ministre à l'appui de la liquidation, et l'autre restera déposée aux archives du Consulat. Ces justifications sont : 1° pour toutes les fournitures ou dépenses nominatives, un mémoire acquité de la partie prenante ; 2° pour toutes les dépenses collectives, un état nominatif d'émargement, signé de chacune des parties. — Dans le cas où l'une des parties serait illettrée, le Consul devra certifier sur l'état nominatif d'émargement, en regard du nom de la partie illettrée, que le payement a été fait en sa présence. Quant aux payements individuels sur mémoire, si les parties ne savent signer, mention doit en être faite sur les pièces avec certification des payements, en présence de deux témoins et du Consul. On distinguera sur chacune de ces pièces les dépenses relatives au navire de celles afférentes à la cargaison.

DÉPENSES.	NAVIRE.		CARGAISON.		TOTAL.	
REPORT.	32	50	245	42	277	92
Au sieur Pradier, négociant, magasinage de 90 futailles de tafia, du 14 septembre au 21 octobre 1846, suivant mémoire.	»		96	00	96	00
TOTAL de l'artiele 3.	32	50	341	42	373	92
ART. 4. *Frais de surveillance.*						
A Picot, gardien, salaires par lui acquis comme gardien des marchandises et autres objets provenant du sauvetage, du 13 septembre au 21 octobre inclus; 39 journées à 8 francs, suivant mémoire	65	27	246	73	312	00
ART. 5. *Frais de procédure, expertise, etc.*						
Au sieur Danet, avoué, montant de frais faits à la requête du capitaine de l'*Alcyon*, dans le procès intenté par les sauveteurs d'objets provenant de la cargaison, suivant jugement et état de frais.	»		82	50	82	50
Au sieur Benoît, avoué, montant des frais faits dans le même procès, poursuivi en appel, suivant arret de la cour et état de frais.	»		446	57	446	57
Au sieur Danican, capitaine au long cours, montant des frais d'expertise du brick l'*Alcyon*, suivant état.	44	00	»		44	00
Aux sieurs Mayer et Stolz, experts du navire, suivant état.	88	00	»		88	00
Au sieur Monteil, négociant; frais d'expertise de la cargaison, suivant procès-verbal et état. .	»		41	67	41	67
Aux sieurs Delioux, négociant, et Stolz, capitaine, experts de la cargaison, suivant procès-verbal et état.	»		83	34	83	34
TOTAL de l'article 5.	132	00	654	08	786	08
ART. 6. *Salaires, frais de nourriture, logement et conduite de l'équipage.*						
A l'équipage du brick l'*Alcyon*, salaires acquis du 21 juin au 13 septembre 1846, somme brute, suivant rôle de désarmement.	(1) 528	02	»		528	02
Au sieur Morescot, aubergiste, nourriture et loyer d'une chambre pour le 2e capitaine, du 13 septembre au 11 octobre inclus, suivant mémoire.	174	00	»		174	00
Au sieur Hubert, médecin, pour soins donnés au capitaine, suivant compte	50	00	»		50	00
Au sieur Morin, aubergiste, nourriture et logement de sept marins de l'*Alcyon*, du 27 septembre au 26 octobre, suivant mémoire	366	00	»		366	00
A madame Cousin, aubergiste, nourriture et logement de sept marins, du 12 au 28 septembre, suivant mémoire	294	25	»		294	25
A REPORTER.	1412	27	»		1412	27

(1) Indiquer ici, soit la totalité, soit une partie des salaires de l'équipage, selon qu'il y aura des fonds disponibles sur le produit du navire et du fret.

On rappelle que le payement des dépenses privilégiées doit avoir lieu dans l'ordre ci-après : 1° dépense de sauvetage proprement dites; 2° salaires de l'équipage; 3° frais de nourriture, logement, rapatriement et conduite de l'équipage.

DÉPENSES.	NAVIRE.		CARGAISON.		TOTAL.	
REPORT. . . .	1412	27	»		1412	27
Au sieur Louis, aubergiste, nourriture et logement du lieutenant de l'*Alcyon*, du 13 au 28 septembre, suivant mémoire.	80	00	»		80	00
Au sieur Morescot, nourriture et logement du capitaine, du 13 septembre au 17 octobre 1846; soins donnés pendant la maladie du même, suivant compte.	271	00	»		271	00
TOTAL de l'article 6	1 763	27	»		1 763	27
ART. 7. *Frais de vente, papier timbré, enregistrement, etc.*						
Au sieur Louis, tambour, frais de publication de vente, des 10, 19 et 21 octobre 1846, suivant état	4	18	15	82	20	00
Au sieur Jean, crieur, frais de criée des mêmes ventes, suivant état	4	18	15	82	20	00
Au sieur Garcia, greffier, pour droits de greffe et d'enregistrement, dans le procès entre le capitaine et les sauveteurs, et pour honoraires des ventes indiquées ci-dessus, papier timbré, etc., suivant compte	25	01	17	14	42	15
TOTAL de l'article 7. . . .	33	37	48	78	82	15
ART. 8. *Frais divers.*						
Montant du fret sur les marchandises sauvées, vendues ou remises en nature, suivant état détaillé par marques et colis (1).						
Au nommé Charles, journalier, pour être allé porter, le 13 septembre 1846, au consulat, la nouvelle du naufrage du brick l'*Alcyon*, suivant reçu.	4	52	17	08	21	60
Au sieur Gabriel, peseur, pesage de 103 barriques et 5|4 sucre brut, vendus les 19 et 20 octobre 1846, suivant compte	»		46	92	46	92
Au nommé Marie, matelot, gratification pour sauvetage de divers objets d'armement de l'*Alcyon*.	146	86	»		146	86
Au nommé Gorgie, matelot, comme dessus .	146	86	»		146	86
Au nommé Filon, matelot, comme dessus . .	125	03	»		125	03
Au nommé Elie, journalier, gratification pour le sauvetage du gouvernail du brick l'*Alcyon* .	27	50	»		27	50
Au nommé Louis, diverses fournitures par lui faites pour mettre en état les barriques et quarts de sucre brut, avant leur débarquement, suivant mémoire	»		56	75	56	75
Au sieur Lacour, marchand, fournitures de pain et vin aux sauveteurs, après les heures de la journée ordinaire et la nuit, suivant compte.	29	29	110	71	140	00
Au sieur Jules, tonnelier, réparations faites aux barriques de sucre et futailles de tafia, suivant mémoire	»		20	00	20	00
A REPORTER.	480	06	251	46	731	52

(1) On porte ici en dépense, à la cargaison, le montant du fret qui, dans la première édition de cette circulaire, était déduit du net produit des marchandises, après la balance établie. Le résultat de l'opération reste toujours le même, mais il a paru plus logique de comprendre le fret en liquidation, puisque déjà il figurait en recette au compte du navire.

DÉPENSES.	NAVIRE.		CARGAISON.		TOTAL.	
REPORT. . . .	480	06	251	46	731	52
Au sieur Lacour, marchand, tafia, vin et chandelle fournis aux travailleurs du 12 au 21 septembre 1846, suivant mémoire	17	20	65	00	82	20
Au sieur Michelin, négociant, montant de 10 madriers du Nord, fournis pour encarasser les marchandises, etc., suivant mémoire	»		62	75	62	75
Au sieur Daniel, capitaine de l'*Élisa*, du Hâvre, remboursement de deux barres d'abatage mises à la disposition des travailleurs, et qui ont été brisées, suivant mémoire	26	00	»		26	00
TOTAL de l'article 8. . .	523	26	379	21	902	47
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.						
ART. 1er. Journées d'ouvriers.	386	16	1 547	44	1 933	60
— 2. Frais de transport.	80	00	180	75	260	75
— 3. Loyers de magasins.	32	50	341	42	373	92
— 4. Frais de surveillance.	65	27	246	73	312	00
— 5. Frais d'expertise, etc.	132	00	654	08	786	08
— 6. Loyers de l'équipage, frais de nourriture, etc	1 763	27	»		1 763	27
— 7. Frais de vente.	33	37	48	78	82	15
— 8. Frais divers	523	26	379	21	902	47
TOTAL des dépenses. . . .	3 015	83	3 398	41	6 414	24
BALANCE.						
RECETTES.	13 783	02	4 533	07	17 788	07
DÉPENSES.	3 015	83	3 398	41	6 414	24
EXCÉDANT de recettes.	10 767	19	1 134	66	11 373	83
EXCÉDANT de dépenses.	»		»		»	

Arrêté par nous, Consul de France à , la présente liquidation, de laquelle il résulte un excédant de recettes de *onze mille neuf cent dix-sept francs quarante-six centimes*, dont *dix mille sept cent soixante et seize francs dix-neuf centimes* sur le produit net des objets vendus appartenant au navire, et *mille cent quarante et un francs vingt-sept centimes* sur le produit des marchandises de la cargaison, l'ensemble de ces produits nets étant remis ce jour au département de la marine, en traites à l'ordre de M. le trésorier général des Invalides de la Marine.

Fait à le 18

Par M. le Consul. *Le Consul,*

Le Chancelier, *L. S.* (Signature.)

(Signature.)

N° 47.

MODELE d'un État de répartition des frais de sauvetage.

CONSULAT DE FRANCE A...

(Circulaire de la marine du 31 août 1848) (1).

ÉTAT de Répartition entre les divers intéressés des frais de sauvetage du navire le.... et de sa cargaison

NAVIRE.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	MONTANT BRUT de la vente suivant procès-verbaux.	PART contributive des frais.	RESTE NET.
Agrès, apparaux, coque, etc. . . .	12,536 fr. 00 c.	2,843 fr. 73 c.	9,692 fr. 27 c.
Approvisionnement du navire . . .	173 00	39 24	133 76
Provisions	546 00	123 86	422 14
TOTAL.	13,255 fr. 00 c.	3,006 fr. 83 c.	10,248 fr. 17 c.

CARGAISON.

ESPÈCES DE MARCHANDISES.	MARQUES.	NOMBRE DES FUTS OU COLIS.	VALEUR ESTIMATIVE DES MARCHANDISES REMISES EN NATURE AUX PROPRIÉTAIRES.	PRODUIT BRUT DES MARCHANDISES VENDUES D'APRÈS LES PROCÈS-VERBAUX.	RÉPARTITION ENTRE LES DIVERSES MARCHANDses DE LA VALEUR DES MADRIERS EN BOIS DU NORD ACHETÉS POUR ENCARASSER LES MARCHses	TOTAL DE LA VALEUR DES MARCHANDISES VENDUES ET DE CELLES REMISES EN NATURE AUX PROPRIÉTAIRES.	PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE MARCHANDISE DANS LE TOTAL DES FRAIS.	VALEUR NETTE DES MARCHANDISES, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS.	RECETTES EFFECTIVES PAR VENTE DES MARCHANDISES OU PAR CONTRIBUTION DANS LES FRAIS POUR CELLES REMISES EN NATURE.
			FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Sucre	JT|RS.	224 bar. 9 quarts.	33,063 97	»	19 80	33,383 77	2,239 08	30,844 39	2,239 38
Sucre	EC....	5 barriq.	870 62	»	0 52	871 14	58 97	812 17	58 97
Sucre	MC....	11 id...	6,715 68	»	1 06	1,766 74	119 59	1,647 15	119 59
Sucre	AR....	1 id...	314 82	»	0 19	31 501	21 32	293 69	21 32
Tafia.	LRS...	50 futail.	5,336 00	»	3 20	5,339 40	361 40	4,977 80	361 40
Tafia.	RS....	33 id.	2,734 00	»	1 64	2,735 64	185 17	2,550 47	185 17
Tafia.	PP....	26 id...	1,926 00	»	1 16	1,927 16	130 45	1,796 71	130 45
Tafia.	PF....	39 id...	2,876 00	»	1 72	2,877 72	194 79	2,682 93	194 79
Casse.	HL....	174 sacs.	»	606 00	0 36	606 36	41 04	565 32	606 00
Casse.	EG....	178 id..	»	586 06	0 35	584 35	39 69	546 66	586 00
Produit de la vente des madriers achetés pour encarasser les marchandises....		10......	»	Δ 30 90	»	»	»	»	30 00
			48,887 09	1,222 00	Δ 30 00	50,109 09	3,391 80	46,717 29	4,533 07
A ajouter : Montant brut des ventes...			1,222 00						
Valeur totale des marchandises			50,109 09	A déduire le total des frais........					3,391 80
				Reste à répartir aux propriétaires des marchandises vendues............					1,141 27

Certifié à... le... 18... *(L. S.)* *Le Consul,*

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats,* t. II, p. 256 et suivantes.

N° 18.

MODÈLE d'un État de journées employées à un sauvetage.

(Circulaire de la Marine du 31 août 1848) (1).

CONSULAT DE FRANCE A....

ÉTAT des ouvriers employés au sauvetage du navire le...... et de sa cargaison, du 12 au 24 septembre 18..

ÉMARGEMENTS.	NOMS ET PRÉNOMS des ouvriers.	PRIX de la journée.	JOURNÉES EMPLOYÉES au sauvetage. de la coque.	JOURNÉES EMPLOYÉES au sauvetage. de la cargaison.	JOURNÉES EMPLOYÉES au sauvetage. TOTAL.	SOMMES AFFÉRENTES au sauvetage. de la coque.	SOMMES AFFÉRENTES au sauvetage. de la cargaison	SOMMES AFFÉRENTES au sauvetage. TOTAL.	OBSERVATIONS.
	COUSIN (Jacques)..	5 fr.	4	8	12	20	40	60	
	FABRICE (Jules)...	*id.*.	3	7	10	15	35	50	
	MARESCOT (Paul)..	*id.*.	3	7	10	15	35	50	
	MAURICE (Jean)...	*id.*.	3	9	12	15	45	60	
	GARCIAT (Emm)...	*id.*.	6	4	10	30	20	50	
	JÉROME (Louis)...	*id.*.	3	7	10	15	35	50	
	DELIQUE (Marie)..	*id.*.	6	6	12	30	30	60	
	DERVAS (Aristide).	*id.*.	3	7	10	15	35	50	
	MONTEIL (Philip.).	*id.*.	4	6	10	20	30	50	
	DANET (Hippolyte)	*id.*.	3	9	12	15	45	60	
	BONTRON (César)..	*id.*.	4	8	12	20	40	60	
	HENRI (Alexand.).	*id.*.	3	7	10	15	35	50	
			45	85	130	225	425	650	
			130			650			

Arrêté le présent État à la quantité de *cent trente journées* de travail et à la somme totale de *six cent cinquante francs*, employés au sauvetage du navire le..., et réparties ainsi qu'il suit :

Navire.... 45 journées formant ensemble la somme de... 225 fr.
Cargaison. 85 *id*.. 425

SOMME ÉGALE........ 650

A... le.... 18....

(*L. S.*) *Le Consul,*

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 256.

N° 49.

MODÈLE d'un État de dépenses pour des marins.

(Circulaire de la Marine, du 31 mars 1849) (1).

Consulat de France à... MARINE. Exercice 18... — ...e trimestre.

ÉTAT nominatif des marins ayant occasionné des dépenses pendant le ... trimestre 18...

NOMS, PRÉNOMS et grade.	QUARTIERS d'inscription.	NOMS des bâtiments d'où ils proviennent	PORTS d'armement.	PORTS sur lesquels ils sont dirigés.	MONTANT TOTAL DES DÉPENSES. en monnaie du pays.	MONTANT TOTAL DES DÉPENSES. en monnaie de France.	OBSERVATIONS
							Indiquer dans cette colonne la cause du délaissement du marin en pays étranger. S'il provient d'un navire vendu ou naufragé, et dans ce cas, s'il existe ou non des produits de vente ou de sauvetage. S'il est déserteur ou s'il a été débarqué pour cause d'insubordination.
				Totaux.			

Arrêté le présent État à la somme de..... (*en toutes lettres*).

A..., le...

Le Consul,

(*L. S.*)

(Signature).

(1) Cet état a pour objet de mettre le Ministère de la marine en mesure de faire apostiller, sur les rôles d'équipage du port d'armement, les mouvements des marins provenant des bâtiments de l'Etat, et de poursuivre, lorsqu'il y aura lieu, le recouvrement des avances faites pour le compte des navires du commerce (V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 244 et suiv.

N°

MODÈLE d'un Décompte

Décompte des sommes dues aux huit officiers et marins formant
capitaine, M. N..., armateurs, MM.... et Cie, déclaré

Consulat de France à MA

NUMÉROS d'ordre.	ÉMARGEMENTS.	NOMS et PRÉNOMS.	INSCRIPTIONS.			QUALITÉS et FONCTIONS à bord du bâtiment.	SOLDE PAR MOIS.	TEMPS à PAYER.	
			QUARTIER.	FOLIO.	NUMÉRO		fr.	mois.	jours.
1	(Signatures ou croix des parties).					Capitaine.	150	10	16
2						Second *id.*	110	10	16
3						Maître d'équipage.	70	10	16
4						Cuisinier.	70	10	15
5						Matelot.	100	2	11
6						*id.*	55	10	16
7						Novice.	30	8	25
8						Mousse.	5	8	25
								TOTAUX.....	

Le Consul de France à... certifie que les... (*nombre*) signa
précède ont été apposées en sa présence, et que ce décompte
gages acquis).

A... le... 18..

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 224.

50.

de solde (1).

l'équipage du brick le..., du port de..., de... tonneaux, innavigable à..., le..., et désarmé le... en ce port.

RINE. Exercice 18... — ...° trimestre.

MONTANT des gages acquis.	RETENUE du 3 0/0 des Invalides.	SOMMES nettes à payer.	AVANCES reçues pendant le voyage.	SOMMES payées à.. lors du désarmement	RESTE DU à payer en France.	OBSERVATIONS.
fr. c. 1,580 »	47 40	1,532 60	» »	» »	1,532 60	
1,158 56	34 76	1,123 90	522 50	300 »	301 40	300 fr. payés par le Consul, suivant bordereau récapitulatif du.
737 33	22 12	715 21	276 25	200 »	238 96	*Id.* *id.*
735 »	22 05	712 95	134 45	» »	578 50	Décédé à..., le...
236 66	7 10	229 56	» »	229 56	» »	Débarqué et payé à..., le...., suivant bordereau et reçu.
579 33	17 38	561 95	164 23	50 »	347 72	Les 50 fr. payés par le Consul, suivant le bordereau.
265 »	7 95	257 05	» »	257 05	» »	Marin étranger, débarqué et payé à... le...
44 16	1 32	42 84	» »	42 84	» »	Payé au Consulat avant le désarmement, ayant été débarqué le...
» »	» »	» »	» »	» »	» »	

tures et les... (*nombre*) croix placées en marge du décompte qui s'élève à la somme brute de (*en toutes lettres, le montant des*

(*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature)

N° 51.

MODÈLE d'un État supplémentaire de décompte.

CONSULAT DE FRANCE A...

MARINE.

ÉTAT supplémentaire au décompte de l'équipage du navire le... arrêté à..., le..., et transmis au Ministère de la marine le...

ÉMARGEMENTS.	NOMS et PRÉNOMS.	QUALITÉS et FONCTIONS à bord du navire.	SOMMES PAYÉES Le...................... EN MONNAIE du pays.	EN ARGENT de France. au change de...
(Signatures ou croix des parties prenantes.				
		TOTAL........		

Le Consul de France à... certifie que les... signatures ou croix placées en marge de l'État ci-dessus ont été apposées en sa présence par les parties prenantes, et que la dépense qui ressort dudit État s'élève à la somme de... (*en toutes lettres*).

A..., le...

Le Consul,

(L. S.)

(Signature.)

N° 52.

MODÈLE d'un Bordereau d'avances de gages à des marins du commerce (1),

CONSULAT DE FRANCE A...

BORDEREAU des sommes payées par le Consul de France à.., à l'équipage du navire français le..., à compte des gages qui lui sont dus au désarmement, suivant le décompte arrêté le..., savoir :

ÉMARGEMENTS.	NOMS et PRÉNOMS.	QUALITÉS et FONCTIONS à bord du navire.	SOMMES PAYÉES Le......................	
			EN MONNAIE du pays.	EN ARGENT de France, au change de...
(Signatures ou croix des parties prenantes).				
		TOTAL.....		

Arrêté le présent Bordereau d'avances à la somme de... (*en toutes lettres*).

A..., le...

(*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

---

(1) Le présent Bordereau suppose un cas de naufrage ou de sauvetage. Pour une avance simple, en cours de voyage, l'avance doit être inscrite sur le rôle d'équipage, approuvée et signée par le Consul.

N° 53.

***MODÈLE** des Traites à délivrer par les Agents français à l'extérieur, lorsqu'ils y sont exceptionnellement autorisés* (1).

EXERCICE 18 — SÉRIE D'ÉMISSION N°	**MARINE.** — (Inscrire ci-dessous la somme en chiffres.) **Francs**	**AVIS DE TRAITE.** — Le (*qualité du tireur*) a l'honneur d'informer monsieur le Ministre de la marine et des colonies qu'il a émis aujourd'hui, le 18 , sous le n° , sur le caissier-payeur central du Trésor public, agissant pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, en acquit de dépenses effectuées sur l'exercice 18 , pour (*motif des dépenses*), une traite de la somme de (*la somme en toutes lettres*), laquelle est imputable ainsi qu'il suit :
AVIS ESSENTIEL. — Cette traite doit être présentée à l'acceptation au Ministère de la marine (bureau des dépenses d'outre-mer).	(*Lieu du tirage*) Le.. 18 . Monsieur, à un mois de vue, par cette { *première* / *seconde* } de change, la { *seconde* / *première* } ne l'étant, je vous prie de payer à l'ordre de M pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, la somme de *(porter ici la somme en toutes lettres, laquelle devra toujours être écrite de la main du tireur)*, de laquelle je me charge en recette dans mes comptes	(CHAP. Titre du chapitre)....... — *Id*........... — *Id*........... — *Id*........... — *Id*........... TOTAL...
IMPUTATION (*a*). CHAP. (Titre du chapitre)....... — *Id*.......... — *Id*.......... — *Id*.......... (*a*) Le montant de la traite devra être réparti entre les divers chapitres auxquels la dépense est imputable. TOTAL......	(Signature et qualité de l'Agent tireur) *(L. S.)* A M. le Caissier-payeur central du Trésor public, à Paris.	(Signature du tireur.) *Nota.* Les tireurs devront saisir l'occasion la plus prompte pour adresser cet avis au Ministre.

ide pratique des Consulats, t. II, p. 23.

N° 54.

MODÈLE d'un État d'encaissement de solde appartenant à des marins absents (1)

(Circulaire du 21 septembre 1821.)

CONSULAT DE FRANCE A... — RECETTES. Chapitre : *Solde sur les bâtiments du...* — ...e TRIMESTRE. 18...

ÉTAT des sommes déposées dans la caisse des gens de mer du Consulat de..., pendant le cours du... trimestre 18..., en faveur de marins absents lors du payement.

NOMS et PRÉNOMS des marins qui sont l'objet du dépôt.	BATIMENTS desquels ils proviennent ET PORTS d'armement.	GRADES et SALAIRES.	DURÉE du SERVICE ou de l'embarquement (a).	MONTANT du DÉPÔT.	DOMICILES ou quartiers des classes.
			(a) De telle date à telle date, faisant : ... mois. ... jours.		

Arrêté par nous, etc., etc.. le présent État montant à la somme de... francs... centimes, dont la remise est faite ce jour en France.

A..., le... 18...

Le Consul,

(L. S.)

(Signature.)

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 152 et 159.

N° 55.

MODÈLE d'un Bordereau de solde revenant à des marins déserteurs du commerce (1).

(Circulaire de la Marine, du 21 septembre 1821).

CONSULAT DE FRANCE A... — SERVICE DES INVALIDES. SOLDE DE MARINS DÉSERTEURS. — EXERCICE 18... ...e TRIMESTRE.

ÉTAT de sommes revenant à des marins déserteurs de bâtiments de commerce, et dont la moitié a été versée dans la caisse du Consulat de France à..., pendant le... trimestre 18...

NOMS et PRÉNOMS des marins déserteurs.	BATIMENTS sur lesquels ils étaient embarqués, ET PORTS d'armement.	GRADES et PAYES.	DURÉE de L'EMBARQUEMENT.	MONTANT du DÉCOMPTE. (2)	MOITIÉ CONFISQUÉE au profit de la Caisse des Invalides.

Arrêté par nous, Consul de France à..., le présent État montant à la somme de... (*en toutes lettres*), dont la remise est faite ce jour en une traite égale, au... (*échéance*), à l'ordre du Trésorier général des Invalides.

A..., le.... (*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

(1) *Guide pratique des Consulats,* t. II, p. 168.

(2) Le rôle d'équipage est le seul document qui fasse foi pour les avances et à-comptes. Les Consuls doivent donc s'abstenir, sous leur responsabilité, dereconnaître et de porter en ligne tous payements prétendus faits par les capitaines, qui ne seraient pas annotés sur les rôles d'équipages. En cas de réclamation de la part des capitaines, l'article restera en suspens, et les Consuls les renverront à se pourvoir devant l'administration du port d'armement, à moins que le bâtiment ne désarme dans le Consulat même : les consuls statueront alors, en se conformant rigoureusement au principe ci-dessus rappelé.

SECOURS ACCORDÉS
aux marins français.

(NOM ET PRÉNOMS
DU MARIN.)

(Grade.)

OBSERVATIONS.

Provenant du navire français le (*nom du navire*), capitaine (*nom du capitaine*).

(Là l'historique en abrégé de ce qui est arrivé au navire.)

N° 56.

FORMULE des reçus que les consuls doivent faire signer aux marins français.

CONSULAT DE FRANCE A.....

Je soussigné reconnais avoir reçu de M., pour frais de subsistances et secours (*s'il y a d'autres frais, les énoncer*), à l'effet de me rendre à... la somme de... (*en monnaie du pays*), qui, au change de... fr.. c., pour... fait, en francs, la somme de... (*en toutes lettres*) francs, dont je tiendrai compte sur ma solde ou sur tout autre traitement d'activité ou de retraite.

Fait à....., le..... 18...

(Signature du marin.)

Dans le cas où le marin ne sait pas signer, il fait sa croix de la manière ci-après, et cette croix doit être attestée par un témoin, et deux témoins dans un cas plus important.

+

Croix de (*nom du marin*) qui a déclaré ne savoir signer.

Certifié véritable la croix ci-dessus.

(Signature du témoin ou des deux témoins.)

Vu par nous, Consul de France à (résidence).

(*L. S.*)

(Signature.)

N° 57.

MODÈLE d'un État de successions maritimes (1).

(Circulaire de la Marine du 21 septembre 1821, et des Affaires étrangères du 12 septembre 1856.)

Consulat de France à...	SERVICE DES GENS DE MER. SUCCESSIONS MARITIMES.	...° trimestre. Exercice 18..

ÉTAT du produit des successions maritimes déposées dans la caisse des gens de mer du Consulat de France à..., pendant le ... trimestre 18..

NOMS et PRÉNOMS des marins qui sont l'objet du dépôt.	BATIMENS desquels ils proviennent ET PORTS d'armement	GRADES et SALAIRES.	DURÉE du SERVICE ou de l'embarquement.	MONTANT du VERSEMENT.	DOMICILES.	INDICATION succinte des pièces justificatives.
		§ 1. — Bâtiments de guerre.				
		§ 2. — Bâtiments du commerce.				

Arrêté par nous, Consul de France à..., le présent État, montant à la somme de ... francs ... centimes, dont la remise est faite ce jour à Son Excellence M. le Ministre de la marine en une traite égale, au *(échéance)*, à l'ordre de M. le Trésorier général des Invalides de la Marine.

A .., le... 18....

(*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 120.

N° 58.

MODÈLE d'un État de liquidation de prise (1).

N°...
DE L'ÉTAT GÉNÉRAL.
—
N°...
DU DOSSIER.

CONSULAT DE FRANCE A...

LIQUIDATION particulière de la prise le... (*nom du navire*)... (*espèce et pavillon*), capturé le..., par...

Le navire a été vendu, suivant compte arrêté le..., par M. le Consul de France à..., pour la somme de.			»	»
Dont on a déduit :				
1° Les commissions, soit	»	»		
2° Les frais divers montant à	»	»		
Ensemble.			»	»
Reste net.			»	»

Cargaison, suivant État arrêté le..., a été vendue pour.			»	»		
Dont on a déduit :						
1° Les commissions, soit..	»	»				
2° Les frais divers.	»	»				
Ensemble. .			»	»		
Reste net.					»	»
TOTAL général. . .					»	»

Certifié la présente liquidation s'élevant net à la somme de... (*en toutes lettres*).

A... le...

Par M. le Consul : (*L. S.*) *Le Consul de France*,
(Signature.)

Le Chancelier,
(Signature.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 319.

CHAPITRE III.

(SUITE).

§ 2. — COMPTABILITÉ DE LA MARINE POUR LES BATIMENTS DE GUERRE.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Depuis la circulaire ministérielle du 22 avril 1841, dont les dispositions ont été confirmées d'une manière absolue par l'article 7 de l'ordonnance du 7 novembre 1845 (circulaire du 30 novembre de la même année), les Agents diplomatiques et consulaires sont dispensés de toute intervention directe dans la comptabilité des bâtiments de guerre français, dont les commissions administratives de bord demeurent seules chargées de régler, liquider et solder les dépenses pour fournitures de vivres, solde, etc. Les Agents du Département des affaires étrangères, sans parler de leur participation à la conclusion des marchés pour fournitures, étant néanmoins obligés par les règlements de prêter leurs conseils et bons offices aux commandants des bâtiments de l'État pour tout ce qui concerne leurs besoins en vivres ou autres, comme pour les diverses branches de leur service de comptabilité, et ces Agents pouvant, d'un autre côté, dans certains cas exceptionnels, être appelés à baser leur concours officieux sur les règles spéciales à la comptabilité de bord, il a paru utile de reproduire ici tous les modèles d'Actes, États et Bordereaux qui s'y rapportent et qui sont émanés, comme la circulaire du 30 novembre 1845, de la direction de la comptabilité générale, bureau des dépenses d'outre-mer.

MINISTÈRE
DE LA MARINE.
—
DIRECTION
de
l'administration.
—
BUREAU
des Subsistances
—

BASES générales à observer pour le calcul des fournitures de vivres aux bâtiments de l'État.

TABLEAU officiel du rapport des poids et mesures étrangers avec les poids et mesures français, annexé à la circulaire du 29 avril 1840.

En ANGLETERRE et dans ses possessions, aux ÉTATS-UNIS, au BRÉSIL et au PÉROU.		k.	g.		
	La livre pèse	0	434		
		l.	c.		
	Le gallon anglais pour les liquides contient	4	54		
	Le gallon anglais pour les liquides, généralement employé en Amérique, contient	3	70		
	Le gallon, pour matières sèches	4	54		
	Le boisseau, 8 gallons	36	35		
En HOLLANDE, dans ses possessions et colonies.		k.	g.		
	La livre pèse	0	492		
		l.	c.		
	L'aam contient 64 stoops, et le stoop	2	43		
En ESPAGNE, dans ses possessions et colonies (sauf les exceptions ci-après, et dans les parties de l'Amérique où les poids anglais ne sont pas en usage.		k.	g.		
	La livre pèse (16 onces de Castille)	0	460		
		l.	c.		
	L'arrobe (mesure des liquides) contient 8 azumbres, soit	16	14		
		k.	g.		
	L'arrobe d'huile, 4 cuartillos	11	50		
A la COROGNE et à SANTANDER		k.	g.	c.	Décision spéciale rendue en 1840.
	La livre gallega (20 onces de Castille)	0	571	42	
	Id. castellane (16 onces de Castille)	0	457	14	
	35 onces de Castille	1	»	»	
	L'arrobe d'huile du poids de 25 livres de Castille	11	428	57	
		l.	c.		
	L'arrobe pour les autres liquides contient 8 azumbres	15	60		
		k.	g.		
A BARCELONE	La livre pèse	0	403		
A BILBAO	Idem	0	490		
A VALENCE	Idem (poids léger)	0	356		
	Idem (poids fort)	0	534		
En PORTUGAL, dans ses possessions et colonies.	L'arrobe pèse 32 livres : livre	0	459		
		l.	c.		
	L'almude (mesure des liquides)	16	54		
	L'alquière, 4 quartas (matières sèches)	13	33		

Nota. Il est expressément enjoint d'indiquer sur les États de liquidation, le rapport des poids et mesures qui auront servi aux achats, lorsque plusieurs de ceux indiqués dans ce Tableau seront en usage dans une localité.

Dans le cas où aucun des poids et mesures ci-dessus ne serait employé dans un Consulat, le rapport de ceux qui y servent devra être légalement constaté, au moyen d'un certificat de deux négociants de l'endroit, traduit et visé par le Consul.

N° 59.

MODÈLE d'un État de dépense pour frais divers.

MARINE.

(DÉPENSES D'OUTRE-MER.)

Exercice 18...
Port d...

Mois d...
Rade ou Mouillage d.....

CHAPITRE.. SECTION.. ARTICLE..

ÉTAT des sommes payées pour (1).

NUMÉROS et nombre de pièces produites à l'appui de chaque article.	OBJETS DÉTAILLÉS DE LA DÉPENSE.	MONTANT DE CHAQUE ARTICLE de dépense.		OBSERVATIONS
		EN MONNAIE du pays.	EN ARGENT de France.	
	TOTAUX........			
	A déduire, s'il y a lieu, les 3 p. 100 des Invalides de la marine.............			
	SOMME NETTE.........			

Arrêté le présent État montant à la somme brute de... et à celle nette de... comprise dans la traite de ce jour, n°..., délivrée à l'ordre de...

Rade ou mouillage de..., le... 18...

Le Commis d'administration,

Vu et vérifié :

L'officier chargé du détail,

Vu et certifié :

Le Commandant,

Reçu la traite susmentionnée.

(Signature du bailleur de fonds ou créancier.)

---

(1) Indépendamment de la dépense relative aux *Salaires d'ouvriers*, on devra comprendre dans ce cadre toutes les dépenses faites en vertu de conventions verbales, à prix débattus ou d'après les tarifs établis, telles que frais de pilotage, de subsistances, de passage et de vacations, de capture de déserteurs à la charge de l'État, de quarantaine et patente de santé, de sauvetage de munitions navales, loyers de bateaux, outre tous les frais qui ne se classent pas naturellement dans les autres modèles. — Mais on devra dresser un État distinct pour les dépenses afférentes à chaque chapitre ou section.

N°

MODÈLE d'un Registre ayant pour objet

Exercice 18....

MA

(Dépenses

DÉPENSES FAITES ET RECONNUES.		NOMBRE de pièces produites à l'appui de chaque état	DATES des lettres de transmission de pièces au ministre.	INDICATION de la voie par laquelle les pièces ont été transmises.
Dates des états de liquidation.	Montant net des dépenses par chapitre.			
				MOIS

Arrêté à la somme nette de ...., tant pour le montant des Trésor public en acquit desdites dépenses, pendant le mois A... le... 18...

Vu et vérifié,
L'Officier chargé du détail,

Vu et

Le........,

MOIS

(1) Ce registre, coté et paraphé par le Commissaire général du port d'ar- d'escadre ou de division, par lesquels il est arrêté à la fin de chaque mois détail, et approuvé par le Capitaine ou l'Officier général commandant en

60.

de justifier l'émission des traites de bord (1).

RINE.

d'outre-mer.)

TRAITES ÉMISES EN ACQUIT DES DÉPENSES EFFECTUÉES.					OBSERVATIONS.
Numéros des traites.	Lieux d'émission.	Dates.	Montant.	Division par chapitre.	
d					

dépenses liquidées, que pour celui des traites émises sur le d........

Le Commis d'administration,
ou le Commissaire d'escadre ou de division,

approuvé :
Commandant,
d

mement, est tenu par le Commis d'administration, ou par le Commissaire et suivant qu'il y a lieu. Cet arrêté est vérifié par l'Officier chargé du chef.

N°

MODÈLE d'un Paiement de solde

(Décret du

Exercice 18.. — Port d...

MA

(DÉPENSES

Le..., (*nom et espèce du bâtiment*)

CHAPITRE... SEC

ÉTAT nominatif pour servir au payement de la solde et des masses payables comme la

FOLIO DU ROLE.	NOMS et PRÉNOMS.	GRADES ET EMPLOIS.	MOUVEMENTS ET MUTATIONS.	SOMMES ACQUISES.				
				POUR SOLDE			POUR SUPPLÉMENT	
				de présence.	d'absence.		à la mer.	pour fonctions spéciales.
					en congé.	à l'hôpital.		

A ajouter :

Abonnements : { Pour masse générale d'entretien
Pour fonds de musique........

Première mise aux premiers maîtres promus offi

A déduire :

Retenues : { Pour délégations..............
Pour dettes à l'État...........

Certifié par nous soussignés, membres du Conseil d'adminis *toutes lettres*), et à la somme nette de.... (*en toutes lettres*), la n°.... délivrée à l'ordre de...

Fait au mouillage de.... le.... 18....

Reçu la traite susmentionnée,

(Signature du bailleur de fonds.)

61.

et d'accessoires à des Officiers.

11 août 1856.)

RINE. Mois d... — Mouillage d...

D'OUTRE-MER.)

commandé par M......

TION... ARTICLE...

accessoires de solde de MM. les Officiers, et des indemnités et solde pendant le mois de....

SOMMES ACQUISES.			TOTAL.
INDEMNITÉ de logement.	FRAIS de bureau.	FRAIS de représentation.	
Total.			
. . . .			
ciers (nombre).			
. . . .			
Reste à payer.			
A déduire, 3 p. 100 pour les Invalides . . .			
Somme nette.			

tration, le présent État s'élevant à la somme brute de...... (*en* quelle somme reçue par nous est comprise dans la traite du...

(Signature des membres du Conseil d'administration du bord.)

N° 62.

MODÈLE d'Arrêté pour les Dépenses d'outre-mer lorsque les bâtiments naviguent en escadre ou en division.

(Décret du 14 août 1856, art. 180.)

Certifié par nous... (*Membres du Conseil d'Administration*), le présent État s'élevant à la somme brute de... (*en toutes lettres*).

Fait au mouillage de... le... 186...

(Signature.)

Vu et vérifié par nous (*noms et prénoms*) commissaire... (*d'escadre ou de division*) le présent État, dont la somme nette de .. (*en toutes lettres*) a été comprise dans la traite du... N°... délivrée à l'ordre de...

A..., le... 186...

Reçu la traite sus-mentionnée.

(Signature du bailleur de fonds.)

Pour acquit de la somme de (*en toutes lettres*).

A..., le... 18..

(Signature des membres du Conseil d'administration.)

N° 63.

MODÈLE d'un État de payement de la solde et des accessoires de solde.

(Décret du 11 août 1856, art. 181.)

Exercice 18..
Port d...

MARINE.

Mois d...
Rade ou mouillage de...

(DÉPENSES D'OUTRE-MER.)

Le..., commandé par M...

CHAP. V. — Solde et habillement des équipages.

ART. 1. *Équipages.*

ÉTAT de l'effectif au... 18... des officiers-mariniers et marins composant l'équipage, pour servir au payement de la solde et des accessoires de solde pendant le...

DÉSIGNATION des grades et des classes.	EFFECTIF.	NOMBRE de JOURNÉES.	QUOTITÉ journalière des allocations.	DÉCOMPTE en deniers.	
ACCESSOIRES DE SOLDE.					
Hautes payes journalières.					
Suppléments divers à raison de fonctions spéciales.					
Indemnités. Aux maîtres chargés.					
Indemnités. Au vaguemestre. . .					
Indemnités. Pour frais de bureau.					
Gratifications aux instructeurs. . .					
Primes de réadmission. 1[re] annuités (nombre)					
Primes de réadmission. Allocations journ[es].					
Total.					
A déduire : Pour délégations.					
A déduire : Pour retenue d'habillement.					
A déduire : Pour apostilles diverses					
Reste à payer.					
A déduire, 3 pour 100 au profit des Invalides. . . .					
Somme nette.					

ARRÊTÉ pour les Dépenses d'outre-mer à transcrire au bas de l'état d'effectif ci-contre.

Certifié par nous soussignés membres du conseil d'administration, le présent état, s'élevant à la somme brute de... (*en toutes lettres*) et à la somme nette de... (*en toutes lettres*), laquelle somme, reçue par nous, est comprise, dans la traite du... N°... délivrée à l'ordre de...

Fait au mouillage de... le... 18...

(Signature des membres du conseil d'administration du bord.)

Reçu la traite sus-mentionnée.

(Signature du bailleur de fonds.)

N° 64

MODÈLE d'un État de journées d'hôpital et de frais de sépulture.

Exercice 18... — Port d... (2) MARINE (Dépenses d'outre-mer). **Mois d... — Rade ou mouillage d... (3)**

Le... (1) commandé par M...

A remplir par le port ou compte le bâtiment. { **Vérifié et apostillé sur le rôle, le... 18...** *Le...*

CHAPITRE VI.

ÉTAT des journées de malades traités à... et frais de sépulture (4).

NOMS et PRÉNOMS.	GRADES et QUALITÉS.	JOURS.			NOMBRE de JOURNÉES.	PRIX de la JOURNÉE.	MONTANT des journées de traitement	MONTANT des frais de sépulture.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
		D'ENTRÉE.	DE SORTIE.	DE DÉCÈS.						
							SOMME NETTE. . .			

Arrêté le présent État montant à la somme de.., comprise dans la traite de ce jour n°.., délivrée à l'ordre de.. Rade ou mouillage de..., le... 18...

Le Commis d'administration,

Vu et vérifié :
L'officier chargé du détail,

Reçu la traite susmentionnée.
(Signature du bailleur de fonds.)

Vu et certifié,
Le Commandant,

(1) Indiquer l'espèce et le nom du bâtiment. (2) Indiquer le port où compte le bâtiment. (3) Indiquer la localité où la dépense a été effectuée. (4) Joindre au présent État les reçus ou quittances des directeurs ou économes des hôpitaux ou maisons de santé où les malades ont été traités.

N°

MODÈLE d'un État

Exercice 18... — Port d... (2)

MA

(Dépenses

L...., (1) commandé

CHAPITRE.. SEC

ÉTAT des fournitures faites par..., d'après marché

NUMÉROS ET NOMBRE des pièces jointes.		ESPÈCES des UNITÉS.	PRIX d'après LE MARCHÉ	QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES	
				du pays.	de France.

Le... chargé du détail, et le Commis d'administration, certi
ont été reçus à bord..., rade ou mouillage d..., le... 18...

Pris en charge les quantités ci-dessus détaillées.

Le...

Arrêté le présent État montant à la somme de..., comprise
Rade ou mouillage d..., le... 18...

Reçu la traite susmentionnée (5).

Vu et vérifié :

L'Officier chargé du détail,

(1) Indiquer l'espèce et le nom du bâtiment.
(2) Indiquer le port où compte le bâtiment.
(3) Indiquer la localité où la dépense a été effectuée.
(4) Ce modèle peut servir pour toutes les fournitures de médicaments, de
par chapitre, suivant la nature des objets fournis. On devra stipuler, autant
dans ce cas, on n'aurait plus à indiquer sur les États les quantités et les
(5) Signature du fournisseur. Lorsque le titulaire d'un marché général
toujours rapporter, à l'appui du présent État, les factures acquittées par les
laires, de celles de ces pièces qui seraient écrites en langue étrangère.

65.

de fournitures.

RINE. Mois d... — Rade ou mouillage d... (3)

d'outre-mer.)

par M....

TION... ARTICLE...

du... 18..., joint à la comptabilité d... (4).

MONTANT DE CHAQUE ARTICLE DE DÉPENSES.		TOTAL par article DU BUDGET de l'exercice.	OBSERVATIONS.
EN MONNAIE du pays.	EN MONNAIE de France.		
	SOMME NETTE...		

fient que les objets et quantités mentionnés au présent État

Le Commis d'administration,

L'Officier chargé du détail,

dans la traite de ce jour, n°..., délivrée à l'ordre de...

Le Commis d'administration,

Vu et certifié :

Le Commandant,

---

vivres, de munitions et matières; mais il doit être dressé des États distincts que possible, toutes les fournitures en quantités et monnaies de France : monnaies étrangères.

signera le reçu de la traite comme bailleur de fonds seulement, on devra créanciers réels, avec la traduction authentique faite par les Agents consu-

N° 66.

MODÈLE d'un État de perte de change.

EXERCICE 18... MOIS DE...

MARINE.

(Dépenses d'outre-mer.)

(Indiquer ici la localité où la dépense a été effectuée.)

L... commandé par M...

(1) CHAPITRE... ARTICLE...

ÉTAT constatant la perte au change des monnaies étrangères employées aux payements de solde et accessoires de la solde faits à l'état-major et à l'équipage.

INDICATION des États de payements.	QUOTITÉ des monnaies étrangères employées.	MONTANT DES PAYEMENTS CALCULÉS. d'après la valeur intrinsèque des monnaies à...fr...c...	MONTANT DES PAYEMENTS CALCULÉS. au cours du change ou d'après les conventions avec les bailleurs de fonds à...fr...c...	DIFFÉRENCE constituant la perte à la charge du Trésor.	OBSERVATIONS.
A-compte de solde, etc., à l'état-major, suivant État du.. A-compte de solde, etc., à l'équipage, suivant État du.. A-compte de traitement de table, suivant État du.......				(1)	NOTA. Joindre à l'appui du présent les certificats authentiques de change, copies ou extraits des conventions spéciales passées avec les bailleurs de fonds. (1) La dépense ci-contre n'est pas passible de la retenue au profit des Invalides. (Voir la nomenclature.)

Arrêté le présent État à la somme de..., montant de la perte au change, laquelle somme est comprise dans la traite n°..., délivrée à l'ordre de...

A... le.... 18....

Les membres du Conseil d'administration,

Reçu la traite susmentionnée.

(Signature du bailleur de fonds.)

(1) Pour l'exercice 1859, la dépense résultant de la perte au change des monnaies étrangères a été classée à l'article 4 du chapitre XVI, Frais de voyage et dépenses diverses.

Pour les exercices suivants, on devra consulter, pour le classement de ladite dépense, les budjets et les nomenclatures de ces exercices.

N° 67.

MODÈLE d'un État de bénéfice de change.

Exercice 18... **MARINE (Dépenses d'outre-mer.)** **Mois d...**

(*Indiquer ici la localité.*) ***L......., commandé par M.......***

RECETTE.

ÉTAT constatant le bénéfice obtenu sur les monnaies employées aux payements de solde et accessoires de la solde faits à l'état-major et à l'équipage.

INDICATION des États de payement	QUOTITÉ des monnaies étrangères employées.	MONTANT DES PAYEMENTS CALCULÉS d'après la valeur intrinsèque des monnaies à.. fr.. c..	MONTANT DES PAYEMENTS CALCULÉS au cours du change ou d'après les conventions avec les bailleurs de fonds à.. fr.. c..	BÉNÉFICE au profit du Trésor. — (Article 7 du règlement du 31 octobre 1840.)	OBSERVATIONS.
A - compte de solde, etc., à l'état-major suivant État du... A - compte de solde, etc., à l'équipage, suivant État du... A - compte de traitement de table, suivant État du..					*Nota.*—Joindre à l'appui du présent État les certificats authentiques du change, copie ou extrait des conventions faites avec les bailleurs de fonds. Les pièces justificatives de l'emploi de ce produit seront distinctes de celles qui sont à produire pour les dépenses acquittées en traites. Dans le cas où les recettes ayant cette origine ne seraient point employées, ou ne le seraient qu'en partie, le montant ou le reliquat en devra être versé à la caisse du receveur des finances du port où le bâtiment effectuera son retour, et le récépissé sera transmis au Ministre sous le timbre *Fonds*.

Arrêté le présent État à la somme d..., montant du bénéfice résultant du change des monnaies étrangères, laquelle somme est portée en recette pour être appliquée aux dépenses du bâtiment, et sera ultérieurement ordonnancée sur les crédits de la marine, au profit du Trésor public.

A..., le.. 18..

Les membres du Conseil d'administration,

N° 68.

MODÈLE d'un Marché pour fournitures.

[*Indiquer ici la localité.*]

MARINE.

(Dépenses d'outre-mer.)

MARCHÉ POUR FOURNITURES...

Cejourd'hui..., 18..., à..., en présence de M..., Consul de France..., la Commission nommée par M..., Commandant l..., et composée de MM... tous faisant partie de l'état-major de...

Ladite Commission réunie à l'effet de procéder à l'adjudication de la fourniture..... pour...

Ouï le sieur... dans ses offres;

Après en avoir délibéré, lesdites offres ayant paru devoir être acceptées dans l'intérêt du Trésor public,

La Commission a arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er.

A dater du... 18..., la fourniture à livrer à..., est adjugée audit sieur..., aux prix et conditions ci-après (1) :

Le sieur... s'engage à fournir pendant toute la durée du pré sent marché,

SAVOIR :

ARTICLE 2.

Les... devront être de première qualité, et seront soumis à l'examen d'une Comission du bord, qui les rebutera lorsqu'... ne réuniront pas les qualités requises. Les objets rejetés resteront à la charge du fournisseur, qui sera tenu de les remplacer immédiatement, sous peine d'en voir acheter à la folle enchère.

ARTICLE 3.

Les demandes seront faites par le Commis d'administration,

(1) Stipuler, autant que possible, en quantités et monnaies de France ; indiquer les prix en toutes lettres; mentionner enfin que tous les paiements seront passibles de la retenue du 3 p. c. des Invalides.

selon les besoins... ; elles devront être revêtues de sa signature, de celle de l'Officier chargé du détail, et visées par le commandant.

ARTICLE 4.

Tous les droits de douane et d'octroi, les frais de transport et autres, seront à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 5.

Il ne sera accordé aucune commission au fournisseur sur le montant de ses fournitures, ni sur ses avances d'argent.

ARTICLE 6.

Pour assurer l'accomplissement des conditions du présent marché, le soumissionnaire déclare engager ses biens présents et futurs.

ARTICLE 7.

Le montant des fournitures sera payé au fournisseur sur factures dressées par lui, et sur états de liquidation établis par le Commis d'administration du bâtiment, certifiés par l'Officier chargé du détail, et visés et approuvés par le Commandant.

ARTICLE 8.

Le présent marché sera exécutoire à partir du..., jusqu'au...
Fait en quintuple expédition, à..., le... 18... (1).

Les membres de la Commission,

Le Soumissionnaire,

Vu et approuvé :
Le Commandant,

Vu :
Le Consul de France,

(1) Deux des expéditions du marché doivent être adressées au Département de la marine, l'une à l'appui du premier État de livraison, l'autre pour rester déposée au bureau des dépenses d'outre-mer; une troisième expédition doit être conservée à la Chancellerie du Consulat.

N° 69.

MODÈLE de Traites à délivrer sous les signatures du Commis d'administration, de l'Officier chargé du détail et de l'Officier commandant.

TALON	SOUCHE	TRAITE	AVIS DE TRAITE
TALON N°... *Traite sur le caissier central du Trésor public, agissant pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine.* — Formule envoyée le 18 au commissaire général de la marine du port de (1). —	(*Numéro de souche.*) — EXERCICE 18... — SÉRIE D'ÉMISSION N° — *Avis essentiel.* Cette traite doit être présentée à l'acceptation au Ministère de la marine (bureau des dépenses d'outre-mer). — IMPUTATION. CHAP. Solde, etc.... — Hôpitaux........ — Vivres......... — Justice maritime —Salaires d'ouvriers —Appprovisionnements généraux de la flotte. { 1ᵉ sect. / 2ᵉ sect.	LIEU DE RELACHE OU DE STATION. ( ) **MARINE.** PORT D *L* *commandé par M.* *Francs* le 18 Monsieur, à un mois de vue, par cette {première / seconde} de change, la {seconde / première} ne l'étant, je vous prie de payer à l'ordre de M. pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, la somme de	AVIS DE TRAITE. — NUMÉRO DE SOUCHE. ( ) — NUMÉRO DE LA SÉRIE D'ÉMISSION. ( ) Le commandant a l'honneur d'informer M. le Ministre de la Marine qu'il a émis de aujourd'hui 18 , conjointement avec l'officier chargé du détail et le commis d'administration, à l'ordre de sur le caissier central du Trésor public, agissant pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, en acquit des dépenses effectuées sur l'exercice 18 ,

	— Affrétements.... — Sciences et arts maritimes. { person. { matér. Total...	de laquelle je me charge en recette dans mes comptes. *Le Commis d'administration,* Vu et vérifié : *L'Officier chargé du détail,* Vu et approuvé pour la somme de (2) *Le commandant,* Accepté, le 18 pour la somme de *Le Ministre secrétaire d'Etat de la marine,* Vu bon à payer le 18 *L'Agent comptable des traites de la marine,* A M. le Caissier central du Trésor public, à Paris.	*une traite de la somme de* laquelle est imputable ainsi qu'il suit : Chap... Solde, etc.............. — ... Hôpitaux.............. — ... Vivres.............. — ... Justice maritime.......... — ... Salaires d'ouvriers........ — ... Approvisionnements généraux de la flotte...... { 1re section { 2e section — ... Affrétements.......... — ... Sciences et arts maritimes... { Personnel { Matériel.. Somme égale..... Signature des tireurs :

(1) Les traites à émettre par les Commissaires d'escadre ou de division, sous le visa approbatif des officiers généraux commandant en chef, diffèrent par la couleur du papier.
(2) Le confectionnaire de la traite doit s'abstenir de remplir ces deux lignes.

N° 70.

MODÈLE d'un État récapitulatif de dépenses.

(*Indiquer ici la localité.*)

MARINE.

Exercice 18..
Mois d....

(Dépenses d'outre-mer.)

ÉTAT récapitulatif des dépenses effectuées pour le service de...

DÉPENSES.						PAYEMENTS effectués en traites.			OBSERVATIONS.
N°s DES ÉTATS.	NOMBRE des pièces à l'appui.	MONTANT partiel par chapitre et sections.	TOTAL brut par chapitre et sections.	Déduction des 3 p. 100 des Invalides d'après le montant partiel de chaque Etat.	MONTANT NET.	N°s ET DATES.	ORDRE.	MONTANT.	
									Nota. Toutes les pièces en langue étrangère devront être accompagnées d'une traduction authentique. (Circulaire du 22 avril 1841.) Produire exactement les certificats de change à l'appui de toutes les conversions de monnaies étrangères en monnaie de France.

Arrêté le présent État récapitulatif montant à la somme brute de...

Rade ou mouillage d..., le... 18...

Vu et vérifié :

L'Officier chargé du détail,

Vu et approuvé :

Le commandant,

CHAPITRE IV

MODÈLES D'ACTES RELATIFS AU SERVICE DES FINANCES.

N°s 71 à 73.

N° 71.

MODÈLE de Feuille d'avis pour le service des paquebots poste (1).

(Réglement du 16 avril 1860.)

CONSULAT DE FRANCE
A...

DIRECTION GÉNÉRALE
DES POSTES.

FEUILLE d'avis de l'Agent des postes françaises à..... pour l'Agent des postes
embarqué sur le paquebot poste, le......

(Timbre de l'Agent expéditeur.)

(Timbre de l'Agent des postes destinataire).

Du 186 .

TABLEAU N° 1. — Lettres ordinaires et imprimés de toute nature.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANCES.	DÉCLARATION DE L'AGENT EXPÉDITEUR.				RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION DE L'AGENT DESTINATAIRE.			
	Nombre d'objets.	Nombre de ports simples	Poids net en grammes.	Montant des taxes d'affranchissement.	Nombre d'objets.	Nombre de ports simples	Poids net en grammes.	Montant des taxes d'affranchissement.
				fr. c.				fr. c.
Lettres affranchies pour								
Imprimés affranchis pour								
Lettres non affranchies pour les îles du Cap-Vert, le Portugal, la France et l'Algérie, les pays auxquels la France sert d'intermédiaire etc.								

Imprimés non affranchis pour { les îles du Cap-Vert, le Portugal, la France et l'Algérie, les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.								

TABLEAU N° 2. — État nominatif des lettres de service exemptes de taxe.

QUALITÉ DU CONTRE-SIGNATAIRE.	COPIE LITTÉRALE DE L'ADRESSE.	NOMBRE des lettres.	POIDS des lettres.

A... ce... 186 .

Le Chancelier, faisant fonctions d'Agent des postes de France,
(Signature.)

(1) Formules pour la ligne de France au Brésil.

N° 72.

MODÈLE d'Accusé de réception pour le service des postes françaises (1).

(Instruction de la direction générale des postes du 16 avril 1860) (2).

ACCUSÉ de réception de l'Agent des postes françaises à... pour l'Agent des postes embarqué sur le paquebot le...

J'ai reçu le... 18... les lettres de service qui accompagnaient votre feuille d'avis du même jour et qui sont décrites ci-dessous :

QUALITÉS du CONTRE-SIGNATAIRE.	COPIE LITTÉRALE DE L'ADRESSE.	NOMBRE DES LETTRES.	POIDS DES LETTRES.

A..., ce... 18...

Le Chancelier,
faisant fonction d'Agent des postes de France,
(Signature.)

(1) Formules préparées pour le service des paquebots-postes de la ligne du Brésil.
(2) Voir cette instruction à sa date au tome II du formulaire.

N° 73.

MODÈLE des Traites pour remboursement d'achats de tabacs.

Consulat de France
à....
N°

VISA D'ACCEPTATION, N°...

Cette traite de (*en toutes lettres*), présentée le..... 186 , sera payée le..... 186 , par la Caisse centrale du Trésor public pour le compte du Receveur principal des Contributions indirectes, à Paris, conformément à la décision du Conseil d'administration, en date du..... 186 , n°...

(Le Directeur général des tabacs.)

DIRECTION GÉNÉRALE DES TABACS.

B. P. (*la somme en chiffre.*)

A... le... 186 .

A..... (*en toutes lettres*) jours de vue, je vous prie de payer par cette...... de change, la {*première* / *troisième*} ou la {*seconde* / *troisième*} ne l'étant, à l'ordre de Monsieur..... la somme de..... (*en toutes lettres*), valeur reçue.... de laquelle je me charge dans mes comptes d'achats de. ....

BON POUR... *la somme ci-dessus en toutes lettres*).

(*Le Consul de France*),

(*L. S.*) (Signature.)

A M. le Directeur général des Tabacs,
Paris.

Nota. — Cette traite devra être présentée au visa de la Direction générale des Tabacs, Hôtel du Ministère des Finances.

CHAPITRE V

ÉTATS ET TABLEAUX OFFICIELS.

---

§ 1. — MODÈLES POUR LE SERVICE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Nos 74 à 96.

N°

MODÈLE d'un

Consulat de France à...

ÉTAT des Dépôts en nature, en numéraire et en valeurs réali
du... tri

NUMÉRO DU DÉPOT.	DATE DE LA REMISE en Chancellerie.	NOM, PRÉNOMS, qualité, profession, domicile et lieu de naissance du déposant.	ORIGINE du DÉPOT. (2)	NOMS, PRÉNOMS et domicile des ayant-droit.	DÉPOTS EXISTANT dans la Chancellerie le... ou reçus pendant le...trimestre. EN NATURE.	en numéraire
						fr.c.
		Paul Vernet, négociant français établi et domicilié en cette résidence, né à Paris.	Succession du sieur Charles Prévost, marchand de nouveautés, natif de Nantes, y demeurant, décédé en cette résidence le 20 mars 1846.	Jacques Prévost, frère du défunt, domicilié à Nantes.	Deux malles renfermant des effets à usage et diverses marchandises; Un portefeuille contenant des papiers de famille.	1,000 »
		V. N., Chancelier du Consulat, à la requête des sieurs N., N., syndics de la faillite, domiciliés à Paris	Faillite du sieur Victor Garnier, négociant, ouverte à Paris.	Divers créanciers.	Trois colis de soieries saisies en douane.	5,000 »
		Le sieur Charles Robert, propriétaire, résidant à...	Créance du sieur Berger, orfèvre bijoutier à Paris.	Le sieur Berger, désigné ci-contre.		2,000 »
					TOTAUX....................	8,000 »
		A { *ajouter* ou *retrancher* } la différence provenant du change............				1 »
					TOTAL......................	8,001 »
		A DÉDUIRE le montant des dépôts retirés pendant le trimestre....				3,001 »
					RESTE NET en numéraire....	5.000 »

Vu et approuvé :

Le Consul de France, (*L. S.*)

(1) Les changements faits ici au modèle annexé à la circulaire du 1er jan
Guide pratique des Consulats, t. I, p. 107 et 407.

(2) Indiquer dans cette colonne si le dépôt provient d'une succession ou domicile du défunt ou du failli, ainsi que la date et le lieu du décès ou de la

74.

État de dépôts (1).

...e trimestre 18...

sables, existant dans la Chancellerie de ce Consulat à la fin
mestre 18...

MOUVEMENT DES DÉPOTS.						
DIFFÉRENCE survenue par suite des variations du cours du change dans les dépôts en numéraire.		RETRAIT DES DÉPOTS pendant le ... trimestre 18...		DROIT de 2 p. 100.	MONTANT net des dépôts retirés.	OBSERVATIONS.
EN PLUS.	EN MOINS.	EN NATURE.	EN NUMÉRAIRE			
fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
5 »	» »	Les effets en nature et les papiers ont été remis au sieur N., porteur de la procuration des héritiers.	1,005 »	20 10	984 90	Remis sur décharge du fondé de pouvoirs des héritiers de...
» »	» »	»	» »	» »	» »	Opposition formée par plusieurs créanciers domiciliés dans cette résidence.
» »	4 »	»	1,996 »	39 92	1,956 08	Transmis au Ministère des affaires étrangères le...
5 »	4 »		3,001 »	60 02	2,940 98	

Certifié véritable le présent État.
A... le... 18...

Le Chancelier du Consulat,

vier 1837, ont été approuvés par le Ministère des Affaires étrangères (V.

d'une faillite, les nom, prénoms, qualités, profession, lieu de naissance et
faillite.

N° 75.

MODÈLE de Bordereau pour l'envoi de dépôts provenant de recouvrements faits par les Consuls (1).

(Circulaire du 1er janvier 1837.)

Consulat général
(ou Consulat) de France à...
—

Dépôts en Chancellerie.
—
Dépôt N°.

CRÉANCE du sieur N..., de Paris, sur le sieur N..., de... de...

Montant, en principal, de la créance à recouvrer.	»	»
Intérêts et frais à la charge du débiteur.	»	»
TOTAL.	»	»
1er A-compte payé par N..., le... 18..., ci.	»	»
2e A-compte.	»	»
3e A-compte.	»	»
TOTAL.	»	»

A DÉDUIRE.

1° Les frais de recouvrement de la somme déposée en Chancellerie, suivant quittance ci-jointe . . .	»	»
2° Le droit de dépôt... p. 100, article.. du tarif des Chancelleries.	»	»
3° Les frais d'acquisition de la traite ci-jointe, tirée de... par N... sur N..., de..., à l'ordre de N...	»	»
TOTAL.	»	»

RESTE A TRANSMETTRE, SAVOIR :

En monnaie du pays	»	»
En monnaie de France au change de	»	»

Certifié véritable, à..., le... 18...

Le Chancelier du Consulat... de France à...

Vu et vérifié par nous, *Consul général* (*ou Consul*) de France à... *(L. S.)*

(1) Ce bordereau doit être transmis en double expédition au Ministère des affaires étrangères, lors de l'envoi en France de tous les dépôts provenant de recouvrements faits par les Agents, en vertu de mandats spéciaux. Il ne s'applique ni aux dépôts litigieux, ni à ceux qui sont de nature à être versés à la Caisse des dépôts et consignations à Paris (V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 107 et 407.

N° 76.

MODÈLE d'un Bordereau de dépôt ou de versement pour la Caisse des Consignations de Paris (1).

(Circulaire du 1er janvier 1837.)

CONSULAT DE FRANCE A... PRIMATA OU DUPLICATA.

Extrait de l'Etat général des dépôts existant dans la Chancellerie de ce Consulat à l'époque du...

CONSIGNATION faite en exécution de l'article (7 ou 8) de l'Ordonnance royale du 24 octobre 1833, pour le compte de... (2).

NUMÉROS d'ordre du Registre des dépôts.	DATE de la remise du dépôt à la Chancellerie.	NATURE ET ORIGINE DU DÉPÔT. (3)	MONTANT du dépôt en monnaie du pays.	OBSERVATIONS.
		TOTAL.............		
		A DÉDUIRE :		
		1° Les sommes payées à divers (4) pour le compte (par exemple) de la succession............... » »		
		2° Le montant des droits de dépôt (ou autres droits de Chancellerie)......................... » »		
		3° Frais de négociation de la traite ci-jointe.. » »		
		RESTE NET A CONSIGNER :		
		En monnaie du pays..............................		
		En monnaie de France, au change de..............		

Certifié véritable le présent État, dont le montant a été transmis ce jour au Ministère des affaires étrangères, en une traite de... (*la somme en toutes lettres*), tirée à... jours (*de vue ou de date*), le... 18..., par N..., à l'ordre du Caissier général de la Caisse des consignations.

A..., le... 18...

(*L. S.*) *Le Chancelier du Consulat,*

Vu et vérifié par nous, Consul... de France à...

---

(1) A transmettre au Ministère en double expédition pour chaque dépôt, et pour toute espèce de versements à faire à la Caisse des consignations.

(2) Indiquer si la consignation est faite pour le compte du déposant ou de tiers, tels qu'héritiers ou créanciers d'une personne décédée ou tombée en faillite. Faire connaître, dans ces derniers cas, les nom, prénoms, qualité, profession et domicile du défunt ou du failli, la commune, le canton, l'arrondissement et le département où il est né, le lieu et la date précise de sa mort ou de sa faillite. — Avoir soin de reproduire ces nom, prénoms, etc., sur le présent Etat, tels qu'ils sont portés dans les actes de l'Etat civil.

(3) Faire connaître, dans cette colonne, l'origine de chacune des sommes qui composent le dépôt, et, dans la colonne d'observations, le numéro et la nature des pièces jointes au présent Etat.

(4) Par les *sommes payées à divers*, on doit entendre toutes les dépenses qui figurent dans le compte de liquidation : en reproduire le total sous l'accolade.

N°

MODÈLE d'un ta

(Circulaires des 21 juin, 18 juillet et 11 no

Consulat de France à...

IMPORTATIONS

MARCHANDISES importées à... pendant

PAYS DE PROVENANCE.	BLÉ.	BOIS.	CAFÉ.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.
	fr.	fr.	fr.						
Angleterre............	1 500 000	»	120 000						
Belgique..............	200 000	186 000	60 000						
France................	500 000	»	10 000						
Pays-Bas..............	200 000	2 500	20 000						
Etc.	etc.	etc.	etc.						
Etc.	etc.	etc.	etc.						
Etc.	etc.	etc.	etc.						
Totaux des valeurs....	3 000 000	500 000	400 000						
	hect.	stères.	kil.						
Totaux des quantités(1)	2 940 000	20 000	170 000						
Rappel des quantités de l'année (ou du trimestre corresp. de l'an.) antér.	2 450 000	18 000	552 000						
Différence en plus....	490 000	2 000	»						
Différence en moins..	»	»	82 000						

(1 Aux termes de la circulaire du 31 décembre 1841, cet État ne doit énon

77.

bleau d'importations.

vembre 1828, 31 mars et 31 décembre 1841.)

DE (résidence).

(l'année 18... ou le... trimestre 18...).

ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ARTICLES divers.	TOTAUX des VALEURS par pays.

cer que les totaux des quantités). (V. *Guide prat. des Consulats*, t. I, p. 189.)

MARCHANDISES importées de France.

NATURE.	VALEURS.
TOTAL des valeurs. . . .	
TOTAL des valeurs de l'année antérieure (ou du trimestre correspondant de l'année antérieure)	
DIFFÉRENCE { en plus.	
DIFFÉRENCE { en moins.	

N° 78.

MODÈLE d'un État du mouvement général des principales marchandises (1).

(Circulaire du 31 décembre 1841.)

CONSULAT DE FRANCE À...

MOUVEMENT général des principales marchandises *(indiquer le nom de la place)* pendant l'année 18...

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	RELIQUAT au 31 décembre 18..	PRODUCTION.	IMPORTATION.	CONSOMMATION.	EXPORTATION.	TRANSIT et RÉEXPORTATION.	RELIQUAT au 31 décembre 18..
	fr.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Laines..............	400,000	6,400,000	1,400,000	6,900,000	1,000,000	250,000	450,000
Soies..............	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.
Huiles..............	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.
Froment..............	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.
Etc.							
Etc.							
Etc.							

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 191 et 194.

N°

MODÈLE d'un ta

(Même circulaire que

Consulat de France à...

EXPORTA

MARCHANDISES exportées de... pendant

PAYS DE DESTINATION.	SUCRE.	CAFÉ.	LAINES	TISSUS				ETC.	ETC.
				de coton	de laine	de lin.	de soie.		
	fr.								
Angleterre............	2 000 000								
Belgique.............	100 000								
France...............	1 000 000								
Pays-Bas.............	300 000								
Etc.	etc.								
Etc.	etc.								
Etc.	etc.								
Totaux des valeurs....	4 000 000								
Totaux des quantités (1)	kil. 3 200 000								
Rappel des quantités de l'année (ou du trimestre corresp. de l'an.) antér.	3 000 000								
Différence en plus....	»								
Différence en moins..	200 000								

(1) V. la note, p. 108, et le *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 189.

79.

bleau d'exportations.

pour le modèle n° 74.)

TIONS DE...

(l'année 18... ou le ...e trimestre 18...)

ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ETC.	ARTICLES divers.	TOTAUX des VALEURS par PAYS.

MARCHANDISES exportées pour la France.

NATURE.	VALEURS.
TOTAL des valeurs. . . .	
TOTAL des valeurs de l'année antérieure (ou du trimestre correspondant de l'année antérieure)	
DIFFÉRENCE { en plus.	
DIFFÉRENCE { en moins.	

N° 80.

MODÈLE d'un Tableau annuel du commerce des principales marchandises (valeurs et quantités) (1).

(Circulaire du 31 décembre 1841.)

Consulat de France à...

IMPORTATION.

PAYS de PROVENANCE.	VALEURS ET QUANTITÉS des principales marchandises importées à... en 18.. — CAFÉ. Valeurs.	CAFÉ. Quantités	SUCRE. Valeurs.	SUCRE. Quantités.	ETC. Valeurs.	ETC. Quantités.	TOTAUX DES importations. Valeurs.	TOTAUX DES importations. Quantités.
	fr.	kilog.	fr.		fr.		fr.	
Angleterre.......	500,000	715,000						
Belgique.........	50,000	63,000						
France...........	100,000	130,000						
Pays-Bas.........	50,000	65,000						
Etc.	etc.	etc.						
TOTAUX..........	1,000,000	1,430,000						
Rappel de l'année antérieure.....	900,000	1,360,000						
Différence en plus....	»	70,000						
Différence en moins..	100,000	»						

EXPORTATION.

PAYS de DESTINATION.	VALEURS ET QUANTITÉS des principales marchandises exportées de.., en 18... — BLÉ. Valeurs.	BLÉ. Quantités	ETC. Valeurs.	ETC. Quantités.	ETC. Valeurs.	ETC. Quantités.	TOTAUX DES exportations. Valeurs.	TOTAUX DES exportations. Quantités.
	fr.	hectog.	fr.		fr.		fr.	
Angleterre.......	2,400,000	120,000						
Belgique........	200,000	10,000						
France..........	100,000	5,000						
Etc.	etc.	etc.						
TOTAUX..........	4,000,000	200,000						
Rappel de l'année antérieure.....	3,000,000	180,000						
Différence en plus....	1,000,000	»						
Différence en moins..	»	20,000						

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 191 et 194.

N°

MODÈLE d'un Tableau

(Mêmes circulaires

CONSULAT DE FRANCE A...

NAVIGATION de... pendant

PAYS DE PROVENANCE et DE DESTINATION.	ENTRÉE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON.						TOTAUX par pays, A L'ENTRÉE.	
			DU PAYS de provenance.		TIERS.			
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Autriche......								
Brésil.........								
Chili..........								
Etc.								
Etc.								
Etc.								
Provenances et destinations diverses....								
TOTAUX par pavillons.......								
TOTAUX de l'année antérieure..........								
DIFFÉRENCE. en plus.								
DIFFÉRENCE. en moins								

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 188 et 192.

81.

général de la navigation (1).

que pour le n° 74.)

(l'année 18... ou le ...ᵉ trimestre 18...)

SORTIE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON						TOTAUX par pays, A LA SORTIE.		TOTAUX par pays, ENTRÉES ET SORTIES réunies.	
		DU PAYS de destination.		TIERS.					
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

N°

MODÈLE d'un État trimestriel de la

CONSULAT DE FRANCE A... (Circulaire ministérielle

NAVIGATION du port de..., sous pavillon

PAYS DE PROVENANCE et de DESTINATION.	ENTRÉE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON								TOTAUX par pays, A L'ENTRÉE.	
	FRANÇAIS.		ANGLAIS.		AMÉRICAIN.		SARDE.			
	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	navires.	tonnage.
Buenos-Ayres......										
France............										
Grande-Bretage....										
Portugal.........										
Russie........ ...										
Villes anséatiques..										
TOTAUX par pavillons............										
TOTAUX de l'année antérieure.......										
DIFF. en plus......										
DIFF. en moins.....										

(1) On doit entendre par navigation sous pavillon *tiers*, celle dont le pavil
tion.

82.

navigation sous pavillon tiers (1).

du 11 mars 1846.)

tiers, pendant le ...e trimestre de 18..

SORTIE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON								TOTAUX par pays, À LA SORTIE.		TOTAUX par provenances et destinations, ENTRÉES ET SORTIES réunies.	
FRANÇAIS.		ANGLAIS.		AMÉRICAIN.		SARDE.					
nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	nombre.	tonnage.	navires.	tonnage.

lon n'appartient ni au pays de provenance du navire, ni à celui de destina-

N° 83.

MODÈLE d'un Tableau de la navigation coloniale.

(Circulaire du 29 décembre 1827.)

CONSULAT DE FRANCE A...

TABLEAU de la navigation de... avec les colonies pendant *(le ...e trimestre* 18... ou *l'année* 18...)

PROVENANCES et DESTINATIONS.	ENTRÉE SOUS PAVILLON				SORTIE SOUS PAVILLON				TOTAUX par provenances et destinations ENTRÉES ET SORTIES réunies.	
	NATIONAL.		ÉTRANGER.		NATIONAL.		ÉTRANGER.			
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
TOTAUX par pavillon..										
TOTAUX {de l'année / du trimestre} antérieur..										
DIFFÉRENCE {en plus....										
DIFFÉRENCE {en moins....										

N° 84.

MODÈLE d'un Tableau de la navigation de cabotage.

(Circulaire du 31 décembre 1827.)

CONSULAT DE FRANCE A...

TABLEAU de la navigation de cabotage du port de... pendant *(le trimestre* 18.. ou *l'année* 18..*)*

PROVENANCES et DESTINATIONS.	ENTRÉE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON						SORTIE DES BATIMENTS SOUS PAVILLON						TOTAUX par provenances et destinations, ENTRÉES et SORTIES réunies.	
	NATIONAL.		FRANÇAIS.		DIVERS.		NATIONAL.		FRANÇAIS.		DIVERS.			
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
TOTAUX par pavillon....														
TOTAUX de l'année / du trimestre antérieur..														
DIFFÉRENCE en plus.......														
DIFFÉRENCE en moins......														

N°

MODÈLE d'un Tableau de la navigation de caravane

CONSULAT DE FRANCE À...

(Circulaire du

NAVIGATION de caravane

PAYS de PROVENANCE.	ENTRÉE DES BATI											
	ANGLAIS.		AUTRICHIEN.		ESPAGNOL.		FRANÇAIS.		GREC.		HOLLAN	
	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	
Albanie............												
Archipel...........												
Barbarie...........												
Candie.............												
Caramanie..........												
Constantinople.....												
Grèce..............												
Macédoine..........												
Mer Noire..........												
Natolie............												
Syrie..............												
TOTAUX par pavillon.												
	SORTIE DES											
Albanie............												
Archipel...........												
Barbarie...........												
Candie.............												
Caramanie..........												
Constantinople.....												
Grèce..............												
Macédoine..........												
Natolie............												
Syrie..............												
TOTAUX par pavillon.												
ID., entrées et sorties réunies..........												

85.

pour les Consulats du Levant et de Barbarie.

29 décembre 1827.)

du port de... pendant

MENTS SOUS PAVILLON												TOTAUX par pays, à l'entrée.	
DAIS.	NAPOLITAIN.		RUSSE.		SARDE.		SUÉDOIS.		TURC.		DIVERS.		
Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage	Nombre.	Tonnage		Nombre.	Tonnage

BATIMENTS.

N°

MODÈLE d'un Tableau

CONSULAT DE FRANCE A... (Circulaire du

PRINCIPALES INDUSTRIES *(nom du pays,*

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS		PRODUC
	existants.	en activité.	en quantités.
Hauts fourneaux, forges et fonderies.....			
Siéges de houille en extraction...........			
Filatures...... de coton..............			
Filatures...... de lin.................			
Fabriques..... de tissus de laine......			
Fabriques..... —— de coton.....			
Fabriques..... —— de soie.......			
Fabriques..... —— de lin........			
Tanneries, corroieries..................			
Papeteries			
Verreries			
Etc.			
TOTAUX (1).........			

(1) Établir, s'il est possible, une comparaison avec les résultats de l'année

86.

des principales industries (1).

29 décembre 1841.)

de la province ou de la résidence) en 18...

TION. en valeurs.	MACHINES ou MÉTIERS employés.	NOMBRE des OUVRIERS.	SALAIRE par JOURNÉE.	ETC.	ETC.	ETC.

antérieure (V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 194.

N° 87.

MODÈLE d'un Tableau du cours des changes (1)

(Circulaires des 18 juillet 1828 et 6 décembre 1839.)

CONSULAT DE FRANCE A...

TABLEAU du cours des changes sur la place de..., pendant...

DATE des COURS.	VARIATIONS DU COURS DES CHANGES DE... AVEC LES PLACES DE					
	Paris.	Londres.	Amsterdam	Hambourg.	....	....

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 195.

N° 88.

MODÈLE d'un Tableau des prix courants moyens (1).

(Circulaires des 18 juillet 1828 et 6 décembre 1839.)

CONSULAT DE FRANCE A...

TABLEAU des prix courants moyens, pendant le ...e trimestre (*ou* l'année) 18..., des principaux articles de commerce sur la place de...

MARCHANDISES.	UNITÉS DE QUANTITÉ.		VALEURS		OBSERVATIONS.
	MESURES ou poids du pays.	MESURES ou poids de France.	en MONNAIE du pays.	EN ARGENT de France, au cours de...	
Café.......	la livre.	453 g. 25	0 l. 1 sh. 2 d.	1 fr. 40 c.	

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 195.

N° 89.

MODÈLE d'un Prix courant de frêt et d'assurances (1).

CONSULAT DE FRANCE A...

(Circulaires des 10 mars 1846 et 28 mars 1850.)

COURS moyen général du frêt et des assurances maritimes du port de..., au... 18...

NOMS DES PORTS de destination.		PAR NAVIRES								OBSERVATIONS.
		FRANÇAIS.				ÉTRANGERS.				
		Marchand. lourdes.		Productions légères.		Marchand. lourdes.		Productions légères.		
		Frêt.	Assurance.	Frêt.	Assurance.	Frêt.	Assurance.	Frêt.	Assurance.	
France.	Hâvre........									
	Bordeaux...........									
	Marseille..........									
	Nantes.............									
Étranger.	Londres.......									
	Liverpool									
	New-York..........									
	Nouvelle-Orléans ...									
	Hambourg.........									
	Anvers.............									
	Trieste......... ...									
	Gênes..............									
	Cadix..............									
	Etc.									

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 196.

N° 90.

MODÈLE d'un Tableau du prix des céréales (1).

(Circulaire du 14 décembre 1848.)

CONSULAT DE FRANCE A... N°...

—

BULLETIN du prix et du commerce des grains sur le marché de..., le... 18...

1° Situation des cours.

DÉSIGNATION des CÉRÉALES.	MESURE ou POIDS en usage sur place	PRIX ACTUEL de la mesure locale EN MONNAIE du pays.	PRIX ACTUEL de l'hectolitre EN MONNAIE française.	PRIX de L'HECTOLITRE à la date du précédent Bulletin.	TENDANCE des COURS.
		R. m.	fr. c.	fr. c.	
Froment.....					
Maïs.........					

2° Frais commerciaux qui viennent s'ajouter au prix d'achat.

DÉSIGNATION des Céréales.	DROITS de sortie par hectolitre.	FRAIS de commerce et de mise à bord tout compris par hectolitre.	PRIX DU FRET, PAR HECTOLITRE POUR Londres.	Liver-pool.	Le Havre.	Bor-deaux.	Mar-seille.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Froment...							
Maïs......							

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 203.

3° Mouvement commercial de la place.

DÉSIGNATION des céréales.	ARRIVAGES.		EXPÉDITIONS.		EXISTENCES sur la place.	QUANTITÉS attendues du dehors.
	Lieux de provenance.	Quantités.	Lieux de destination.	Quantités.		
		hect.		hect.	hect.	hect.
Froment...						
Maïs						

4° Mesures, poids et monnaies en usage pour la vente des grains convertis en mesures, poids et monnaies de France.

MESURES du pays.	VALEUR en hectolitres.	POIDS du pays.	VALEUR en kilog.	MONNAIES du pays.	VALEURS EN FRANCS	
					au pair.	au cours du change.
ferrado.	hect.	liv. cast.	kil.	r. m.	fr. c.	fr. c.
Froment						
Maïs........						

5° OBSERVATIONS.

Le pair a été calculé à
Et le cours du change est de

Le Consul,
(Signature.)

(L.-S.)

N° 91.

MODÈLE de Bulletin du prix du pain et de la viande de boucherie (1).

(Circulaire du 12 octobre 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A....

BULLETIN du prix du pain et de la viande de boucherie à... à la date du...

DÉSIGNATION des OBJETS.	UNITÉS ÉTRANGÈRES.					UNITÉS FRANÇAISES.					OBSERVATIONS.
	Poids.	Prix actuel.	Prix d'après le précédent bulletin.	Différence en		Poids.	Prix actuel.	Prix d'après le précédent bulletin.	Différence en		
				plus.	moins.				plus.	moins.	
Pain 1re qualité.											
Pain 2me qualité.											
Bœuf.											
Veau.											
Mouton.											

(L. S.)

Le Consul de France,
(Signature.)

(1) Ces Bulletins se transmettent en double expédition le 1er et le 15 de chaque mois.

N° 92.

MODÈLE de relevé du prix moyen de la viande sur pied.

(Circulaire du 14 décembre 1855).

CONSULAT DE FRANCE A...

Relevé du prix moyen du bétail vendu sur le marché de... pendant le mois de...

ESPÈCES de bétail.	QUALITÉS		POIDS moyen par tête. kilogr.	DATES DES JOURS DE MARCHÉ.								PRIX moyen par mois en argent de France.)
	1re	2e										
				fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	

A... le...

Le Consul de France,

(*L. S.*) (Signature.)

N° 93.

CONSULAT DE FRANCE A...
A...
—

MODÈLE d'un Tableau d'importation de morue (1).

EXERCICE 18...
...e trimsetre.
—

RELEVÉ des chargements de morue de pêche française importés à... pendant le ...e trimestre 18...

NOMS DES BATIMENTS importeurs.	NOMS des CAPITAINES.	LIEUX.			POIDS EN KILOGRAMMES.		OBSERVATIONS.
		de pêche.	de provenance.	de déchargement (2).	Brut.	Net.	
				TOTAL. . . .			

A... le...

(*L. S.*) *Le Consul*,

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 203.
(2) Indiquer ici le port de la circonscription consulaire dans lequel a eu lieu cette opération.

N°

MODÈLE d'un Relevé de

CONSULAT DE FRANCE A...

(Circulaire du

RELEVÉ du personnel des Français établis
et mouvements qui y

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	LIEUX DE NAISSANCE.		LIEUX DE RÉSIDENCE.	
		VILLE ou Commune.	DÉPARTEMENT ou Province.	VILLE ou Commune.	DÉPARTEMENT ou Province.

A... le... janvier... 18...

N°

MODÈLE d'un tableau des

CONSULAT DE FRANCE A...

(Circulaire du

ÉTAT du personnel des agents consulaires

RÉSIDENCES	NOMS ET PRÉNOMS des TITULAIRES.	NATIONALITÉ des TITULAIRES.

A... le... janvier... 18...

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 202.
(2) *Idem*, t. I, p. 201.

94

la population française (1)

25 août 1848. ANNÉE 18...

dans l'arrondissement consulaire de...
sont survenus en...

PROFESSION.	ÉTAT quant AU MARIAGE.	NOMBRE D'ENFANTS.		OBSERVATIONS.
		GARÇONS.	FILLES.	
				(Indiquer ici les dates des naissances, mariages et décès; celles des arrivées ou départs ; les lieux de provenance ou de destination; les nouvelles immatriculations, etc.)

Le Consul,

(*L. S.*) (Signatures.)

95.

Agences consulaires (2).

25 août 1848.) ANNÉE 18..

relevant du Consulat de France à...

DATE DE L'INSTITUTION DES TITULAIRES.	OBSERVATIONS.
	(Indiquer ici la date des décrets ou des autorisations ministérielles en vertu desquels les agents ont été dispensés de l'obligation de faire viser leurs signatures ou ont reçu une extension d'attributions, telles que celles d'officier de l'état civil, notaire ou administrateur de la marine.)

Le Consul,

(*L. S.*) (Signature.)

N° 96.

MODÈLE d'un Résumé analytique des législations étrangères.

(Circulaire du 22 novembre 1850.)

CONSULAT DE FRANCE A...

TABLEAU récapitulatif des lois, arrêtés et décisions officiels du Gouvernement... sur le commerce, l'industrie, etc , pendant l'année 18...

Dates.	Commerce, Industrie, Navigation.	Dates.	Agriculture	Dates.	Travaux publics.	Dates.	Finances.	Dates.	Instrucion publique, Hygiène, Hopitaux, etc,

A..., le... janvier 18...

Le Consul,

(*L. S.*) (Signatures.)

CHAPITRE V

ÉTATS ET TABLEAUX OFFICIELS.

---

§ 2. — MODÈLES POUR LE SERVICE DU MINISTÈRE DE LA MARINE.

Nos 97 à 99.

N°

MODÈLE d'un Tableau trimestriel

CONSULAT DE FRANCE A...

MARINE ET

ÉTAT de la navigation française

DÉSIGNATION des ports.	DATE de l'entrée.	BATIMENTS.			NOMS et PRÉNOMS des capitaines	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	LIEUX	
		ESPÈCE.	NOMS.	PORT d'armement.				de PROVENANCE.	de DESTINATION.

(1) V. *Guide pratique des Consulats* t. II, p. 94.

97.

de la navigation française (1).

COLONIES.

pour le ...e trimestre 18..

NATURE du CHARGEMENT et valeur approximative.	DATE de la SORTIE.	LIEUX de DESTINATION.	NATURE du CHARGEMENT en valeur approximative.	OBSERVATIONS.

N°

MODÈLE d'un Etat de mouvement

Consulat de France à...

ÉTAT faisant connaître les mouvements des navires

REGISTRE DES BATIMENTS.		NOMS des BATIMENTS.	NOMS des CAPITAINES.	ESPÈCE.	PORT en tonneaux.		
Folios.	Numéros.					Capitaines et maîtres.	Officiers mariniers.

A...., le...., 18....

Le Consul,

(L. S.

(Signature,)

(1) Le présent État, exclusivement destiné au Ministère de la Marine, doit, ment.

98.

pour les navires français (1).

du Consulat de... pendant le...e trimestre 18...

NOMBRE D'HOMMES COMPOSANT L'ÉQUIPAGE.									MOUVEMENTS.
Matelots.	Novices.	Mousses.	Ouvriers.	Hors de service	Non inscrit.	Invalides.	Étrangers.	TOTAL.	
									Par exemple : Naufragé à... le... Échoué avec bris à..., condamné comme innavigable le.. et vendu le... Désarmé et vendu à... le...

s'il y a lieu, être dressé pour *néant*, mais à la fin de chaque exercice seule-

N° 99.

MODÈLE d'un État semestriel ou annuel de naufrages et sauvetages.

MARINE
DIRECTION
des Invalides.

CONSULAT DE FRANCE A...

ANNÉE 18...
...e SEMESTRE.

ÉTAT des naufrages et sauvetages déclarés et liquidés dans les ports formant l'arrondissement consulaire de... pendant le ...e semestre de l'année 18..

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES		NOMS		NATIONALITÉ.	PORTS		NATURE des CHARGEMENTS ou des ÉPAVES.	LIEU du NAUFRAGE ou du sauvetage.	DATES DES VENTES.	PRODUITS		DATES		OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS
	des NAUFRAGES épaves ou sauvetages.	DE L'AVIS donné au Ministère de la marine.	des NAVIRES naufragés	des CAPITAINES		de DÉPART.	de DESTINATION.				BRUTS.	NETS.	de LA REMISE aux propriétaires.	du VERSEMENT à la Caisse des Invalides ou Gens de mer.	

CHAPITRE VI

MODÈLES D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Nos 100 à 109.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES

ET SUR LA RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Les actes de l'état civil doivent être dressés suivant les dispositions du titre II, livre I, du Code Napoléon. L'application de ces dispositions a été facilitée à tous les agents du département des affaires étrangères, par une circulaire en date du 30 septembre 1826, à laquelle se trouvaient annexés les Modèles classés ci-après, sous les nos 100 à 109. Il a paru utile de rappeler ici les principales recommandations consignées dans cette même circulaire et dans celle du 4 mars 1858 qui l'a complétée et confirmée.

Les actes de l'état civil doivent être inscrits sur un ou plusieurs registres, *tenus doubles* (art. 40) ; ainsi il doit être dressé deux *originaux identiques* de chaque acte, et les parties, les témoins et l'officier de l'état civil signent sur les deux registres deux actes absolument semblables.

D'après l'article 41 du code Napoléon, et par analogie, tous les registres de l'état civil doivent être cotés par première et dernière, et paraphés par le chef de la mission diplomatique ou du poste consulaire. Ces mêmes registres doivent être clos et arrêtés le 31 décembre de chaque année par le chef du poste dans les termes indiqués par le Modèle n° 1 (*verso*), alors même qu'aucun acte n'y aurait été inscrit pendant tout le cours de l'année (art. 43 du Code Napoléon).

Le registre des publications de mariage, qu'il n'est pas nécessaire de tenir double, reste toujours déposé dans les Archives de la Mission ou du Consulat. Quant à tous les autres registres de l'état civil, l'un des doubles doit être envoyé à la

fin de chaque année, et immédiatement après sa clôture, au Ministère des affaires étrangères.

L'envoi de ce registre ne dispense d'ailleurs pas les Agents d'adresser au Département une expédition authentique de chaque acte immédiatement après sa réception, afin que la transcription en puisse être provoquée en France sur les registres de l'état civil de la commune du domicile des parties. Les pièces mentionnées en l'article 44 doivent demeurer en dépôt dans les archives du poste, après avoir été dûment paraphées.

Les autres dispositions du chapitre Ier et des chapitres suivants sont suffisamment expliquées par la circulaire des 30 septembre 1826 et 4 mars 1858 (1), pour n'avoir pas besoin d'être reproduites ici. On ajoutera toutefois, relativement à l'article 48 que les Agents ne peuvent procéder à aucun mariage entre *Français et Etrangers :* ces sortes de mariages doivent toujours être célébrés suivant les formes usitées dans le pays (art. 170 du Code Napoléon ; arrêt de la Cour de cassation du 10 août 1819) ; dans ces circonstances, les Agents doivent chercher à obtenir une expédition de l'acte de mariage, et l'adresser, avec une traduction authentique, au Ministère des affaires étrangères, pour être, par celui-ci, transmise aux maires des derniers domiciles des Français en France. Les Agents peuvent en même temps, si les parties intéressées le requièrent, faire faire la double transcription pure et simple de la traduction authentique de l'acte de mariage sur le registre des actes de l'état civil. Les agents ne peuvent valablement recevoir, comme Officiers de l'état civil, les actes dans lesquels ils sont appelés à figurer soit comme *parties*, soit comme *déclarants*, ou comme *témoins ;* ils doivent, dans ce cas, s'abstenir et déléguer leurs fonctions au Chancelier de la Mission ou du Consulat.

(1) V. le texte de ces deux circulaires à leur date au tome II du Formulaire.

N° 100.

MODÈLE d'Acte de naissance (1).

Du... jour du mois d... mil huit cent,.., à... heures du...

ACTE DE NAISSANCE de... (*prénoms de l'enfant*), né le..., à heures du... (*matin* ou *soir*), fils de N..., (*nom, prénoms et profession du père*), demeurant à... (*désigner le lieu, l'Etat et la province*), et ci-devant en France, à.... département de..., et de N... (*noms et prénoms de la mère*), sa légitime épouse.

(S'il s'agit d'un enfant né hors mariage, on se contentera d'indiquer les nom, prénoms, profession et domicile de la mère. Le père ne sera indiqué qu'autant qu'il ferait lui-même, ou par un fondé de procuration spéciale et authentique, la déclaration de naissance.

Les Ambassadeurs ou Consuls, remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, ne doivent point recevoir de déclaration d'où résulterait une naissance incestueuse ou adultérine.

Si l'enfant présenté est déclaré être né de père et mère inconnus, l'Officier de l'état civil, après avoir fait sentir au déclarant l'importance dont il est pour l'enfant de connaître sa mère, ne poussera pas plus loin ses investigations, et inscrira l'enfant comme né de père et mère inconnus. Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès-verbal que le Consul aura dressé en se conformant à l'article 58 *du Code Napoléon.)*

Le sexe de l'enfant a été reconnu être (*masculin* ou *féminin*).
Premier témoin...
Second témoin...

(*Il faut énoncer les noms, prénoms, âges et domiciles des témoins qui doivent être majeurs.*)

Sur la réquisition à nous faite par...

(*Conformément aux dispositions du Code, la réquisition doit être faite par le père, à son défaut par le chirurgien, la sage-femme et autres personnes qui ont assisté à l'accouchement, ou chez qui il a eu lieu.*) .

et ont signé après lecture faite.

(*Si les témoins ou les déclarants ne savent ou ne peuvent signer, il en sera fait mention*).

Constaté en notre chancellerie, par nous (*Ambassadeur, Ministre* ou *Consul.*), remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil.

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 218, et 345 à 379.

(Si l'état de l'enfant ou toute autre circonstance ne permet pas de le porter à la Chancellerie, il sera fait dans l'acte mention expresse de cet empêchement.)

(Signatures des déclarants et des témoins.)

(Signature de l'Agent.)

(L. S.)

N° 101.

MODÈLE d'un Acte de reconnaissance d'un enfant naturel (1).

Du... jour du mois d... mil huit cent.... à... heures du...

PAR-DEVANT NOUS (*Ambassadeur, Ministre* ou *Consul*), remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, s'est présenté N... (*on suivra cette formule en mettant tout au singulier, si le père ou la mère seule fait la reconnaissance*), *ou* se sont présentés N... (*nom, prénoms, profession, domicile*) et N... (*nom, prénoms, profession, domicile*), lesquels nous ont déclaré qu'ils ont donné le jour à N... (*les prénoms de l'enfant*), dont la naissance a été déclarée devant l'Officier de l'état civil de..., le..., et qu'ils reconnaissent ledit (*les prénoms de l'enfant*) pour être leur enfant naturel, dont acte ; et ont signé avec nous après lecture faite.

(Si déjà l'enfant avait été reconnu par le père ou par la mère, et que le déclarant le fasse connaître, il sera bon d'en faire mention.)

(Les enfants incestueux ou adultérins ne peuvent jamais être reconnus.)

(Signature des déclarants). (Signature de l'Agent.)

(L. S.)

N° 102.

MODÈLE d'Acte d'adoption (2).

L'an mil huit cent..., le... jour du mois d..., à... heures du...

Nous (*Ambassadeur, Ministre* ou *Consul*), faisant fonctions d'Officier de l'état civil ;

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 354.
(2) V. *Id. Id.*, t. I, p. 356.

Sur la réquisition à nous faite par N... (*les nom, prénoms, profession et domicile du requérant qui doit être l'adoptant ou l'adopté*), de transcrire un Arrêt de la Cour impériale d..., du... mil huit cent..., lequel autorise l'adoption du sieur *ou* de dame... par..., et sur la remise qu'il nous a faite d'une expédition dûment en forme dudit Arrêt légalisé par...

Avons procédé à la transcription dudit Arrêt, dont la teneur suit :

(*Suit la copie entière.*)

(*Il est utile d'énoncer que l'expédition est demeurée annexée.*)

Et a le requérant signé avec nous après lecture faite.

(Signature du déclarant.) **(Signature de l'Agent.)**

(*L. S.*)

N° 103.

MODÈLE d'Affiche de publication de mariage (1).

Du Dimanche... mil huit cent..., à... heures du...

(*Première ou seconde*) publication du mariage projeté entre N... (*nom, prénoms, profession et domicile du futur*), fils (*majeur ou mineur*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile*), et de N... (*nom, prénoms et profession*), son épouse.

Et N... (*nom, prénoms, domicile de la future et sa profession, si elle en a une*), fille (*majeure ou mineure*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile du père*), et de N... (*nom et prénoms*), son épouse,

(*Si le père ou la mère est décédé, on l'indiquera. S'il s'agit du mariage d'un enfant naturel, on supprimera tout ce qui a rapport aux père et mère, à moins que l'un des deux ne l'ait reconnu.*

Si l'un des deux futurs époux est veuf, on indiquera ici les nom, prénoms, profession et domicile de l'époux décédé.

Si les époux, ou les père et mère ont eu un domicile connu en France, on les désignera autant que posssible.)

N° d'ordre... **(Signature de l'Agent.)**

N° du Tarif : 4. (*L. S.*)

Solvit.

---

(1) L'acte de publication doit être porté sur un registre particulier, coté et paraphé de même que le registre des actes de mariage (art. 641 et 3 du Code Napoléon, et rédigé dans la forme d'un procès-verbal.

Le registre doit rester déposé dans la Chancellerie de l'Ambassade, de la Légation ou du Consulat.

N° 104.

MODÈLE d'un Certificat de publication de mariage et de non-opposition (1).

Nous consul (*Ambassadeur* ou *Ministre*) de France à..., sur la demande qui nous en a été faite par N...

Certifions que les publications du mariage projeté entre N... (*nom, prénoms, profession et domicile du futur*), fils (*majeur ou mineur*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile*) et de N... (*nom, prénoms et profession*), son épouse;

Et de N... (*nom, prénoms, domicile de la future; et sa profession, si elle en a une*), fille (*majeure ou mineure*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile*) et de N... (*nom et prénoms*), son épouse;

Ont été dûment affichées en la chancellerie de notre Consulat (*Ambassade* ou *Légation*), savoir : la première publication le dimanche... du mois..., de l'an..., à... heures du..., et la seconde, le dimanche... du mois de... de l'an..., à... heures du ..

Déclarons en outre que, jusqu'à la date de ce jour, il ne nous a été notifié aucune opposition à la célébration du susdit mariage.

En foi de quoi nous avons dressé le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à..., le... du mois... de l'an...

Le Consul (Ambassadeur *ou* Ministre) de France,

(Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 4. (*L. S.*)
Solvit.

N° 105.

MODÈLE d'Acte de mariage (2).

Du... jour du mois de... mil huit cent,.., à... heures du...

ACTE DE MARIAGE de... (*nom et prénoms*), âgé de..., né à... (*noms du lieu, de l'État, de la province ou du département*), le... du mois de... an... profession de..., demeurant à.. (*noms du lieu, de l'État et de la province.*)

(*Si le futur a un domicile en France, on ajoutera* : *et ci-de-*

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 358 et 360.
(2) V. *Id.* *Id.*, t. I, p. 357 et 367.

vant à...), fils (*majeur ou mineur*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile énoncés avec les mêmes indications que ci-dessus*), et de N... (*mêmes qualifications pour la mère que pour le père*), sa légitime épouse.

(Il faut énoncer si le père et la mère sont vivants, ou si l'un des deux est décédé. Dans ce cas on mentionnera l'acte de décès.

S'il s'agit du mariage d'un enfant naturel non reconnu, on supprimera tout ce qui concerne les père et mère. Mais s'il a été reconnu par l'un ou l'autre de ses parents, on mentionnera celui dont émane la reconnaissance.)

Et de N... (*nom, prénoms et profession de la future, si elle en a une*), âgée de... ans, née à... (*noms du lieu, de l'Etat et de la province ou du département*), le... du mois de... an... demeurant à... (*nom du lieu, de l'État et de la province*), fille (*majeure ou mineure*) de N... (*nom, prénoms, profession et domicile du père de la future, indiqués de la même manière que pour le père du futur*), et de N... (*nom, prénoms et profession de la mère si elle en exerce une*), sa légitime épouse.

(*Même observation que pour les parents du futur*).

Si l'un des futurs est en état de viduité, on l'énoncera après avoir fait connaître les noms de ses père et mère.

Les actes préliminaires sont 1° les extraits des registres des publications de mariage faites à (*le lieu, la date*) et affichés aux termes de la loi, ainsi que cela résulte du certificat délivré par... *(mentionner l'autorité qui l'a délivré)*; ledit certificat constatant en outre qu'il n'est pas survenu d'opposition.

(Les publications doivent être faites pour les majeurs dans leur domicile actuel, si c'est en France, à la Maison Commune; en pays étranger, à la Chancellerie de l'Ambassade ou du Consulat; si le domicile n'est pas acquis par six mois de résidence, il doit en outre être fait des publications au précédent domicile.

S'il y a eu opposition, il faudra le mentionner, ainsi que le jugement ou l'acte notarié qui en aura donné mainlevée.

Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un d'eux, les publications doivent en outre être faites au domicile de ceux dont le consentement au mariage est requis.)

2° Les actes de naissance des époux *(ou l'acte de notoriété destiné à y suppléer)*.

(Aux termes des articles 148, 149 *et* 150 *du Code, les fils âgés de moins de* 25 *ans et les filles de moins de* 21, *lorsqu'ils sont nés en légitime mariage, ne peuvent se marier sans le consentement de leurs père et mère, et si ceux-ci sont morts ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, sans celui de leurs aïeux ou aïeules, et s'il en était de ces derniers comme des premiers, sans avoir obtenu l'assentiment d'une assemblée de fa-*

mille. S'il s'agit d'un enfant naturel, il lui faut le consentement de ses père et mère, s'il a été reconnu par eux. S'il ne l'a été que par l'un des deux, son consentement sera seul nécessaire. A défaut de reconnaissance, ou en cas de mort du parent sus-mentionné, on exigera le consentement d'un tuteur ad hoc, *s'il est âgé de moins de 21 ans. Dans le cas où les personnes dont il vient d'être parlé ne seraient point présentes à la célébration du mariage, il sera fait ici mention des actes authentiques par lesquels elles auraient donné leur consentement, en indiquant leur date et le notaire qui les aura reçus. — Si le consentement qu'il est nécessaire de rapporter pour le mariage est donné par un fondé de procuration spéciale, il faudra rappeler dans le cours de l'acte, le consentement de ce procureur fondé, et faire ici mention de l'acte de procuration. S'il a été fait des actes respectueux, l'Officier de l'état civil les relatera ici avec leur date. Ils doivent être faits par les fils de famille, et même par les enfants naturels reconnus, ayant atteint la majorité requise, en cas de refus de consentement.*

S'il s'agit du mariage d'un veuf ou d'une veuve, on relatera ici l'acte de décès du défunt époux.

En Levant et en Barbarie, pour tous les Français sans distinction, et partout ailleurs, s'il s'agit d'un militaire ou d'un marin, on mentionnera la permission du gouvernement ou de l'autorité compétente.

3° Le certificat du contrat de mariage passé le... du mois... devant N...

Le tout en forme.

De tous lesquels actes, dûment paraphés par les parties, ainsi que du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé : *Des Droits et des devoirs respectifs des époux*, il a été donné lecture auxdites parties, séant en la Chancellerie de notre *(Ambassade; Légation ou Consulat)*, par nous *(Ambassadeur, Ministre ou Consul)*, faisant fonctions d'Officier de l'état civil, aux termes de l'article 48 du Code.

L'art. 331 *du Code porte : Les enfants nés hors mariage, autres que ceux nés d'un commerce incestueux ou adultérin, pourront être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, lorsque ceux-ci les auront légalement reconnus avant leur mariage, qu'ils les reconnaîtront dans l'acte même de célébration, et l'art.* 332 *permet cette légitimation au profit des descendants d'un enfant décédé. Il importe que les Agents diplomatiques et les Consuls, remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, préviennent les parties, lorsqu'ils croiront qu'il y a lieu, de l'importance de cette disposition, attendu qu'aux termes de l'art.* 337, *une reconnaissance postérieure n'aurait plus les mêmes effets.*

Dans le cas de reconnaissance dans l'acte de mariage, on

ajoutera ce qui suit : « *A l'instant, lesdits sieur et dame N. N.*
« *nous ont déclaré qu'ils ont donné le jour à (un ou plusieurs*
« *enfants, les dénommer, et indiquer les lieux et l'époque de*
« *naissance, ainsi que l'acte qui en aura été dressé, si faire se*
« *peut), qu'ils entendent les reconnaître en tant que de besoin,*
« *et les légitimer par le présent mariage.* »

Lesdits époux (et lesdits N... N..., père, mère, aïeul ou aïeule, *s'ils sont présents*) interpelés d'avoir à déclarer s'il a été fait par eux un contrat de mariage, ont répondu négativement *ou* qu'il en a été fait un à... le... par devant... (notaire ou chancelier), suivant le certificat délivré le... par... et qu'ils nous ont remis pour être conformément à la loi annexé aux présentes (1).

Lesdits époux ont déclaré prendre en mariage,

L'un... l'autre....

(Si le père et la mère, et autres personnes dont le consentement est requis, sont présents, on mettra : En présence et du consentement de N. et de N., père, mère, aïeul ou aïeule du futur ou de la future. Si ce sont les aïeul et aïeule qui sont consentants au mariage, on énoncera leurs profession et domicile.)

Et en présence de N..., demeurant à... profession de...., âgé de... ans.

De N..., demeurant à.. , profession de..., âgé de... ans.
De N..., demeurant à..., profession de..., âgé de... ans.
De N..., demeurant à..., profession de.,., âgé de... ans.

(Énoncer si les témoins sont parents et à quel degré.)

Après quoi, nous..., faisant fontions d'Officier de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage; et ont lesdits époux et témoins signé avec nous, après lecture faite.

(Toutes les pièces citées dans l'acte de mariage doivent y être annexées. Il sera fait mention expresse des motifs qui empêcheraient les parties, les témoins et les personnes dont le consentement est requis et qui sont présentes, de signer l'acte de mariage.)

N. B. *Conformément à l'avis du Conseil d'État du 4 thermidor an XIII, il n'est pas nécessaire d'apporter l'acte de décès des père et mère, lorsque les aïeuls ou le survivant d'eux atteste le décès.*

De même, lorsque des majeurs déclarent qu'ils sont dans l'impossibilité de prouver le décès ou l'absence de leurs père, mère, aïeul ou aïeule, cette déclaration, faite sous serment par

---

(1) V. le modèle de ce certificat ci-après, n° 218.

la partie intéressée et les quatre témoins devant l'Officier de l'état civil, mentionné dans l'acte de célébration, est suffisante.)

(Signatures des parties.)

(Signatures des parents et des témoins.) (Signature de l'Agent.)

(*L. S.*)

N° 106.

MODÈLE d'Acte de décès d'un enfant mort-né; d'Actes de naissance et de décès d'un enfant déclaré être né viable, ou d'un enfant mort avant que son acte de naissance ait pu être rédigé (1).

Il faut distinguer entre l'enfant mort-né et l'enfant né viable, ou mort avant la déclaration de naissance.

Pour le premier, simple acte de décès dans lequel on déclarera un enfant mort-né.

Pour le second, l'enfant a vécu ou il a été vivant ; dès lors il a pu transmettre des droits ; deux actes, l'un de naissance et l'autre de décès, dans chacun desquels on aura soin de renvoyer à l'autre.)

Du... jour du mois d... mil huit cent..., à... heures du...

Acte de naissance d'un enfant reconnu être du sexe..., né le..., à... heures du..., de N..., demeurant à..., et ci-devant en France, à..., profession de..., et de N..., sa légitime épouse.

(*S'il s'agit d'un enfant illégitime, on suivra les règles tracées dans la formule n°* 100.

Sur la réquisition à nous faite par...; lequel enfant nous a été déclaré être né viable, mais être mort immédiatement, *ou* lequel enfant nous a été déclaré être né vivant, mais être décédé le même jour, à... heures (*Si l'enfant n'est point décédé le même jour, on n'en indiquera pas moins le moment précis du décès*), avant qu'il ait été possible de le présenter pour faire l'acte de naissance.

Premier témoin....

Second témoin....

Lesquels ont signé avec nous (*Ambassadeur, Ministre ou Consul*), remplissant les fontions d'Officier de l'état civil après lecture faite; et attendu la déclaration de décès faite ci-dessus, nous en avons sur-le-champ dressé l'acte.

Acte de décès d'un enfant qui nous a été déclaré être né

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 371.

viable, mais être mort immédiatement, ou qui nous a été déclaré être né vivant le..., à... heures du.., de N..., et de N... (*noms, prénoms, profession et domicile des père et mère*), avant qu'il eût été possible de le présenter pour faire l'acte de naissance qui vient d'être par nous dressé ci-dessus.

Sur la déclaration à nous faite par N... et par N..., (*indiquer les noms, prénoms, profession, âge et domicile des deux témoins, s'ils sont parents, voisins ou amis*), et ont signé après lecture faite.

Constaté par nous (*Ambassadeur, Ministre ou Consul*), faisant les fonctions d'Officier de l'état civil.

(Signature des déclarants et des témoins.)

(*L. S.*) (Signature de l'Agent.)

N° 107.

MODÈLE d'Acte de décès (1).

Du... jour du mois d... mil huit cent, à... heures du...

ACTE DE DÉCÈS de N... (*nom, prénoms et profession*), demeurant à (*noms du lieu, de l'État et de la province. Si la personne décédée avait un domicile en France, on ajoutera* : et ci-devant en France, à... département d...), décédé le..., à heures du..., âgé de... ans, né le... à...

Énoncer ici si la personne décédée était mariée, veuve ou célibataire ; si elle était mariée ou veuve, on indiquera les nom et prénoms de l'époux survivant ou prédécédé.

S'il est possible de connaître les noms des père et mère du décédé, on ajoutera : fils de N... et de N...)

Sur la déclaration à nous faite par N... (*nom, prénoms*), demeurant à..., profession de..., âgé de..., qui a dit être... (*indiquer si le témoin est parent, voisin ou ami*) du défunt. Et par N.., (*mêmes qualifications que pour le premier témoin*).

Et ont signé après lecture faite. (*Si les déclarants ne peuvent ou ne savent signer, il en sera fait mention.*)

Constaté par nous (*Ambassadeur, Ministre ou Consul*), faisant fonctions d'Officier de l'état civil.

(*S'il y a des signes de mort violente, les articles* 81, 82 *et* 84 *du Code civil seront autant que possible observés.*)

(Signature des témoins.)

(*L. S.*) (Signature de l'Agent.)

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 369 à 372.

N° 108.

MODÈLE de Procès-verbal de dépôt d'Acte de décès ou de naissance dressé à bord d'un bâtiment. (1)

Le... du mois de... mil huit cent..., à... heures du...

PAR-DEVANT nous, Consul de France à..., est comparu le sieur (*nom et prénoms*), Capitaine (Maître ou patron) du navire le..., armé à..., lequel nous a déclaré que, pendant sa traversée, est né à son bord (*s'il s'agit d'un acte de décès, on mettra* : Est décédé, etc.), le... du mois de... mil huit cent.... N... (*nom et prénoms*, fils ou fille de N.,. (*nom, prénoms, profession et domicile*), et de N... (*nom, prénoms, profession et domicile de la mère, si elle en a une*) ; qu'il en a dressé l'acte aux termes de l'article 59 du Code civil, et qu'étant abordé (*ou de relâche*) dans ce port, le premier dans lequel il soit entré depuis cet événement, il nous dépose, au vœu de l'article 60 dudit Code, deux expéditions authentiques de cet acte, l'une pour demeurer déposée en notre Chancellerie, et l'autre pour être par nous adressée au Ministre ; dont acte requis et délivré au sieur.,... (*les noms du Capitaine*), qui a signé avec nous le présent, dressé en double original.

(*Le procès-verbal et l'acte de naissance ou de décès seront transcrits sur les registres de l'état civil du Consulat.*

Si le Consul remarque des irrégularités dans les actes de naissance ou de décès dressés par les Capitaines, il les transcrira sans y faire la moindre modification; mais il consignera ces irrégularités dans un procès-verbal qu'il adressera au Ministre des affaires étrangères.)

(Signature du capitaine).

(*L. S.*) (Signature de l'Agent.)

N° 109.

MODÈLE d'expédition d'Acte de l'état civil.

CONSULAT DE FRANCE A...

Extrait du registre des actes de l'état civil du Consulat de France à.,., pour l'année...

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 45 et 102.

(*Nota.* Dans les postes où il est tenu plusieurs registres de l'état civil, un pour chaque espèce d'acte, on mettra : *du registre des actes de naissance* ou *de décès, etc. pour l'année*...)

Copier ici l'acte *in extenso*, sans aucun blanc, ni abréviation et terminer par :

A... le (*en toutes lettres*).

Pour copie conforme,

Le Chancelier,

N° d'ordre... **(Signature.)**

N° du Tarif : 1, 2 ou 3. (*L. S.*)

Solvit.

CHAPITRE VII

MODELES D'ACTES DE JURIDICTION CIVILE ET COMMERCIALE (1).

Nos 110 à 168.

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 329 et suivantes.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES ACTES DE JURIDICTION

CIVILE ET COMMERCIALE.

(Édits de juin 1778 et 1781, Instruction ministérielle du 29 nov. 1833 et Circulaire du 22 juin 1858) (1)

Il est presque superflu de faire remarquer ici que les divers actes de juridiction dont les Modèles sont classés ci-après, sous les numéros 107 à 115 sont de la compétence exclusive des Consuls en Levant, en Barbarie, en Chine, à Siam, en Perse et dans l'Imanat de Mascate. A l'égard des Consuls en pays de chrétienté, les attributions judiciaires, telles qu'elles découlent de l'instruction spéciale du 29 novembre 1833, sont restreintes au point de ne pas comporter de formules expresses. Dans les cas tout à fait exceptionnels cependant où ceux-ci auraient, dans la limite de leur compétence juridique et contentieuse, à dresser certains actes, ces Agents se guideraient pour leur rédaction, et suivant l'analogie des circonstances, d'après les Modèles généraux rassemblés ici pour l'usage des Consulats du Levant et des mers de l'Indo-Chine.

Les actes de juridiction civile et commerciale, non plus que les actes notariés, ne comportent pas de formules absolues. Les circonstances particulières de chaque affaire, comme le dire ou les conventions libres des parties intéressées, réclament des variantes et des développements plus ou moins longs; aussi

(1) V. ces documents à leur date au tome II du Formulaire.

dans les Modèles ci-après, dont un certain nombre a été puisé dans les *Codes expliqués de Rogron*, dans le *Dictionnaire général du Commerce et de la Navigation* de Guillaumin, et dans d'autres ouvrages spéciaux, a-t-on dû s'attacher, avant tout, à reproduire les indications générales ou particulières qui forment, pour ainsi dire, la condition essentielle de chaque acte, et pour la connaissance plus précise de laquelle les Consuls doivent consulter le texte même des Codes, Lois et Édits ou Ordonnances qui s'y rapportent.

Pour les actes notariés, les Consuls peuvent, suivant les circonstances, tantôt intervenir, tantôt instrumenter de concert avec les Chanceliers : il n'en est plus ainsi pour l'exercice de la juridiction civile, commerciale ou criminelle. Les pouvoirs de ces deux agents sont nettement définis par les lois ou ordonnances ; au Consul appartiennent, dans toute leur plénitude, la qualité et les attributions du juge, au Chancelier l'exercice libre et entier des fonctions de greffier et d'huissier.

Les Édits de 1778 et 1781 sont encore la base légale de l'autorité judiciaire des Consuls du Levant et des mers de l'Indo-Chine en matière civile et commerciale. Voici les dispositions les plus essentielles qu'il a paru utile d'extraire du premier de ces édits pour faciliter l'intelligence des Modèles ou formules qui vont suivre.

Les Consuls connaissent en première instance des contestations, de quelque nature qu'elles soient, qui s'élèvent entre des sujets français, négociants, navigateurs et autres, dans l'étendue de leur Consulat (art. 1er). Les Consuls se feront assister, pour rendre toutes sentences définitives en matière civile, de deux sujets français, choisis parmi les plus notables qui se trouvent dans leur Consulat, et auxquels l'Édit attribue voix délibérative ; à l'effet de quoi lesdits notables prêteront au préalable devant les Consuls le serment en tel cas requis, sans néanmoins qu'il soit nécessaire de réitérer le serment une fois prêté, lorsque les mêmes notables continueront à être adjoints aux Consuls pour rendre la justice (art. 6). Pourra néanmoins le Consul, ou l'Officier qui le représentera, rendre seul toute sentence dans les Échelles où il sera impossible de se procurer des notables de la nation ; et *il sera toujours fait mention de cette impossibilité* dans les sentences (art. 7). Le Chancelier, sous la foi du serment qu'il aura prêté, remplira les fonctions de greffier, tant en matière civile qu'en matière criminelle, et il donnera en outre toutes assignations, et fera en personne toutes significations pour suppléer au défaut d'huissier (art 8). Lorsqu'il s'agira de former quelque demande ou de porter quelque plainte devant le Consul, la partie présentera elle-même sa requête, ou en fera la déclaration circonstanciée à la Chancellerie (art. 9). Sur cette déclaration ou requête en matière civile, le Consul ordonne la comparution des parties au lieu,

jour et heure qu'il juge convenables (art. 10). Ladite requête ou déclaration se signifie par l'entremise du Chancelier, avec les pièces au soutien de la demande (art. 11).

A moins d'empêchement légal, les parties sont tenues de se présenter en personne au jour et heure indiqués par l'ordonnance du Consul (art. 14). En cas d'empêchement, les parties peuvent envoyer au Consul les Mémoires signés d'elles et contenant leurs demandes et défenses (art. 15). Il sera sur lesdites comparutions ou sur les mémoires, pièces et déclarations envoyées, rendu sur-le-champ, par le Consul assisté de deux notables, une sentence définitive si la cause paraît suffisamment instruite (art. 16). Dans les affaires où il s'agira seulement de constater la valeur, l'état ou le dépérissement de quelques effets et marchandises, le Consul pourra se borner à nommer des experts qui, *après avoir prêté le serment requis*, procéderont, en présence des parties ou icelles dûment appelées, aux visites et estimation (art. 19). Ceux contre lesquels il aura été rendu des sentences par défaut pourront présenter leur requête en opposition au Consul, dans les trois jours au plus tard après celui de la signification desdites sentences (art 28). Les sentences définitives rendues par les Consuls assistés de deux notables sur des lettres de change, billets, comptes arrêtés ou autres obligations par écrit, seront exécutées *par provision, nonobstant opposition et appellation*, et sans y préjudicier, ce qui sera *ordonné par lesdites sentences* (art. 30). Dans les affaires où il s'agira de conventions verbales ou de comptes courants, il sera *ordonné par les sentences* qu'elles *seront exécutées nonobstant l'appel* et sans y préjudicier, *en donnant* caution qui sera reçue devant le Consul (art. 31). La partie qui voudra faire exécuter, en vertu de l'art. 31, une sentence dont la partie condamnée aura signifié l'appel, présentera au Consul une requête par laquelle elle indiquera sa caution; le Consul ordonnera que les deux parties viendront devant lui pour assister à la réception de la caution (art. 32). Pour admettre la caution, il suffira qu'elle soit notoirement solvable, sans qu'elle puisse être obligée de fournir un état de ses biens (art. 33). Les parties peuvent aussi, pour suppléer à la caution, déposer au Consulat le montant de la condamnation (art. 34). Les Consuls prononceront la contrainte par corps dans tous les cas prévus par les lois et ordonnances (art. 36). Les appels des sentences rendues par les Consuls du Levant, de Perse et de Barbarie ressortissent de la Cour d'appel d'Aix.

En Chine, dans le royaume de Siam et dans l'Imanat de Mascate les contestations sont également jugées d'après les dispositions de l'édit du mois de juin 1778 qui sont encore en vigueur dans les Échelles du Levant. Toutefois les tribunaux consulaires dans ces trois pays jugent en dernier ressort 1° toutes les demandes dans lesquelles les parties justiciables de ces tri-

bunaux et usant de leurs droits ont déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel; 2° toutes les demandes personnelles et mobilières dont le principal n'excède pas 3,000 francs en Chine et 1,500 francs dans l'Imanat de Mascate; 3° les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale elles excèdent 3,000 francs en Chine et 1,500 francs dans l'Imanat de Mascate. Si l'une des demandes principales ou reconventionnelles s'élève au-dessus des limites ci-dessus indiquées, le tribunal consulaire ne prononce sur toutes qu'en premier ressort; mais il est statué en dernier ressort sur les demandes en dommages-intérêts lorsqu'elles sont fondées exclusivement sur la demande principale elle-même.

L'appel des jugements des tribunaux consulaires en Chine ou dans le royaume de Siam est porté devant la cour impériale de Pondichéry, et celui des jugements des tribunaux dans l'Imanat de Mascate devant la cour impériale de la Réunion.

Le recours en cassation contre les jugements rendus par les tribunaux consulaires tant en Chine que dans le royaume de Siam et dans l'Imanat de Mascate n'est ouvert aux parties que pour cause d'excès de pouvoir (1).

---

(1) Lois des 8 juillet 1852 et 18 mai 1858. (V. le texte de ces lois à leur date au t. II du Formulaire, et en outre le *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 409 et suivantes.

N° 110.

MODÈLE d'Acte de consentement d'adoption.

(Codes Napoléon, articles 343 à 360.)

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous Consul de France à..., et en présence de N... et N..., témoins à ce requis, sont comparus le sieur N... (*nom, prénoms, profession, domicile*) et la dame N... (*nom, prénoms*), sa légitime épouse, autorisée à l'effet des présentes ;

Lesquels nous ont déclaré donner leur plein et libre consentement à l'adoption projetée par le sieur N... (*nom, prénoms, profession et domicile*), né à... le... (1), au bénéfice de leur fils (ou fille) N... (*prénoms, nom*), âgé de... ans (2), demeurant à..., où il exerce la profession de...

De laquelle déclaration nous avons dressé le présent acte, que les comparants et témoins susnommés ont signé avec nous, après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures des déclarants.)

(Signature des témoins.)

Le Consul de France,
(Signature.)

(*L. S.*)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 111.

MODÈLE d'Acte d'appel.

L'an..., le..., à la requête du sieur B... (*profession et domicile*), je..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, ai signifié et déclaré au sieur C..., en son domicile, et parlant à...

Que ledit sieur B... est appelant d'un jugement rendu contradictoirement entre lui et le sieur C... par le Tribunal..., le..., signifié le... ; et, à même requête et demeure que ci-dessus, j'ai, Chancelier susqualifié et soussigné, donné assignation audit sieur C..., en son domicile et parlant comme il vient

---

(1) Aux termes de l'art. 343 du Code Napoléon, l'adoptant doit être âgé de plus de 50 ans, et avoir au moins 15 ans de plus que l'adopté.

(2) L'adoption ne peut avoir lieu avant la majorité de l'adopté, et celui-ci est tenu de produire l'acte de consentement de ses père et mère, tant qu'il n'a pas accompli sa vingt-cinquième année (Code Napoléon, 346). Dans le cas de prédécès du père ou de la mère de l'adopté, l'acte qui l'atteste doit être transcrit littéralement à la suite de l'acte de consentement d'adoption.

d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à... (*époque de la citation*), par-devant la Cour d'appel séant à... (Aix, Pondichéry ou Saint-Denis), département de... (France) (*ou* colonie de...), dans laquelle ville il fait élection de domicile, en la demeure de...;

Pour voir dire qu'il a été mal jugé par le jugement ci-dessus énoncé, attendu... (par ex.) : qu'une donation n'est valable, aux termes de l'article 935 du Code Napoléon, qu'autant qu'elle est reçue devant notaire dans la formule ordinaire des contrats, et qu'il en existe minute; que cependant, bien que la minute de la donation faite le..., par le père du requérant, en faveur du sieur C..., n'ait pu être représentée, le Tribunal a, par le jugement attaqué, validé la donation;

Voir en conséquence, ordonner que ledit jugement sera mis à néant; émendant, que le sieur B... sera déchargé des condamnations contre lui prononcées par ledit jugement; et faisant droit au principal, que la donation reçue devant Me N... et son collègue, notaires à..., sera déclarée nulle et de nul effet, et le requérant rétabli dans la jouissance de la maison sise à..., qui forme l'objet de ladite donation; enfin, voir ordonner la restitution de l'amende consignée, et le sieur C... condamné aux dépens des causes principale et d'appel; et je lui ai, en son domicile, parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (art. 5 du tarif).

(*L. S.*) (Signature.)

N° 112.

MODÈLE de récusation d'un Arbitre ou d'un Expert.

(Code de procédure, art. 45.)

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous Consul de France à la résidence de..., est comparu le sieur... (*nom, prénoms, profession, domicile*), lequel nous a déclaré qu'il entend récuser et récuse la personne de M. A... (*nom, prénoms, profession et domicile*), désigné comme (*arbitre... expert*) dans la contestation pendante entre le comparant et le sieur B..., et ayant pour objet...; ladite récusation fondée sur ce que ledit sieur A... (*a donné..., dit..., fait... ou écrit, etc*).

Dont acte, dressé en chancellerie, et signé, après lecture faite, par le sieur... et les sieurs..., témoins à ce requis.

(Signatures du déclarant et des témoins.)

Le Consul de France,

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 113.

MODÈLE de Sentence arbitrale portant règlement d'avaries.

Le..., nous, Arbitres soussignés, chargés, par compromis en date du... de juger le différend pendant entre la Compagnie d'assurances, siégeant à Paris, rue..., n°..., et le sieur..., négociant, demeurant à la Corogne, au sujet des avaries éprouvées par le navire l'*Eugénie*, capitaine Charles, dans son voyage de Rouen à Bordeaux, du 10 au 20 décembre 1850; nous étant réunis dans le cabinet de M..., l'un de nous, nous avons rendu notre décision ainsi qu'il suit :

Les questions à juger sont celles de savoir :

1° Quel est le montant des avaries de toute espèce occasionnées par le sinistre dont il s'agit?

2° Si l'assuré est recevable et fondé à réclamer pour ce qui regarde le mât remplacé, attendu qu'il venait d'être établi neuf, une exception à l'article 6 de la police?

3° Si dans le cas de la négative sur la question précédente, on ne doit pas déduire du coût des objets neufs, le produit des objets remplacés?

4° Enfin si les articles réputés avaries grosses par la Compagnie doivent être considérés comme tels?

Sur la première question. — Considérant que le compte des avaries a été vérifié et approuvé par les Agents de la Compagnie au Havre; nous disons que le montant total, sauf ce qui sera observé sur la troisième question, a été dûment fixé à la somme de 9,680 fr. 32 c.

Sur la deuxième question. — Considérant que l'article 6 de la police n'admet aucune distinction entre les objets neufs, et qui seraient à leur premier voyage, et ceux qui auraient déjà servi; que cet article faisant la loi de l'assuré, il n'est pas permis de s'en écarter, et de distinguer là où il n'a pas distingué; nous disons que l'Assuré n'est pas recevable à prouver que le mât de son navire était à son premier voyage, et que par suite il doit, pour cet objet comme pour les autres, subir la déduction du tiers, à laquelle il s'est soumis par l'article 6 dont il s'agit.

Sur la troisième question. — Considérant que s'il est nécessaire de soumettre l'Assuré à la déduction du tiers, stipulée par ledit article 6, il est juste néanmoins de lui bonifier le produit des objets remplacés, en ce sens que le prélèvement doit être fait de ce produit, avant de déduire, au préjudice de l'Assuré, le tiers convenu pour la différence du neuf au vieux; que dans l'espèce il est reconnu que le vieux a produit une somme de 162 fr. 30 c.; nous disons que cette somme sera prélevée sur

le montant des objets neufs, avant de déduire le tiers de ceux-ci à la charge de l'Assuré.

Sur la quatrième et dernière question. — Considérant que la Compagnie répute avaries grosses les frais généraux de relâche et de séjour, c'est-à-dire :

Les frais de relâche à.	343 fr.	80 c.
Les frais de port et compte de courtage.	241	80
La nourriture des animaux.	94	20
Les vivres de l'équipage.	1,274	»
Les gages de l'équipage.	1,371	04
La part de commission du correspondant à.	103	30
En tout, ci.	3,428	14

Vu, à cet égard, ce qui résulte de l'article 403 du Code de commerce, lequel dispose en ces termes ;

« Sont avaries particulières 1o... 2o... 3o... la perte des câ-
« bles, ancres, voiles, mâts, cordages, causée par tempête ou
« autre accident de mer ; les dépenses résultant *de toutes re-*
« *lâches occasionnées, soit par la perte fortuite de ces objets,*
« soit par le besoin d'avitaillement, soit par voie d'eau à ré-
« parer. »

Considérant que cette disposition est conforme à la maxime du droit commun, d'après laquelle *l'accessoire doit suivre la nature du principal ;* qu'il en résulte que pour savoir si les frais généraux de relâche constituent une avarie grosse ou particulière, il faut examiner si l'accident qui a occasionné la relâche est lui-même une avarie grosse ou particulière ; que cette théorie simple et équitable fait disparaître les doutes et les subtilités dont les questions de cette nature n'ont que trop souvent été environnées ;

Considérant que, dans l'espèce, il est reconnu que l'accident premier, celui qui a nécessité la relâche, est une avarie particulière ; qu'il importe peu que dans son Consulat le Capitaine ait dit que son équipage et lui se sont déterminés à relâcher *pour le salut commun du navire et du chargement,* puisqu'il est toujours vrai de dire que cette nécessité où l'on s'est trouvé de relâcher *pour le salut commun* est née elle-même de *l'avarie particulière* à laquelle il faut toujours remonter comme à un fait principal, dont la relâche n'a été que la suite ou *l'accessoire ;*

Mais considérant qu'il peut arriver qu'alors que la nécessité de relâche a été occasionnée par une avarie particulière, il survienne une avarie grosse, après cette nécessité reconnue et constatée ; de même qu'il peut survenir une avarie particulière après l'avarie grosse qui aura produit la même nécessité de relâche ; qu'il ne serait juste, ni dans un cas, ni dans l'autre,

de confondre les deux accidents et les deux espèces d'avaries ; que dans le premier cas, l'avarie grosse qui survient a dû, quelque modique qu'elle soit, prolonger, d'un temps moral quelconque, la durée du radoub et de la relâche ;

Considérant que c'est ce qui est arrivé dans l'espèce, puisqu'il résulte du Consulat que le Capitaine fut obligé, après l'avarie première et principale, de couper ses bas haubans pour dégager son navire du mât brisé et de la hune, lesquels, en frappant sur le bord, exposaient le salut commun : ce qui caractérise une avarie grosse ;

Considérant que cette avarie a été arbitrée par MM..., et M..., consignataires du navire, à la somme de cent douze francs, et qu'il n'apparaît aucune réclamation contre cette évaluation, communiquée à la Compagnie ;

Par ces motifs, sans avoir égard à la demande en avaries grosses, telle qu'elle est présentée par la Compagnie, dans laquelle nous la déclarons mal fondée, nous disons que l'avarie grosse à faire contribuer est et demeure réduite à ladite somme de 112 francs.

En conséquence, nous avons procédé au règlement des deux avaries ainsi qu'il suit ;

Le compte général des réparations et dépenses, déduction faite de 162 fr. 30 c. pour le produit du vieux, s'élève, comme il a été dit, à, . . , ... 9,680f 32c

composé comme ci-après :

Frais de réparations.	6,252f 18c	9,680f 32c
Frais de relâche.	3,428 14	

L'avarie grosse est de	112 »c	
L'avarie particulière est de.	6,140 18	
	6,252 18	9,680 32
Les frais de relâche à répartir sont de . .	3,428 14	

La répartition des 3,428 fr. 14 c. qui se compose, 1° de. . . .	61 60
2° de. . . .	3,366 54
	3,428 14

3,428 14 pour frais généraux ou de relâche, sur les avaries grosse et particulière montant à 6,252 fr. 18 c., donne un dividende de 55 p. % comme suit :

Avarie grosse.	112f »c	173f 60c	9,680fr 32c
Frais généraux à 55 p. %. . .	61 60		
Avarie particulière.	6,140 18	9,506 72	
Frais généraux.	3,366 54		

Répartition de l'avarie grosse ; elle se monte à. .	173f 60c
Frais du présent règlement.	76 15
TOTAL de l'avarie grosse. . . .	249 75

A supporter	pour la 1/2 du navire à 4 fr. 50 c. p. % sur 22,500 fr. de valeur.	101 25	249 75
	pour la 1/2 du frêt à 4 fr. 50 c. p. % sur 600 fr.	2 70	
	pour la quote-part de la cargaison, estimée de 32,400 fr.	145 80	

Règlement de l'avarie particulière montant à.	9,506 72
Sur quoi il faut déduire le 1/3 pour différence du vieux au neuf, montant à 5,395 fr. 12 c., mais réduit à 5,196 fr. 82 c. par le prélèvement du produit du vieux, conformément au troisième chef de notre décision.	1,732 27
Reste pour l'avarie particulière. . . .	7,774 45
Frais du présent arbitrage.	425 55
Total de l'avarie particulière.	8,200 »

En conséquence la Compagnie doit, pour la portion de l'avarie grosse à la charge du navire, 101 fr. 25 c. dont elle est déchargée, attendu qu'elle est au-dessous de trois pour cent; ainsi cette somme figure ici seulement pour mémoire :

Pour la portion à la charge du frêt.	2f 70c
Pour la portion à la charge de la cargaison.	145 80
D'où résulte que la Compagnie est libérée de l'avarie grosse, montant à.	249 75
Réglement de l'avarie particulière, montant à	8,200 »
Sur quoi à déduire pour la retenue de 3 p. % sur 45,000 fr. assurés, ainsi qu'il a été stipulé par la police.	1,350 »
Reste.	6,850 »

Laquelle dernière somme de six mille huit cent cinquante francs, nous arbitres susdits et soussignés, condamnons la Compagnie d'assurances à payer à M. L..., moyennant quoi elle sera valablement quitte et libérée de toutes choses relatives au sinistre dont il s'agit.

Ainsi fait, réglé et jugé en dernier ressort, à..., les jour, mois et an susdits; et avons signé.

(Signatures.)

N° 114.

*MODÈLE d'*exequatur *pour une sentence arbitrale.*

Le Consul de France à..., mande et ordonne au premier huissier sur ce requis de mettre à exécution, par les voies de droit,

la sentence arbitrale ci-dessus rendue le..., par..., dans la contestation entre..., et enregistrée en notre Chancellerie le... fol., n°,..

A... le...

Par M. le Consul : (*L. S.*) (Signature du Consul.)

Le Chancelier,

N° d'ordre... (Signature.)

N° du Tarif : 5.

Solvit.

AUTRE.

Nous.... Consul de France à..., assisté du Chancelier de notre Consulat ;

Vu la minute du jugement arbitral... (ci-dessus *ou* ci-contre) et enregistré le... ;

Attendu que ledit jugement arbitral ne contient rien de contraire aux lois et à l'ordre public ;

Ordonnons que ledit jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.

Fait au Consulat de France à... le... Et avons signé avec le Chancelier.

(*L. S.*) (Signatures.)

N° d'ordre...

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 115.

MODÈLE d'Assignation.

(Code de procédure, art. 415.)

L'an..., et le... du mois de... à la requête du sieur A. B..., négociant, demeurant à..., pour qui domicile est élu en sa demeure.

Je..., Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant et remplissant les fonctions spéciales déterminées par l'art. 8 de l'Édit royal de juin 1778 (1), soussigné, ai donné assignation au sieur C. D. et C°, négociants, demeurant à..., en leur domicile, parlant à...

A comparaître le..., à... heures du matin, en personne ou par fondé de pouvoirs, par-devant M. le Consul de France de cette résidence.

---

(1) Ou par les lois des 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 8 mai 1858.

Pour se voir condamner par toutes les voies de droit, et même par corps, à payer au requérant la somme de..., montant d'un billet souscrit par le sieur C. D. et Ce, le..., au profit du sieur A. B. ou à son ordre, causé valeur reçue en marchandises, et stipulé payable le..., se voir en outre condamner à payer l'intérêt légal de ladite somme et aux dépens; voir enfin ordonner l'exécution du jugement nonobstant l'appel sans caution; et j'ai audit sieur C. D... et Ce, au domicile ci-dessus énoncé et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit billet et du présent exploit, dont le coût est de... [art... du Tarif).

(Signature du Chancelier.)

Vu pour la légalisation de la signature du chancelier...

N° d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul de France,*

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 116.

MODÈLE d'Acte de présentation et d'acceptation de caution.

L'an... et le... du mois de... par-devant nous Consul de France à la résidence de...

Est comparu le sieur A... (*profession et domicile*).

Lequel nous a déclaré que pour satisfaire au jugement rendu contradictoirement entre lui et le sieur B..., le... du mois de..., il offre pour caution le sieur C... (*profession et domicile*), qui, pour constater sa solvabilité, a (*déposé en notre Chancellerie les titres qui la justifient*); (*si la solvabilité est notoire, on se borne à indiquer les noms et qualités de la caution*); qu'en conséquence il entend faire sommation audit sieur B... d'avoir à déclarer dans le délai de... s'il refuse ou accepte ladite caution. Dont acte passé en notre Chancellerie, les jour, mois et an que dessus, et a le requérant signé avec nous après lecture faite.

Signature du requérant.)

Le Consul de France,

(*L. S.*) (Signature.)

N° d'ordre...

N° du Tarif : 5.

Solvit.

(Si la caution est acceptée, on peut en dresser la déclaration dans la forme qui suit :

Du... (*la date*), pardevant nous Consul de France à..., est comparu le sieur B..., lequel, après avoir reçu communication de l'Acte ci-dessus, nous a déclaré qu'il accepte pour caution la personne du sieur C..., négociant, demeurant à..., présenté par le sieur A... dans la contestation pendante entre lui comparant et ledit sieur A... Dont acte, etc.

(Signature du comparant.)

(*L. S.*) *Le Consul de France,*
(Signature.)

N° 117.

MODÈLE d'Acte de soumission de caution.

Cejourd'hui... (*la date*).

Par-devant nous Consul de France à...

Est comparu le sieur A..., négociant, demeurant à...

Lequel nous a déclaré que, par jugement contradictoirement rendu entre le sieur B... et le sieur C.... le ... il a été ordonné que ledit sieur B... serait tenu de fournir caution;

Que par... (*Acte ou déclaration*) en date du..., le sieur B... a présenté pour caution le comparant, et que cette caution a été acceptée par ledit sieur C.,.;

Qu'en conséquence le comparant déclare se constituer caution dudit sieur B... dans les termes du jugement ci-dessus énoncé, faisant à cet effet toutes les soumissions de droit.

Desquelles comparution, déclaration et soumission, le comparant a requis acte à lui accordé; et a signé avec nous après lecture faite.

(Signature de la caution.)

(*L. S.*) *Le Consul de France,*
(Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 118.

MODÈLE de Citation en conciliation.

(Code de procédure, art. 52.)

L'an..., le..., à la requête du sieur N..., demeurant à..., je..., Chancelier du Consulat de France à..., ai cité le sieur C..., demeurant à..., en son domicile, et parlant à..., à comparaître le..., à... heures du..., en la Chancellerie du Consulat

de France, pour se concilier, s'il se peut, avec le requérant sur la demande que celui-ci est dans l'intention de former contre lui devant le Tribunal consulaire, tendant à ce que ledit sieur C... soit condamné (*par exemple :*) à payer au requérant la somme de..., montant d'un billet souscrit par ledit sieur C..., payable le..., aux intérêts de ladite somme et aux dépens; et je lui ai laissé en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, copie du présent Exploit, dont le coût est de... (art... du Tarif).

(Signature du Drogman Chancelier.)

(Légalisation du Consul.)

N° d'ordre... (*L. S.*)

N° 119.

MODÈLE de Citation à l'audience.

(Code de procédure, art. 1er.)

CONSULAT DE FRANCE A...

CITATION A L'AUDIENCE.

L'an mil huit cent... et le... du mois de..., à la requête de M. N... (*nom, prénoms, profession*), demeurant à..., pour qui domicile est élu en sa demeure;

J'ai... (*prénoms et nom*), Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant et remplissant les fonctions spéciales déterminées par l'art. 8 de l'Edit royal du mois de juin 1778, cité M. N.. (*nom, prénoms, profession*), demeurant à..., rue..., en son domicile, et parlant à... (*lui-même... ou à M..., domestique-concierge*), ainsi déclaré, à comparaître en personne, ou par un fondé de pouvoirs spécial, le... (*jour de la semaine et date du mois en toutes lettres*), à..., heures du..., à l'audience publique, par-devant M. le Consul de France à la résidence de..., pour s'entendre condamner à payer au demandeur la somme de..., montant de... (*de fournitures par lui faites* ou *de marchandises par lui livrées audit sieur requérant,* intérêts et dépens, et pour répondre et procéder comme de raison; et j'ai audit défendeur, en parlant comme dessus, laissé cette copie du coût de... (art... du Tarif).

(Signature du Chancelier.)

Vu pour légalisation de la signature du S...

d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul de France,*

N° 120.

MODÈLE de Cédule pour abréger les délais.

(Code de procédure, art. 6.

Nous... Consul de France à la résidence de...

Sur l'exposé du sieur N... (*nom, prénoms, profession*), demeurant à...

Mandons au sieur X..., Chancelier, remplissant près de nous les fonctions déterminées par l'art. 8 de l'Édit royal du mois de juin 1778 (1), de citer, à la requête dudit sieur N..., le sieur M..., demeurant à...

A comparaître aujourd'hui à... heure..., par-devant nous, en la salle du Tribunal consulaire, pour répondre à la demande du sieur N..., tendant à ce qu'il nous plaise... (*attendu que... refuse de..., prétendant néanmoins..., et qu'il est urgent de procéder sur-le-champ à..., afin que...*); condamner ledit sieur M... à *faire dans le délai de..., ou sinon autoriser le demandeur à faire faire... aux frais dudit sieur M...*), et condamner en outre le défendeur aux dépens.

Fait et délivré en notre Chancellerie, cejourd'hui... du mois... de l'an.... à... heures du...

Le Consul de France,

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 121.

MODÈLE de Compulsoire.

Nous Consul, Président du Tribunal consulaire siégeant à...

Attendu que le sieur A... se prétend créancier de N... d'une somme de..., montant de fournitures faites par...

Attendu que cette créance est contestée par...

Ordonnons que les registres du sieur... seront compulsés par..., que nous commettons à cet effet, pour s'assurer si lesdites fournitures ont été faites, et qu'extrait desdits registres dudit sieur..., constatant ses opérations de commerce depuis

(1) V. les lois des 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 18 mai 1858.

le... jusqu'au... nous sera transmis, pour être par nous procédé suivant la loi à la vérification de la créance réclamée par...

Fait à..., le...

Le Consul de France,

Par M. le Consul : (Signature.)

N° d'ordre... *Le Chancelier* : *(L. S.)*

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit.

N° 122.

MODÈLE de Procès-verbal de conciliation.

(Code de procédure, art. 52, 53.)

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous Consul de France, à la résidence de..., et en notre Chancellerie, s'est présenté le sieur V..., lequel nous a dit que par exploit en date du..., du ministère de..., notre chancelier, il a fait citer le sieur C..., à comparaître par-devant nous pour se concilier, s'il était possible, sur la demande tendant à... *(désigner l'objet de la demande)*.

S'est pareillement présenté le sieur C... défendeur sur ladite citation, lequel a dit que... *(faire mention de ses dires)*.

Sur quoi nous avons engagé le sieur V... à.... et le sieur C..., de son côté à... ; les parties ayant accepté ces conditions, se sont trouvées conciliées ; et nous avons dressé le présent Procès-verbal de conciliation qu'elles ont signé avec nous et notre Chancelier, après lecture faite.

(Signatures des parties.)

Par le Consul : *Le Consul de France,*

N° d'ordre... *Le Chancelier,* *(L. S.)* (Signature.)

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit.

N° 123.

MODÈLE de Procès-verbal de non-conciliation.

(Code de procédure, art. 52, 53, 54.)

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous Consul de France à la résidence de..., et en notre Chancellerie, s'est présenté le sieur V..., lequel nous a dit que par exploit en date du..., du ministère de notre Chancelier, il a fait citer le sieur

C... à comparaître par-devant nous pour se concilier, s'il était possible, sur la demande tendant à...

Est aussi comparu ledit sieur C..., défendeur sur ladite citation dudit sieur V..., lequel nous a dit que...

Nous Consul de France, n'ayant pu parvenir à concilier les parties sur la contestation dont il s'agit, nous les avons renvoyées à se pourvoir devant qui de droit; et ont lesdites parties signé avec nous et notre Chancelier, après lecture faite.

(Signatures des parties.)

Par le Consul : *Le Consul de France,*

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit.

N° 124.

MODÈLE de Cédule de convocation d'un conseil de famille.

Nous Consul, etc., etc.

Sur l'avis qui nous a été donné que le sieur N... est décédé à..., le..., laissant deux enfants mineurs, sans avoir fait de testament, etc.

Invitons MM... *(au moins cinq personnes, dont trois de la famille du défunt, et à défaut de parents, des amis)* à se rendre et trouver le..., à... heures du..., en la Chancellerie de notre Consulat;

A l'effet de se constituer en conseil de famille, délibérer et donner leur avis sur le choix d'un tuteur (ou subrogé tuteur) pour les enfants mineurs dudit sieur N...

Et sera la présente notifiée à chacune des personnes sus-nommées.

Donné en Consulat, à..., le...

Par le Consul :

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (*L. S.*) *Le Consul,*

N° du Tarif : 5. (Signature.) (Signature.)

Solvit.

N° 125.

MODÈLE de Procès-verbal d'une réunion de conseil de famille.

L'an... et le..., par-devant nous Consul, etc..., sont comparus MM... (*nom, prénoms, profession et domicile de tous les comparants avec le degré de leur parenté*).

Lesquels convoqués par notre décret en date du... se sont réunis et constitués en conseil de famille à l'effet de nommer un... (*tuteur ou subrogé tuteur*) à... enfants mineurs de feu N..., et de dame N..., son épouse.

Et lesdits comparants, après avoir délibéré entre eux sur le choix en question, ont été unanimement d'avis de nommer, comme de fait ils nous ont déclaré choisir et nommer pour... desdits mineurs, la personne de M. N... (*nom, prénoms, profession et domicile*).

Ledit sieur N... étant présent a déclaré accepter les fonctions de... et a en même temps prêté entre nos mains le serment de s'en acquitter avec tout le zèle et toute l'exactitude dont il est capable.

Desquelles nomination, acceptation et prestation de serment nous avons donné acte auxdites parties, et en avons dressé le présent Procès-verbal que tous les comparants... (*à l'exception de..., qui a déclaré ne savoir signer*), ont signé avec nous et notre Chancelier, après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures des comparants.)

Par le Consul : *Le Consul de France,*

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (*L; S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit.

N° 126.

MODÈLE d'Acte d'affirmation de créances.

(Code de commerce, art. 497.)

Cejourd'hui..., par-devant nous.., (*Consul ou Commissaire*), délégué *ad hoc* pour la faillite du sieur A. B....

Est comparu le sieur C... qui, sur l'interpellation que nous lui avons faite d'affirmer la sincérité des créances par lui réclamées, a répondu :

« J'affirme en mon âme et conscience que la somme de..., montant d'un billet souscrit par le sieur A. B..., le... et dont

je suis porteur, m'est bien et légitimement due par ledit sieur B... »

De laquelle affirmation nous.., avons donné acte audit sieur C..., et avons dressé le présent Procès-verbal, qu'il a signé avec nous après lecture faite.

A..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (Signatures.)

N° du Tarif...

Solvit.

N° 127.

MODÈLE de Signification de délaissement.

L'an.. et le... du mois de..., à la requête de N..., je..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, ai signifié aux sieurs B... et C..., négociants associés, demeurant en cette ville, rue..., en leur domicile social, et parlant à...

Que par acte du Chancelier soussigné en date du... dernier, et enregistré en ce Consulat le..., le requérant leur a donné avis du naufrage et de la perte totale du navire le..., Capitaine..., sur lequel navire il avait chargé... pièces de vin, à la destination de...

Que d'après les factures en date du..., enregistrées le... et le connaissement en date du... et enregistré le même jour, dont copies sont données en tête des présentes, ainsi que de la police d'assurance en date du..., enregistrée le..., le prix desdits vins s'élève à la somme de...

En conséquence, j'ai déclaré aux sus-nommés, parlant comme il vient d'être dit, que le sieur H... leur fait, par ces présentes, délaissement et abandon desdits vins énoncés et désignés dans les factures, connaissement et chartes-parties ci-dessus relatés, avec sommation de payer audit sieur requérant, ou à moi Chancelier, porteur de pièces et pouvoirs, la susdite somme de...; leur déclarant que, faute par eux d'obéir à la présente sommation, et ce faisant d'accepter ledit abandon et délaissement, en payant ladite somme de..., le requérant se pourvoira pour les y contraindre par les voies de droit, avec dépens. Et j'ai auxdits sieurs B... et C..., en leur domicile social, rue..., parlant comme plus haut, laissé les copies sus-énoncées, ainsi que celle du présent exploit, dont le coût est de... (art. 5 du Tarif).

(*L. S.*) (Signature du Chancelier.)

N° d'ordre...

N° 128.

MODÈLE d'un Acte de dépôt de jugement arbitral ou autre pièce.

Cejourd'hui..., par-devant nous..., sont comparus les sieurs... *(noms, prénoms, profession et domicile des déposants)*, lesquels ont dit qu'ils ont été nommés arbitres par les sieurs A... et B..., etc., à l'effet de juger les contestations subsistantes entre eux par suite de..., et qu'en vertu des pouvoirs à eux conférés, ils avaient jugé définitivement et en dernier ressort les contestations qui leur avaient été soumises; c'est pourquoi, et aux termes de l'art. 61 du Code de commerce, ils faisaient le dépôt de leur dit jugement; duquel dépôt ils ont requis acte, à eux accordé; et ont lesdits comparants signé avec nous, après lecture faite.

A..., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures des arbitres..)

Par le Consul :
Le Chancelier, (Signature.)

(*L. S.*)

Le Consul de France, (Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 129.

MODÈLE d'un Acte d'émancipation par le conseil de famille.

L'an... et le..., à... heures du..., sous la présidence de nous..., Consul de France à...

S'est réuni le Conseil de famille requis par le sieur J. C..., demeurant à..., et dont la convocation à ces jour, lieu et heure, a été prononcée par notre ordonnance en date du...

Ledit Conseil composé de... *(noms et domiciles des parents, alliés ou amis)*, parents (ou alliés) du requérant à tel degré *(ou amis et ayant des relations habituelles avec la famille du requérant, à défaut de parents ou alliés au degré et domiciliés dans la distance fixée par la loi)*, tous cités et convoqués par exploit de notre Chancelier à ce commis, en date du...

Nous avons annoncé que le Conseil de famille convoqué par nous à la réquisition dudit sieur J. C..., frère du sieur L. C..., est régulièrement formé et réuni.

Ledit sieur J. C... a exposé au Conseil que le sieur L. C... est son frère mineur, âgé de dix-huit ans accomplis; qu'il a eu le malheur de perdre le sieur F. C..., son père et dame M. D...,

sa mère, ainsi qu'il résulte de son Acte de naissance et des Actes de décès de sesdits père et mère, demeurés annexés à la minute de notre ordonnance sus-datée.

Que ledit sieur L. C... est dans l'intention de se livrer à l'exercice de... *(indiquer la profession)* déclarée commerciale par la loi ;

Qu'il a besoin, aux termes de l'art. 2 du Code de commerce, d'être émancipé par le Conseil de famille, et, par lui, autorisé à exercer ladite profession ;

En conséquence, ledit sieur J. C... a déclaré avoir requis M. le Consul de France de convoquer le Conseil de famille, pour délibérer s'il y avait lieu d'accorder ladite émancipation, et l'autorisation voulue par la loi ; et a signé.

(Signature.)

De laquelle déclaration le Conseil de famille a donné acte audit sieur J. C...

Le Conseil de famille délibérant d'abord sur l'émancipation ;

Considérant que L. C... a dix-huit ans accomplis ; qu'il est de bonnes vie et mœurs ; que son intelligence et sa conduite sont notoirement connues ;

Est unanimement d'avis (ou est d'avis, à la majorité absolue des voix) que L. C... doit être émancipé ; en conséquence, nous Consul de France à..., en notre qualité de président dudit Conseil de famille, et conformément à l'art. 478 du Code civil, déclarons que L. C..., fils mineur de feu F. C... et de feue dame F. D..., né le..., et par conséquent âgé de plus de dix-huit ans, demeurant à..., est émancipé ;

Délibérant ensuite sur l'autorisation nécessaire audit sieur L. C..., mineur émancipé, à l'effet d'exercer la profession de... ;

Le Conseil de famille, considérant que ledit L. C... a les connaissances requises pour exercer utilement ladite profession.

Arrête à l'unanimité *(ou* à la majorité absolue des voix), que L. C..., mineur émancipé, demeurant à..., est autorisé par le présent Conseil de famille à exercer la profession de..., après néanmoins que la présente délibération aura été homologuée par le Tribunal consulaire de cette ville.

Fait à..., les jour, mois et an que dessus ; et ont les membres composant le Conseil de famille signé avec nous et notre Chancelier, après lecture faite, sauf le sieur..., qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

(Signatures des comparants.)

Par le Consul :

Le Chancelier, *Le Consul de France.*

N° d'ordre... (Signature.) (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 130.

MODÈLE d'Acte d'émancipation et de l'autorisation de faire le commerce.

(Code de procédure, art. 476 à 487, et code de commerce, art. 2.)

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous, etc..., et en présence de N... et N... *(noms, prénoms, profession et domicile)*, témoins à ce requis,

Est comparu le sieur... *(nom, prénoms, profession et domicile)*,

Lequel nous a déclaré émanciper par ces présentes, et mettre hors de sa puissance, A. B..., son fils, né le..., ainsi qu'il est justifié par son Acte de naissance, dûment en forme, délivré par...

Ledit sieur... nous déclare en outre que, sachant le désir qu'a ledit sieur A. B... d'exercer la profession de..., et convaincu qu'il a les connaissances suffisantes, il autorise formellement ledit sieur A. B..., son fils, mineur émancipé, à exercer la profession de... (1).

Dont acte, fait et dressé en la Chancellerie du Consulat de France à..., en présence des personnes sus-qualifiées, lesquelles ont signé avec nous, après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures des comparants.)

Par le Consul :

Le Chancelier, *Le Consul de France*,

N° d'ordre... (Signature.) (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 131.

MODÈLE de Procès-verbal d'enquête (2).

L'an... et le..., par-devant nous, etc., assisté de M..., Chancelier de ce Consulat,

Est comparu : 1° le sieur A..., lequel a dit qu'il se présentait pour requérir l'audition des témoins qu'il a fait assigner par exploit du..., dont il nous a représenté l'original, afin de venir déposer aujourd'hui en exécution de notre ordonnance du..., et nous a pareillement représenté l'original de l'assigna-

(1) Le fils que l'on émancipe n'est pas obligé de comparaître dans l'acte; mais, s'il est présent, il déclare qu'il accepte l'émancipation que son père ou sa mère lui accorde; qu'il l'en remercie, et il signe sa déclaration.

(2) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 362.

tion donnée au sieur B... pour être présent, si bon lui semble, à l'audition des témoins.

2° Le sieur B..., lequel nous a déclaré que sur la sommation à lui faite, il se présentait pour être présent à l'audition des témoins, à laquelle il ne s'opposait nullement, sous, néanmoins, toutes réserves de fait et de droit.

Desquelles comparutions et déclarations nous avons donné acte aux parties, après quoi, en présence desdits sieurs A... et B... nous avons procédé à l'audition des témoins dans l'ordre qui suit :

Le sieur F..., après serment par lui fait de dire vérité, et déclaration qu'il n'est ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune des parties, a déposé que... *(sa déposition)*. Lecture faite de sa déposition, il a dit qu'elle contenait vérité, qu'il n'avait rien à en retrancher ou à y ajouter, et qu'il y persistait; et a signé avec nous et notre Chancelier.

(Signatures.)

Le sieur H..., après serment par lui fait de dire vérité, déclare n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties. Le sieur B... nous a représenté que le sieur H... était dans le cas d'être reproché, parce que... Le sieur H..., interpellé de répondre au reproche, a dit que...

Le sieur B..., interpellé de répliquer, a dit que... Après quoi, et attendu que..., nous... avons reçu la déposition du sieur H..., qui a déposé... *(la déposition et les mentions qui la terminent.)*

Le sieur G..., témoin assigné, n'ayant pas comparu, nous, faisant droit à la réquisition du sieur B..., avons accordé défaut contre ledit sieur G..., condamnons ce dernier à... fr. de dommages-intérêts *(ou d'amende)* envers le sieur B..., et ordonnons que ledit sieur G... sera réassigné à ses frais à comparaître par devant nous, le... de ce mois,... heures..., pour être entendu dans sa déposition.

La présente vacation étant terminée, nous avons renvoyé la continuation de notre Procès-verbal au... de ce mois..., heures du..., requérant les parties de s'y trouver, sinon qu'il y sera procédé en leur absence comme en leur présence.

Et avons signé avec notre Chancelier.

(L. S.) (Signature.)

Cejourd'hui... Nous, etc., voulant procéder à la continuation de l'enquête commencée le..., et renvoyée par nous à ce jour, nous nous sommes à cet effet, et assisté de..., Chancelier de ce Consulat, rendu à...

Est d'abord comparu le sieur G..., lequel, avant de déposer, nous a représenté que la cause de son absence était que..., et nous a, en conséquence, demandé à être relevé de la condamnation contre lui prononcée par notre ordonnance du... Et nous, ayant égard à l'excuse légitime présentée par ledit témoin, nous l'avons déchargé du payement de l'amende à laquelle nous l'avions condamné le...

Puis ledit sieur G..., ci-dessus énoncé et qualifié, a déposé que... *(déposition et mentions qui la terminent)*.

(Signatures.)

Ne s'étant plus trouvé de témoins à entendre, nous avons clos notre présent Procès-verbal, que le Chancelier de ce Consulat, tenant la plume, a signé avec nous, les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (Signature.)

N° du Tarif : 6. *(L. S.)*

Solvit.

N° 132.

MODÈLE d'exécutoire de frais.

(Code de procédure, art. 220.)

Le Consul de France à la résidence de..., soussigné, mande et ordonne à... *(nom, prénoms du Chancelier)* sur ce requis, de contraindre par toutes voies de droit, à la requête du sieur A. B..., demeurant à..., le sieur C. D..., demeurant à..., à payer audit sieur A. B... la somme de..., à laquelle, non compris le coût du présent exécutoire, ont été taxés par nous le..., les frais... auxquels ledit sieur C. D... a été condamné envers ledit sieur A. B..., par jugement du..., dûment enregistré et signifié. Fait et délivré en Chancellerie, le...

(Signature du Consul.)

N° d'ordre... *(L. S.)*

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 133.

MODÈLE d'Acte de présentation et d'affirmation d'un rapport d'experts.

Cejourd'hui *(jour, mois et an en toutes lettres)*.

Par-devant nous Consul de France à...,

Ont comparu les sieurs... *(noms, prénoms, qualités)*, experts nommés par notre ordonnance du..., à l'effet de... (indiquer ici le but précis de l'expertise).

Lesquels nous ont remis, sur le résultat de leur expertise, un Rapport écrit dont la teneur littérale est comme suit :

RAPPORT A M. LE CONSUL DE FRANCE SUR...

A... le...

(Suit le texte du Rapport.)

Et après lecture du Rapport qui précède, lesdits sieurs comparants nous ayant affirmé sous serment... *(ou la main droite levée à Dieu)*, qu'il contenait vérité, et qu'ils y persistaient; nous leur en avons donné acte, et avons dressé le présent Procès-verbal, qu'ils ont signé avec nous les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

N° d'ordre... *(L. S.)*

N° 134.

MODÈLE d'Assignation à la requête d'un créancier pour faire déclarer la faillite du débiteur.

L'an... et le..., à la requête de...,

Je..., Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant et soussigné, ai donné assignation au sieur A. B... *(profession et domicile)*, en parlant à...,

A comparaître, d'aujourd'hui à..., jours francs, à l'audience du Tribunal consulaire de France,

Pour s'y voir condamner, et par corps, à payer au requérant la somme de..., contenue en un billet souscrit par ledit sieur A. B..., au profit du requérant, le..., échu le..., et dont le protêt a été fait par exploit en date du..., et dont copie est donnée en tête du présent, avec intérêts et frais ;

Et encore, attendu, que depuis plusieurs jours on a, chez ledit sieur A. B..., refusé le payement de tous les effets qui lui ont été présentés, et que depuis huit jours ledit sieur A. B... ne paraît plus ni dans sa maison, ni dans ses bureaux ;

Attendu que c'est au... de ce mois... que le sieur A. B... a refusé le payement de ses effets ;

Voir déclarer par le Tribunal qu'il est en état de faillite; que la cessation des payements date du... de ce mois ;

Voir en conséquence ordonner qu'il sera procédé à l'apposi-

tion des scellés au domicile de l'assigné déclaré en faillite, et dans ses bureaux ainsi que sur ses meubles, effets, marchandises, livres, titres et papiers;

Voir nommer par le Tribunal un ou plusieurs syndics et commissaires de la faillite; voir enfin sur le tout procéder ainsi qu'il est prescrit par le Code de commerce au titre des banqueroutes et faillites;

J'ai audit sieur A. B..., en son domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie tant du billet à ordre que du présent exploit, dont le coût est de... (art.... du Tarif).

(Signature.)

Nº d'ordre... (*L. S.*)

Nº 135.

MODÈLE de Déclaration de faillite.

(Code du Commerce, art. 438.)

Aujourd'hui..., par-devant nous. etc.

Est comparu le sieur A. B..., négociant, demeurant à..., rue..., nº...

Lequel a déclaré qu'ayant éprouvé de grandes pertes dans son commerce, il a fait les plus grands sacrifices pour faire honneur à ses engagements; mais qu'ayant perdu l'espoir de continuer ses opérations, il se voit forcé de les cesser et de déclarer sa faillite;

Qu'il a rédigé (1) l'état énonciatif de son actif et de son passif, qu'il nous dépose sur... feuillets de papier signés de lui au bas de chaque page et à la fin.

Desquels déclaration et dépôt il nous a requis Acte à lui accordé, et a signé avec nous après lecture faite.

A..., les jours, mois et an que dessus.

(Signatures.)

Nº d'ordre.. (*L. S.*)
Nº du Tarif : 5.
Solvit.

---

(1) Si le déclarant n'a pas dressé son bilan, il en est fait mention en ces termes : « Le comparant a en outre déclaré qu'il n'a pas pu dresser l'état de sa fortune en actif ni passif, attendu, etc. »

N° 136.

MODÈLE de l'Acte par lequel doivent être arrêtés les livres d'un failli.

(Code du commerce, art. 471.)

Arrêté par nous, Consul de France à..., le présent registre écrit sur... pages, celle-ci comprise, et remis au sieur..., syndic nommé à la faillite du sieur....

A..., le....

(Signature.)

(*L. S.*)

N° 137.

MODÈLE de Jugement de déclaration de faillite et de nomination de syndics provisoires.

(Code de commerce, art. 462.)

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Le Tribunal consulaire de France à... et composé de..., a rendu le jugement suivant :

Attendu que depuis... jours on a, chez le sieur A. B... (*profession et domicile*), refusé le payement de tous les effets qui lui ont été présentés ;

Attendu que depuis quatre jours les comptoirs (*ou les magasins*) du sieur B... sont fermés ;

Attendu que ledit sieur B... n'a pas reparu depuis plusieurs jours à son domicile (*énumérer sommairement les causes qui peuvent constater l'état de cessation de payement du failli*).

(*Si le failli a lui-même présenté son bilan, on dira :*

Attendu que le sieur B... a déposé en Chancellerie le... un état de sa situation commerciale, d'où il résulte qu'il ne peut plus faire face aux engagements qu'il a contractés, et qu'il est en cessation de payement ;)

Déclare le sieur A. B... en état de faillite, et fixe provisoirement la cessation de ses payements au... du mois de (*ou bien...* Attendu que le tribunal n'a pas les éléments nécessaires pour fixer définitivement l'époque de la cessation des payements, se réserve de la fixer par un jugement ultérieur).

Ordonne qu'il sera procédé à l'apposition des scellés au domicile du sieur B... et dans ses fabriques, magasins et ateliers, ainsi que sur tous ses meubles, effets, marchandises, livres, titres et papiers;

Nomme M. C... commissaire de la faillite, et M. D..., syndic, pour sur le tout procéder ainsi qu'il est prescrit par la loi.

Fait et jugé, etc...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 138.

FORMULE de Convocation de créanciers.

CONSULAT DE FRANCE A...

Les créanciers du sieur..., négociant à..., sont invités à se réunir le... (*jour et date*) du courant, à... heures de relevée, en la Chancellerie du Consulat de France de cette ville, pour faire procéder à la vérification de leurs créances, et pour en affirmer, s'il y a lieu, la sincérité.

A .. le...

N° 139.

MODÈLE de Procès-verbal d'une assemblée de créanciers reconnus.

(Code de commerce, art. 506.)

Cejourd'hui..., à... heures du..., en la Chancellerie du Consulat de France à..., par-devant nous... (*Consul ou Commissaire délégué à la faillite de...*)

Sont comparus les sieurs... (*noms, prénoms, profession et domiciles de tous les créanciers présents à l'assemblée, ou de leurs fondés de pouvoirs*).

Tous créanciers dudit sieur B..., et dont les créances ont été vérifiées et admises par procès-verbaux en date des...

Lesquels ont dit que, conformément à notre convocation, ils se réunissent sous notre présidence pour entendre le rapport qui doit leur être fait par le syndic de la faillite.

Est aussitôt comparu le sieur F..., syndic de ladite faillite, lequel a dit être prêt à rendre compte de sa gestion.

Est enfin comparu le sieur B..., failli, lequel a dit comparaî-

tre pour ouïr le rapport qui va être fait, et y fournir ses observations et débats s'il y a lieu.

Desquels comparutions, dires et réquisitions nous avons donné acte aux parties.

Et aussitôt le syndic a exposé que, depuis son entrée en fonctions, il a reçu pour la masse de la faillite, savoir :

Des sieurs..., débiteurs, la somme de. . . .	»	»
De la vente du mobilier, celle de.	»	»
De la vente d'un immeuble sis à..., celle de. .	»	»
TOTAL. .	»	»
Qu'il a payé la somme de.	»	»
Qu'il a versé en dépôt dans la caisse de la Chancellerie.	»	»
TOTAL. .	»	»

Qu'il reste à recouvrer (*indiquer les sommes*), à vendre (*indiquer les objets*) :

Que par suite des renseignements qu'il a pu se procurer et des examens qu'il a faits, il estime que l'actif s'élèvera à la somme de..., et au moyen de ce que le passif s'élève, en créances admises, à la somme de..., la balance de la faillite sera en perte de... pour cent (ou *offrira en crédit un excédant de...*)

Fait à..., les jour, mois et an que dessus, et ont tous les comparants signé avec nous et le Chancelier du Consulat, après lecture faite.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 140.

MODÈLE de Procès-verbal de l'audition du failli et de toute autre personne.

(Code de commerce, art. 476.)

Cejourd'hui..., devant nous (*nom et prénoms*), (*Consul ou Commissaire* ad hoc) délégué pour la faillite du sieur A. B..., sont comparus les personnes ci-après nommées, savoir :

1° Le sieur C..., caissier dudit sieur A. B..., que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande.

Réponse.

2° Le sieur D... commis principal, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande.

Réponse.

3° Le sieur E..., commis aux écritures dudit sieur A. B..., que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande.

Réponse.

4° Etc.

Duquel interrogatoire nous avons dressé le présent Procès-verbal, que nous avons signé avec les comparants (1) et le Chancelier du Consulat de France, après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... **(Signatures.)**

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 141.

MODÈLE de Demande en revendication.

(Code de commerce, art. 574.)

L'an..., et le..., à la requête du sieur C... (*profession et domicile*), (*spécifier au besoin le domicile élu*), je soussigné..., Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant, ai donné assignation :

1° Au sieur D... (*profession et domicile*), syndic de la faillite du sieur A. B..., en son domicile, parlant à...,

A comparaître le..., heures de..., devant le Tribunal consulaire de cette ville ;

Pour voir ordonner qu'attendu la faillite du sieur A. B.. (*profession et domicile*) ;

Il sera restitué au requérant... (*spécifier les nombres, poids, espèces, qualités et marques des marchandises*), lesquelles ont été expédiées par le requérant le... audit sieur A.. B.., par le navire le..., capitaine..., parti de.,. le..., pour venir en ce port. Et j'ai audit sieur D..., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de... (art. 5 du Tarif).

N° d'ordre... **(Signature.)**

(*L. S.*)

---

(1) Le plus ordinairement on fait signer chaque comparant au pied de sa déclaration et après la lui avoir fait affirmer.

N° 142.

MODÈLE de Procès-verbal de reddition de comptes.

(Code de commerce, art. 519.)

Cejourd'hui..., par-devant nous (*Consul ou Commissaire*), délégué *ad hoc* pour la faillite du sieur A. B..., demeurant à..., et en la chancellerie du Consulat de France de cette ville, heure de...,

Est comparu le sieur A. B..., ancien négociant, demeurant à..., lequel a dit :

Que par jugement en date du..., le Tribunal consulaire a homologué le concordat passé et signé le..., entre lui et ses créanciers, réunissant la majorité en nombre et les trois quarts en somme ;

Que ce jugement, enregistré le..., a été, à la requête du comparant, signifié par exploit en date du..., au sieur D..., syndic à la faillite du comparant, avec assignation à comparaître devant nous à ces jour, lieu et heure, pour y rendre au comparant le compte définitif de sa gestion, à laquelle reddition il conclut sous la réserve de tous ses droits ; et a signé avec nous après lecture faite.

(Signatures.)

Est aussi comparu le sieur D..., syndic à ladite faillite, lequel a dit qu'il comparaissait en conformité de l'assignation qu'il a reçue le..., et demande qu'il nous plaise lui donner acte de la remise qu'il nous fait,

1° Du compte définitif qu'il rend devant nous de sa gestion audit sieur B... ;

2° De... liasses de pièces justificatives dudit compte, cotées depuis la lettre *a* jusques et y compris la lettre... :

3° De la somme de... fr., qu'il prétend être le solde du compte par lui rendu ; et a signé après lecture faite.

(Signatures.)

Le sieur A. B..., après avoir examiné le compte rendu par le sieur D.... a observé... ; c'est pourquoi il a demandé que cette somme de... soit rejetée du compte, et que le syndic rendant compte soit déclaré reliquataire de cette somme de..., en sus de celle de..., par lui présentement déposée ;

Le sieur D..., a répondu que....

Le sieur A. B... ayant déclaré n'avoir plus de débats à proposer contre ledit compte, nous l'avons, du consentement des parties, clos et arrêté, savoir : en recettes à la somme de. » fr. c.

En dépenses à la somme de. . . . . » »

Déclarons en conséquence ledit sieur D...
reliquataire de la somme de. . . . . » »

Lui donnons acte de ce qu'il a à l'instant remis et compté devant nous, en deniers au cours du jour, la somme de...

Lui donnons acte de ce que ledit sieur B... a pris et retiré par-devers lui ladite somme de... ainsi que le compte et les pièces à l'appui ;

Déclarons, du consentement dudit sieur B... que le sieur D... est entièrement déchargé et libéré de la mission qui lui a été confiée ;

Déclarons que ses fonctions cessent dès cet instant, et que le sieur B... est, à partir de ce jour, remis en libre possession de tous ses biens, meubles et immeubles, titres et papiers, de tout quoi il quitte et décharge le sieur D.

Fait, clos et arrêté les jour, mois et an que dessus, et ont les parties signé avec nous, après lecture faite.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 143.

MODÈLE du Jugement qui admet ou rejette une créance.

(Code de commerce, art. 498.)

Napoléon, etc. (1)

Le Tribunal consulaire de..., composé de M. X..., Président, et de MM..., Assesseurs ;

Après avoir entendu M..., Commissaire de la faillite du sieur A. B..., en son rapport, le Syndic de ladite faillite et le sieur D... dans leurs observations respectives ;

Attendu que la créance réclamée par le sieur D... est établie non seulement par des billets, mais encore... (*énumérer les causes d'admission.*)

Tient ladite créance pour vérifiée ; en conséquence ordonne que le sieur D..., en affirmant ladite créance, sera admis à la faillite du sieur A. B... pour la somme de..., montant desdits billets.

Fait et jugé, etc.

(*Si le Tribunal rejette la créance on l'exprime ainsi :*

Attendu que lesdits billets n'ont pas été enregistrés ;

---

(1) V. ci-dessus n° 137.

Attendu, etc.

Rejette ladite créance et condamne ledit sieur D... aux frais liquidés à la somme de...)

Fait et jugé, etc.

N° d'ordre... (Signature.)

N° du Tarif : 5. (*L. S.*)

Solvit.

N° 144.

MODÈLE de jugement prononçant la clôture des opérations d'une faillite.

(Code de commerce, art. 527.)

Napoléon, etc. (1),

Le tribunal consulaire de France à..., composé de..., Président, et de MM..., Assesseurs, etc.

Ouï le rapport de M..., Assesseur et Commissaire délégué *ad hoc* pour la faillite du sieur A. B..., duquel rapport il résulte que le cours des opérations de la faillite se trouve arrêté par l'insuffisance de l'actif; que par conséquent il y a lieu, aux termes de l'art. 527 du Code de commerce, à prononcer la clôture des opérations;

Déclare close ladite faillite; ordonne que chaque créancier rentrera dans l'exercice de ses actions individuelles, tant contre les biens que contre la personne du failli...

Fait et jugé à..., le..., etc.

(*L. S.*) (Signatures.

N° d'ordre...

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 145.

MODÈLE de Jugement d'homologation d'un concordat.

(Code de commerce, art. 513.)

Napoléon, etc. (1)

Le Tribunal consulaire de France à..., composé de..., a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur A. B..., ancien négociant, demeurant à..., rue..., n°..., et le sieur C..., syndic à la faillite dudit sieur B..., demeurant à..., rue..., n°..., demandeurs en homologation du concordat arrêté le..., d'une part;

---

(1). V. ci-dessus n° 137.

Et les sieurs... tous créanciers dudit concordat, défendeurs, d'autre part.

POINT DE FAIT.

Le sieur B... a été, par jugement du..., déclaré en état de faillite ouverte; il a été sur cette faillite procédé, conformément aux dispositions du Code de commerce;

A l'assemblée de créanciers dûment convoquée le .. dernier, il a été proposé par ledit sieur B... un concordat qui a été accepté par les créanciers présents, faisant la majorité en nombre et les trois quarts en somme; ce concordat a été dressé par... (*le Consul ou le Commissaire délégué ad hoc*), et signé séance tenante;

Les demandeurs ont assigné les défendeurs par exploit du..., pour voir homologuer ledit concordat, et à l'audience de ce jour, ils ont conclu à ce qu'il plaise au Tribunal donner défaut contre les défendeurs non comparants, quoique dûment cités; et, pour le profit, homologuer le concordat sus-énoncé; ordonner, en conséquence, qu'il sera exécuté avec les créanciers refusants comme avec ceux qui l'ont signé; condamner les défendeurs aux frais.

Les défendeurs n'ont pas comparu.

POINT DE DROIT.

1° Doit-il être donné défaut contre les non comparants?

2° Le concordat du... doit-il être homologué par le Tribunal?

Le Tribunal, vu l'exploit du..., donne défaut contre les sieurs.... non comparants; et, pour le profit, après avoir entendu les demandeurs en leurs conclusions et les observations de M..., Commissaire délégué *ad hoc;*

Attendu qu'il a été procédé régulièrement à toutes les opérations prescrites par le Code de commerce;

Attendu que le concordat est régulier, et qu'il a été signé par un nombre de créanciers présents réunissant la majorité en nombre et les trois quarts en somme;

Attendu, d'ailleurs, que la majorité n'est pas contestée;

Vu enfin... (*citer les articles du Code de commerce*);

Homologue ledit concordat; ordonne qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur, avec les créanciers refusants comme avec les créanciers signataires, dépens compensés.

Fait et signé, etc., etc., etc.

Mandons et ordonnons, etc. (1).

(Signatures du Consul et du Chancelier.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 5.
Solvit.

(1) V. ci-après n° 149.

N° 146.

MODÈLE d'Acte d'opposition à un concordat.

(Code de commerce, art. 512.)

L'an... et le..., à la requête du sieur G... (*profession et domicile*), je soussigné... Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant, ai déclaré et signifié :

1° Au sieur A. B..., demeurant à...; rue..., n°...; en son domicile et parlant à...;

2° Au sieur C..., etc., syndic de la faillite dudit sieur B...;

Que le requérant, créancier sérieux et légitime dudit sieur B..., est opposant à l'homologation du concordat arrêté le... entre ledit sieur B... et ceux de ses créanciers qui l'ont signé;

Les motifs de la présente opposition sont que..., et autres, qu'il se réserve de déduire en temps et lieu; et j'ai auxdits sieurs..., en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de... (art. du tarif).

(Signature du Chancelier.)

N° d'ordre... (L. S.)

N° 147.

MODÈLE d'une Demande en annulation de concordat.

(Code de commerce, art. 520.)

A MM. LES MEMBRES DU TRIBUNAL CONSULAIRE DE FRANCE A...

Les sieurs C... et D... créanciers du sieur A. B..., failli, ont l'honneur de vous exposer que le sieur B... (*Si c'est une demande en annulation du concordat, dire, par exemple :* que le failli a été condamné comme banqueroutier frauduleux, et avoir soin de joindre à la requête une expédition de l'arrêt, ou énumérer les faits de dol dont l'accusé s'est rendu coupable. *(Si c'est une demande en résolution, dire* que le failli n'a pas tenu les engagements qu'il a contractés dans son concordat).

En conséquence, les soussignés demandent que le concordat intervenu entre le failli et ses créanciers le..., homolgué le..., soit déclaré nul (*ou résolu*), et qu'il sera avisé à ce que de droit.

A... le...

(Signatures.)

N° 148.

MODÈLE de Jugement prononçant l'annulation d'un concordat.

(Code de commerce, art. 520.)

Napoléon, etc.

Le Tribunal consulaire de France à,.., composé de..., etc.

Vu la requête présentée par les sieurs C... et D..., afin d'annulation (*ou* de résolution) du concordat intervenu entre le sieur A. B..., failli, et ses créanciers, le..., et homologué par jugement du...

Après avoir entendu le dire respectif des deux parties, et après en avoir délibéré;

Attendu qu'il est constant... (*énoncer ici les motifs pour lesquels le Tribunal prononce l'annulation, ou la résolution du concordat*).

Déclare ledit concordat annulé (*ou résolu*) entre le failli et les créanciers ;

Ordonne que ces derniers seront convoqués de nouveau dans... (*indiquer le terme)*, en la forme ordinaire, pour aviser à ce que de droit;

Ordonne... (*dire ici les mesures conservatoires que prend le Tribunal*).

Fait et jugé, etc.

N° d'ordre... A... le...

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit. *(L. S.)*

N° 149.

MODÈLE d'une Grosse exécutoire de Jugement consulaire.

(Code de procédure, art. 18, 19, 20, décret impérial du 2 déc. 1852.)

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Le Tribunal consulaire de France à... et composé de M..., Consul Président, et MM. O... et Y..., Assesseurs, a rendu le jugement suivant :

«.....

(*Voir ci-après le Modèle n.* 155, *d'un Jugement contradictoire qui doit être reproduit* in extenso *avec toutes les signatures*

après lesquelles on transcrit le mandement dans la forme qui suit :

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit Jugement à exécution ; à nos Procureurs généraux et nos Procureurs près les Tribunaux de première instance, d'y tenir la main ; à tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent Jugement a été signé sur la minute par M. le Consul de France à..., et par son Chancelier.

Pour expédition conforme à la minute inscrite folio... du registre.

A..., le... *Le Chancelier,*

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus du sieur...

N d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul,*

N° du Tarif : 5.

Solvit

N° 150.

MODÈLE de Procès-verbal d'interrogatoire.

Cejourd'hui..., par-devant nous Consul de France à..., et en notre Chancellerie, sont comparus les ci-après nommés, cités en vertu de notre ordonnance du. ., savoir :

1° Le sieur A..., négociant à... et y demeurant, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande.

Réponse.

Desquels dires et déclarations le sieur A... a affirmé la vérité, et a signé avec nous après lecture (1).

(Signatures.)

2° Le sieur B..., caissier dudit sieur A..., que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande.

Réponse.

Desquels dires et déclarations, etc. (*comme ci-dessus*).

(Signatures.)

---

(1) *Autre formule :* « Ledit sieur A..., interrogé sur ses nom, âge, profession et demeure, a répondu..., etc. ; interrogé si..., a répondu que... Lecture faite audit sieur A... de l'interrogatoire et de ses réponses, et interpellé de dire si ces dernières contenaient vérité et s'il y persistait ; a répondu qu'elles contenaient vérité et qu'il y persistait ; et a signé avec nous... »

3° Le sieur C..., commis aux écritures chez MM..., négociants, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Etc.

Duquel interrogatoire nous avons rédigé le présent Procès-verbal, que nous avons signé avec notre Chancelier tenant la plume, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures du Consul et du Chancelier.)

(L. S.)

N° 151.

MODÈLE de Jugement ordonnant une enquête.

(Code de commerce, art. 498.)

Napoléon, etc.

Le Tribunal..., avant de faire droit au fond, ordonne que par-devant M..., Commissaire délégué *ad hoc* de la faillite du sieur A. B..., il sera procédé à une enquête contradictoirement entre le sieur C... et le syndic de ladite faillite, pour savoir si la créance réclamée par ledit sieur C... est sérieuse, pour, ladite enquête faite et rapportée, être par les parties requis et par le tribunal statué ce qu'il appartiendra.

Fait et jugé, etc.

N° 152.

MODÈLE de la minute d'un Jugement consulaire rendu par défaut.

(Code de procédure, art. 18, 19, 20.)

Entre le sieur A..., demandeur aux fins de la citation signifiée à sa requête par le ministère de N..., Drogman Chancelier de ce Consulat, tendant à..., d'une part :

Et le sieur B..., dûment cité par la citation ci-dessus énoncée, défaillant, d'autre part ;

La cause ayant été apppelée à l'audience, et le défendeur ne comparaissant, ni personne pour lui, et le demandeur ayant requis défaut ;

Le Tribunal consulaire de..., composé de..., donne défaut ; et pour le profit, attendu que... ;

Condamne le sieur B..., défaillant, à... et aux dépens liquidés à la somme de..., y compris le coût de la signification du présent jugement.

Ainsi fait et jugé en premier resssort, à l'audience publique du Tribunal consulaire de... le...

(Signatures.)

(*L. S.*)

N° 153.

MODÈLE de Jugement par défaut sur opposition.

(Code de procédure, art. 20.)

Entre le sieur C..., demandeur originaire aux fins de la citation en date du..., etc., etc., comparant, d'une part;

Et le sieur N..., demandeur aux fins de son exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut le..., et défendeur au principal, non comparant, d'autre part;

Le sieur C..., attendu la non-comparution de l'opposant à l'appel de la cause, ayant requis défaut, et, pour le profit, l'exécution pure et simple de notre précédent jugement;

Le Tribunal consulaire, composé de..., donne contre ledit sieur N..., non comparant, défaut; et, pour le profit, dit que son précédent jugement du... sera exécuté selon sa forme et teneur.

Fait et jugé, etc.

N° 154.

MODÈLE de la minute d'un Jugement consulaire par défaut-congé.

(Code de procédure, art. 18, 19, 20.)

Entre le sieur C..., défendeur à la citation à lui signifiée le..., à la requête du sieur D..., comparant d'une part,

Et le sieur D..., demandeur par ladite citation, non comparant, d'autre part;

La cause appelée et personne n'ayant comparu pour le demandeur, le défendeur a requis défaut-congé, et, pour le profit, d'être renvoyé de la demande tendante à ce que...

Le Tribunal consulaire, composé de..., donne defaut-congé contre ledit sieur D..., demandeur; et, pour le profit, attendu qu'il n'est présent pour justifier sa demande, en renvoie le sieur C..., défendeur, et condamne le défaillant aux dépens.

Fait et jugé, etc., etc.

N° 155.

MODÈLE de la minute (1) *d'un Jugement contradictoire.*

(Code de procédure, art. 18.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Entre le sieur P. A..., demandeur aux fins de la citation signifiée à sa requête par le ministère de N..., Drogman Chancelier de ce Consulat, tendante à ce que..., ledit demandeur comparant en personne (*ou par le sieur X., son fondé de pouvoirs suivant sa procuration en date du...*), d'une part;

Et le sieur N. C..., défendeur aux fins de ladite citation, comparant en personne, d'autre part; lequel a dit pour défense à ladite citation que. . et a conclu à ce que...

POINT DE FAIT.

L'objet de la demande du sieur A... est...

POINT DE DROIT.

La question à juger est de savoir...

Le Tribunal consulaire de..., considérant que..., (*ou attendu que...*),

Condamne le sieur C... à... et aux dépens liquidés à la somme de..., y compris le coût de la délivrance et de la signification du présent jugement.

Fait et prononcé, en premier ressort, par M. A. B..., Consul de France, Président, et les sieurs X... et Z..., Assesseurs, à l'audience publique du Tribunal consulaire de... le..., et ont lesdits sieurs Consul et Assesseurs signé avec nous, Chancelier.

(Signatures.)

(*L. S.*)

N° 156.

MODÈLE de Jugement contradictoire sur opposition.

(Code de procédure, art. 20.)

Entre le sieur N..., défendeur originaire à la citation à lui signifiée à la requête du sieur C..., le..., et demandeur aux

(1) V. ci-dessus (n° 149) le Modèle d'une grosse exécutoire de jugement consulaire.

fins de l'exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut, le..., comparant, d'une part;

Et le sieur C..., demandeur originaire par sa citation du..., et défendeur aux fins de l'opposition au jugement par défaut rendu à son profit, ladite opposition à lui signifiée le..., à la requête dudit sieur N..., comparant d'autre part;

Parties ouïes en leurs demandes et défenses respectives;

Le point de fait est...

La question à juger est...

Le Tribunal consulaire de... reçoit le sieur N... opposant à l'exécution de son jugement par défaut, en date du...; et, statuant sur ladite opposition :

Attendu que...,

Dit que son précédent jugement du... sera considéré comme non avenu; en conséquence, décharge le sieur N... des condamnations contre lui prononcées, le renvoie de la demande formée par le sieur C..., et condamne ledit sieur C... aux dépens... (*ou :* Déboute ledit sieur N... de son opposition à son jugement du... En conséquence, dit que ledit jugement sera exécuté selon sa forme et teneur).

Fait et jugé en... *(premier ou deuxième ressort)*, pour nous, etc.

(L. S.) (Signature.)

N° 157.

MODÈLE de Procès-verbal d'offres réelles.

(Code de procédure, art. 812 et 813.)

L'an... et le.., à la requête du sieur A..., demeurant à..., je... *(prénoms et nom du Drogman Chancelier)*, soussigné, ai offert réellement et à deniers découverts, moyennant qu'il en donnera bonne et valable quittance, au sieur B..., négociant, demeurant à..., en son domicile, et parlant à...,

La somme totale de mille douze francs, en deux cent deux pièces de cinq francs et une pièce de deux francs, savoir : mille francs pour solde du mémoire de fourniture de drap faite par le sieur B... au requérant pendant le cours de l'année dernière, et pour lesquels il demande une somme de deux mille deux cents francs; 2° de deux francs pour les intérêts de ladite somme de mille francs, calculés à raison de cinq pour cent par an, depuis le... jusqu'à cejourd'hui; 3° et huit francs pour les frais et dépens qui ont pu être faits jusqu'à présent à la requête dudit sieur B..., et sauf, à cet égard, à parfaire ou diminuer, d'après la taxe qui sera faite desdits frais et dépens.

N° 161.

MODÈLE de Saisie-exécution.

L'an... et le..., en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal consulaire de France de..., enregistré et signifié, et à la requête du sieur A... (*profession, domicile*), je..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, ai fait commandement de par la loi et la justice, au sieur B... (*profession, domicile*), où étant dans son domicile et parlant à lui-même, ainsi qu'il me l'a déclaré ;

De payer présentement au sieur A..., ou à moi Chancelier, pour lui porteur de pièces, la somme de..., montant des condamnations prononcées contre lui par le susdit jugement, sans préjudice de tous autres droits.

Ledit sieur B... ayant refusé de payer, je lui ai déclaré que j'allais à l'instant procéder à la saisie-exécution de ses meubles ; en conséquence, en présence des deux témoins ci-après nommés, j'ai saisi et mis sous la main de la justice les objets ci-après :

1° Dans une pièce au premier étage de la maison qu'occupe ledit sieur B..., ladite pièce servant de..., une table en bois de noyer..., chaises en merisier à fond de paille ;

2° Dans une pièce à la suite de la précédente et servant de..., une commode, etc.

Tels sont les meubles et effets trouvés dans lesdits lieux et que nous avons saisis ; pour la garde desquels j'ai sommé le sieur B..., en parlant à lui-même, de me donner bon et solvable gardien ; il m'a présenté le sieur C... (*profession, domicile*), lequel s'est volontairement chargé et rendu gardien de tous les objets saisis, et a promis de les représenter toutes les fois qu'il en serait légalement requis comme dépositaire judiciaire ; j'ai signifié audit sieur B... que la vente de tous les objets présentement saisis aura lieu à la huitaine franche, le..., heure de..., après l'observation des formalités prescrites par le Code de procédure civile ; et j'ai audit sieur B... et au gardien ci-dessus nommé, en parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie du présent Procès-verbal, auquel j'ai employé... vacations, depuis... heures du matin jusqu'à...

Le présent Procès-verbal a été dressé en présence du gardien ci-dessus nommé et des sieurs..., tous deux témoins à ce requis, qui ont signé avec le gardien et moi Chancelier, après lecture ; le coût du présent Procès-verbal est de... (article 5 du Tarif).

N° d'ordre... (Signatures.)

(*L. S.*)

N° 162.

MODÈLE de Procès-verbal d'apposition de scellés.

L'an... et le... du mois de..., à... heures du matin, par-devant nous.., Consul de France à la résidence de...

Est comparu le sieur... (*nom, prénoms, profession et domicile,*) lequel nous a exposé que le sieur N... (*nom, prénoms, profession, domicile*) est décédé en sa demeure, le..., et qu'en sa qualité..., (*d'ami de la famille... ou d'associé... ou de...* [*degré de parenté*], *ou enfin d'héritier légitime*) dudit sieur N ..., il a intérêt à (*ou il désire*) faire apposer les scellés sur tous les meubles et effets dudit N... ; qu'en conséquence il nous requiert de nous transporter à l'instant dans la maison sise..., où est décédé ledit sieur N..., à l'effet d'y apposer nos scellés, et a signé avec nous, après lecture faite.

(Signature du comparant.)

(*L. S.*)

(Signature du Consul.)

Nous, Consul de France susdit et soussigné, obtempérant à la réquisition ci-dessus, nous sommes de suite tranporté avec ledit sieur..., et le sieur, notre Chancelier, en une maison sise..., où étant arrivé, etc.

(*Suivre ensuite pour la rédaction du Procès-verbal toutes les indications de l'article* 914 *du Code de procédure civile qui porte :*

« *Le Procès-verbal d'apposition de scellés contiendra :* 1° *la date des an, mois, jour et heure;* 2° *les motifs de l'apposition;* 3° *les noms, profession et demeure du requérant s'il y en a, et son élection de domicile dans la commune où le scellé est apposé, s'il n'y demeure;* 4° *s'il n'y a pas de partie requérante, le Procès-verbal énoncera que le scellé a été apposé d'office ou sur le réquisitoire ou sur la déclaration de l'un des fonctionnaires dénommés dans l'article* 911 (le ministère public, le maire ou son adjoint); 5° *l'ordonnance qui permet le scellé s'il en a été rendu;* 6° *les comparutions et dires des parties;* 7° *la désignation des lieux, bureaux, coffres, armoires, sur les ouvertures desquels le scellé a été apposé;* 8° *une description sommaire des effets qui ne sont pas mis sous les scellés;* 9° *le serment, lors de la clôture de l'apposition, par ceux qui demeurent dans le lieu, qu'ils n'ont rien detourné, vu ni su qu'il ait été rien détourné directement ni indirectement;* 10° *l'établissement du gardien présenté s'il a les qualités requises; sauf, s'il ne les a pas, ou s'il n'en est pas présenté, à en établir un d'office par le juge de paix.* »)

N'ayant plus rien trouvé à comprendre au présent Procès-verbal, et après que le sieur... et le sieur... ont chacun individuellement prêté en nos mains le serment de n'avoir rien pris, détourné, ni su qu'il ait été détourné directement ni indirectement, des meubles, effets et biens de ladite succession, nous avons laissé les meubles et effets ci-dessus à la garde du sieur..., qui s'en est volontairement chargé, et a promis représenter le tout quand et ainsi qu'il appartiendra.

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis ladite heure de... jusqu'à celle de... ; et avons signé, après lecture faite avec les sieurs... et notre Chancelier.

(*Signatures.*)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 6.
Solvit.

(*L. S.*)

N° 163.

MODÈLE de Procès-verbal de levée de scellés.

(Code de procédure, art. 936.)

L'an... et le..., à... heures de relevée, nous, Consul, etc..., assisté de..., notre Chancelier, nous sommes transportés en la demeure où est décédé le sieur..., sise à... où étant arrivés, devant nous sont comparus :

Le sieur N..., demeurant à..., ayant, en qualité d'héritier légitime du défunt sieur..., fait apposer les scellés après son décès, et requérant actuellement leur levée, ainsi que l'inventaire des meubles, titres, pièces, papiers et renseignements dépendant de la succession dudit sieur... avec prisée et estimation des objets qui en sont susceptibles ;

En conséquence de cette réquisition, et tout aussitôt nous, etc. (1).

(*Suivre pour la rédaction toutes les indications de l'art. 936 du Code de procédure.*

On clôt le Procès-verbal dans les termes qui suivent, à la dernière vocation.

Et ne s'étant plus rien trouvé à comprendre et déclarer au-

---

(1) Les scellés doivent être levés successivement au fur et à mesure de la confection de l'inventaire, et être réapposés à la fin de chaque vacation (Code de proc., art. 937).

On pourra réunir les objets de même nature pour être inventoriés successivement, suivant leur ordre ; ils seront dans ce cas replacés sous les scellés (Code de proc., art. 936.)

dit Inventaire, ni à requérir au présent Procès-verbal, et aucun de nos scellés ne se trouvant plus dans lesdits lieux, le sieur... est valablement déchargé desdits scellés, mais il reste cependant chargé, ainsi qu'il y a consenti, des meubles et effets compris dans l'Inventaire et des papiers qui lui ont été remis, ainsi que des clefs qui étaient en la possession de notre Chancelier.

(*S'il y a lieu on ajoutera :* ledit sieur..., de son côté, a requis expédition de notre Procès-verbal de reconnaissance et de levée de scellés).

Et ont toutes les parties signé, après lecture faite, avec nous et notre Chancelier.

N° d'ordre... (Signatures.)
N° du Tarif : 6. (*L. S.*)
Solvit.

N° 164.

MODÈLE de Procès-verbal de prestation de serment.

§ 1. — PAR DES EXPERTS.

L'an... et le..., à... heures du matin, par-devant nous, Consul de France à la résidence de..., sont comparus les sieurs N. et N... (*noms, prénoms, professions et domiciles*), experts désignés par notre Ordonnance du... pour procéder à... (*ou* pour vérifier l'état du navire le..., etc.) ;

Lesquels ayant déclaré accepter le mandat que nous leur avons confié, ont tout aussitôt prêté serment entre nos mains de bien et fidèlement procéder aux opérations prescrites par notre susdite Ordonnance.

Desquels comparutions, dires et serment nous avons donné acte aux experts sus-nommés, qui ont signé avec nous, après lecture faite.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 5.
Solvit. (1)

§ 2. — PAR DES JUIFS.

(*L'intitulé comme ci-dessus.*)

Lequel a dit et déclaré moyennant serment, *tacto calamo, more Hebræorum,* que..., etc.

---

(1) V. la note 25 du tarif des droits de chancellerie.

§ 3. — PAR DES GRECS, ARMÉNIENS ET AUTRES SCHISMATIQUES.

(*L'intitulé comme ci-dessus.*)

Lequel a dit et déclaré, moyennant serment, selon la forme et le rite de sa religion, que...

N° 165.

MODÈLE de Signification d'un jugement.

(Code de procédure, art. 16.)

L'an... et le... du mois de..., à la requête du sieur N... (*nom, prénoms et profession*), demeurant à... je... (*nom et prénoms*), Chancelier remplissant près le Tribunal consulaire de France à... les fonctions déterminées par l'art. 8 de l'Edit royal du mois de juin 1778 (1), soussigné..., ai signifié et donné copie au sieur N... (*nom, prénoms, profession*), demeurant à..., en son domicile, parlant à..., d'un jugement... (contradictoire... *ou* par défaut...), rendu au profit du sieur N..., par le Tribunal consulaire de France en cette ville, le... (*jour, mois et an*), contre le sieur N..., lequel jugement est dûment signé, scellé et enregistré; et pour que ledit sieur N... ait à s'y conformer, je lui ai, en son domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit jugement et du présent exploit dont le coût est de... (art. 5 du Tarif).

(Signature du Chancelier.)

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus du sieur...

(L. S.) *Le Consul,*

N° 166.

MODÈLE de Signification de sinistre.

L'an... et le... du mois de..., à la requête de A..., négociant, demeurant à..., rue..., où il élit domicile, je... (*nom et prénoms*), Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, ai signifié aux sieurs B... et C..., négociants associés demeurant à..., rue..., en parlant à...

---

(9) V. Lois des 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 18 mai 1858 à leur date au Tome II du Formulaire.

Que le requérant a chargé le... sur le navire le..., capitaine Z..., destiné pour,.., la quantité de... pièces de vin formant ensemble... hectolitres;

Que ces vins ont été assurés à..., le..., par le sieur..., pour compte desdits sieurs B... et C...;

Que par une lettre en date de... (*nom de la ville*), le... dernier, le requérant est averti par le sieur Z..., capitaine dudit navire, qu'il a fait naufrage à..., le..., et que la totalité de sa cargaison a été perdue, sans qu'il ait été possible d'en rien sauver.

C'est pourquoi j'ai déclaré auxdits sieurs B... et C... qu'ils sont avertis de la fortune de mer arrivée au navire le..., afin qu'ils aient à agir au mieux de leurs intérêts; le requérant se réservant de leur faire acte de délaissement desdits vins, dans la forme et les délais voulus par la loi. Et j'ai auxdits sieurs B... et C..., en leur domicile social et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la lettre et des présentes, dont le coût est de... (art. 5 du Tarif).

(*L. S.*) (Signature.)

N° 167.

MODÈLE d'Ordonnance pour vendre certains objets.

(Code de commerce, art. 486.)

Nous, Consul de France à...

Vu la demande du syndic de la faillite du sieur A. B..., nommé par le jugement du..., tendant à être autorisé à vendre les effets mobiliers et les marchandises dont l'énumération suit :

(*Détail des objets.*)

Après avoir fait appeler le failli près de nous et l'avoir entendu dans ses observations; (*ou bien*) : après avoir fait appeler le failli près de nous, et attendu qu'il ne s'est pas rendu à notre invitation;

Autorisons, en vertu de l'art. 486 du Code de commerce, le syndic à procéder à la susdite vente par l'intermédiaire de...

Fait à... le...

Par le Consul : *Le Consul,*

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5. (Signature.)

Solvit.

N° 168.

MODÈLE de Requête à un Consul (à l'effet d'obtenir une vérification d'écriture).

(Code de procédure, art. 199.)

A M. le Consul de France à la résidence de...

Le sieur Pierre A... (*profession*), demeurant à...

Expose que... par jugement contradictoire du..., il a été autorisé à faire devant vous, tant par titres et témoins que par experts, la vérification de la signature apposée à un billet sous seing privé de la somme de..., souscrit le... par le sieur B..., au profit de l'exposant et stipulé payable le...

Que ledit billet ayant été déposé à la Chancellerie de votre Consulat, le..., il s'agit aujourd'hui de convenir des pièces de comparaison, à l'effet de parvenir à la vérification ordonnée par le susdit jugement.

C'est pourquoi, Monsieur le Consul, il vous plaira (1) indiquer les jour et heure auxquels le sieur B... sera sommé de comparaître devant vous pour convenir des pièces de comparaison.

A..... le....

(Signature du requérant.)

---

(1) Autrement : « C'est pourquoi, Monsieur le Consul, il vous plaira indiquer les jour, lieu et heure auxquels pourront être sommés de comparaître : 1° Le sieur... ; 2° le sieur... ; 3° le sieur... ; tous trois experts, pour prêter serment et procéder à la vérification dont il s'agit.

CHAPITRE VIII

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA JURIDICTION MARITIME ET COMMERCIALE.

Nos 169 à 190.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LA JURIDICTION EN MATIÈRES MARITIMES ET EN PARTICULIER SUR LES INFRACTIONS ET DÉLITS DÉFÉRÉS AUX TRIBUNAUX MARITIMES COMMERCIAUX (1).

En dehors des délits communs dont la connaissance appartient en France aux tribunaux correctionnels et dans les pays musulmans aux tribunaux consulaires; en dehors aussi des fautes de discipline que les capitaines répriment directement ou que les consuls punissent discrétionnairement, il existe une série d'infractions ou de délits maritimes dont le décret-loi disciplinaire et pénal de la marine marchande du 24 mars 1852 (2) a réservé l'appréciation à une juridiction spéciale instituée sous le nom de TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL, qui juge sans appel.

Dans les ports et sur les rades des pays étrangers, dit ce décret, la connaissance des délits maritimes appartient au tribunal maritime commercial présidé par le commandant du bâtiment de l'Etat, présent sur les lieux, et, en son absence, au tribunal présidé par le consul et composé de quatre autres membres, savoir : le plus âgé des capitaines au long cours présent sur les lieux, commandant ou non; le plus âgé des officiers des navires du commerce présents sur les lieux; un négociant français désigné par le consul; le plus âgé des maîtres d'équipage. Les fonctions de greffier doivent être remplies par le chancelier, ou, à son défaut, par un employé du consulat. Le président doit être âgé de 25 ans et les autres membres de 21 ans, au moins. Le capitaine qui a porté la plainte et toute autre personne embarquée sur le navire, si elle est offensée, lésée ou partie plaignante, ne peuvent faire partie du tribunal maritime. Enfin, la procédure devant cette juridiction excep-

---

(1) Voir *Guide pratique des Consulats*, tome II, livre VII, chap. V, p. 189 et suivantes.

(2) V. ce décret à sa date au tome II du *Formulaire*.

tionnelle ne donne lieu à la perception d'aucun frais ni d'aucune taxe quelconque (1).

Nous devons cependant faire observer qu'il nous paraît bien difficile, sinon impossible, qu'en pays de chrétienté un tribunal maritime commercial présidé par un consul puisse s'assembler, délibérer et rendre au nom de l'Empereur des décisions exécutoires. Aussi n'hésitons-nous pas à penser que les consuls résidant ailleurs que dans les pays d'Orient ou en Barbarie doivent s'abstenir de tout jugement et se borner à transmettre au ministre de la marine les procédures d'instruction dressées par eux à la suite de plaintes ou de dénonciations déposées dans leur chancellerie, afin qu'au retour du navire en France, les inculpés soient jugés et punis conformément à la loi. D'ailleurs, si l'usage et les principes généraux du droit des gens s'opposent à ce qu'en pays de chrétienté les consuls rendent des jugements, nous ne pensons pas qu'aucune entrave soit nulle part apportée au libre exercice des fonctions de ces agents, tant que ceux-ci se contenteront d'instruire sur les plaintes portées par des capitaines de la marine marchande, d'interroger des inculpés ou des témoins et de dresser procès-verbal de leurs dires. Une telle procédure ne porte aucune atteinte réelle à la souveraineté territoriale, et suffira d'ailleurs pour assurer la punition des délits maritimes, puisque la prescription ne leur est acquise qu'au bout de cinq ans (2), et qu'il est admis que l'instruction peut se faire dans un port autre que celui où se trouve le navire.

Au contraire, dans les pays où les consuls jouissent du droit de juridiction, la question ne saurait être douteuse, car il importe peu que le droit soit exercé directement par les consuls ou par un tribunal spécial convoqué par eux, conformément à la loi française; les consuls doivent donc, dans ces pays, se conformer exactement aux obligations que leur impose le décret-loi du 24 mars 1852, pour la répression des délits maritimes commis dans le port de leur résidence.

Le chapitre 2 du titre II de ce décret détermine ainsi qu'il suit la forme de procéder : dès que le consul a été saisi d'une plainte, il doit nommer le tribunal maritime commercial appelé à en connaître, et désigner le rapporteur chargé de prendre immédiatement les informations nécessaires. Aussitôt que l'affaire est suffisamment instruite, il convoque le tribunal (3). Chaque plainte doit d'ailleurs être poursuivie séparément, et il ne peut être statué par un seul jugement que sur

---

(1) Décret du 24 mars 1852, art. 10, 15, 17, 18, 19 et 44. — Circulaire de la marine du 11 juin 1852.

(2) Décret du 24 mars 1852, art. 100. — Circulaires de la marine des 8 octobre 1833 et 4 février 1854.

(3) Décret du 24 mars 1852, art. 28.

les délits connexes, tels qu'ils sont definis par le Code d'instruction criminelle (1).

Le tribunal maritime commercial s'assemble à la chancellerie; ses séances sont publiques et la police en appartient au consul. A l'ouverture de la séance, le président fait déposer sur le bureau un exemplaire du décret-loi du 24 mars 1852, et reçoit le serment des quatre juges; le rapporteur lit ensuite la plainte et les diverses pièces de procédure, après quoi l'accusé est introduit, libre et assisté, s'il le désire, d'un défenseur de son choix; tout jugement par défaut que viendrait à rendre un tribunal maritime commercial serait entaché d'excès de pouvoir et ne saurait dès lors avoir aucune suite (2).

Dès que le président a fait connaître à l'inculpé le délit pour lequel il est traduit devant le tribunal, il est procédé à son interrogatoire, puis à celui des témoins : il est de principe que les témoins entendus dans l'information renouvellent leurs dépositions devant le tribunal. Lorsque la liste des témoins tant à charge qu'à décharge est épuisée, l'inculpé présente sa défense soit par lui-même, soit par son défenseur, et le président, après avoir résumé les faits de la cause, sans exprimer son opinion personnelle, déclare les débats clos et fait retirer l'accusé ainsi que l'auditoire (3).

Le tribunal délibère immédiatement; le président émet son opinion le dernier. Toutes les questions de culpabilité doivent être résolues à la majorité des voix. Si l'accusé est déclaré coupable, le tribunal délibère alors sur l'application de la peine. Il peut toutefois ajourner le prononcé du jugement pour plus ample informé; mais cet ajournement doit être évité autant que possible comme s'accordant peu avec la rapidité que la loi a voulu introduire dans la procédure devant les tribunaux maritimes commerciaux (4).

Le tribunal, si le fait lui paraît rentrer dans la catégorie des fautes de discipline, peut prononcer seulement une des peines applicables à ces infractions, mais il ne doit pas renvoyer l'inculpé devant son capitaine pour que celui-ci use à son égard du pouvoir de répression que la loi lui accorde. Si au contraire le tribunal reconnaît que le fait est de la compétence des tribunaux ordinaires, il motive son incompétence dans une déclaration qui est jointe au dossier de l'affaire (5), et il est alors

(1) Code d'instruction criminelle, art. 226 et 227. — Circulaire de la marine du 21 octobre 1853.

(2) Décret du 24 mars 1852, art. 29, 30 et 31. — Circulaire de la marine du 29 novembre 1853.

(3) Décret du 24 mars 1852, art. 32 à 35. — Circulaire de la marine du 19 novembre 1852.

(4) Décret du 24 mars 1852, art. 35 et 36. — Circulaire de la marine du 19 novembre 1852.

(5) Décret du 24 mars 1851, art. 37 et 38. — Circulaire de la marine du 10 août 1852.

procédé conformément aux dispositions de la loi du 28 mai 1836.

Le jugement est rédigé en trois expéditions, dont une, servant de minute, est signée par le président et tous les membres du tribunal. Il doit d'ailleurs invariablement être motivé en fait et en droit, et mentionner l'observation des dispositions prescrites par les articles 12 à 21, 30 à 32, et 36 du décret-loi du 24 mars 1852 (1).

La peine de l'emprisonnement peut être subie à l'étranger si sa durée n'excède pas trois mois; dans le cas contraire, elle doit toujours l'être en France, où le coupable est renvoyé le plus promptement possible par le consul pour être remis, à son arrivée, au procureur impérial (2).

Le chancelier doit mentionner au bas du jugement si la sentence a ou non reçu son exécution. Le capitaine fait transcrire le jugement sur le livre de punitions auquel il reste annexé, pour être remis au commissaire de l'inscription maritime du port de désarmement. Cette transcription est certifiée par le chancelier (3).

Les consuls n'ont à intervenir pour le recouvrement des amendes prononcées par le tribunal maritime commercial que dans le seul cas où le débarquement du condamné a lieu dans leur résidence, ou bien encore lorsque le navire désarme à l'étranger (4). Les fonds ainsi recueillis devraient, le cas échéant, être adressés par les consuls au ministre de la marine, sous le timbre de l'établissement des invalides (5).

Lorsque c'est le capitaine même d'un navire qui est prévenu de délit, les poursuites ont lieu, soit sur la plainte des officiers ou des marins de l'équipage, soit sur celle des passagers, soit d'office. Toutefois les peines prononcées à l'étranger contre des capitaines ne sont subies par eux qu'à leur retour en France, et il faut dès lors que le jugement de condamnation soit inscrit d'office par le consul sur le livre de punitions du navire, et que mention en soit également faite sur le rôle d'équipage (6).

Nous avons dit plus haut qu'une des trois expéditions des jugements était remise au capitaine et annexée au livre de punition; la minute reste déposée en chancellerie, et la troisième expédition est adressée par le consul au ministre de la marine, avec un duplicata de toutes les pièces de la procédure (7).

---

(1) Décret du 24 mars 1852, art. 39 et 40. — Circulaires de la marine des 14 décembre 1852 et 10 mai 1853.

(2) Décret du 24 mars 1852, art. 41.

(3) Id. Id., art. 47.

(4) Id. Id. art. 43.

(5) Id. Id. art. 88.

(6) Id. Id. art. 27 et 42.

(7) Id. Id. art. 44. — Circulaire de la marine du 21 octobre 1854. — *Guide pratique des Consulats*, t. II, livre VII, chap. V, p. 139 et suivantes.

N° 169.

MODÈLE de Dénonciation d'une faute disciplinaire.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

A BORD DU NAVIRE... LE...

Le.... 18..

Monsieur le Consul,

J'ai l'honneur de vous informer que le nommé... (*nom et prénoms*), inscrit à..., f°..., n°..., remplissant à bord les fonctions de..., s'est, le.., rendu coupable de...

Et je vous prie de vouloir bien, par application des articles 5, 52 et 58 du décret-loi du 24 mars 1852, lui infliger la punition disciplinaire que cette faute vous paraîtra avoir méritée.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur le Consul,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le capitaine du...

(Signature.)

A M. le Consul de France à...

N° 170.

MODÈLE de Condamnation pour une faute disciplinaire (1).

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

Nous, Consul de France, à...
Vu la plainte ci-dessus;
Vu les articles 5, 52 et 58 du décret-loi du 24 mars 1852;
Condamnons le nommé... à...
A.., le... 18...

(*L. S.*) *Le Consul de France,*

(Signature.)

---

(1) Cette condamnation se transcrit au bas même de la dénonciation faite par le capitaine.

N° 171.

MODÈLE de Rapport sur un délit commis en mer.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

A... le... 18..

Monsieur le Consul,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec le rapport prévu à l'article 24 du décret-loi du 24 mars 1852, le procès-verbal de l'information sommaire à laquelle je me suis livré à l'égard du délit de..., dont s'est rendu coupable, à bord de mon bâtiment, le nommé..., inscrit à... f°..., n°...

Veuillez, je vous prie, Monsieur le..., faire poursuivre le susdit, pour qu'application lui soit faite des peines qu'il a encourues.

Je suis, etc.,

Monsieur le...,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Capitaine du...

(Signature.)

A M. le Consul de France à...

N° 172.

MODÈLE de Procès-verbal de constatation d'un délit.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

NAVIRE LE...

DU PORT DE...

Cejourd'hui le... du mois de..., nous... (*officier* ou *second*, *officier de quart* ou *capitaine*) ayant eu connaissance que le nommé .. *(nom et prénoms)*, inscrit à..., f°..., n°..., remplissant à bord les fonctions de... s'est rendu coupable de...

Nous avons constaté ce délit conformément à l'article 24 du décret-loi du 24 mars 1852, et nous avons dressé le présent pour servir aux poursuites que de droit.

Bord, le...

Le.....

(Signature.)

N° 173.

MODÈLE de Requête pour la convocation du tribunal maritime commercial.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

A... le... 18..

Monsieur le Consul,

Le nommé..., accusé..., délit prévu par les articles... du décret-loi du 24 mars 1852.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser, conformément aux prescriptions de l'article 14 de cet acte, la réunion du tribunal maritime commercial.

Je suis avec respect,
Monsieur le...
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signature du capitaine.)

A M. le Consul de France à...

N° 174.

FORMULE de Constitution et de convocation du Tribunal maritime commercial.

(Décret du 24 mars 1852., art 28.)

Nous, Consul de France à...

Vu la plainte formée par... (*indiquer ici si la plainte émane soit d'un capitaine, soit des officiers ou de l'équipage d'un navire, soit même de passagers, et contre qui elle est portée.*)

(Si le Consul agit d'office l'on commencera ainsi :)

Ayant été informé par la voix publique que... (*spécifier ici les faits qui peuvent donner lieu à ce que le Consul agisse d'office.*)

Vu les articles 15, 16, 17 et 28 du décret disciplinaire et pénal pour la marine marchande, du 24 mars 1852;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le tribunal maritime commercial de France à... (*résidence de l'agent*), est convoqué à l'effet de statuer sur les faits imputés à N...

Les juges qui le composeront seront : le sieur F... le plus âgé des capitaines au long cours présents dans le port; le sieur N... le plus âgé des officiers des navires de commerce présents dans

le port; le sieur N.. négociant français, et le sieur N.. le plus âgé des maîtres d'équipage des navires mouillés actuellement dans le port; lesquels se réuniront sous notre présidence en la Chancellerie du Consulat, le..., à... heures.

Le sieur N... est chargé des fonctions de rapporteur.

Le sieur N..., Chancelier de notre Consulat, remplira les fonctions de greffier et comme tel notifiera les présentes aux juges composant le tribunal, au plaignant et à l'intimé, le tout sans frais.

A..., le... (*L. S.*) (Signatures.)

N° 175.

FORMULE de Nomination d'un Juge du tribunal maritime commercial.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A... *A... le...* 186 .

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément à l'article 14 du décret-loi du 24 mars 1852, je vous ai désigné pour faire partie, comme juge du tribunal maritime commercial qui doit se réunir incessamment en ce port, pour juger le nommé... accusé de...

Vous recevrez avis du jour de la réunion.

Recevez, etc.

Le Consul,
Président du Tribunal maritime commercial.
(Signature.)

A M... à...

N° 176.

MODÈLE de Convocation des juges du Tribunal maritime.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A... *A... le...* 18..

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le tribunal maritime commercial, dont vous faites partie, s'assemblera le... du mois

courant, à... heure du... en la salle d'audience du Consulat, à l'effet de juger le nommé... prévenu de...

Recevez, etc.

Le Consul de France,
Président du Tribunal maritime commercial,
(Signature.)

M... Capitaine du... Juge au Tribunal maritime commercial.

N° 177.

FORMULE de Nomination d'un juge rapporteur.

(Circulaire de la marine du 5 février 1860.)

CONSULAT DE FRANCE A... *A... le...* 18..

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément aux dispositions des articles 16 et 28 du décret-loi du 24 mars 1852, je vous ai désigné pour remplir les fonctions de rapporteur auprès du tribunal maritime commercial, dans l'affaire du nommé..., accusé de...

Je vous invite à procéder immédiatement à l'information de cette affaire et à me prevenir aussitôt que votre travail sera terminé afin que je puisse convoquer le tribunal.

M. ..., Chancelier du Consulat, vous assistera dans l'information en qualité de greffier.

Vous trouverez ci-joint, au nombre de..., les pièces du dossier.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Le Consul,
(Signature.)

A M.... à....

N° 178.

MODÈLE d'un Mandat de dépôt ou de mise en détention préventive.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

MANDAT DE DÉPOT OU DE MISE EN DÉTENTION préventive CONTRE le nommé... prévenu de...

Au nom de l'Empereur.

Nous Consul de France à... Président du Tribunal maritime commercial mandons et ordonnons que le nommé.., prévenu de... soit appréhendé au corps pour être déposé dans la prison du Consulat (ou *la maison d'arrêt de cette ville*).

Enjoignons au gardien de la dite prison de le recevoir et détenir jusqu'à nouvel ordre.

Le Chancelier de notre Consulat est chargé de signifier à qui de droit ce présent mandat et d'en assurer l'exécution.

Fait à..., le... 18...

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

L'an mil huit cent soixante le... requis par M. le Consul, j'ai... Chancelier du Consulat de France à... demeurant en cette ville, soussigné, signifié et délivré copie du mandat de l'autre part à... en parlant à... personne; en conséquence je l'ai fait conduire et déposer à la prison du Consulat pour y rester détenu, et le gardien en a pris charge, dont acte.

(Signature.)

N° 179.

MODÈLE d'un Mandat d'amener devant le Tribunal maritime commercial.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A... ANNÉE 18..

MANDAT D'AMENER

Contre N... prévenu de...

Au nom de l'Empereur.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Nous Consul de France à.. Président du Tribunal maritime commercial mandons et ordonnons que le nommé N..., à bord

du navire le..., soit amené par devant nous, à... le... à... heure du... ; le chancelier de notre Consulat est chargé d'assurer l'exécution du présent mandat, en se faisant au besoin assister par... (*Cavass.*)

A... le... mil huit cent...

(*L. S.*) *Le Consul,*
(Signature.)

L'an mil huit cent soixante, le... requis par M. le Consul, j'ai... (*nom et titre*) demeurant en cette ville, soussigné, signifié et délivré copie du mandat de l'autre part, dont j'ai exhibé l'original dûment signé, à... en parlant à... personne; en conséquence, je l'ai amené à comparaître devant M. le Consul.

(Signature du Chancelier.)

N° 180.

MODÈLE d'un Ordre de détention ou *de mise en liberté.*

(Circulaire de la marine, du 5 février 1855.

CONSULAT DE FRANCE A...

ORDRE DE... (*détention* ou *mise en liberté*).

Le gardien de la prison du Consulat (*recevra et y détiendra jusquà nouvel ordre ou pendant... jours*) ou (*mettra en liberté*) le sieur N...

A... le... 186...

Le Consul,
(*L. S.*) (Signatures.)

N° 181.

MODÈLE de Permission pour communiquer avec un détenu.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Il est permis à... de communiquer avec... détenu dans la prison du Consulat.

La présente permission bonne pour...

A... le...

(*L. S.*) *Le Consul,*
gnature.)

N° 182.

MODÈLE de Cédule à témoin.

(Circulaire de la marine, du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Nous Consul de France à... Président du tribunal maritime commercial, mandons à M.... chancelier de notre Consulat, de citer M. N... à comparaître... pour être ouï et déposer la vérité sur tout ce qui peut être à sa connaissance, concernant l'inculpation dirigée contre... et de notifier à M. N.... que, faute de comparaître, il y sera contraint par toutes voies juridiques.

Fait à... le... 186.

Le Consul,
Président du Tribunal maritime commercial.
(*L. S.*) (Signature.)

Le Chancelier soussigné certifie s'être transporté au domicile (ou *bord*) spécifié d'autre part, et y avoir remis la présente cédule en parlant à...

A... le.,.

(*L. S.*) (Signature du Chancelier.)

N° 183.

MODÈLE de Procès-verbal d'interrogatoire du prévenu.

(Circulaire de la marine, du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

L'an mil huit cent soixante... le... à la Chancellerie du Consulat de France à...

Devant nous, juge rapporteur... assisté de M... Chancelier du Consulat remplissant les fonctions de greffier du Tribunal maritime commercial,

A comparu en vertu du mandat d'amener délivré le... (*Nom, prénoms*), embarqué sur le navire français le... capitaine..., du port de..., prévenu de...

Nous l'avons interrogé comme suit : *Demande :* Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, domicile? A quel titre êtes-vous embarqué et quel est le nom du navire?

Réponse :...

Lecture faite au nommé... de l'interrogatoire et de ses réponses, et interpellé de dire si ces dernières contenaient vérité et s'il y persistait, a déclaré qu'elles contenaient vérité et qu'il y persistait, et a signé avec nous.

(Signatures.)

Duquel interrogatoire nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec le chancelier tenant la plume, les jours, mois et an que dessus.

(Signatures.)

N° 184.

MODÈLE d'un Cahier d'informations et d'interrogatoire de témoins.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

L'an mil huit cent soixante le... à... heure du... à la Chancellerie du Consulat de France à...

Devant nous juge rapporteur désigné par M. le Président du Tribunal maritime commercial, assisté de M... Chancelier faisant fonctions de greffier.

Ont comparu, en vertu des cédules des... les témoins ci-après dénommés, en conséquence de... (*la plainte, dénonciation réquisition* etc.) formée par... contre le nommé, (*nom, prénoms, âge, quartier, folio, numéro d'inscription*) servant en qualité de... à bord du navire français le... capitaine... du port...

Lesquels témoins après avoir entendu le... (*la plainte, le Procès-verbal* etc.), après avoir prêté le serment de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité rien que la vérité, en levant la main et en prononçant : « Je le jure ; » après avoir affirmé n'être ni ascendants, ni descendants, ni frères, ni sœurs, ni alliés au même degré, ou conjoints de l'accusé, ou de l'un des accusés du même fait, ont séparément et hors la présence d... accusé.., fait leurs dépositions comme suit, après avoir représenté leurs cédules :

Premier témoin... (*interrogé... a répondu...*)

(*On reçoit ses déclarations sur les faits et on les fait inscrire exactement, sans y rien changer*).

Lecture faite au sieur... de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient vérité, qu'il y persiste et à signé avec nous et M... Chancelier.

(Signatures.)

Deuxième témoin : ...

Nous ordonnons que le présent cahier d'information, composé de... feuillets, celui-ci compris, sera clos et arrêté pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à... les jours, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signature.)

N° 185.

MODÈLE de Notification du jour du jugement.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

L'an mil huit cent soixante le...

Requis par M. le Consul, Président du tribunal maritime commercial, je soussigné, Chancelier remplissant les fonctions de greffier, ai notifié au nommé... prévenu de... et détenu en la prison du Consulat, qu'en vertu des ordres de M. le Consul, Président du Tribunal maritime commercial, il sera jugé par le Tribunal le... à heure du...; qu'en conséquence il doit produire ou faire citer aux lieu, jour et heure indiqués ci-dessus, les témoins qu'il voudra faire entendre à décharge et convoquer... défenseur officieux... faute de quoi, il sera passé outre audit jugement, et je lui ai délivré copie du présent parlant à... (*sa personne*), lui faisant en même temps connaître que les témoins cités à la requête de M. le Consul sont les sieurs...

(Signature.)

N° 186.

MODÈLE de Jugement d'un Tribunal maritime commercial.

(Circulaire de la Marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des français.

A tous présens et à venir, Salut :

Aujourd'hui (*jour, mois et an*) à... heure du... le Tribunal maritime commercial créé par le décret-loi disciplinaire et pé-

nal pour la marine marchande du 24 mars 1852 et composé conformément à l'article... dudit décret, de MM.

N... Consul de France à... Président;

N... commandant le... le plus âgé des capitaines au long cours présents dans le port :

N... le plus âgé des officiers des navires de commerce présents dans le port ;

N... négociant français établi à...

Et N... le plus âgé des maîtres d'équipage des navires mouillés actuellement dans le port ;

} Juges.

M. N... juge désigné par le Président, en vertu de l'article 16, pour remplir les fonctions de rapporteur ;

M. N... Chancelier, remplissant les fonctions de greffier ;

Tous remplissant les conditions d'âge déterminées par l'article 19, et n'étant ni parents, ni alliés entr'eux, ni du prévenu, aux dégrés prohibés par les articles 20 et 21, ni dans les cas de récusation énoncés à l'article 18.

S'est réuni en la salle d'audience du Consulat de France à... à l'effet de juger le nommé, (*nom*, *prénoms*, *grade au service*, *quartier*, *folio*, *numéro d'inscription*, *qualité et provenance*)... poursuivi (*d'office* ou *sur la plainte de...*)

La séance ayant été ouverte et déclarée publique le Président après avoir fait déposer sur le bureau un exemplaire du décret-loi du 24 mars 1852, a dit à haute voix, les autres membres du Tribunal étant comme lui, debout et découverts. « Nous jurons devant Dieu de remplir nos fonctions au Tribunal maritime commercial avec impartialité. » Chaque membre a répondu : « Je le jure. »

Puis le Président a fait donner lecture par le rapporteur, des pièces de la procédure, tant à charge qu'à décharge, au nombre de...

Cette lecture terminée, le prévenu a été introduit devant le tribunal où il a comparu libre... (*assisté d'un défenseur ou sans défenseur*).

Interrogé par le Président sur ses nom, prénoms, qualité, âge, lieu de naissance, filiation, quartier, folio et numéro d'inscription, dernier domicile, nom du navire à bord duquel il était embarqué.

Le prévenu a déclaré...

Le Président a fait connaître à l'accusé qu'il comparaissait devant le Tribunal sous l'inculpation de... délit prévu par les articles... puis il a averti l'accusé ainsi que son défenseur qu'il leur est permis de dire tout ce qu'ils jugeront utile à la défense, sans s'écarter toutefois des bornes de la décence et de la modération ou du respect dû au principe d'autorité.

Le Président a procédé ensuite à l'interrogatoire du prévenu, a reçu les dépositions des témoins, tant à charge qu'à décharge, lesquels témoins n'étaient dans aucun des cas de récusation o·

d'indignité prévus par le code d'instruction criminelle et l'article 34 du décret-loi du 24 mars 1852, et ont préalablement prêté serment (excepté ceux qui en étaient dispensés à cause de leur âge) de parler sans crainte ni haine, et de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Après avoir entendu le prévenu dans ses moyens de défense présentés (*par lui ou par son défenseur*).

Après avoir demandé au prévenu s'il n'avait rien à ajouter dans l'intérêt de sa défense et aux autres membres du Tribunal s'il n'avaient aucune question à adresser, le Président a déclaré les débatsclos et a résumé les faits, sans exprimer son opinion personnelle, puis il a ordonné de faire sortir l'accusé. Le Chancelier faisant fonctions de greffier et l'auditoire se sont aussi retirés sur l'invitation du Président.

Le tribunal délibérant ainsi hors de la présence du public, le Président a posé les questions suivantes :

Les voix ayant été recueillies dans l'ordre prescrit par l'article 35, et le Président ayant émis son opinion le dernier, le tribunal, attendu qu'il résulte, tant des débats que...

Déclare sur (*la première question, la seconde question* etc.) ou (*sur la question de culpabilité*) *à l'unanimité* ou *à la majorité de... voix contre...*).

EN CAS D'ACQUITTEMENT.

En conséquence, le tribunal maritime commercial renvoie le nommé... des fins de la plainte, et ordonne qu'il sera immédiatement mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

Fait, clos et jugé etc.

EN CAS DE CONDAMNATION.

Statuant ensuite sur l'application de la peine, les voix recueillies de nouveau dans l'ordre voulu par l'article 35, le Tribunal maritime commercial condamne le nommé... (*nom, prénoms, grade* ou *fonctions de l'accusé*) à... (*peine prononcée*) par application des articles du décret-loi du 24 mars 1852, ainsi conçus. (*Relater textuellement le ou les articles. S'il y a plusieurs délits, la peine la plus forte sera seule prononcée et on ajoutera, après la citation de ou des articles du décret-loi du 24 mars* 1852 :

« ET PAR APPLICATION DU SECOND PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 365 « DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.) »

Fait, clos et jugé sans désemparer et prononcé par le président en séance publique, les jour, mois et an que dessus, et

les membres du Tribunal ont signé avec le Chancelier faisant fonctions de greffier la minute du présent jugement (1).

Le Consul de France, président, (Signature.) (*L. S.*) *Les membres du tribunal,* (Signatures.)

Le Chancelier faisant fonctions de greffier, (Signature.)

Soit exécuté selon sa forme et teneur (2).

(L. S.) *Le Consul de France, président.* (Signature.)

Plus bas : Le jugement ci-dessus a été éxécuté.

Ou bien : Conformément à l'article... du décret-loi du 24 mars 1852, il a été sursis jusqu'au retour du condamné en France à l'exécution du jugement ci-dessus.

A... le...

(L. S.) *Le Chancelier du Consulat,* (Signature.)

---

(1) Le jugement est rédigé en trois expéditions, dont une, servant de minute, est signée par le président et tous les membres du tribunal, et reste déposée en chancellerie ; la seconde est remise au capitaine pour être annexée au livre de punition, et la troisième est transmise au ministre de la marine.

(2) Cette formule se substitue à celle de : *Mandons et ordonnons...* des jugements ordinaires.

N° 187.

MODÈLE d'un Extrait de jugement de Tribunal maritime.

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Extrait d'un jugement en date du..., rendu par le tribunal maritime commercial de... et portant condamnation contre le nommé...

NOM et PRÉNOMS.	GRADE au service ET QUALITÉ à bord du bâtiment.	QUARTIER, FOLIO ET NUMÉRO D'INSCRIPTION	PROVENANCE DU CONDAMNÉ.	NATURE DU DÉLIT.	PRONONCÉ DU TRIBUNAL.	ARTICLES du décret loi du 24 mars 1852 dont il a été fait application.	DESTINATION donnée au condamné.

Pour extrait conforme à la minute déposée en la chancellerie du consulat.

A... le...

Vu :

Le Consul de France,
président du Tribunal maritime commercial,
(Signature.)

Le Chancelier,
faisant fonctions de greffier,
(Signature.)

(*L. S.*)

N° 188.

MODÈLE de Certificat de transcription sur le livre de punition d'un navire français du jugement d'un tribunal maritime commercial.

(Décret du 24 mars 1852, art 47.)

(Le jugement doit être transcrit littéralement et au bas de cette transcription, le Chancelier ajoute :)

Le Chancelier du Consulat de France à..., faisant fonctions de greffier du tribunal maritime commercial, certifie que la transcription ci-dessus du jugement prononcé par ledit tribunal dans son audience du..., est en tout conforme à la minute dudit jugement déposée en la Chancellerie du Consulat, et enregistrée sous le n°...

A..., le...

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 189.

MODÈLE d'un Livre de punition (1).

(Circulaire de la marine du 5 février 1855.)

LIVRE DE PUNITIONS.

Le... (trois mâts, brig., etc.) *le...* (nom) *armé à... commandé par le...*

Le présent livre de punitions contenant dix feuillets, celui-ci compris, a été coté, paraphé et délivré par nous..., pour servir à inscrire sans surcharges, grattages, ni intercallations, les jugements prononcés par les tribunaux maritimes commerciaux, les fautes de discipline et les peines qu'elles comportent, infligées par les commissaires de l'inscription maritime, les Commandants des bâtiments de l'Etat, les Consuls de France et les Capitaines des navires du commerce.

A..., le...

(Signature.)

---

(1) V. ci-après chapitre X, n° 331, la formule pour l'addition de feuillets au livre journal ou au livre de punition d'un navire français.

Premier feuillet.

(Paraphé.)

NOMS et PRÉNOMS.	GRADE.	QUARTIER, FOLIO ET NUMÉRO d'inscription.	NATURE DES FAUTES ET DES DÉLITS COMMIS. Peines appliquées, plaintes portées et désignation des articles du décret en vertu desquels les peines sont infligées ou les poursuites sont dirigées. Désignation de l'autorité qui a infligé la punition.

N° 190.

FORMULE de Visa du livre de punitions d'un navire français.

(Décret-loi du 24 mars 1852, art. 28.)

Vu, conformément à la loi, par nous Consul de France soussigné, à l'arrivée en ce port du navire le..., du port de..., capitaine... armé par...

A..., le... 18...

(Signature.)

(*L. S.*)

CHAPITRE IX

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA JURIDICTION CRIMINELLE.

(Lois des 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 18 mai 1858.)

Nos 191 à 207.

OBSERVATIONS SUR LA JURIDICTION CRIMINELLE DES CONSULS

DANS LES PAYS AUTRES QUE CEUX DE CHRÉTIENTÉ (1).

Les pouvoirs des Consuls comme autorité judiciaire en matières pénales ont été définis pour le Levant et la Barbarie par la loi du 28 mai 1836, pour la Chine et l'Imanat de Mascate par la loi du 8 juillet 1852, pour le royaume de Siam et la Perse par la loi du 18 mai 1858.

Ces pouvoirs sont différents selon qu'ils ont pour objet de réprimer de simples *contraventions* de police, des *délits* ou des *crimes*.

Les Consuls sont juges souverains des contraventions de police, et juges d'instruction et de première instance des infractions qualifiées délits. En matière de crime, ils réunissent les doubles fonctions attribuées dans les tribunaux aux juges d'instruction et aux chambres du conseil. On envisagera ici leurs attributions sous ce triple aspect.

1° CONTRAVENTIONS DE POLICE.

Le Consul statue seul en matière de simple police; son Chancelier remplit près de lui les doubles fonctions de greffier et d'huissier.

Les audiences sont publiques en ce sens que l'entrée ne peut en être refusée aux Français immatriculés, excepté dans le cas où le droit commun autorise le huis clos.

Le Consul a la police de l'audience.

En cette matière (contraventions simples), le Consul prononce définitivement et sans appel; seulement s'il y a partie civile, et que sa demande en dommages et intérêts excède 150 francs, en Levant, 1500 à Mascate ou à Zanzibar et 1000 en Chine, tout en statuant sur la contravention, le Consul renvoie la partie à se pourvoir à fin civile.

---

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, livre VIII, p. 372 et 409.

Soit que le Consul ait été saisi par une citation directe ou par un renvoi prononcé aux termes des articles 20 et 41 de la loi de 1836, il doit rendre une ordonnance qui indique le jour de l'audience. Cette ordonnance, en cas de citation directe, doit être placée en tête de la citation et il doit y avoir trois jours entre la citation et l'audience, sauf le cas où le prévenu ne réside pas au siége du Consulat, parce qu'alors le délai doit être déterminé d'après les localités.

En matière de simple police et en cas de citation directe, l'instruction se fait à l'audience, les témoins y sont assignés et entendus conformément à l'article 49 de la loi du 28 mai 1836. Cet article détermine au surplus, ainsi que l'article suivant, les formes de cette instruction d'audience, et les Consuls doivent s'y conformer strictement.

L'inculpé peut comparaître par lui-même ou par un fondé de procuration spéciale.

Le jugement doit contenir la mention de l'observation de toutes ces formalités, il doit être motivé; et, en cas de condamnation, les termes de la loi appliquée y seront relatés *in extenso.*

Les condamnations par défaut sont susceptibles d'opposition. Cette opposition doit être formulée dans les délais voulus par l'article 51 de la loi du 28 mai 1836. On doit faire remarquer ici que, quand même le jugement définitif prononcerait l'acquittement de l'inculpé, les frais de l'expédition, de la signification du jugement par défaut et de l'opposition peuvent être mis à la charge du prévenu.

2° DÉLITS.

En matière de délits, le Tribunal consulaire est composé du Consul et de deux notables, à moins qu'il n'y ait impossibilité de trouver des notables, auquel cas le Consul procède seul, à la charge de faire mention de cette impossibilité dans ses ordonnances et jugements, le tout conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi du 28 mai 1836.

Le Tribunal consulaire est saisi en cette matière par citation directe ou par renvoi fait conformément aux articles 20 et 46 de la loi de 1836.

Si le délit emporte peine d'emprisonnement, le prévenu doit comparaître en personne: il en est de même dans tous les autres cas où le Tribunal a jugé convenable de l'ordonner.

L'instruction à l'audience se fait conformément aux articles 49 et 50 de la loi du 28 mai; seulement en cette matière il est dressé un procès-verbal séparé d'audience mentionnant l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi, et en outre, dans l'ordre où ils ont été entendus, les noms, prénoms, âge, profession et demeure des témoins; la mention du serment qu'ils ont prêté de dire toute la verité, rien que la vérité; la

déclaration s'ils sont parents, alliés, serviteurs ou domestiques des parties; l'indication des reproches fournis par eux et un résumé exact de leurs déclarations.

Les jugements doivent contenir les mêmes mentions que ceux rendus en matière de simple police. Lorsqu'ils sont rendus par défaut, ils sont également susceptibles d'opposition, et cette opposition doit être formulée conformément à l'article 51 de la loi de 1836.

Les jugements contradictoires sont susceptibles d'appel quand même ils auraient été rendus sur opposition.

Les appels sont portés devant les Cours Impériales d'Aix, de Pondichéry ou de la Réunion.

La déclaration d'appel doit être faite à la Chancellerie du Consulat (sur un registre tenu à cet effet) dans les dix jours de la prononciation du jugement contradictoire.

Cette déclaration d'appel doit contenir élection de domicile au siége de la Cour Impériale. Si c'est la partie civile qui interjette appel, elle doit, dans la huitaine de l'appel, le notifier au prévenu, avec citation à comparaître devant la Cour impériale d'Aix, de Pondichéry ou de la Réunion.

Les Procureurs généraux près ces mêmes Cours ont six mois, à compter de la date des ordonnances ou jugements, pour appeler des décisions consulaires.

Les jugements correctionnels ne peuvent être exécutés pendant les dix jours donnés soit au condamné, soit à la partie civile, pour en appeler.

Toutes les pièces de la procédure, y compris le procès-verbal d'audience, une expédition du jugement, de la déclaration d'appel et de la requête, s'il en a été déposé par l'appelant, doivent être transmises immédiatement après l'appel au Procureur général près la Cour compétente, et le condamné, s'il est détenu, embarqué sur le premier navire en partance, pour être conduit à la maison d'arrêt du siége de la Cour. Cependant, dans l'Indo-Chine, le condamné peut toujours, s'il demande à ne pas être transféré, demeurer en l'état ou lieu de sa détention.

Lorsque l'appel est interjeté par la partie civile, on doit joindre aux pièces l'original même de la notification de sa déclaration d'appel contenant citation.

Le Consul seul prononce sur les demandes de liberté provisoire faites en matière correctionnelle, même après l'appel, en se conformant aux prescriptions des articles 9 et 59 de la loi de 1836.

Sauf ce qui concerne les récolements, les Consuls doivent suivre, pour l'instruction des délits, la même marche que pour la poursuite des crimes : nous indiquons cette marche dans le paragraphe suivant.

3° CRIMES.

En matières d'infractions qualifiées crimes par la loi, le Consul procède seul à l'instruction, et le tribunal consulaire statue sur la mise en prévention.

Les Consuls procèdent à l'information soit sur la plainte qui leur est portée, soit sur requête ou déclaration faite en Chancellerie, soit encore sur la connaissance qu'ils en acquièrent par la voix publique.

Dans tous ces cas ils se transportent sur les lieux du crime, assistés de leur Chancelier, afin de constater les faits, de saisir les pièces de conviction et de faire toutes perquisitions au domicile de l'inculpé selon qu'ils le jugent convenable.

Ils rédigent un procès-verbal de ces diverses opérations, et lorsqu'il s'agit de voies de fait ou de meurtre et qu'ils se font assister d'un médecin ou d'un officier de santé pour constater l'état de la victime et les causes des blessures, ce procès-verbal doit contenir non-seulement la déclaration de l'homme de l'art, mais aussi la mention qu'il a prêté le serment requis en pareil cas. Cette déclaration doit être particulièrement signée du Consul, du Chancelier et de l'homme de l'art.

Le procès-verbal doit encore contenir la déclaration des témoins que le Consul aura jugé convenable d'entendre sur le lieu du crime.

Lorsqu'il y a lieu à l'arrestation du prévenu, le Consul rend une ordonnance à cet effet. L'arrestation est obligatoire toutes les fois que le fait est qualifié crime. L'inculpé doit être interrogé dans les vingt-quatre heures de son arrestation; l'interrogatoire doit être fait conformément aux prescriptions des articles 10 et 11 de la loi de 1836.

Les écritures et signatures privées pouvant fournir des indices ou des preuves doivent être jointes à la procédure après avoir été représentées au prévenu qui sera interpellé de les reconnaître et devra les parapher ainsi que le Consul et le Chancelier. Ces mêmes pièces seront représentées dans le même but aux témoins, lors de l'information.

Le Consul devra, autant que possible, se procurer des pièces de comparaison qu'il représentera également au prévenu, et qu'il lui fera parapher pour les joindre à la procédure.

Un procès-verbal séparé de la désignation de ces pièces, de leur état, ainsi que tous objets saisis comme pouvant servir à conviction, devra être dressé et constater leur dépôt soit parmi les pièces de la procédure, soit à la Chancellerie : ce procès-verbal doit être signé du Consul et du Chancelier. Lorsqu'il y a lieu d'entendre des témoins, hors le cas de flagrant délit, le Consul doit rendre une ordonnance portant fixation du jour et de l'heure auxquels les témoins se présenteront devant lui. Sur cette ordonnance les témoins français sont cités par le Chance-

lier ; quant aux étrangers, le Consul doit se conformer aux prescriptions de l'article 17 de la loi de 1836.

Les témoins doivent être entendus en se conformant aux dispositions des articles 18, 19 et 20 de la même loi.

En matière de crimes, il y a lieu à récolement de la déposition des témoins et à leur confrontation avec le prévenu ; l'ordonnance du Consul doit fixer le jour et l'heure de ces opérations, et cette ordonnance doit être notifiée au prévenu, avec copie de l'information, conformément à l'article 22 de la loi. Le récolement doit avoir lieu en se conforment aux dispositions des articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 33 de la loi du 28 mai 1836.

L'instruction terminée, le Tribunal, composé ainsi qu'il a été dit ci-dessus, statue comme Chambre du conseil sur les faits incriminés, et, dans les cas où ils lui paraissent constituer un crime, il décerne contre le prévenu une ordonnance de prise de corps. Cette ordonnance doit être notifiée immédiatement au prévenu, et celui-ci doit être embarqué sur le premier navire en partance pour être renvoyé avec la procédure originale et les pièces de conviction au Procureur général près la Cour Impériale de Pondichéry, de la Réunion ou d'Aix suivant qu'il s'agit de l'Indo-Chine ou du Levant (1).

Les décisions de la Chambre du conseil, autres que celles qui décernent la prise de corps, peuvent être attaquées par la voie d'opposition par la partie civile dans le délai de trois jours à compter de la signification qui lui en sera faite.

La partie civile doit notifier son opposition au prévenu dans la huitaine suivante, mais cette opposition ne saurait empêcher la mise en liberté de l'inculpé. (Voir l'article 44 de la loi de 1836.)

FORMULES ET MODÈLES D'ACTES

CONCERNANT LA JURIDICTION CRIMINELLE.

§ 1. — Contravention de police.

Dans la plupart des cas les Consuls parviennent à amener les parties à des transactions amiables qui rendent inutile l'instruction de la procédure par écrit : à tout hasard cependant, et pour répondre à certaines éventualités, nous donnerons ci-

(1) En Chine, à Siam et à Mascate, les Consuls sont autorisés à accorder aux prévenus qui demandent à ne pas être tranférés la faveur de demeurer en l'état du lieu de leur détention ; néanmoins le procureur général et la cour peuvent toujours ordonner que le prévenu soit transféré.

après, et dans l'ordre naturel où ils se présentent, les modèles des actes se rattachant aux contraventions de simple police. (Voir nos 191 à 196.)

§ 2. — Police correctionnelle.

En cette matière encore, l'intervention directe des Consuls et de leurs Chanceliers peut souvent simplifier, et toujours hâter l'issue de la procédure. Les actes que le Consulat peut être appelé à dresser pour la répression d'un délit sont : 1° un procès-verbal de plainte ou de constatation du fait; 2° une ordonnance d'arrestation ; 3° une ordonnance d'assignation; 4° un procès-verbal d'audience; 5° un jugement : les modèles de tous ces actes se trouvent ci-après sous les nos 197 à 202 inclusivement.

§ 3. — Matières criminelles.

Les termes précis du Code pénal, du Code d'instruction criminelle et des lois spéciales du 28 mai 1836, 8 juillet 1852 et 18 mai 1858, renferment dans une limite étroite l'action des Agents consulaires pour la poursuite des infractions qualifiées crimes. Nous nous sommes dont attaché à reproduire ci-après, sous les nos 203 à 207, un modèle aussi circonstancié que possible de chacun des actes de procédure que doit forcément motiver la répression d'un crime, et qui se classent ainsi : 1° procès-verbal de constatation du crime ou transport sur le lieu; 2° ordonnance d'arrestation; 3° interrogatoire de l'accusé; 4° déposition des témoins; 5° récolement des dépositions; 6° confrontation des témoins; 7° ordonnance de convocation du Tribunal consulaire; 8° ordonnance de prise de corps et de mise en prévention.

§ 1. CONTRAVENTIONS DE POLICE

N° 191.

MODÈLE de Plainte d'une partie privée par déclaration en Chancellerie.

L'an... et le..., par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à..., est comparu le sieur A. B... (*profession, domicile*). lequel nous a dit et déclaré que... (*énoncer et circonstancier les faits*).

Desquels faits ledit A. B... nous rend plainte, requérant qu'il soit informé contre ledit sieur C..., et qu'il soit procédé suivant la loi; déclarant ledit A. B... se rendre partie civile (*ou* n'entendre se rendre partie civile), et a signé avec nous, après lecture en Chancellerie, les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... **(Signature.)**
N° du Tarif : (*L. S.*)
Solvit.

N° 192.

MODÈLE d'Ordonnance pour fixer le jour d'audience en matière de simple police (1).

Nous, Consul de France à...

Vu la plainte à nous adressée sous la date du..., par X... (*nom, prénoms, profession, domicile*), contre (*id..., id..., id...*), au sujet de...;

Vu les art. 46, 47, 48 et 54 de la loi du 28 mai 1836; (2)

Ordonnons que les sieurs X... et Z..., sus-qualifiés, seront, par le Chancelier de ce Consulat, cités à comparaître par-devant nous, le..., à... heures du..., pour être entendus en leurs dires et réquisitions, et être statué ce que de raison sur la plainte sus-relatée.

Fait à..., le..-

N d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul,*
N° du Tarif : **(Signature.)**
Solvit

---

(1) Cette ordonnance doit être signifiée aux deux parties trois jours au moins avant celui fixé pour la comparution : elle se transcrit d'ordinaire au bas de la plainte déposée en Chancellerie par les parties.

(2) S'il y a lieu mentionner aussi ou la loi du 8 juillet 1852 ou celle du 18 mai 1858.

N° 193.

FORMULES d'Avertissement pour comparaître devant le Consulat.

1°. — AVERTISSEMENT AUX PARTIES (1).

CONSULAT DE FRANCE A....

AVERTISSEMENT.

Le sieur X..., demeurant à..., rue..., n°..., est averti de se trouver le..., à... heures du matin, au Consulat de France, par-devant M. le Consul, tenant l'audience de police, pour répondre sur la plainte portée contre lui par Z..., au sujet de...

Fait à..., le...

Par ordre de M. le Consul :

Le Chancelier du Consulat,

(*L. S.*) (Signature).

2°. — AVERTISSEMENT AUX TÉMOINS.

(*La première partie de l'avertissement comme ci-dessus*; *on termine ainsi* :)

« Pour déposer vérité dans l'affaire entre A... demandeur, et B..., défendeur.

Fait à..., le...

N° 194.

MODÈLE d'Assignation par décret du Consul.

CONSULAT DE FRANCE A....

ASSIGNATION (2).

Du..., à la requête de MM. X... et Z..., et en vertu du décret ci-dessus, nous, Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, avons donné assignation à... à comparaître par devant M. le Consul de France... le... (*jour et heure*), pour venir dire et déposer vérité sur ce qu'il sera enquis ; autrement

---

(1) En matière de simple police et pour affaire de minime importance, on peut, dans la vue d'épargner des frais aux parties, substituer un *avertissement* aux *assignations* par le ministère du Chancelier.

(2) On copie en tête le décret du Consul.

qu'il y sera contraint, même par corps, et lui ai laissé copie parlant à sa personne, en son domicile, rue..., n°...

(Signature du Chancelier.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif ;
Solvit.

N° 195.

MODÈLE de Procès-verbal d'audition de témoins.

Du... (*jour et heure*), à l'audience du Tribunal de police tenue par M. le Consul de France à...

Entre A..., plaignant, demandeur, et B..., défendeur.

Après que le procès-verbal dressé le... par... a été lu, est comparu le sieur C ..., témoin assigné à la requête de... ; lequel, après serment par lui fait de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ; enquis de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, s'il n'est parent, allié, serviteur, ni domestique des parties, a dit s'appeler..., âgé de .., demeurant à..., n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties ;

Après que B..., de ce interpellé, a dit n'avoir aucun reproche à fournir (*ou* déclaré reprocher ledit témoin sur ce que...)

A ledit témoin deposé que...

Est ensuite comparu D..., témoin assigné à la requête de..., lequel..., etc. (*Comme ci-dessus pour les énonciations générales*).

Fait à l'audience, les jours, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signatures des témoins, du Consul et du Chancelier.)

N° 196.

MODÈLE d'un Jugement en matière de simple police.

1°. — JUGEMENT CONTRADICTOIRE.

Entre le sieur A. . (*nom, prénoms, profession et domicile du demandeur*), demandeur aux fins de l'exploit en date du..., enregistré le..., tendant à ce que le sieur ci-après nommé soit condamné à lui payer la somme de... pour dommages et intérêts du préjudice qu'il lui a causé pour avoir... (*détailler le fait*)..., comparant en personne d'une part (*ou* par X. Z... (*profession, domicile*), son fondé de pouvoir, suivant acte du..., enregistré le...)

Et le sieur B... (*nom, prénoms, profession et domicile du défendeur*), défendeur aux fins dudit exploit, comparant en personne, d'autre part, lequel a requis d'être renvoyé de la demande.

Ouï les sieurs A... et B.... en leurs moyens respectifs;

Ensemble les sieurs C..., D..., F... (*noms, prénoms, professions et demeures*), témoins amenés par..., *ou* cités à la requête de..., par exploit en date du..., enregistré le...

Nous, X... Z..., Consul de France à..., tenant le tribunal de simple police;

Considérant que, d'après... et les déclarations des témoins entendus devant nous, il est constant que le sieur B... a... (*détailler le fait prouvé*);

Faisons défense au sieur B... de récidiver à l'avenir, sous telle peine qu'il appartiendra;

Pour l'avoir fait, le condamnons en l'amende de..., conformément à l'article... de la loi du... (*ou du Code..*), lequel est ainsi conçu (1).

Le condamnons en outre à payer au sieur A... la somme de..., par forme de dommages et intérêts.

(*Si c'est le cas d'acquitter le défendeur, le dispositif sera ainsi conçu* :

Considérant que le délit reproché au sieur B... n'est pas prouvé.. (*ou bien* que... et que...),

Renvoyons le sieur B .. des demandes contre lui formées par le sieur A.... dans son exploit du...)

Donné au Consulat de France à..., le...

	Par le Consul :		
N° d'ordre...	*Le Chancelier,*	(*L. S.*)	*Le Consul,*
N° du Tarif :	(Signature.)		(Signature.)
Solvit.			

2°. — JUGEMENT PAR DÉFAUT.

(*Le commencement semblable à la formule* 1°.)

La cause ayant été appelée à l'audience, et le défendeur ne comparaissant pas, ni personne pour lui, le demandeur ayant requis défaut;

Nous..., Consul, etc , donnons défaut; et pour le profit,

Attendu que... (*motifs du jugement*);

Condamnons le sieur .., défaillant à... et aux dépens liquidés à la somme de..., y compris le coût de la signification du présent jugement.

Donné au Consulat, etc.

---

(1) Les termes de la loi appliquée doivent toujours être reproduits *in extenso*.

§ 2. POLICE CORRECTIONNELLE.

N° 197.

MODÈLE de Dénonciation.

L'an..., le... à... heure du..., par-devant nous, etc., est comparu le sieur B... (*profession, domicile*), lequel nous a requis de recevoir la dénonciation qu'il nous fait comme suit :

Cette nuit, à... heures du..., en rentrant chez moi, rue..., j'ai vu.... (*énoncer toutes les circonstances du délit ou du crime*).

En conséquence, je suis venu sur-le-champ vous dénoncer le fait qui précède.

Lecture faite au comparant de sa dénonciation, il y a persisté, l'a affirmée sincère et véritable, et l'a signée avec nous à chaque feuillet.

(*L. S.*) (Signatures.)

Dans le cas où le dénonciateur amène des témoins avec lui, on doit avoir soin d'indiquer leurs noms, professions et demeures, ainsi que leurs déclarations. S'il croit devoir se transporter sur les lieux, le Consul ajoute :

Et comme le fait déclaré par le sieur X... et les témoins par lui amenés serait, s'il était avéré... (*un délit ou un crime*) ; qu'il résulte même desdites déclarations que le crime est encore flagrant, nous disons que, conformément au vœu de la loi, nous nous transporterons rue..., n°.. , maison de X .., à l'effet d'y faire perquisition et d'y prendre tous les éclaircissements nécessaires, pour être ensuite requis et statué ce qu'il appartiendra.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif :

Solvit.

N° 198.

MODÈLE d'Ordonnance d'arrestation.

Nous, consul de France à.

Vu la plainte formée par X... contre Z..., relativement à... ;

Vu le procès-verbal d'audition des témoins sur les faits dénoncés en ladite plainte ;

Attendu... ;

Attendu qu'il s'agit d'un délit emportant la peine de l'emprisonnement ;

Vu les art. 7, 8 et 10 de la loi du 28 mai 1836, portant que... (1)

Ordonnons que le sieur X... sera appréhendé au corps, pour être déposé dans la prison du Consulat et être assigné à comparaître devant nous aux jour et heure qui seront ultérieurement indiqués.

Le Chancelier de notre Consulat est chargé de signifier à qui de droit la présente ordonnance, et d'en assurer l'exécution.

Fait à..., le...

(*L. S.*) *Le Consul,*
(Signature.)

N° d'ordre..,
N° du Tarif ;
Solvit.

N° 199.

MODÈLE d'Ordonnance de mise en liberté provisoire.

Nous, Consul, etc. ;

Vu la requête à nous présentée par,.. (*nom*, *prénoms*, etc,), à l'effet d'obtenir sa liberté provisoire;

(*S'il y a partie civile, on ajoute ici* :

Vu l'original de la notification de ladite requête faite à la partie civile par la signification du,..) ;

Vu l'article 9 de la loi du 28 mai 1836 ; (2)

Attendu que le fait imputé à... n'emporte pas peine afflictive et infamante, mais seulement une peine correctionnelle ;

Ordonnons que le sieur... sera mis provisoirement en liberté, moyennant caution solvable de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement aussitôt qu'il en sera requis.

Fait à..., le...

Le Consul,
(*L. S.*) (Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 200.

MODÈLE d'Ordonnance d'assignation et de fixation du jour de l'audience.

Nous, Consul de France à... ;

---

(1) S'il y a lieu et suivant les pays citer également ou la loi du 8 juillet 1852, ou celle du 18 mai 1858.

(2) Au besoin : *Vu la loi du* 8 *juillet* 1852 ou *du* 18 *mai* 1858.

Vu notre ordonnance en date du... portant prise de corps contre Z... ;

Vu les articles 10 et suivants de la loi du 28 mai 1836 ;

Ordonnons que le sieur Z..., sus-dénommé et qualifié, prévenu de... contre le sieur X..., sera assigné à comparaître par-devant nous, le..., à... heures du..., pour répondre à l'accusation portée contre lui.

Le Chancelier de notre Consulat est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à..., le...

Le Consul,

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 5.

Solvit.

N° 201.

MODÈLE d'un Procès-verbal d'audience.

Cejourd'hui..., à... heure du..., en vertu de l'ordonnance de M. le Consul en date du... ;

Le Tribunal consulaire de France à..., composé de M..., Consul, Président, et de MM. X... et Z..., tout deux négociants, Assesseurs, étant assemblés en la salle d'audience du Consulat,

Le nommé X..., prévenu de... (*nature du délit*), a été amené en présence du tribunal.

M. Z..., plaignant, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a tout d'abord exposé que... ; il a ajouté que... ; et finalement il a dit que de tous les faits qu'il venait d'exposer, MM. A... B... et C..., témoins à ce présents, pouvaient au besoin déposer.

L'inculpé interrogé sur les dires du sieur Z... a répondu que... (*analyse succincte de la défense*).

Le sieur B..., cité comme témoin, après serment prêté de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déposé qu'en effet... (*résumé sommaire de la déposition*).

(*On continue dans la même forme la relation des faits qui se passent à l'audience, et l'on termine ainsi qu'il suit*) :

Après avoir entendu le plaignant dans ses plainte et accusation, l'inculpé dans sa défense, ainsi que les témoins tant à charge qu'à décharge en leurs dires et dépositions, et le prévenu, de ce interpellé, ayant déclaré n'avoir rien à ajouter pour sa défense, le Tribunal a jugé la cause suffisamment entendue, et a fait retirer les parties ainsi que les témoins.

Le Tribunal, après avoir délibéré sur le tout, ordonne que

les parties soient ramenées à l'audience, et prononce un jugement par lequel...

(*Dans le procès-verbal d'audience on se borne à indiquer sommairement les motifs et le dispositif du jugement que le Chancelier doit rédiger par acte séparé dans la forme voulue par la loi.*)

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal d'audience, signé séance tenante les jour, mois et an que dessus par le Président, les assesseurs et nous Chancelier.

(*L. S.*)

(Signatures.)

N° 202.

MODÈLE de Jugement correctionnel.

(Art. 190 du Code d'Inst. crim., 49 et 50 de la loi du 28 mai 1836.)

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Le Tribunal consulaire de France à..., a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur..., demandeur aux fins de la citation signifiée à sa requête par... le..., tendant à..., d'une part,

Et le sieur..., défendeur, dûment cité par la citation ci-dessus énoncée, d'autre part ;

La cause appelée, il a été fait lecture par le Chancelier et en présence des parties d'un procès-verbal (*ou* d'une plainte, d'une dénonciation), en date du..., dressé par..., duquel il résulte que le sieur... (*le prévenu*) a commis le... (*rappeler ici la contravention avec toutes ses circonstances*). Le sieur..., demandeur, a exposé qu'il a fait citer à sa requête le sieur... (*nom du prévenu*), par-devant nous, à l'audience de ce jour... (*par avertissement ou par exploit de...*), en date du..., comme prévenu d'avoir... (*rappeler la contravention*) délit prévu et puni par les articles... de la loi du...

Le sieur..., demandeur, a conclu à ce que ledit sieur... (*défendeur*) soit condamné à lui payer la somme de..., pour réparation du préjudice dont il se plaint.

Le sieur..., demandeur, a dit avoir fait citer des témoins à sa requête pour prouver les faits imputés au sieur... (*le prévenu*), et a conclu à ce qu'ils soient entendus.

Le sieur... (*le prévenu*) a dit... (*rappeler ses dires ; s'il a fait citer des témoins, on l'énonce aussi*).

Faisant droit aux conclusions prises par..., et après avoir communiqué à tous les témoins réunis les faits sur lesquels ils

avaient à déposer, il a été procédé à l'audition de chacun d'eux séparément, et ainsi qu'il suit :

TÉMOINS DE L'ENQUÊTE.

Le sieur... (*nom, prénoms, âge, profession et demeure du témoin, énoncer s'il est serviteur, parent, allié des parties et à quel degré*), après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a dit... (*rappeler ici ses principales dépositions*).

(*On suit la même marche pour l'audition des autres témoins, et quand tous ceux de l'enquête sont entendus, on met en titre*) :

TÉMOINS DE LA CONTRE-ENQUÊTE.

Etc., etc., etc., etc.

M... (*le Président où l'un des Assesseurs*) a résumé l'affaire.

Le sieur... (*le prévenu*) a observé que..., etc.

QUESTIONS.

Le sieur... (*prévenu*) a-t-il commis la contravention dont il est prévenu ?

Les conclusions du demandeur sont-elles fondées et doivent-elles lui être adjugées ?

DISPOSITIF.

Le Tribunal, jugeant en premier *ou* en premier et dernier ressort;

Après avoir entendu le prévenu dans ses défenses, la déposition des témoins et la partie civile en ses dires et conclusions;

Vu... (*le procès-verbal, la dénonciation ou la plainte*), ci-dessus relaté;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dépositions des témoins, tant de l'enquête que de la contre-enquête (*résultat de l'enquête*) ;

Considérant que cette contravention a causé au demandeur le préjudice dont il se plaint;

Vu les articles... du Code pénal, ainsi conçu :... (*les transcrire in extenso*) ;

Vu les articles... de la loi du 28 mai 1836 *ou* du 8 juillet 1852 ainsi conçue :... (*id.*);

Sans s'arrêter ni avoir égard aux moyens du sieur... (*le prévenu*) ;

Le condamne en... (*termes de la peine*) et en tous les dépens liquidés à la somme de... ;

Et faisant droit aux conclusions prises par le sieur... (*deman-*

deur), condamne également le sieur... (*défendeur*) à payer audit sieur... la somme de... pour réparation civile.

(*Si le prévenu est absous, on met seulement après les considérants*);

Renvoie ledit sieur... de l'action contre lui dirigée, avec dépens.

Ou bien encore :

Annule les poursuites, dont les frais liquidés à... seront supportés par le sieur... (*demandeur*), et renvoie le sieur... (*défendeur*) de l'action contre lui dirigée, avec dépens.

Fait, jugé et prononcé à l'audience publique du Tribunal consulaire de France à..., et composé du sieur..., Consul, Président, et de MM..., Assesseurs, tous lesquels ont signé les présentes, séance tenante, avec nous Chancelier du Consulat, le...

(*L. S.*)

(Signatures.)

Mandons et ordonnons, etc.,

---

§ 3. MATIÈRES CRIMINELLES.

N° 203.

MODÈLE de Procès-verbal de constatation d'un crime ou de transport de lieux.

(Art. 4 de la loi du 28 mai 1836.)

L'an... et le..., à... heures du..., nous Consul de France à..., en conséquence de la plainte qui nous a été rendue le... par... (*ou* sur la dénonciation qui nous a été faite le... par...; *ou* sur l'avis qui nous a été donné...; *ou* instruit par clameur publique d'un crime commis à...);

Étant accompagné : 1° de..., Chancelier de notre Consulat; 2° de A... et B..., tous deux Français immatriculés et négociants, demeurant en cette ville; 3° de F... G..., docteur en médecine, demeurant à..., dont nous avons requis l'assistance;

Nous nous sommes transportés à..., rue..., n°..., où étant arrivés, nous avons défendu que personne s'en éloigne sans notre permission, jusqu'à ce que nous ayons terminé les opérations qui font le sujet de notre transport (*décrire ici scrupuleusement toute la suite des opérations, ainsi que l'état des lieux; s'il s'agit d'un meurtre, décrire l'état du cadavre*).

Après avoir fait prêter serment en nos mains audit F... G... de faire son rapport et de donner son avis en son âme et con-

science, nous l'avons requis de faire à l'instant la visite (*des blessures ou du corps mort*) ; à quoi procédant, ledit... a remarqué que (*donner ici le détail de la déclaration de l'homme de l'art*). Et afin qu'il conste, il a signé la présente déclaration après lecture,

(Signatures du médecin, du Consul et du Chancelier.)

Sans désemparer, et comme des susdites déclarations il résulte que (*le vol ou le crime*) a été commis au moyen de...; que la personne tuée l'a été par (*indiquer le genre de mort*); attendu que la cause de la mort est connue et que de plus amples recherches seraient inutiles, nous avons déclaré que rien ne s'opposait à l'inhumation du cadavre.

(*Si le prévenu a été saisi, il est amené sur les lieux, confronté au cadavre et interrogé; il est fait mention des interpellations qui lui sont adressées et de ses réponses, en cette forme*) :

Avons ensuite sommé B... de nous dire...; a répondu... ; etc. ; l'avons sommé de signer ses réponses, ce qu'il a fait avec nous *ou* refusé de faire, et avons signé seul avec notre Chancelier.

(Signatures.)

Aux termes de l'art. 6 de la loi du 28 mai 1836, nous avons aussitôt procédé à l'interrogatoire des personnes dont le témoignage pouvait éclairer la justice et servir à déterminer les circonstances du (*crime ou délit*).

Le sieur... (*nom, profession, domicile*), après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, de déposer sans crainte et sans haine, d'être *ou* de n'être ni parent, ni allié, ni domestique ni serviteur de B..., a déclaré que..., et a signé après lecture.

(Signatures.)

Le nommé... (*mêmes énonciations que pour le premier témoin*), a dit, etc.

(*Le consul prend ainsi tous les renseignements possibles, tant du prévenu que de toutes les personnes qui ont pu avoir une connaissance directe ou indirecte du délit ou du crime, des voisins, des domestiques, même des parents; il fait signer toutes les déclarations; en cas de refus ou d'impossibilité, il en est fait mention.*)

Ayant découvert dans... (*partie de la maison*), (*énoncer aussi minutieusement que possible les pièces, armes ou autres objets pouvant servir à conviction, ainsi que l'état dans lequel on les a

trouvés); les ayant représentés au prévenu, il a dit..., et sommé de signer cette déclaration, il l'a fait avec nous... ;

(Signatures.)

Et attendu que les dites armes peuvent servir à..., nous les avons saisies, mises sous scellé et ordonné, à telles fins que de raison, qu'elles fussent transportées à...

(*Si la personne sur laquelle le crime a été commis n'est point morte, on procède comme suit :*)

Nous nous sommes ensuite, toujours accompagné des mêmes personnes, transporté dans la chambre de X..., que nous avons trouvé couché dans un lit; lui avons demandé de nous raconter les circonstances de l'attentat commis contre lui; il nous a dit que... ; lui avons représenté... (*l'arme trouvée*); après examen, il a dit... ; avons fait amener devant lui le prévenu, et lui avons demandé s'il le connaissait, sur quoi il a répondu... ; avons de nouveau requis le sieur B... de nous dire s'il reconnaissait le sieur X..., sur quoi il a répondu... Après avoir fait prêter serment au susdit sieur F. G..., docteur en médecine, de faire son rapport en son honneur et conscience, l'avons requis de procéder à l'examen des blessures du sieur X... ; à quoi procédant, ledit sieur F. G... a remarqué que..., et a signé.

(Signatures comme plus haut.)

Nous avons ensuite renfermé l'arme trouvée dans..., et scellée avec le sceau du Consulat, pour en constater l'identité.

Attendu que de tous ces examens, visites et déclarations il résulte qu'il existe... (*meurtre, vol, ou tout autre crime*), commis avec... (*les circonstances*); que ce crime est de nature à mériter peine afflictive et infamante (*ou* peine d'emprisonnement) ; que ledit... (*prévenu*) est fortement soupçonné d'être le coupable, nous avons ordonné qu'il restera en état de mandat d'amener, et sera immédiatement conduit à... (*ou* sera arrêté pour être conduit en la prison du Consulat.)

Et avons, de tout ce qui précède, dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par...

A..., les jour, mois et an que dessus.

(*Signatures, au bas de chaque feuillet, du Consul, du Chancelier et de toutes les personnes qui ont assisté à la rédaction du procès-verbal.*)

N° 204.

MODÈLE d'un cahier d'information en matière criminelle.

Premier feuillet.

§ 1. — INTERROGATOIRE A HUIS CLOS DE L'ACCUSÉ.

(Art. 10 de la loi du 28 mai 1836.)

Cejourd'hui..., à... heures du..., en vertu de notre décret en date d'hier, par-devant nous Consul de France à..., assisté de notre Chancelier, est comparu le nommé X. Z..., prévenu de... sur la personne de..., et préventivement déposé en la prison de ce Consulat.

Et de suite nous avons procédé à son interrogatoire, ainsi qu'il suit :

Demande. Quels sont vos nom et prénoms?
Réponse. X. Z...
D. Quel est votre âge? votre lieu de naissance?
R...
D. Où demeurez-vous? quelle est votre profession?
R...

Deuxième feuillet.

Interrogé si....
A répondu que..., etc., etc.

Lecture faite à l'inculpé de tout ce que dessus, il a déclaré persister dans ses dires et réponses, n'avoir rien à y ajouter ni à y retrancher, et a signé... (*ou* a refusé, a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé), avec nous et notre Chancelier, à..., les jour, mois et an que dessus.

§ 2. — INTERROGATOIRE DES TÉMOINS.

(Art. 17 de la loi du 28 mai 1836.)

L'an... et le..., à... heures du...; par-devant nous, Consul, etc., sont comparus les témoins ci-après dénommés et cités en vertu de notre Ordonnance du..., pour déposer sur...;

Et avons procédé à leur audition, séparément l'un de l'autre, ainsi qu'il suit :

A. B... nous ayant présenté la citation à lui donnée, a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité; et interrogé par nous sur ses nom, prénoms, âge, profession, demeure; s'il est domestique, parent ou allié du prévenu C..., et à quel degré,

A répondu...

(*On reçoit ses déclarations sur les faits, et on les fait inscrire exactement, sans y rien changer.*)

Lecture faite au sieur,.. de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et notre Chancelier.

(*L. S.*) (Signatures.)

(*Toutes ces déclarations se rédigent de la même manière, les unes à la suite des autres.*)

§ 3. — RÉCOLEMENT DES DÉPOSITIONS.

(Art. 20 et 21 de la loi du 28 mai 1836.)

Cejourd'hui..., à... heures du..., par-devant nous, Consul de France à..., assisté de notre Chancelier, et en vertu de notre ordonnance en date du..., est comparu le sieur..., auquel il a été donné lecture par notre Chancelier de sa déposition en date du... Le dit sieur... a déclaré qu'elle contenait l'exacte vérité; qu'il n'avait rien à y ajouter ni à en retrancher; qu'il persistait dans ladite déposition. Et il a signé avec nous et notre Chancelier après lecture de ce qui précède, à..., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

Aussitôt, sans désemparer, est comparu le sieur..., etc,

(*Tous les témoins qui ont déposé dans l'instruction doivent être récolés séparément, à huis clos et dans la même forme*)

Nous, Consul de France à..., ordonnons que le présent cahier d'information, composé de... feuillets, celui-ci compris, sera clos et arrêté, pour servir et valoir ce que de raison.

A..., le...

Le Consul,
(Signature.)

Par le Consul :
Le Chancelier,
(Signature.)

(*L. S.*)

N° 205.

MODÈLE de Procès-verbal de confrontation des témoins et du prévenu.

(Art. 25 et suiv. de la loi du 28 mai 1836.)

Cejourd'hui..., à... heures du..., pardevant nous, Consul de France à..., assisté de notre Chancelier, sont comparus le

nommé..., prévenu de... contre la personne de..., et le sieur..., témoin entendu dans l'information (1).

Lecture faite au prévenu de la déposition du sieur..., témoin, celui-ci a prêté de nouveau le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, et a déclaré que le prévenu ici présent est bien celui dont il a entendu parler et qu'il le reconnaît parfaitement pour être X. Z...

(*Le prévenu et son conseil peuvent ici faire au témoin, par l'organe du Consul, toutes les interpellations qu'ils jugeraient utiles*).

Le prévenu a fait observer que..., à quoi ledit témoin a répondu que...

De tout ce que dessus lecture ayant été donnée tant au prévenu qu'au témoin, tous deux ont signé avec nous et notre chancelier, à..., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

Et de suite, le sieur... susqualifié, s'étant retiré, a comparu M..., deuxième témoin, qui a prêté de nouveau le serment de dire, etc., etc.

Lecture faite en présence du prévenu de la déposition de M..., celui-ci a déclaré, etc. (*comme ci-dessus*).

N° 206.

MODÈLE d'Ordonnance de convocation du Tribunal Consulaire.

Nous, Consul de France à...

Vu le cahier d'information dressé en vertu des articles 10 et suivants de la loi du 28 mai 1836;

Vu les procès-verbaux de récolement et de confrontation dressés conformément à la même loi, et par suite de la mise en prévention du nommé...;

Vu encore les articles 37 à 43 de la susdite loi du 28 mai 1836 (2);

Attendu que le fait imputé au nommé... emporte peine afflictive et infamante;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

---

(1) Chaque témoin doit être confronté séparément, et le procès-verbal se continue comme pour la première déposition jusqu'à épuisement de la liste des témoins.

(2) S'il y a lieu et suivant les pays viser également la loi du 8 juillet 1852 ou celle du 18 mai 1858.

Le Tribunal consulaire est convoqué à l'effet de statuer en Chambre du conseil s'il y a lieu de suivre sur les faits imputés à X... et sur la mise en prévention de celui-ci ;

La session du Tribunal est fixée au..., à heures du matin en l'hôtel du Consulat.

La présente Ordonnance sera, par les soins de notre Chancelier, notifiée à MM..., Assesseurs, et signifiée au prévenu.

Fait à... le...

Le Consul,

(L. S. (Signatures.)

No 207.

MODÈLE d'Ordonnance de prise de corps et de mise en prévention, rendue par le Tribunal consulaire en matière criminelle.

Le Tribunal consulaire de France à..., composé de M..., Consul, président, et de MM. N... et N..., Assesseurs;

Convoqué par décret du Consul, en date du..., à l'effet de statuer s'il y a lieu de suivre sur les faits imputés à X... ;

Lecture faite 1o du cahier d'information ouvert le... et clos le... ; 2o du procès-verbal de récolement des témoins; 3o du procès-verbal de confrontation du prévenu avec les témoins; et 4o de toutes les autres pièces de l'instruction dressée par les soins de M. le Consul;

Considérant que...

Considérant également que...

Attendu d'un côté que..., de l'autre que...

Vu...;

Vu enfin les articles 37 à 44 inclusivement de la loi du 28 mai 1836 (*ou...* de la loi du 8 juillet 1852 ou de la loi du 18 mai 1858);

Déclare qu'il y a lieu de suivre au criminel contre le nommé X..., pour les faits à lui imputés.

(*Rappeler ici ces faits d'une manière sommaire, lorqu'ils n'ont pas été détaillés dans les considérants*).

Ordonne en conséquence que ledit X... sera appréhendé au corps et renvoyé à... par les soins de M. le Consul, pour être mis à la disposition de M. le procureur général près la Cour Impériale de...

Ordonne enfin que toutes les pièces (1) de l'instruction et toutes les pièces ou objets de conviction seront également renvoyés à M. le procureur général près la Cour Impériale de... Ainsi fait et prononcé en chambre du Conseil à..., le..., à... heures du..., et signé séance tenante.

(Signatures du Consul, des Assesseurs et du Chancelier.)

N° d'ordre... (*L. S.*)

N° du Tarif...

Solvit.

---

(1) Les originaux sont envoyés au parquet du procureur-général, et des copies certifiées restent déposées au Consulat.

CHAPITRE X.

MODÈLES D'ACTES NOTARIÉS (1).

(Instruction ministérielle du 30 nov. 1833.) (2).

Nos 208 à 306.

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 423 à 447.
(2) V. à sa date au tome II du Formulaire.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La compétence des Chancelleries diplomatiques et consulaires pour la rédaction des actes notariés est, sauf deux exceptions, aussi générale, aussi absolue que celle des notaires en France: la première exception, consacrée par les ordonnances réglementaires de 1833, s'applique aux actes dont la rédaction serait réclamée par des étrangers, notamment en ce qui concerne les pouvoirs pour céder, vendre ou aliéner des inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique : pour cette dernière espèce d'actes, les Légations et Consulats sont tenus de renvoyer les parties à se pourvoir devant les notaires ou autres officiers publics du pays. La seconde exception concerne les testaments solennels que les Chanceliers ne peuvent dresser qu'avec l'*assistance* de leurs chefs, et les certificats de vie pour rentes et pensions sur l'État qui doivent être délivrés directement par les chefs de mission et les Consuls.

A défaut de Chanceliers, la compétence notarielle appartient de plein droit aux Consuls, qui instrumentent alors en présence des témoins réglementaires déterminés par les lois ou ordonnances sur la matière.

Il en est de même des agents vice-consuls, institués notaires et officiers de l'état civil par décret impérial. Lorsque la Chancellerie est régulièrement constituée, les fonctions de notaire

appartiennent au Chancelier qui instrumente seul toutes les fois qu'il a le grade de première classe, et de concert avec son chef présent à l'acte, lorsque son titre d'institution ne consiste que dans un arrêté ministériel ou dans une décision provisoire du chef dont il relève.

On n'a pu avoir l'intention de reproduire dans les modèles classés ci-après, du n° 208 au 306, la totalité des actes qui dépendent du ministère du notariat ; pour l'objet en vue duquel a été rédigé le présent formulaire il a paru suffisant de faire connaître les clauses essentielles des actes dont la rédaction est le plus habituellement et le plus fréquemment demandée aux chancelleries diplomatiques et consulaires. On ne s'est pas davantage proposé de tracer aux agents de l'Empereur à l'étranger des formules absolues, invariables ; pourvu que les actes ne renferment aucune condition formellement prohibée par la loi, pourvu que leur rédaction, simple et lucide avant tout, ne reproduise aucun de ces termes surannés, de ces expressions supplétives qui étendent le texte sans lui donner plus de force réelle, le vœu et les conventions libres des parties contractantes peuvent être reproduits à peu près littéralement dans les mêmes termes que les parties emploient pour les énoncer : les modèles ci-après indiquent seulement l'ordre méthodique dont il peut convenir de ne pas s'écarter pour faciliter la clarté et l'intelligence des actes au moment où il doit en être fait usage.

Comme pour tous les autres modèles d'actes qui composent le Formulaire, on a pris ici pour point de départ la nomenclature du tarif des Chancelleries qui indique en effet les actes les plus importants et les plus usuels du ministère du notariat. Pour résoudre certains doutes qui pourraient néanmoins s'élever sur le contexte de ces mêmes actes, comme pour éclairer les questions de droit qui se rattachent à quelques-uns d'entre eux, on doit engager les agents à se reporter aux ouvrages spéciaux, notamment au *Dictionnaire du Notariat* de *Massé*, aux *Codes expliqués* de *Rogron*, au *Manuel des notaires* de *Sellier*, au *Formulaire du Notariat* d'*Ed. Clerc*, au *Guide pratique des Consulats*, enfin au *Dictionnaire général du commerce et de la navigation* de *Guillaumin*, qui peuvent fournir d'utiles lumières.

N° 208.

FORMULES générales pour tous les actes notariés.

Par-devant nous, A... B..., Chancelier du Consulat de France à... (1), en présence de C... D..., négociant, demeurant à.., et de E... F..., marchand, établi à..., tous deux (2) majeurs, Français immatriculés et témoins à ce requis;

Sont comparus M.., (*nom, prénoms, profession, qualités et domicile*), d'une part;

Et M... (*mêmes indications que pour le premier comparant*), d'autre part;

(*S'il s'agissait d'une femme en puissance de mari, sa comparution devrait être exprimée en ces termes :*)

Et Madame G... H..., épouse de M... J... D..., propriétaire, avec lequel elle demeure à..., et dûment autorisée de lui à l'effet des présentes *ou bien ;* ladite dame, de son mari, à ce présent, dûment autorisée à l'effet de ce qui suit.

(*Si l'un des comparants ne stipule pas en son nom, on l'exprime ainsi :*)

Et M. J... B... (*profession, domicile*), stipulant pour A... V..., son petit-fils mineur, sans profession, demeurant à..., né du mariage de E.. A..., sa fille, avec C... V..., tous deux décédés *ou bien :* agissant comme curateur au ventre de Madame A... G..., veuve de..., nommé à cette qualité par délibération du conseil de famille des parents et amis de ladite dame et de son défunt mari, tenu devant..., suivant son procès-verbal en date du..., enregistré, et dont une expédition en forme est demeurée ci-annexée après avoir été fait dessus mention de cette annexe par le Chancelier soussigné).

(*S'il s'agissait d'un mandataire, on l'indiquerait en ces termes :*)

M .., agissant en ces présentes comme mandataire spécial de M. J... F... (*profession, domicile*), aux termes de la procuration qui lui a été donnée par acte passé devant..., notaire à..., qui en a gardé minute, le..., dûment enregistrée, de laquelle pro-

---

(1) Aux termes des ordonnances réglementaires de 1833, les Chanceliers de première classe instrumentent *seuls*, tandis que les Chanceliers ministériels ne peuvent le faire qu'*avec l'assistance du chef* dont ils relèvent; ces derniers doivent donc commencer l'intitulé de tous les actes ainsi qu'il suit : Par-devant nous, N... N..., Chancelier, *assisté de* M. A. C..., Consul de France en cette résidence, et en présence de..., témoins à ce requis. V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 423.

(2) Suivant la nature des actes et la qualité des comparants le nombre des témoins varie de deux à quatre.

curation une expédition en forme est demeurée annexée, etc. (*comme plus haut*).

(*Après ces indications générales, on poursuit ainsi* :

Lesquels... ont dit..., ont déclaré..., voulant..., ont par ces présentes, etc. (*l'énoncé de l'acte, puis on continue en ces termes :*)

Pour faire notifier ces présentes à M. X.. et à telle autre personne que besoin sera, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition.

Dont acte fait et passé (*en double expédition ou en brevet*), en la Chancellerie du Consulat de France à..., l'an (*en toutes lettres*), le..., du mois de..., et les parties ainsi que les témoins (*s'il y a lieu,* à l'exception du sieur... qui a déclaré ne savoir signer) ont signé avec nous, Chancelier (*au besoin*, et M. le Consul), après lecture.

N° d'ordre... (Signatures.)
N° du Tarif.. (*L. S.*)
Solvit.

(*Lorsque l'acte est reçu par un Chancelier de 1re classe, la signature de celui-ci doit être légalisée* (*gratis*) *en ces termes* :)

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus de M. X. Z...
Chancelier de ce Consulat :

Le Consul,
(*L. S.*) (Signatures.)

N° 209.

MODÈLE d'Acceptation de cession de biens.

Par-devant nous, etc., et en présence, etc., est comparu : M. A. ., B... (*profession, domicile*).

Lequel, après avoir pris communication, et après que lecture lui a été donnée par nous de l'acte dont minute précède et passé en Chancellerie, par-devant nous le..., et contenant abandonnement et cession par C... D... (*profession, domicile*) de tous ses biens immeubles sis à..., tant à E... F... sa femme, qu'à tous ses autres créanciers, pour être vendus en direction, et afin que ledit sieur A... B.., ait la liberté de sa personne :

A, par ces présentes, déclaré adhérer purement et simplement audit contrat d'abandonnement et de cession, dont il consent, en conséquence, la pleine et entière exécution comme s'il y eût paru et stipulé en personne.

Pour l'exécution des charges et conditions dudit acte d'abandon et de cession, le comparant fait élection de domicile en sa demeure ci-dessus indiquée.

Dont acte, etc.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 210.

MODÈLE d'Acceptation de donation.

Par-devant nous, etc., et en présence, etc.

Est comparu.

Le sieur Z,.. (*profession, domicile*).

Lequel, après avoir pris communication et lecture d'une expédition en forme de l'acte passé devant..., le..., par lequel le sieur X.,. (*profession, domicile*) lui fait donation par préciput et hors part d'une maison située à..., rue..., avec toutes ses charges, à la condition seulement de payer tous les frais qui seront la conséquence de la donation et d'acquitter les contributions de toute nature, imposées sur ladite maison, à partir du jour de l'entrée en jouissance qui a été fixée au... prochain pour la perception des loyers;

A déclaré, par ces présentes, qu'il acceptait formellement et expressément ladite donation à lui faite par le sieur X..., aux termes de l'acte sus-énoncé.

Pour faire notifier ces présentes audit sieur X... et à telle autre personne que besoin sera tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition.

Fait et passé, etc.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 211.

MODÈLE de Procès-verbal d'actes respectueux, faits par un fils à ses père et mère, avant de contracter mariage.

L'an... et le..., heure de... à la requête du sieur A... B..., majeur de vingt-cinq ans..., (*profession et domicile*).

Nous... (*prénoms, nom*), Chancelier du Consulat de France

à..., soussigné, nous sommes transporté rue..., n°... en la demeure de M. C... D... (*profession*), et de dame E... F..., son épouse, père et mère du requérant;

Où étant nous avons en présence de N... et N... témoins à ce requis, donné au sieur et dame C... D... et E... F..., lecture de la requête adressée à M. le Consul de France, le..., par le sieur A... B... leur fils, requête dont le teneur suit (1) :

(*fiat insertio*).

Cette lecture achevée, nous avons au nom du sieur A... B..., requérant, demandé respectueusement aux sieur et dame D... sus-qualifiés, leur conseil sur le mariage que leur fils se propose de contracter avec mademoiselle B... G..., fille mineure *ou* majeure de M. O... L... (*profession*), et dame A... M..., son épouse, demeurant à..., rue..., n°...

A cette demande, M. et madame D..., père et mère du requérant, ont répondu ..

Qu'ils n'étaient point d'avis que leur fils contractât le mariage dont il s'agit ; qu'ils lui avaient déjà exposé les raisons de cette opinion, et qu'ils croyaient inutile de les répéter, ou bien, après y avoir mûrement réfléchi ils pensaient que...

Desquelles demande et réponse, nous, Chancelier soussigné, avons dressé le présent Procès-verbal.

Dont acte fait et passé à..., aux lieu, jour et heure susdits ; et les sieur et dame N... N..., (2) ainsi que les témoins, après lecture à eux faite, ont signé avec nous les présentes, dont il a été laissé copie aux sieur et dame D..., père et mère, pour leur servir de notification (3).

(Signatures).

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 18.
Solvit.

---

(1) Cette requête est d'ordinaire dressée sous forme de lettre au Consul. Le requérant doit y spécifier toutes les circonstances se rattachant à son projet de mariage et au refus de ses parents. L'usage et les convenances veulent, d'ailleurs, qu'avant de faire aux père et mère ces sommations respectueuses, les agents appellent les parties en conciliation, pour prévenir des extrémités et des significations toujours regrettables.

(2) Si les père et mère refusent de signer, la formule se modifie ainsi qu'il suit : Et les sieur et dame D..., père et mère, ayant, sur notre interpellation, refusé d'apposer leur signature au bas du présent, nous l'avons, après lecture faite, signé avec les témoins, en en laissant copie au sieur et dame D..., pour leur servir de notification.

(3) Si l'acte est fait à la requête d'une fille majeure, il se libelle dans les mêmes termes *mutatis mutandis.*

N° 212.

MODÈLE d'Adjudication d'immeubles aux enchères.

L'an... et le... du mois de..., à... heures du matin;

Par-devant nous, etc., etc., en présence de, etc. ;

Sont comparus :

M. G... N... (*profession*), et la dame C... V..., son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, demeurant ensemble à... ;

Lesquels étant dans l'intention de vendre par adjudication, en la Chancellerie du Consulat de France à..., une maison située à... nous ont requis de faire la désignation de cette maison, d'en établir la propriété et de rédiger les charges et conditions de l'adjudication ; ce à quoi il a été procédé ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION :

La maison à vendre est située à..., rue..., n°...

Elle consiste en un rez-de-chaussée, composé, etc. ;

En un premier étage, composé, etc. ;

En un second étage en mansarde ;

Plus une cour et un jardin, etc. ;

Le tout tient du levant à..., du couchant à..., du nord à..., du midi à...

ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ.

La maison à vendre appartient en propre à..., comme... (*origine de la propriété, en remontant ensuite vers le possesseur primitif par le rappel des actes translatifs*).

CHARGES ET CONDITIONS DE L'ADJUDICATION.

ART. 1er. *Garantie.* — M. et madame N... s'obligent solidairement entre eux à garantir la maison à vendre de tous troubles quelconques, notamment de tous priviléges, hypothèques, surenchères et évictions.

2. *Consistance.* — La maison sera vendue dans son état actuel comme elle s'entend et comporte, sans aucune exception ni réserve, avec tous les objets qui, y ayant été attachés à perpétuelle demeure, sont immeubles par destination. Tous les objets mobiliers qui se trouvent dans ladite maison et ses dépendances ne font point partie de la vente, les vendeurs se réservant de les enlever avant ou lors de la prise de possession de l'adjudicataire.

3. *Entrée en jouissance.* —...

4. *Impôts.* —...

(Désigner leur chiffre et l'époque à partir de laquelle ils seront à la charge de l'adjudicataire).

5. *Servitudes.* —

(Indiquer celles qui existent en ces termes :)

L'adjudicataire sera tenu de souffrir les servitudes passives apparentes, continues ou discontinues dont la maison à vendre peut être grevée, ou bien il s'en défendra et fera valoir celles actives à son profit, le tout à ses risques et périls, et sans que la présente clause puisse conférer à des tiers plus de droits qu'ils n'en auraient par titres ou prescription.

6. *Indication de payement.* —...

7. *Mode de payement de surplus du prix.* —...

8. *Frais d'adjudication...* — Par exemple : les droits d'enregistrement, les frais de contrat et tous autres dûs d'après le Tarif de la Chancellerie.

9. *Transcription et purge d'hypothèques.* —...

(Ce paragraphe se présentera rarement pour des ventes devant être réalisées à l'étranger).

10. *Command.* — L'adjudicataire qui aura enchéri pour le compte d'un autre devra le déclarer à l'instant même de l'adjudication, ou dans les vingt-quatre heures; mais le command déclaré ne sera point admis s'il n'est pas d'une solvabilité suffisamment connue des vendeurs, à moins qu'il ne fournisse caution.

11. *Cas d'inexécution des conditions.* — Faute par l'adjudicataire de satisfaire à tout ou partie des charges et conditions de l'adjudication, il pourra y être contraint par toutes les voies de droit, et en outre les vendeurs pourront faire prononcer en justice la résiliation de la vente avec dommages-intérêts, ou bien faire revendre la maison par voie de folle enchère, conformément à la loi; et audit cas de revente sur folle enchère, l'adjudicataire sera passible de la différence entre le prix de la présente adjudication et celui de la revente ; mais il ne pourra rien prétendre à l'excédant, lequel appartiendra aux vendeurs à titre de dommages-intérêts.

12. *Remise des titres.* — Lors du premier payement de son prix, les vendeurs remettront à l'acquéreur tous les titres mentionnés en l'établissement de propriété qui précède.

13. *Etat civil.* — Les vendeurs déclarent qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté aux termes de leur contrat de mariage passé devant..., le..., dûment enregistré et que la maison à vendre n'est grevée d'aucune hypothèque légale, la dame N... n'ayant jamais été chargée de tutelle ou autre fonction donnant lieu de plein droit à l'hypothèque sur ses biens.

14. *Condition pour enchérir.* — Nul ne sera admis à se rendre définitivement adjudicataire s'il n'est pas d'une solvabilité suffisamment connue des vendeurs, à moins qu'il ne fournisse cau-

tion de suite ou dans les vingt-quatre heures sur la demande qui lui en sera faite, et qui sera consignée au Procès-verbal d'adjudication. Toute enchère faite par un insolvable sera regardée comme non avenue et l'enchère précédente conservera toute sa force comme si elle n'avait point été couverte.

15. *Forme de l'adjudication.* — L'adjudication aura lieu à la chaleur des enchères et à l'extinction de deux feux sans enchère. Chaque enchère ne pourra être moindre de... francs. Les feux ne seront allumés que lorsqu'il aura été fait mise à prix jugée suffisante par les vendeurs.

16. Pour l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, les vendeurs font élection de domicile en la Chancellerie du Consulat de France à... A l'égard de l'adjudicataire, il sera tenu de faire élection de domicile dans un lieu quelconque de cet arrondissement consulaire.

Et les sieur et dame N... ont signé avec nous et les témoins, après lecture.

(Signatures.)

Attendu qu'il est l'heure de midi annoncée pour l'adjudication, M. et Mme N... ont requis le Chancelier sus-qualifié et soussigné, de procéder immédiatement à l'adjudication de la maison sus-désignée.

Obtempérant à ce réquisitoire, ledit Chancelier, en présence des témoins sus-nommés, a fait lecture aux personnes présentes du cahier des charges qui précède, et procédé ensuite à la réception des enchères et à l'adjudication de la manière suivante :

ADJUDICATION.

La maison telle qu'elle est désignée au cahier des charges qui précède, ayant été mise en vente, plusieurs enchères ont été faites qui ont porté la mise à prix à la somme de vingt mille francs, outre les charges.

Sur cette somme, les feux ayant été allumés, ladite maison a été enchérie, savoir :

Sur le premier feu, à vingt mille cinq cents francs par M. J... B..., propriétaire, demeurant à. . et à vingt mille six cents francs par M. A... L..., rentier, demeurant en cette ville.,

Sur le deuxième feu à... francs, par L... X... et Z..., et à... par M. A..., sus-nommé.

Deux autres feux successivement allumés sur cette dernière somme s'étant éteints sans enchères, la maison a été adjugée définitivement à M. A... L..., sus-nommé (*profession, domicile*), à ce présent et acceptant, moyennant la somme de vingt-cinq mille francs, outre les charges qu'il s'oblige d'exécuter et accomplir.

(*Suivant les circonstances on ajoute : Aussitôt ledit sieur A... L .. a déclaré qu'il avait fait cette acquisition pour le compte du sieur L... M...* (profession domicile), *lequel, pour ce présent, a déclaré accepter ladite acquisition et se soumettre aux charges et conditions de l'adjudication dont il lui a été donné lecture*).

Les vendeurs ayant demandé caution à l'adjudicataire, celui-ci s'est engagé d'en fournir une bonne et solvable dans le délai fixé par le cahier des charges.

Pour l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, ledit sieur L... fait élection de domicile à... en sa demeure actuelle jusqu'au... du mois de..., et en la maison vendue, postérieurement audit jour.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-verbal, demeuré clos à... heures du soir, en la Chancellerie du Consulat de France à..., les jour, heure, mois et an que dessus, Et M. et Mme N... ainsi que les témoins ont signé avec nous, Chancelier, après lecture.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 14.
Solvit.

N° 213.

FORMULE de consentement respectif à l'Adoption d'un enfant ayant encore son père

L'an... et le... du mois de..., à heures du matin.

Par-devant nous, A... B. ., Consul de France à la résidence de..., assisté de C... D..., notre Chancelier ;

Se sont présentés M. S... P... (*profession, domicile*), âgé de cinquante-huit ans, ainsi qu'il en a justifié par la représentation d'une expédition de son acte de naissance, inscrit au registre de l'état civil de... à la date du...

Et mademoiselle A... F..., sans profession, âgée de vingt et un ans, depuis le... dernier, ainsi qu'il résulte d'une expédition de son acte de naissance représentée, fille majeure de P... F... (*profession*), avec lequel elle demeure à..., et de feue G... B..., son épouse, décédée à..., le..., ainsi que le constate une expédition aussi représentée de son acte de décès ;

Lesquels nous ont représenté :

Que M. P... est sans enfants ni descendants légitimes ;

Qu'il a trente-sept ans de plus que la demoiselle F... ;

Que depuis l'âge de... ans de la demoiselle F... jusqu'à ce jour, il lui a donné des soins et fourni des secours non interrompus ;

Que l'intention dudit sieur P... étant depuis longtemps d'adopter la demoiselle F..., celle-ci en ayant été informée, a, au préalable, demandé le consentement de son père;

Que ce consentement lui a été donné par ledit sieur son père, lequel, pour ce présent, le réitère de la manière la plus formelle;

Que rien ne s'opposant plus à l'adoption dont il s'agit, M. P... déclarait expressément vouloir adopter la demoiselle F..., et celle-ci, de l'agrément de son père, consentir à être adoptée.

En conséquence, nous, Consul de France, avons donné acte aux parties de leurs consentements respectifs à l'adoption dont il s'agit, sur laquelle il sera statué définitivement par le Tribunal compétent, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal à..., en notre Chancellerie, les jour, mois et an que dessus, et les parties ont signé avec nous et notre Chancelier, après lecture.

(Signatures.)

N° d'ordre... *(L. S.)*
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 214.

MODÈLE d'Affiches pour la vente des biens immeubles.

CONSULAT DE FRANCE A...

VENTE VOLONTAIRE EN CHANCELLERIE.

le... heure de...

DES BIENS DONT LE DÉTAIL SUIT.

DÉSIGNATION.

1er *lot.* Une maison et ses dépendances, situées à..., rue..., n°...

Cette maison consiste, etc. (voir n° 212, page 287, le Modèle d'adjudication).

2e *lot.* Un jardin, situé à..., planté de..., etc. (Modèle n° 212).

La maison composant le premier lot est louée... francs par an, et le jardin composant le second lot est d'un produit net de... francs.

Ces biens dépendent de la succession de madame C... C..., décédée, veuve de M. X... Z...

(*Ajouter ici, s'il y a lieu :* Il sera accordé des facilités pour le payement du prix.)

S'adresser, pour visiter ces biens, au sieur C... D..., locataire du premier lot, etc., à M. Z... X..., fermier du second lot; et pour connaître les charges et conditions de l'adjudication, à la Chancellerie du Consulat de France à...

N° 215.

MODÈLE d'Acte d'association en participation.

(Code de commerce, art. 47.)

Par-devant nous, etc., etc.,

Sont comparus, savoir :

Le sieur A... B... (*profession, domicile*), d'une part; et le sieur C... D... (*profession, domicile*), d'autre part;

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

ART. 1er. Lesdits sieur B... et D... s'associent pour l'achat et la vente à profit ou perte, par moitié, de... (*désignation de l'objet de la Société*). Ils fourniront à cet effet, par moitié, les fonds nécessaires à l'achat de..., aux frais de transport et de magasin.

2. Le dépôt desdits... aura lieu à...

3. La vente de... sera faite par les deux associés conjointement, toujours en présence de tous deux, ou du consentement par écrit de celui qui ne pourra se trouver à la vente.

4. La vente aura lieu au comptant et le produit sera partagé de suite par moitié entre les deux associés.

5. L'association n'ayant pas d'autre objet que celui désigné ci-dessus, cessera aussitôt la vente consommée et le partage du prix.

Dont acte fait et passé à..., le...; et ont les parties signé avec nous Chancelier, après lecture faite.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 216.

MODÈLE d'Autorisation maritale.

Par-devant nous, etc.,

Est comparu M. A... B... C... (*profession, domicile*);

Lequel a, par ces présentes, autorisé la dame D... E..., son épouse, demeurant avec lui (1),

A accepter la donation que M..., son oncle, ancien négociant, demeurant à..., se propose de lui faire à titre gratuit, mais sous les charges et conditions qui seront convenues entre eux, et notamment à la condition expresse que..., d'une rente sur l'Etat de... francs par an, inscrite au grand-livre de la dette publique de France, cinq pour cent consolidés, vol..., n°..., série.., au nom dudit sieur .., avec jouissance du jour du décès de ce dernier et mention que les arrérages qui seront alors dûs appartiendront à la donataire;

Et à faire transférer au nom d'elle, sur la représentation d'un certificat de propriété délivré en due forme, l'inscription de ladite rente pour la nu-propriété ainsi que pour la jouissance, à compter de l'époque qui aura été convenue par ladite donation.

Dont acte fait et passé, etc.

(Signatures.)

N° d'ordre... *(L. S.)*

N° du Tarif : 12.

Solvit.

N° 217.

MODÈLES de diverses formes d'Aval.

§ 1. — AVAL PAR ACTE SÉPARÉ.

Cejourd'hui..., par-devant nous, etc., et en présence de..., témoins à ce requis;

---

(1) *Autorisation maritale pour ester en jugement :* A former contre X... toute demande en justice à fin de rescision, pour cause de lésion, de la vente faite par elle audit sieur X..., du domaine de.., moyennant... francs payés comptant, suivant contrat passé devant..., le... ; nommer tous experts, faire procéder et assister à toutes visites et estimations dudit domaine, faire tous dires et réquisitions, réserves et protestations, offrir et effectuer le remboursement du prix de la vente.

A défaut par l'acquéreur de consentir à l'amiable la rescision de ladite vente, citer et comparaître devant tous bureaux de conciliation, s'y concilier; transiger, composer, compromettre; sinon assigner et comparaître devant tous juges et tribunaux compétents, plaider, s'opposer, appeler, nommer et constituer tous avoués et avocats, arbitres et experts; poursuivre l'exécution de tous jugements et arrêts; exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires; donner et accepter tous désistements, faire toutes offres réelles et consignations, ou bien recevoir l'excédant du prix qui serait fixé par la transaction ou adjugé par les tribunaux, en donner quittance, consentir toutes mentions de payements et subrogation sans garantie.

Aux effets ci-dessus, donner tous pouvoirs, les révoquer, en donner d'autres, passer et signer tous actes, élire domicile.

Dont acte fait et passé, etc.

Est comparu M. A... B... (*profession, domicile*).

Lequel a déclaré, par les présentes, garantir le payement de la somme de..., énoncée en une lettre de change, à l'échéance du..., tirée de Londres, le..., par M. B. ., banquier, sur le sieur C..., négociant à..., qui l'a acceptée.

Desquelles déclaration et garantie il nous a requis acte à lui octroyé; et a le requérant signé avec nous et les témoins susqualifiés, après lecture.

Fait et passé à..., le...

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)

N° du Tarif : 12.

Solvit.

§ 2. — AVAL PAR ACTE AU BAS DE LA LETTRE DE CHANGE.

La présente lettre de change est garantie au moyen de l'aval qui lui est donné par M. A... B.. , négociant, demeurant à..., à ce présent (*s'il y a lieu :* et ne sachant signer), lequel s'oblige à l'acquit de ladite lettre de change dans le cas où le tiré ne la rembourserait pas lui-même. Ainsi consenti en présence du Chancelier soussigné, qui en a dressé le présent acte, étant assisté de... témoins à ce requis, lesquels ont signé, après lecture, AVEC LEDIT SIEUR A... B..., *en la Chancellerie du Consulat de France à...*, le... (*s'il y a lieu :* Et le sieur A... B..., de ce interpellé, a déclaré ne savoir signer).

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 218.

MODÈLE d'un Bail à loyer.

(Code civil, art. 1714.)

Par-devant nous, etc., etc., et en présence, etc., etc., ont comparu les sieurs N... N... (*professions, domiciles*), lesquels sont convenus de ce qui suit :

M. A... donne à loyer pour trois, six ou neuf années consécutives, au choix des parties et en s'avertissant réciproquement et par écrit... mois d'avance avant l'expiration des trois ou six premières années qui commenceront à courir le...

A M. B... qui l'accepte,

Une... maison..., située à..., consistant... avec toutes ses dépendances.

Pour en jouir par M. B... pendant ledit temps.

Ce bail est fait aux conditions suivantes, que M. B..., preneur, s'oblige d'exécuter et accomplir, savoir :

1° De garnir et tenir ladite maison garnie de meubles meublants ou autres effets en quantité et qualité suffisantes pour répondre en tout temps desdits loyers ;

2° De l'entretenir et de la rendre à la fin dudit bail en bon état de réparations locatives ;

3° De payer l'impôt... et de satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus ;

4° De ne pouvoir céder son droit au présent bail en tout ou en partie, ni même sous-louer sans le consentement exprès et par écrit du bailleur ;

5° En outre, ce bail est fait moyennant les prix et somme de... que M. B... s'oblige de payer chaque année à M. A..., en sa demeure ci-dessus indiquée, en quatre payements égaux, aux quatre termes ordinaires de l'année, dont le premier de la somme de... sera fait le..., le second, etc., pour ainsi continuer à être fait de trois mois en trois mois jusqu'à l'expiration du présent bail.

M. B... a présentement payé à M. A..., qui le reconnaît, la somme de..., pour six mois d'avance desdits loyers imputables sur les six derniers mois de jouissance du présent bail, pour ne pas intervertir l'ordre des payements établis.

Dont acte fait et passé, etc., etc.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)

N° du Tarif : 13.

Solvit.

N° 219.

MODÈLE de Bilan.

(Code de commerce, art. 439.)

Bilan du sieur A. B..., négociant, demeurant à...

ACTIF.

Fonds de commerce évalué approximativement à	»	»
Meubles meublants et effets à usage.	»	»
Vaisselle d'argent.	»	»
Créances bonnes.	»	»
Créances douteuses.	»	»
IMMEUBLES.		
Une maison sise à.... évaluée.	»	»
TOTAL.	»	»

PASSIF.

Dû aux créanciers ci-après ;

CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES.

Au sieur D..., par acte du . . . . » »
D° C..., id. . . . . » »

TOTAL. . . . . » »

CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES.

Au sieur D. . . . . » »
D° Fr. . . . . » »

TOTAL. . . . . . . » »

DETTES PRIVILÉGIÉES.

Au sieur A..., ... » »

TOTAL. . . . . . . » »

Passif. . . . . » »
Actif. . . . . » »

DÉFICIT. . . . . » »

PERTES.

Perdu dans la faillite du sieur G..., ... » »
D° dans celle du sieur H..... . . . . » »
Payé pour intérêts et négociations. . . . . » »

TOTAL. . . . . » »

DÉPENSES DE MAISON.

En l'année. . . . . » »
En l'année . . . . » »
En l'année. . , ... » »

TOTAL. . . . . . . » »

Dépenses et pertes. . . . . » »

RÉCAPITULATION.

Actif. . . . . }
Dépenses et pertes, profits déduits. . . . . } » »

Passif surpasse l'actif de. . . . . » »

Certifié véritable par moi..., etc. (*le failli ou le syndic, si c'est ce dernier qui a dressé le bilan*).

A..., le...

(Signatures.)

N° 220.

MODÈLE de Billet à ordre.

Par-devant nous, etc., et en présence de..., etc.

Est comparu le sieur J... C... (*profession, domicile*);

Lequel s'est, par ces présentes, obligé de payer à M. B... D... (*profession, domicile*), ou à son ordre, le... prochain et au domicile du sieur X..., à..., la somme de... (*en toutes lettres*), valeur en payement du prix de... qu'il a acheté cejourd'hui dudit sieur B... D...

Dont acte fait et passé en Chancellerie, à..., le..., et ont le sieur J... C... et les témoins sus-nommés signé avec nous, après lecture.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)

N° du Tarif : 15.

Solvit.

N° 221.

MODÈLE d'Acte de cautionnement.

Par-devant nous..., et en présence, etc.;

Sont comparus le sieur M...

Et le sieur N...

Lesquels ont fait et arrêté la convention suivante :

Le sieur N... déclare se rendre caution de M. A... envers le sieur M..., pour le payement de la somme de... souscrite par le sieur A..., au profit du sieur M..., suivant (*obligation, contrat ou acte*) en date du...

En conséquence, le sieur N... s'oblige au payement de ladite somme de... envers le sieur M..., ainsi que des intérêts et autres accessoires qui en seront dûs, le tout dans les termes et de la même manière que le sieur A... y est obligé, et à défaut de payement de la part de ce dernier, discussion préalablement faite de ses biens;

(*ou bien :*)

de la même manière que le sieur A... y est obligé, dans le cas où ledit sieur A... ne l'acquitterait pas aux époques fixées.

Dont acte...

(*L. S.*) (Signatures.)

N° d'ordre...

N° du Tarif : 16.

Solvit.

N° 222.

MODÈLE d'un Certificat d'individualité.

Par-devant nous, etc., et en présence, etc.;

Est comparu M. A... B... C.., (*profession domicile*);

Lequel étant parfaitement connu du Chancelier soussigné et des témoins sus-nommés et qualifiés, a requis ledit Chancelier de lui donner acte de sa comparution devant lui, dans le but d'établir l'authenticité de la signature qu'il va apposer au bas des présentes; ce qui lui a, à l'instant, été octroyé,

Dont acte fait et passé en Chancellerie, à..., le... Et a le comparant signé avec nous et les témoins, après lecture.

N° d'ordre... (Signatures.)

N° du Tarif : 12. (*L. S.*)

Solvit.

N° 223.

MODÈLE d'un Certificat de propriété.

Je soussigné... Chancelier du Consulat de France à... ;

Vu 1° un extrait d'inscription au grand-livre de la dette publique de France, vol..., fol..., n°..., pour la somme annuelle de... au nom de X... ;

2° L'acte de décès dudit X..., inscrit aux registres de l'état civil de..., le..., et constatant que ce décès est arrivé audit lieu, le... ;

3° La minute, étant en ma possession, d'un acte de notoriété reçu par moi en présence de témoins, le..., enregistré le..., et constatant que ledit sieur X... est décédé le jour susdit, qu'après son décès il n'a point été fait d'inventaire et qu'il... n'a laissé ni ascendant ni descendant ayant droit à une réserve dans sa succession ;

4° Et la minute, étant aussi en ma possession, d'un acte passé devant moi, en présence de témoins, le..., dûment enregistré, par lequel ledit feu sieur X... a fait donation à...., sa femme, qui l'a accepté pour le cas où elle lui survivrait, de l'universalité des biens meubles et immeubles qu'il délaisserait au jour de son décès, pour en jouir par elle en toute propriété, à partir dudit décès;

Certifie, en exécution de la loi du 28 floréal an VII,

Que ladite dame..., veuve X..., sans profession, demeurant à..., en qualité de donataire universelle de son dit mari..., a seule droit de toucher et recevoir la totalité des arrérages dûs

et échus au jour du décès dudit sieur X..., de la pension annuelle de... dont il jouissait sur le Trésor public, comme ancien..., sous le n°..., fol..., vol...

Je certifie en outre que ladite veuve X..., en sa qualité susexprimée, m'a déclaré que, depuis l'obtention de sa pension jusqu'au jour de son décès, ledit X... n'a joui d'aucun traitement sous quelque dénomination que ce soit, ni d'aucune autre pension, ou solde de retraite, soit à la charge de l'État, soit sur les fonds de la caisse des Invalides de la marine.

En foi de quoi j'ai délivré le présent, que ladite veuve X... a signé avec moi, après lecture.

Fait à..., le...

N° d'ordre... **(Signatures.)**
N° du Tarif : 17. *(L. S.)*
Solvit.

N° 224.

MODÈLE d'Acte de cession volontaire (1).

(Code Napol., art. 1267.)

Entre les soussignés,

E. B..., banquier, demeurant à..., rue..., n°..., d'une part ;

Et P... C..., négociant, demeurant à..., etc. ; P... D..., armateur, demeurant à ; A... F..., négociant, demeurant à..., etc. d'autre part ;

Tous trois créanciers sérieux et légitimes du sieur E.., B...,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Ledit sieur E... B..., dans l'impossibilité où il se trouve de remplir les engagements de commerce qu'il a contractés envers les sus-nommés, déclare faire cession en leur faveur de tous ses biens, meubles et immeubles, aux conditions suivantes... (*énoncer les conditions s'il en existe*) ; lesdits sieurs C..., D..., F..., déclarent accepter volontairement la cession qui leur est faite aux conditions plus haut énoncées ;

Et au moyen de ladite cession, lesdits sieurs C..., D..., F..., déclarent tenir quitte et décharger ledit sieur B... de toutes dettes et engagements contractés avec eux jusqu'à ce jour, et renoncer à toutes poursuites relativement aux obligations et effets de commerce quelconques souscrits ou endossés à leur profit par ledit sieur B... (2).

---

(1) Pour passer cet acte de cession en Chancellerie, il n'y a que l'intitulé et la clôture à modifier.

(2) On peut encore ajouter ici : Les susdits sieurs C..., D..., F..., par suite de l'abandon et de la cession qui précèdent, sont en même temps convenus

Fait en double original, dont un pour le cédant; l'autre pour tous les créanciers, a été remis à M..., l'un d'eux, à..., le... du mois de..., de l'an...

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 225.

MODÈLE de Collation de pièces.

§ 1. — Collation de pièce entière.

(*Après avoir copié la pièce dans la forme des expéditions, et rappelé les signatures, l'enregistrement et les légalisations qui peuvent s'y trouver, on termine ainsi :*

L'an..., le..., collation des présentes a été faite par nous soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., en présence de..., témoins à ce requis et aussi soussignés, sur... (*l'original, la copie, l'expédition*) de l'acte (*ou du contrat de...*), représenté audit Chancelier, et par lui à l'instant rendu.

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 63. (*L. S.*)
Solvit.

§ 2. — Collation de pièce par extrait.

D'un acte (*ou d'un contrat*) passé en minute et présence de témoins, devant..., à..., le..., enregistré à..., le..., par..., il a été extrait littéralement ce qui suit :

Sont comparus... (*on rapporte ici les qualités des parties, ainsi que les dispositions qu'il convient d'extraire, et l'on termine ainsi :*)

Extrait et collationné par nous, Chancelier du Consulat de France à... soussigné, cejourd'hui..., mil huit..., sur l'expédition dudit... (*acte ou contract*) de..., représentée audit Chancelier, et par lui à l'instant rendue.

(*L. S.*) (Signatures.)

---

de s'unir pour ne composer qu'un seul corps et n'agir qu'en nom collectif par le ministère de... (syndics ou autres), renonçant à pouvoir faire séparément aucune poursuite, contrainte et diligence, si ce n'est pour la reconnaissance de leurs titres, à peine de nullité et de supporter tous les frais qu'ils auront occasionnés et en outre tous dommages-intérêts s'il y a lieu. En conséquence, ils ont nommé et nomment par le présent M..., syndic et directeur de l'union, à l'effet d'en exercer tous les droits actifs et passifs, ce qu'ils ont accepté sous la condition expresse (énumération des obligations, pouvoirs etc., conférés au syndic).

N° 226.

MODÈLE d'Acte de rétablissement de communauté.

(Code civil, art. 1451 et suivants.)

Par-devant nous, etc., et en présence de, etc., sont comparus :

M. A... B... (*profession, domicile*), d'une part, et madame C... D..., épouse séparée (*de corps ou de biens*) dudit sieur B..., demeurant à..., d'autre part;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

La communauté établie entre lesdits sieur et dame B..., suivant leur contrat de mariage passé devant..., le..., dûment enregistré, a été dissoute par la séparation de corps prononcée entre eux suivant jugement contradictoire rendu par le tribunal... de..., le..., et confirmé par arrêt de la Cour impériale de..., en date du... (*quand il n'y a que séparation de biens, on ajoute ici :* ledit jugement lu et publié conformément à la loi, et exécuté par le payement réel des droits et reprises de la dame B..., effectué dans la quinzaine de la séparation, par acte passé devant..., le...)

M. et madame B... voulant rétablir cette communauté de biens, ainsi que toutes les dispositions portées en leur contrat de mariage sus-énoncé, afin de remettre le tout dans son premier état, il a été arrêté entre eux ce qui suit :

Art. 1er. La communauté de biens qui existait entre M. et madame B..., aux termes de leur contrat de mariage susénoncé, est rétablie par ces présentes. En conséquence, la séparation cesse d'exister à compter d'aujourd'hui; toutes les dispositions de leur contrat de mariage reprennent leur effet dans tout leur contenu ; enfin les choses sont remises, à compter d'aujourd'hui, dans le même état que si la séparation (*de corps ou de biens*) n'avait jamais été prononcée.

2. Par suite de ce qui précède, la dame B... rapporte à la communauté tous les biens meubles et objets mobiliers de la valeur de... (*en toutes lettres*) francs, qu'elle avait apportés en mariage, et dont elle avait été remplie suivant l'acte précité (*ou bien :* qui lui sont encore dûs par son mari), desquels biens meubles et objets M. B... se charge envers son épouse, comme il en était tenu par son contrat de mariage.

3. Toutes les acquisitions, de quelque nature qu'elles soient, faites par les sieurs et dame B..., ensemble ou conjointement pendant leur séparation (*de corps ou de biens*), feront partie de la communauté, comme aussi toutes les dettes et charges contractées et établies pendant le même temps seront suppor-

tées par ladite communauté, le tout de la même manière que si cette communauté n'avait jamais été dissoute.

4. Encore bien que la communauté de biens présentement rétablie reprenne son effet, comme s'il n'y avait pas eu de séparation, cependant ce rétablissement ne pourra préjudicier aux droits des tiers, acquis contre chacun des époux depuis cette séparation jusqu'à ce jour.

5. Pour faire publier et afficher ces présentes aux lieux indiqués par la loi (*dans le cas de séparation de biens*), tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou extrait.

Dont acte fait et passé... à..., le..., et les parties ont signé avec les témoins et avec nous après lecture.

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 10. *(L. S.)*
Solvit.

N° 227.

MODÈLE de Compromis simple.

L'an... et le..., par-devant nous..., sont comparus : d'une part, le sieur..., capitaine du navire... ; d'autre part, MM..., négociants établis en cette ville ;

Lesquels étant divisés de prétentions et d'intérêts au sujet de..., le capitaine N... prétendant que..., et MM... prétendant au contraire..., ont respectivement choisi et nommé pour arbitres, à l'effet de statuer sur la contestation ci-dessus, ainsi que sur toutes autres demandes incidentes et connexes, savoir : le capitaine, etc..., M..., et les sieurs..., M... ;

Promettant et s'obligeant réciproquement de leur remettre toutes les pièces, titres et mémoires dont ils entendent se servir, d'ici à... au plus tard, et de les mettre à portée de rendre leur décision définitive dans le délai de... à compter de... ce jour ;

Nommant en outre pour surarbitre, en cas de partage, M... (*ou bien :* Autorisant en outre lesdits arbitres, en cas de partage, à se choisir tel surarbitre qu'il leur plaira) ;

Et renonçant expressément à toute réserve et faculté d'appeler de leur décision, qu'ils promettent au contraire de suivre et exécuter de bonne foi et de point en point, comme jugement irrévocable et en dernier ressort... (*ou bien :* Déclarant expressément se réserver l'un et les autres la faculté d'interjeter appel de la décision qui interviendra au cas où l'un d'eux le jugerait à propos, mais alors et au plus dans le délai de... mois à partir de la date de la décision ; et pour l'exécution du présent

compromis les comparants font respectivement élection de domicile à..) (*spécifier*).

Dont acte fait et passé en Chancellerie.

N° d'ordre... (Signatures.)
N° du Tarif : 9. (*L. S.*)
Solvit.

N° 228.

MODÈLE de Compromis sur décision arbitale.

L'an... et le..., par-devant nous, etc., etc. ; sont comparus M. A... B..., négociant, demeurant à..., rue..., n°... et M. C... D..., négociant dans la même ville, y demeurant, rue.... n°... ;

Lesquels ont déclaré qu'ayant eu ensemble une discussion relativement à une cargaison de divers marchandises dont le sieur... a fait faire les assurances, et qui ont été chargées sur le navire..., capitaine..., se rendant de .. à... ;

Et lesdites parties ayant résolu, d'un commun accord, de terminer le différend qui les divise par la voie de l'arbitrage, sont convenues entre elles de ce qui suit, savoir :

ART. 1er. Le sieur... nomme pour son arbitre M..., négociant, demeurant à..., rue..., n°..., et le sieur... nomme pour le sien M..., négociant, demeurant à..., rue... n°...

2. Lesdits arbitres, dont le choix est mutuellement agréé, auront, par ces présentes, et relativement à la cargaison de..., pouvoir :

a. De juger le différend sans suivre dans leur procédure les formes établies pour les tribunaux;

b. De décider le différend sans observer les règles de droit, les parties entendant qu'ils procèdent comme amiables compositeurs ;

c. En cas de désaccord entre eux, de nommer pour les départager qui bon leur semblera, et, s'ils ne pouvaient s'entendre entre eux sur ce choix, le surarbitre sera nommé d'office par M. le consul... S'ils nomment eux-mêmes le surarbitre, celui-ci pourra procéder sans qu'il soit nécessaire que sa nomination soit ratifiée par les parties, qui conviennent en tant que de besoin de la ratifier par avance.

d. Si l'un des arbitres venait à mourir, ou renonçait à l'arbitrage pour quelque cause ou prétexte que ce soit, il sera libre au survivant ou à celui qui restera, de nommer et de s'adjoindre tel arbitre qu'il lui plaira, les parties s'engageant par avance à ratifier le choix qu'il pourra faire.

3. Les arbitres auront à prononcer sur les questions suivantes....

4. Les arbitres prononceront sur ces points litigieux, leurs incidents, circonstances et dépendances ; et pour éclairer leur religion, ils auront la faculté d'appeler tous témoins ou experts, de prendre et recevoir toutes dispositions, faire toutes enquêtes, et en tirer telles inductions qu'ils jugeront à propos.

5. Les arbitres pourront rendre tels jugements préparatoires et interlocutoires qu'ils jugeront à propos, sans que l'une et même les deux parties ensemble puissent y trouver à redire sous quelque cause et prétexte que ce soit.

6. Le présent compromis, à partir de sa date, ne sera valable que jusqu'au... ; si toutefois à cette époque l'arbitrage n'était pas fini, les arbitres pourront proroger ce délai jusqu'au...

Les parties s'engagent respectivement, d'ici à..., à donner aux arbitres leurs mémoires, comptes, titres et pièces ; et si, à cette époque, l'une des parties se trouvait en retard, les arbitres pourront passer outre, et juger sur les seules pièces présentées en temps utile.

7. Les arbitres condamneront la partie qui succombera aux dépens dont ils liquideront le montant.

8. La sentence arbitrale sera rendue en dernier ressort, les parties entendant renoncer à tous recours en nullité, requête civile, appel et cassation.

9. Les arbitres déposeront eux-mêmes leur sentence dans la Chancellerie du Consulat de France à..., pour y être enregistrée.

Dont acte fait et passé, etc., etc.

N° d'ordre... **(Signatures.)**
N° du Tarif : 9. (*L. S.*)
Solvit.

No 229.

MODÈLE de Compromis par procès-verbal devant les arbitres choisis.

(Code de prodédure, art. 1065.)

L'an... et le..., en présence : 1° du sieur A..., négociant, demeurant à..; 2° du sieur B..., également négociant, demeurant à..., tous deux choisis pour arbitres dans la contestation dont il va être question, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée ;

Sont comparus le sieur..., capitaine au long cours, commandant le navire le..., du port de..., et actuellement mouillé en ce port, d'une part ;

Et le sieur..., négociant, demeurant à..., d'autre part ;

Lesquels sont convenus, pour éviter les frais d'un procès, de terminer par la voie de l'arbitrage la contestation qui existe entre eux relativement à... (*énoncer l'objet de la contestation*), et de prendre pour arbitres lesdit sieurs A... et B...,

Auxquels ils donnent pouvoir de prononcer souverainement et en dernier ressort, sans être assujettis à suivre les formes ordinaires de la procédure, désirant seulement qu'ils statuent sur le fond d'après les règles de droit;

Leur donnant pareillement pouvoir, en cas de partage d'opinions entre eux, de nommer pour surarbitre qui bon leur semblera.

La question sur laquelle ils sont appelés à statuer est celle-ci... (*exposer la question*).

Les arbitres devront rendre leur décision dans le délai de..., à compter de ce jour.

Les comparents déclarent, en outre, renoncer à toute voie d'appel contre le jugement arbitral à intervenir.

Desquelles nomination, acceptation et convention a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par lesdits arbitres et les parties après lecture.

(Signatures.)

N° 230.

MODÈLE de Compromis par acte sous seing privé.

Entre les soussignés, le sieur A... B..., négociant, demeurant à..., d'une part;

Et le sieur C... D..., également négociant, demeurant à..., d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Ayant résolu, pour éviter les frais d'un procès, de terminer par la voie de l'arbitrage la contestation qui existe entre eux, relativement à...

(*Le reste comme dans le Modèle de compromis par procès-verbal devant les arbitres.*)

Fait double entre les parties à..., le...

(L. S.) Signatures.)

N° 231.

MODÈLE de Compte définitif de tutelle.

(Code Napol., art. 471.)

Compte de gestion que rend M. A..., au sieur L... B..., actuellement majeur, comme ayant eu la tutelle du sieur B..., mineur, depuis le... jusqu'au...

Dates des recettes.

I. RECETTES.

» § 1. Reçu la somme de... (*en toutes lettres*), provenant de la vente des meubles et effets dépendant de la succession du sieur B..., père dudit sieur L..., B..., mineur, suivant procès-verbal de ladite vente, dressé le..., ci. . . . . . Fr. » »

» § 2. Reçu la somme de... du sieur D..., débiteur du sieur B..., défunt, en vertu d'un acte de prêt contracté le..., ci. . . . . » »

» § 3. La somme de... du sieur G..., pour remboursement de la rente de..., constituée par lui au profit dudit sieur B..., par acte en date du..., ci. . . . . . . » »

» § 4. Reçu la somme de..., montant d'une reconnaissance souscrite par..., ci. . . . . » »

» § 5. Reçu, etc. (*Continuer ainsi pour toutes les recettes.*)

Total des recettes. . . . . Fr. » »

Dates des dépenses.

II. DÉPENSES.

» § 1. Payé à..., pour frais d'apposition, reconnaissance et levée des scellés après le décès dudit sieur B..., la somme de..., suivant la quittance de..., ci. . . Fr. » »

» § 2. Payé à... pour frais d'inventaire des meubles, effets, titres et papiers de la succession dudit sieur B..., la somme de..., suivant sa quittance, ci. . . . . » »

» § 3. Payé pour frais d'inhumation dudit sieur B..., la somme de..., suivant les quittances de ci. . . . . » »

» § 4. Payé pour frais de maladie dudit sieur B..., la somme de..., suivant quittance des frais..., ci. . . . » »

» § 5. Payé six mois de pension dudit mineur B..., suivant quittance du sieur R.... ci. . . . . » »

» § 6. Payé, etc. (*Continuer ainsi.*)

Total. . . . . Fr. » »

III. SOMMES A RECOUVRER.

§ 1. La somme de..., due par le sieur R..., en vertu de..., ci. . . . . Fr. » »

§ 2. La somme de.... due par le sieur R..., en vertu de..., ladite obligation non encore exigible, ci. . . . » à

Total. . . . . Fr. » »

BALANCE ET RÉCAPITULATION.

I. Recette.. . . . . Fr. » »
II. Dépense. . . . . » »
L'excédant formant reliquat est de. . . . Fr. » «
III. Sommes à recouvrer. . . . . » »

Total net. . . . . » »

J'affirme sincère et véritable le présent compte de tutelle.
A..., le...

Signature du tuteur.)

N° 232.

MODÈLE d'arrêté de Compte de tutelle.

(Code Nap., art. 472.)

Entre les soussignés (1),

M. P.., A... (*profession et domicile*), ancien tuteur du sieur B..,

Et M. A... B... (*profession et domicile*),

A été d'abord observé,

Qu'examen fait par M. A... B... du compte de tutelle que M. P... A... lui a rendu par acte sous seing privé, le..., et des pièces justificatives produites à l'appui, ledit sieur A... B... déclare approuver et accepter ledit compte comme exact et sincère dans toutes ses parties;

En conséquence, les soussignés ont arrêté tous les résultats tels qu'ils y sont exprimés et le reliquat dû par M. P.., A... à M. B..., conformément audit compte, à la somme de... (*en toutes lettres*), laquelle somme M. A. B... reconnaît avoir reçue à l'instant de M. P. A..., son ancien tuteur; dont quittance.

Fait double à..., le...

(Signatures du tuteur et de l'ayant compte.)

N° 233.

MODÈLE de Procès-verbal de compulsoire.

L'an.... le... du mois de..., à... heures du...

Par-devant nous, etc...

Est comparu M. A... B... (*profession, domicile*) ;

Lequel a dit qu'il est en instance avec M. C.., D.., (*profession, domicile*), par-devant..., au sujet d'un mur qui sépare dans toute son étendue la maison du comparant, située à.., d'avec.., lequel mur ledit comparant a prétendu être mitoyen entre eux aux termes du contrat de la vente faite à..., par..., suivant...;

Que dans le cours de l'instance à justifier de cette mitoyenneté par la représentation du titre sus-énoncé, il a été autorisé à se faire délivrer par compulsoire expédition ou extrait, suivant jugement rendu par..., le..., dûment enregistré et signifié ;

Qu'en exécution de ce jugement il a, par exploit en date du..., fait sommation audit sieur C.., D.., de se trouver en la

---

(1) Voir la note placée au bas du modèle n° 224.

Chancellerie du Consulat de France à..., ces jour et heure, pour être présent à la délivrance qui lui sera faite d'une expédition dudit contrat de vente, sinon qu'il y serait procédé en son absence;

Et qu'il représentait la grosse du jugement ci-dessus énoncé, et l'original de l'exploit de sommation pour être annexés au présent procès-verbal, requérant, pour le cas où le sieur C... D... ne comparaîtrait pas ni personne pour lui, qu'il soit donné défaut et passé outre à la délivrance de ladite expédition.

Et après lecture, le comparant a signé avec nous.

(Signatures.)

Et à l'instant est comparu M. C... D..., sus-qualifié, lequel a dit qu'il comparaissait pour satisfaire à la sommation à lui donnée par l'exploit précité, et assister à la délivrance de l'expédition dont il s'agit, se réservant de faire tels dires et réquisitions qu'il avisera. Et il a signé avec nous après lecture.

(Signatures.)

Sur quoi le Chancelier soussigné a donné acte à MM. B... et D... de leur comparution et dires, et a immédiatement annexé au présent procès-verbal la grosse du jugement et l'original de la sommation précités, après avoir fait dessus mention de leur annexe.

Le Chancelier soussigné, après avoir immédiatement produit la minute du contrat de vente ci-dessus daté et énoncé, a fait sur icelle une expédition (*ou bien :* un extrait littéral de la disposition relative à la mitoyenneté du mur séparant l'objet vendu à M. C... D... d'avec celui qui appartenait alors au sieur X...).

Cette expédition achevée, le Chancelier soussigné l'a mise sous les yeux des comparants, et il a fait lecture, sur la minute étant en ses mains, de tout le contenu en icelle (*ou :* de la disposition extraite), laquelle lecture a été écoutée, collationnée mot à mot par lesdits sieurs B... et D ..., qui en ont reconnu la transcription exacte et conforme; en conséquence le Chancelier soussigné a immédiatement mis au pied de ladite expédition (*ou :* dudit extrait), le certificat de conformité, après quoi délivrance en a été faite audit sieur B. ., qui l'a reconnu.

Il a été vaqué à ce qui précède depuis ladite heure de neuf heures du matin jusqu'à celle de deux du soir par double vacation.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal en la Chancellerie du Consulat de France à.... les jour, heure, mois et an susdits, en présence de... témoins à ce requis. Et les

comparants ont signé avec les témoins et nous Chancelier, après lecture.

N° d'ordre... (Signatures.)
N° du Tarif : 18. (*L. S.*)
Solvit.

MENTION A METTRE PAR SUITE DU COMPULSOIRE.

§ 1. SUR LA PIÈCE DÉLIVRÉE PAR COMPULSOIRE.

L'an... et le..., ces présentes ont été par nous, Chancelier du Consulat de France a..., soussigné, en présence de MM..., témoins à ce requis, délivrées à M. A... B... (*profession, domicile*), conformes à la minute demeurée en possession de; et ce, en exécution d'un jugement autorisant le compulsoire, rendu contradictoirement entre le sieur B... et M. C. D... (*profession, domicile*), par le tribunal de..., ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé en Chancellerie, en présence des témoins susnommés, le même jour.... du mois de.., auquel procès-verbal la grosse du susdit jugement ainsi que l'original de la sommation faite à ce dernier sont demeurés annexés.

(*L. S.*) (Signature.)

§ 2. SUR LA MINUTE DE LA PIÈCE DÉLIVRÉE.

Délivré expédition (*ou* : extrait de *telle* disposition) à M. A... B..., en conformité du procès-verbal de compulsoire, dressé par nous le... du mois de... de l'an...

(*L. S.*) (Signature du Chancelier).

N° 234.

MODÈLE de Concordat.

(Code de Commerce, art. 509.)

Cejourd'hui..., par-devant nous... (*Consul ou Commissaire délégué ad hoc*), pour la faillite du sieur A... B..., en la Chancellerie du Consulat de France à..., heure de...

Sont comparus ledit sieur A... B..., lequel a renouvelé les propositions par lui précédemment faites de..., et les sieurs... (*énoncer les noms, qualités et demeures des créanciers*), tous créanciers sérieux et légitimes dudit sieur A... B..., qui ont accepté lesdites propositions, ainsi qu'elles vont être établies; lesdits créanciers formant la majorité des créanciers dudit sieur

B..., et le montant réuni dans leurs créances forment les trois quarts du passif de la faillite ;

Lesquels comparants ont arrêté entre eux le concordat qui suit :

1° Le passsif dudit sieur B... demeure irrévocablement fixé à la somme de... (*en toutes lettres.*)

2° Sur cette somme de..., les créanciers susnommés et soussignés consentent en faveur du sieur B... acceptant, une remise de... pour cent de leurs créances en principal, et de tous les intérêts et frais qui peuvent leur être dûs.

3° Sur la somme restant à payer à chacun des créanciers contractants, il sera fait imputation de la portion que chacun d'eux aura à prendre dans la répartition à faire des sommes qui sont actuellement au pouvoir de la masse.

4° Le surplus sera payé auxdits créanciers, savoir : moitié dans... ans, et l'autre dans... ans, sans intérêts.

5° A défaut de payement aux époques ci-dessus fixées, le sieur B... pourra être contraint au payement de l'intégralité des créances en capitaux, intérêts et frais, et par corps, sans autre procédure qu'un simple commandement.

6° Et le sieur B..., exécutant le présent concordat dans toutes ses dispositions, demeurera quitte et libéré de l'universalité de ses dettes, vérifiées et admises par les procès-verbaux des..., en capitaux, intérêts et frais, et tous ses titres obligatoires lui seront remis.

7° Jusqu'aux époques susdites, le sieur B... continuera ses opérations commerciales si bon lui semble, gérera ses affaires, fera ceux de ses recouvrements qu'il n'aurait pas encore opérés; à l'effet de quoi ses registres, livres et papiers lui seront remis après l'homologation du présent concordat, pendant la durée duquel il ne pourra être attenté à la liberté de la personne et aux biens dudit sieur B... par les créanciers soussignés et pour raison des dettes dont il s'agit.

Desquelles conventions donnons acte aux parties qui ont clos et arrêté le présent, qu'ils ont signé après lecture avec nous et le Chancelier du Consulat de France en cette ville, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 18.
Solvit.

(*L. S.*)

N° 235.

MODÈLE de congé de bail par acte notarié

Par-devant nous, etc.

Sont comparus :

M. A... B... (*profession, domicile*), propriétaire du domaine qui fait l'objet du bail ci-après daté et énoncé ;

Et M. C... D... cultivateur, demeurant au même lieu, agissant en son nom et comme chef de la communauté de biens qu existe entre lui et G... J.., sa femme, dont il se porte fort en tant que de besoin. Lesdits époux D..., fermiers du domaine de... pour trois, six ou neuf années, qui ont commencé à courir le..., et résiliables à la volonté de l'une ou l'autre des parties, en s'avertissant par écrit trois mois avant l'expiration des trois ou six premières années, aux termes d'un acte passé en Chancellerie, le...

Lesquels ont arrêté entre eux ce qui suit :

Le sieur B... donne congé au sieur D... du domaine de... pour le premier ... prochain, époque laquelle cessera le bail qui en a été consenti par ce dernier, tant au sieur B... qu'à sa femme, suivant l'acte précité, sauf à eux à se conformer à la loi et aux conditions de leur bail pour le cas de sortie.

Ce congé est accepté par le sieur D..., qui se le tient pour bien et dûment signifié, et fait réserve de tous ses droits et actions pour raison de l'exécution des charges et conditions dudit bail.

Les déboursés et honoraires des présentes seront payés par le sieur B...

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)

N° du Tarif : 12.

Solvit.

N° 236.

MODÈLE d'Acte de consentement pour un mariage.

Par-devant nous, etc., et en présence de MM. .., témoins à ce requis,

Est comparu le sieur (*prénoms, nom, profession et domicile du père*.

Lequel a, par ces présentes, déclaré consentir au mariage de... (*prénoms, nom, profession et domicile*), son fils, avec mademoiselle (*prénoms, nom, profession et domicile de la future épouse*), fille mineure de M... et de dame N..., son épouse.

Dont acte fait et passé en Chancellerie, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)

N° du Tarif : 12.

Solvit.

N° 237.

MODÈLE d'Acte de constitution de pension.

Par-devant nous, etc.

Est comparu le sieur L... D... (*profession, domicile*), lequel a par ces présentes, créé et constitué au profit et sur la tête du sieur P... G... (*profession, domicile*), à ce présent et acceptant.

Une pension alimentaire, annuelle et viagère, franche de retenue, incessible et insaisissable, de... francs par an, que B... promet et s'oblige de payer à G..., ou pour lui au porteur de ses pouvoirs et de la grosse des présentes, en quatre termes et payements égaux de trois en trois mois à compter de ce jour, pour commencer le payement du premier terme le..., celui du second le..., et pour continuer ainsi de trois mois en trois mois pendant la vie et jusqu'au décès dudit sieur G..., lequel étant arrivé, ladite pension sera éteinte, et les arrérages qui seront alors dûs pour le terme courant lors du décès, ne pourront être exigés du constituant.

Pour assurer le payement exact des arrérages de ladite pension, le constituant affecte et hypothèque spécialement tous les biens immeubles consistant en .., qu'il possède à... ;

Sur lesquels biens le débiteur consent qu'il soit pris inscription à ses frais. Etant convenu que cette inscription et toutes autres qui pourront être prises pour sûreté de ladite pension, deviendront nulles et sans effet par le décès du donataire, et que M. le conservateur au bureau des hypothèques de..., sera autorisé à les rayer de ses registres sur la seule représentation de l'acte de décès dudit sieur G..., quoi faisant, ledit conservateur sera valablement quitte et déchargé.

La présente constitution a lieu à titre purement gratuit.

Les déboursés et honoraires des présentes et le coût d'une grosse seront payés par le constituant.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) **(Signatures.)**

N° du Tarif : 15

Solvit.

N° 238.

MODÈLE de Contrat de mariage avec communauté.

Par-devant nous, etc., à...,

Furent présents M. C... D..., négociant, demeurant à..., ma-

jeur de vingt-un ans, fils de P... D..., propriétaire, et de feue dame E... A..., son épouse;

Ledit sieur D... fils, stipulant pour lui en son nom, et de consentement de M. son père, demeurant à..., à ce présent, d'une part;

Et demoiselle A... C. P..., fille mineure de feu N... P..., négociant, et dame de C... L..., sa veuve;

La demoiselle P..., stipulant aussi pour elle et en son nom, sous l'autorité et assistance de madame sa mère, présente, et avec laquelle elle demeure à..., d'autre part;

Ladite dame veuve P..., stipulant en outre en son nom personnel, à cause de la dot qu'elle va ci-après constituer à mademoiselle sa fille, aussi d'autre part;

Lesquelles parties ont arrêté ainsi qu'il suit les clauses et conditions civiles du mariage projeté entre M. D... et mademoiselle P..., et dont la célébration se fera incessamment devant l'officier de l'état civil.

RÉGIME.

ART. 1er. Il y aura communauté de biens entre les futurs époux à compter du jour de l'acte civil de leur mariage, sauf les exceptions résultant des dispositions du Code, et les modifications ci-après.

2. Leurs dettes, hypothèques et autres charges antérieures au mariage seront acquittées séparément par celui qui les aura contractées, ou du chef duquel elles seront provenues, sans que l'autre époux, ses biens et sa part dans la communauté, en puissent être tenus. Néanmoins, les intérêts et arrérages qui en courront pendant le mariage seront à la charge de la communauté.

APPORT DU FUTUR ÉPOUX.

3. Le futur époux apporte en mariage et se constitue en dot :

1° (*Une terre, maison sise à...*), le tout d'une valeur de...;

2° Une somme de... (*en toutes lettres*), tant en deniers comptants qu'en autres objets mobiliers;

Et, en outre, en créances et autres objets mobiliers...

Duquel apport le futur époux a donné connaissance à la future épouse, qui le déclare.

APPORT DE LA FUTURE ÉPOUSE.

4. En considération du mariage, la dame veuve P..., mère de la future épouse, lui constitue en dot :

1° La somme de... (*en toutes lettres*), d'abord pour la remplir de ses droits héréditaires, tant en fonds que fruits et revenus échus dans la succession de son père, et le surplus en avancement d'hoirie.

Cette somme sera acquittée... (*indiquer les mode et termes de payement.*)

2° Une somme de... dans la valeur d'un domaine situé à..., consistant en..., lequel domaine appartient en propre à la constituante, ainsi qu'il résulte de..., etc.

Indépendamment desdites sommes de..., ladite dame P... compose à sa fille... un trousseau, tant en meubles, que linge, bijoux, etc., d'une valeur de. ., ainsi qu'il en a été donné connaissance au futur époux, qui consent d'en demeurer chargé à compter du jour de leur mariage.

Il est convenu que si, pendant le mariage, les biens immeubles constitués en dot à la future épouse, et ceux qui lui écherront par la suite par succession, donation, legs ou autrement, viennent à être aliénés, le prix en provenant sera employé en acquisitions d'immeubles au profit de la future épouse; les immeubles ainsi acquis en remploi, seront propres à ladite future et aux siens.

5. Indépendamment des apports ci-dessus fixés, tout ce qui écherra à chacun des futurs conjoints pendant le mariage, par succession, donation, legs ou autrement, tant en biens mobiliers qu'immobiliers, lui demeure expressément réservé, et est exclu de la communauté.

6. Le survivant des futurs époux prendra avant partage de la communauté, et à titre de préciput, la somme de... en meubles de cette communauté, selon la prisée de l'inventaire, ou cette somme en deniers, à son choix.

7. La future épouse et les enfants qui naîtront de ce mariage reprendront, en cas de renonciation à la communauté, tout ce qu'elle aura apporté, et tout ce qui lui sera échu pendant le mariage. Si c'est la future épouse qui fait cette renonciation, elle reprendra en outre son préciput, le tout franc et quitte des dettes et hypothèques de la communauté, dont le futur époux et ses héritiers seront tenus de la garantir ainsi que ses enfants.

8. En considération de leur mariage, les futurs époux, sous l'autorisation des père et mère de la future épouse à son égard, attendu sa minorité, se font donation mutuelle, entre-vifs et irrévocable, l'un à l'autre et au survivant d'eux, ce accepté respectivement pour le survivant, de tous (*ou d'une portion seulement qu'on désigne*) les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'eux au jour de son décès, pour en jouir par le survivant en usufruit seulement pendant sa vie, à compter du jour dudit (*ou :* pour en jouir et disposer par le survivant en toute propriété et jouissance).

En cas d'enfants nés ou à naître lors de la dissolution, cette donation sera réduite à... (l'usufruit de moitié des mêmes biens, *ou :* à la propriété d'un quart et à l'usufruit d'un autre quart des mêmes biens).

RESTITUTION DE LA DOT.

9. Le futur époux, survivant à la future épouse, jouira d'un délai de trois ans pour restituer aux héritiers et représentants de la future épouse toutes les sommes propres à cette dernière, et qui dépendront de sa succession. Cette restitution aura lieu par tiers, d'année en année, à compter du jour du décès de la future épouse; les sommes à restituer ne seront productives d'aucun intérêt pendant le cours de la première année du veuvage, mais ils courront ensuite à raison de cinq pour cent par an, sans retenue, payables de six mois en six mois.

Ce délai sera révoqué de plein droit pour le cas où le futur époux convolerait à de secondes noces.

Telles sont les conventions des parties faites en présence de leurs parents et des amis ci-après nommés, savoir :

Du côté du futur, N... O... P...

Et du côté de la future, B... C... D...

Avant de clore et conformément à la loi du 18 juillet 1850, nous avons donné lecture aux parties des articles 1391 et 1394 du Code Napoléon, et leur avons délivré le certificat (1) prescrit par ce dernier article pour être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage.

Dont acte fait et passé (*en Chancellerie ou au domicile de la future épouse*), le... du mois de..., l'an...; et les comparants, ainsi que les sieurs N... N..., français majeurs de plus de vingt-cinq ans, immatriculés au Consulat et témoins instrumentaires, ont signé après lecture à eux faite, avec nous, Chancelier, et les parents et amis sus-nommés et qualifiés.

N° d'ordre... (*L. S.*) (*Signatures.*)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 239.

MODÈLE d'un Contrat de mariage sous le régime de la communauté conventionelle.

Par-devant... (*la suite de l'intitulé comme le Modèle n° 238*),

COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS.

ART. 1er. Les futurs époux se soumettent au régime de la communauté réduite aux acquêts, tel qu'il est établi par les articles 1498 et 1499 du Code Napoléon.

---

(1) V. le modèle de certificat, ci-après, n° 242.

Ils excluent en conséquence de leur communauté les dettes de chacun d'eux, actuelles et futures, et leur mobilier respectif, présent et futur. Cependant les dettes qui pourront être contractées par le mari durant le mariage seront censées l'avoir été pour le compte de la communauté, et feront partie de celle ci.

APPORTS DU FUTUR ÉPOUX.

2. Le futur époux apporte en mariage et se constitue en dot : 1° les livres et objets relatifs à sa profession, consistant en..., etc. ;

2° Les effets mobiliers, le linge, les vêtements et les bijoux à son usage personnel, et qui se composent de... ;

3° Et la somme de...

Duquel apport il a été donné connaissance à la future épouse et à son tuteur, qui le déclarent.

APPORT DE LA FUTURE ÉPOUSE.

3. La future épouse apporte en mariage et se constitue en dot tous les droits à elle acquis par le décès de ses père et mère susnommés, dont elle est seule héritière, lesquels droits sont constatés par l'inventaire fait après le décès de sesdits père et mère par..., le... ; faisant observer que tous les meubles et objets mobiliers existent encore tels qu'ils sont décrits en l'inventaire, le tuteur ayant été autorisé à les conserver en nature; et quant aux créances et deniers comptants, que le tuteur aura très-prochainement un compte à rendre à ce sujet, et que ce compte tiendra lieu de l'état exigé par la loi.

De plus, la future épouse se constitue en dot la somme de... en deniers comptants, et les effets mobiliers, le linge, les vêtements et les bijoux à son usage personnel dont le détail suit...

ASSIGNATION DE PARTS INÉGALES DANS LA COMMUNAUTÉ.

4. La communauté ci-devant établie se composera du revenu des biens des futurs époux, de tous les bénéfices qu'ils feront et de tout ce qu'ils auront acquis ensemble ou séparément durant ladite communauté, ainsi que de tout le mobilier échu à l'un ou à l'autre des époux, et qui n'aura point été constaté par inventaire ou état en bonne forme, à moins que la future ne fasse preuve soit par titre, soit par témoins, soit même par commune renommée, de la valeur de ce mobilier.

Lors de la dissolution de cette communauté, le futur époux aura les trois cinquièmes, et la future épouse les deux cinquièmes, des bénéfices, distraction faite des reprises, indemnités, remplois et prélèvements concernant les propres de chacun desdits futurs.

PRÉCIPUT EN FAVEUR DU SURVIVANT.

5. Le survivant des futurs prendra, par préciput et avant partage de la communauté, des meubles et effets mobiliers de ladite communauté, jusqu'à la concurrence de..., suivant la prisée de l'inventaire qui sera faite alors, ou cette somme en deniers comptants, au choix dudit survivant.

CLAUSE POUR LA FACULTÉ ACCORDÉE A LA FEMME DE REPRENDRE SON APPORT FRANC ET QUITTE.

6. La future épouse ou ses enfants (*ou* ses héritiers), en renonçant à la communauté, auront la faculté de reprendre tout ce qu'elle aura apporté en mariage et tout ce qui lui sera échu pendant sa durée, soit en biens meubles, soit en immeubles, par succession, donation, legs ou autrement ; et si c'est la future épouse elle-même qui exerce cette faculté, elle reprendra en outre le préciput ci-dessus stipulé. Toutes ces reprises seront franches et quittes de toutes dettes de la communauté, encore que la future épouse se fût obligée ou eût été condamnée à les payer ; auquel cas elle ou ses enfants (*ou* ses héritiers) en seront garantis ou indemnisés par le futur époux et hypothécairement sur tous ses biens, conformément à la loi.

Telles sont les conventions des parties faites, etc. (Modèle nº 238)

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 240.

MODÈLE de Contrat de mariage avec régime dotal.

Par-devant nous..., etc. (Voir le modèle d'*intitulé du Contrat de mariage avec communauté*, n° 238, pag. 312).

ART. 1er (1). Les futurs époux déclarent qu'ils entendent se marier sous le régime dotal, auquel ils se soumettent expressément, sauf les modifications ci-après.

2. (2). Les sieur et dame N..., père et mère, donnent et con-

---

(1) Voici le meilleur ordre à observer pour les clauses et conditions du contrat de mariage : 1° Régime dotal; 2° Société d'acquêts ; 3° Apports des futurs époux ; 4° Biens stipulés dotaux ; 5° Successions, donations, legs, inventaires ; 6° Biens paraphernaux ; 7° Emploi des deniers dotaux ; 8° Remploi et remboursement des capitaux ; 9° Préciput ; 10° Renonciation à la société d'acquets ; 11° Donations mutuelles.

(2) Avant de spécifier la dot, on peut déclarer qu'il y aura société d'acquets entre les futurs époux, et que les effets de cette société seront réglés

stituent en dot, conjointement et par moitié, et en avancement de leurs successions futures, au futur époux, leur fils, ce acceptant :

a. La terre de... (*description sommaire*) ;

b. Et la somme de... (*en toutes lettres*), qu'ils s'obligent solidairement entre eux de payer..., etc.

3. Le sieur B... constitue en dot à la future épouse, sa fille, qui l'accepte, la somme de..., à imputer d'abord sur ses droits héréditaires dans la succession de madame sa mère, et le surplus, si surplus il y a, en avancement de la succession future de M. B... ; laquelle somme il s'oblige de remettre au futur époux, le..., en espèces métalliques ayant cours.

4. Tous les autres biens présents et à venir de la future épouse lui seront propres et demeureront paraphernaux, et, à ce titre, elle en aura la pleine et entière administration et jouissance.

5. De la dot ci-dessus constituée par le sieur B... à la demoiselle sa fille, le futur époux, s'il lui survit sans enfants du mariage, retiendra en propriété la somme de..., dont la future

---

conformément aux articles 1498 et 1499 du Code Napoléon. Les conditions de cette société d'acquêts s'établissent d'ordinaire ainsi qu'il suit :

§ 1er. DES BIENS PROPRES DU FUTUR ÉPOUX ET DE SA CONSTITUTION DE DOT.

Le futur époux se réserve comme biens à lui propres, tous les biens mobiliers et immobiliers qui lui appartiennent maintenant et ceux qui lui écherront à l'avenir par succession, donation, legs ou autrement.

Le futur époux se constitue en dot, etc.

Les biens mobiliers que possède actuellement le sieur... futur époux, consistent en... etc.

Il sera, en temps et lieu, à la réquisition du futur époux et en présence de la future épouse, dressé inventaire des biens mobiliers..., etc.

CONSTITUTION DE DOT DE LA FUTURE ÉPOUSE.

La demoiselle..., etc., se constitue en dot, etc.

Les biens présents consistent, etc.

La future épouse se réserve comme propres ou biens personnels, etc.

DE LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS.

La société d'acquêts sera composée du produit net de tous les bénéfices et économies qui pourront être faits pendant le mariage, soit qu'ils se trouvent en biens mobiliers ou convertis en biens immobiliers sans aucune distinction à cet égard. Chacun des futurs époux aura la moitié en propriété dudit produit, distraction faite des reprises, indemnités, remplois et prélèvements résultant du présent contrat. En cas de renonciation de la future épouse, ou de ses héritiers, à la société d'acquêts, la répétition de ses dot, droits, reprises et prélèvements sera exercée comme si ladite société n'avait jamais existé.

DONS MUTUELS.

En considération de leur mariage, les futurs époux se font donation irrévocable l'un à l'autre et au survivant d'eux, ce accepté respectivement, de.., etc. Voir la clause de donation à la fin du contrat de mariage avec communauté, modèle n° 238.

épouse, sous l'autorisation et du consentement de son père, fait don au futur époux, et, à l'égard du surplus, le futur époux, dans le même cas de survie, aura terme et délai de... ans pour le rendre aux héritiers ou autres représentants de la future épouse, en payant les intérêts de ce surplus sur le pied de... pour cent, sans retenue, et de six en six mois, à compter du jour du décès de la future.

6. Et si c'est la future épouse qui survit, le futur époux lui fait don, soit qu'il y ait ou n'y ait pas d'enfants du mariage, de la somme de... à prendre sur les plus clairs deniers de la succession du futur époux, avec l'intérêt de cette somme, sur le pied de... par année, sans aucune retenue, à compter du jour de son décès, pour en jouir et disposer par elle en toute propriété (1).

Telles sont les conventions des parties faites, etc. (la fin du protocole comme au modèle nº 238).

Nº d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)
Nº du Tarif : 16.
Solvit.

Nº 241.

MODÈLE de Contrat de mariage avec séparation de biens.

Par-devant nous, etc., etc.

(*Voir l'intitulé du contrat de mariage dans le régime de la communauté*, nº 238, p. 312).

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les clauses et conditions, etc.

Les futurs époux seront séparés de biens (2), et en consé-

---

(1) Si les père et mère se réservent leur droit de retour sur la dot, on l'exprime en ces termes : « Les sieur et dame X... se réservent le droit de retour sur les objets par eux ci-dessus constitués en dot, tant pour le cas où la demoiselle... leur fille, décéderait avant eux sans enfants ni descendants légitimes, que pour le cas où, la future laissant des enfants ou descendants légitimes, ceux-ci et tous leurs descendants légitimes seraient décédés avant les donateurs,

« En conséquence, les futurs époux ni leurs descendants ne pourront aliéner ni hypothéquer ladite... (terre, maison) pour quelque cause ni sous quelque prétexte que ce soit, au préjudice du droit de retour. »

(2) La clause de séparation de biens peut aussi être rédigée en ces termes : « Il y aura séparation de biens entre les futurs époux qui, par conséquent, ne seront point tenus des dettes l'un de l'autre, créées soit avant, soit après la célébration de leur mariage.

« Par suite de la même séparation, les futurs époux jouiront divisément de leurs biens ; et, à cet effet, la future épouse est autorisée irrévocablement à

quence, la future épouse aura l'entière administration de ses biens meubles et immeubles, et la jouissance libre de ses revenus.

Pareillement, ils ne seront point tenus des dettes et charges l'un de l'autre faites avant ou après le mariage.

Les biens de la future épouse consistent : 1° dans tel immeuble; 2° dans telles rentes et créances; 3° dans les autres objets mobiliers, désignés en un état que les parties ont dressé entre elles, et qui est à leur réquisition demeuré ci-annexé, après avoir été d'elles signé et paraphé avec nous, Chancelier soussigné.

La future épouse sera tenue, toutes les fois qu'elle achètera des objets mobiliers, de retirer des quittances des marchands qui les lui auront vendus.

Le linge à sa marque, l'argenterie portant son chiffre et tous les objets à son usage personnel seront réputés lui appartenir de plein droit, sans qu'elle soit obligée de constater la propriété desdits objets par aucun titre.

Tous les autres objets dont la future épouse ne pourra fournir la preuve authentique de propriété, seront censés appartenir au futur époux.

La future épouse contribuera aux frais et charges du ménage jusqu'à concurrence de... (*telle portion de ses revenus*).

(*Au lieu de cette clause, on peut mettre celle-ci :*) les futurs époux contribueront aux frais et charges du mariage en proportion de leurs revenus, sans être assujettis à aucun compte entre eux, ni à retirer à ce sujet des quittances respectives l'un de l'autre.

Le futur époux sera tenu de faire le remploi du prix de l'aliénation des immeubles et du remboursement des capitaux appartenant à la future épouse, ou qui lui écherront pendant le mariage; et ce remploi ne sera valable qu'autant qu'il aura été accepté par la future épouse.

A défaut de remploi, le prix de ces aliénations et remboursements sera dû, par le futur époux et les héritiers, à la future épouse et à ses héritiers francs de toutes dettes, engagements et hypothèques qu'elle aurait pu contracter pour ou avec lui.

Telles sont, etc. (Modèle, n° 238).

N° d'ordre... *(L. S.)* **(Signatures.)**
N° du Tarif : 16.
Solvit.

---

régir ou gérer tous ses biens, meubles et immeubles, à passer tous baux à ferme ou à loyer, pourvu qu'ils n'excèdent pas neuf années; à les renouveler ou résilier, à donner et accepter tous congés, à toucher ses revenus; à entendre, débattre, clore, etc., arrêter tous comptes à ce sujet; à en donner quittance, et généralement à faire tous actes d'administration, sans qu'il lui soit besoin d'une autorisation plus spéciale. »

N° 242.

MODÈLE de Certificat à remettre à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage.

CONSULAT DE FRANCE.

Cejourd'hui (*date en toutes lettres*), le contrat de mariage de M. (*nom, prénoms, qualités et demeure*) et de madame (*nom, prénoms, qualités et demeure*) a été passé devant moi N..., Chancelier du Consulat de France à... soussigné, qui en ai la minute;

Et, conformément à la loi, je leur ai délivré le présent certificat pour être remis, ainsi qu'ils en sont avertis, à l'officier de l'état civil avant la célébration de leur mariage.

Fait à... les jour, mois et an que dessus.

(L. S.) (Signature du Chancelier.)

(Sans frais.)

N° 243.

MODÈLE d'une Décharge de mandat.

Par-devant nous, etc.;

Est comparu..., etc.;

Lequel a reconnu que M. A... B... *profession, domicile*) lui a remis, tant cejourd'hui... que précédemment, toutes les sommes dont il a fait le recouvrement en vertu de la procuration que le comparant lui a donnée, suivant acte passé... pardevant..., le...;

Et qu'il lui a rendu compte de toute la gestion qu'il a eue des affaires du comparant aux termes de cette procuration.

En conséquence, M... tient quitte et décharge ledit sieur B... de toutes choses quelconques relatives à ce mandat, sans aucune réserve.

Dont acte fait et passé en Chancellerie, le..., etc.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)

N° du Tarif : 12.

Solvit.

N° 244.

MODÈLE de Dépôt de procès-verbaux ou autres pièces.

L'an... et le... du mois de..., par-devant nous, etc., est comparu le sieur... (*nom, prénoms, profession, domicile*), lequel, en exécution du décret de M. le Consul du..., a déposé..., duquel dépôt il a requis acte, que nous lui avons accordé, se réservant de poursuivre contre qui de droit les frais, etc.; et a signé avec nous, après lecture faite.

(*L. S.*) (Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 5 ou 7.
Solvit.

Autre Formule de dépôt.

Lequel a déposé pour minute, en Chancellerie, l'original *ou* l'un des originaux d'un acte sous seing privé, fait (*double*) à..., le..., et dont la teneur est ainsi qu'il suit,.. : (*transcrire ici l'acte in extenso*).

Et l'original dudit acte ayant été certifié véritable et signé *ne varietur* par le déposant en notre présence et celle des témoins soussignés, a été immédiatement déposé dans les archives de la Chancellerie.

Dont acte fait et passé en Chancellerie, les jour, mois et an que dessus, en présence de..., témoins à ce requis, qui ont signé avec nous et le comparant, après lecture.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 61.
Solvit.

N° 245.

MODÈLE d'Acte de désistement.

Par-devant nous..., et en présence, etc. ;
Est comparu le sieur B... ;
Lequel (1)... a déclaré, par ces présentes, se désister de la

---

(1) Pour s'affranchir, tant du remboursement d'une somme de... formant le montant d'une obligation passée devant..., le..., et souscrite par..., au profit de..., et hypothéquée sur une maison sise à..., et par lui acquise le...,

demande formée à sa requête par exploit de..., du..., ainsi que de toute la procédure qui a suivi ladite demande, sans cependant entendre préjudicier en rien à l'action qu'il a pour poursuivre le sieur C... en délaissement d'une maison, sise à..., qui faisait l'objet de sa demande, ledit sieur B... se soumettant en conséquence à payer tous les frais faits sur ladite demande dont il se désiste, et ce d'après la taxe qui en sera faite.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 246.

MODÈLE d'Acte d'acceptation de désistement.

Par-devant nous, etc., et en présence de..., etc. ;

Est comparu le sieur A... ;

Lequel a présentement déclaré accepter le désistement donné par le sieur B..., le..., de la demande par lui formée par exploit du... contre ledit..., se réservant de poursuivre la taxe et le payement des frais et dépens faits sur ladite demande.

Dont acte, etc.

(*L. S.*) (Signatures.)
N° d'ordre...
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 247.

MODÈLE de Donation entre-vifs.

Par-devant nous..., en présence de N... N...

Est comparu le sieur A... (*prénoms, nom, profession et domicile du donateur*), lequel a, par ces présentes, fait donation entrevifs et irrévocable,

---

que des poursuites que ce créancier dirigeait contre lui pour le paiement de sa créance en principal et intérêts, a, par ces présentes, déclaré vouloir profiter du bénéfice de la loi et, par conséquent, faire, dès aujourd'hui, en faveur de qui de droit, le délaissement de la maison sus-indiquée, sans aucune réserve. Pour faire signifier ces présentes tant à..., vendeur, qu'à... créancier, et les réitérer partout où besoin sera, le sieur... a constitué M..., lequel fera toutes déclarations et dénonciations, répondra sur toutes demandes, et généralement fera ce qui sera convenable, promettant l'avouer.

(*Si le donataire était un des successibles du donateur, et que celui-ci ne voulût pas que la donation fût rapportée à sa succession, il faudrait ajouter ici :* par préciput et hors part.)

Au sieur B... (*prénoms, nom, profession et domicile du donataire*), à ce présent et acceptant, de la somme de... (*en toutes lettres*) qu'il a remise à l'instant entre les mains du donataire qui le reconnaît, en espèces métalliques ayant cours, comptées, et réellement délivrées à la vue du Chancelier et des témoins soussignés.

Pour en jouir et disposer par M. B... comme bon lui semblera, et comme de chose lui appartenant en toute propriété et jouissance à compter de ce jour.

Le sieur A... a fait cette donation (*par exemple :* parce qu'il n'a pas d'enfants et qu'il veut donner, etc.) (ou bien : pour donner à M. B... des preuves de l'affection et de l'attachement qu'il a pour lui, et parce que telle est au surplus sa volonté.)

Dont acte fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France, à..., le..., et ont les comparants signé avec nous et les témoins sus-nommés, après lecture faite.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 248.

MODÈLE de Donation d'immeubles.

Par-devant nous... et en présence de N... N..., est comparu le sieur P. M... (*profession et domicile du donateur*).

Lequel, voulant donner des preuves de son amitié au sieur J. F. (*profession et domicile du donataire*), à ce présent et acceptant, lui a fait donation entre-vifs et irrévocable, d'une maison sise à..., rue..., n°..., consistant en un corps de bâtiment, avec, etc. (*Description sommaire de l'immeuble.*)

Dans cette donation sont compris les ornements, glaces, boiseries, distributions, et généralement tout ce qui y est adhérent et mis à perpétuelle demeure.

Le tout est donné dans l'état où il se trouve actuellement, avec ses circonstances et dépendances, sans en rien excepter, retenir ni réserver.

A l'égard de quelques objets qui sont mobiliers, et peuvent être considérés comme tels, et que le sieur M... entend, néanmoins, comprendre dans la présente donation, ce qui est accepté par le donataire, pour plus de validité, il en a été fait un état estimatif montant, suivant l'estimation, à la somme totale de..., lequel état est demeuré ci-annexé, conformément au Code

civil, après avoir été signé et paraphé par les parties en présence du Chancelier et des témoins soussignés.

Le sieur F... pourra jouir et disposer des biens compris dans la présente donation, comme de chose lui appartenant en toute propriété, à compter de ce jour.

Cette maison et ses dépendances, que les parties ont déclaré avoir une valeur de..., appartiennent au donateur au moyen de... (*expliquer sommairement le mode d'acquisition*).

Le donateur a présentement remis au donataire 1°...; 2°... (*énoncer ici les titres de propriété, contrats, baux, etc.*).

La présente donation est faite, à la charge par le donataire qui s'y oblige :

1° De payer tous les droits et frais auxquels ces présentes donneront lieu;

2° De supporter les servitudes, etc., dont ladite maison peut être grevée;

3° D'exécuter les baux et contrats de louage, assurance contre l'incendie, etc.;

4° Et, en outre, à la charge (*par exemple*) de payer à... une rente annuelle et viagère de... Cette rente sera payée (*énoncer les termes et mode de payement*).

(*Si la personne au profit de laquelle cette rente est constituée se trouve présente sur les lieux, on la fait intervenir dans l'acte ainsi qu'il suit :*)

Ce qui est accepté par... (*nom, prénoms, profession et domicile*), qui est intervenu à cet effet dans le présent acte et en remercie le sieur M...

Sous la foi et l'accomplissement de toutes les charges et conditions ci-dessus, le donateur se dessaisit en faveur du donataire de tous les droits de propriété qu'il a sur ladite maison, voulant que le donataire en soit saisi et mis en possession par qui et ainsi qu'il appartiendra.

Dont acte fait et passé, etc., etc.

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15.
Solvit.

(L. S.)

N° 249.

MODÈLE de donation mutuelle entre-vif et *à cause de mort* (1).

Par-devant nous, etc.

---

(1) La donation faite par la femme à son mari se rédige dans des termes identiques, mais par acte séparé (Code Napol., art. 1097), et en mentionnant la présence du mari s'il y assiste, ou, dans tous les cas, l'autorisation par lui donnée à sa femme pour disposer par donation.

Est comparu, etc.

Lequel a, par ces présentes, fait donation mutuelle entre vifs, et à cause de mort, à dame X..., son épouse, demeurant avec lui, à ce présente et acceptant sous l'autorisation de sondit mari,

De tous les biens, meubles et immeubles, sans aucune exception ni réserve, qui se trouveront appartenir au donateur au jour de son décès, en quelques lieux et pays qu'ils soient dûs et situés, et en quoi qu'ils puissent consister,

Pour en faire et disposer par le donataire, si elle survit au donateur, en toute propriété et jouissance à compter du jour du décès du donateur, pour la moitié des biens provenant de la communauté existant entre les parties, et en usufruit, seulement pendant sa vie, à compter du jour dudit décès, pour l'autre moitié des mêmes biens, sans être tenue de donner caution, ni de faire emploi des valeurs mobilières, mais à la charge de faire bon et fidèle inventaire et à la condition toutefois que la moitié desdits biens, laissée en usufruit, devra, à la mort de la donataire, retourner aux héritiers collatéraux du donateur, ou à leurs représentants existants au décès de la donataire.

En cas d'existence d'enfants du mariage, lors du décès du donateur, la présente donation sera réduite à un quart en toute propriété et à un quart en usufruit.

Dont acte fait et passé en Chancellerie, etc.

(Signatures des comparants et des témoins.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15.
Solvit.

(L. S.)

N° 250.

MODÈLE de Contrat d'échange.

Par-devant nous, etc., et en présence, etc.;

Sont comparus le sieur C...

Et le sieur D...;

Lesquels ont fait et arrêté la convention suivante :

Le sieur C... cède à titre d'échange au sieur D..., qui l'accepte, un billard... (*désigner tous les objets*).

De son côté, le sieur D... cède à titre de contre échange audit sieur C..., qui l'accepte, un meuble de salon (*désigner*).

Le présent échange est fait de part et d'autre sans soulte ni retour;

(*ou bien*)

... Est fait moyennant la somme de... que le sieur D... pro-

met de payer au sieur C..., le... prochain, à titre de soulte et de retour, à cause de la plus-value de l'objet donné en contre-échange.

Dont acte, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15.
Solvit.

(*L. S.*)

(Signatures).

N° 251.

FORMULE d'un Extrait des minutes de la Chancellerie d'un Consulat.

Extrait des... (*minutes ou registres*) de la Chancellerie du Consulat de France à...

(*Ici copier l'acte.*)

Certifié conforme le présent extrait des (*minutes* ou *registres*) de la Chancellerie du Consulat de France à..., par nous soussigné, Chancelier.

A..., le...

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 66.
Solvit.

(*L. S.*)

(Légalisation du consul.)

N° 252.

FORMULE d'Extrait d'une procuration.

CONSULAT DE FRANCE A...

Suivant un acte contenant procuration, passé en minute et en présence de témoins devant le Chancelier du Consulat de France à..., le...

Il appert que M. A. G..., propriétaire, et la dame J. M..., son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à...

Ont donné entre autres pouvoirs à M. A. R..., avocat, demeurant à..., ceux de toucher, et recevoir de tous débiteurs ou autres qu'il appartiendra, céder et transporter à telles personnes et aux charges et conditions les plus avantageuses, toutes les sommes qui étaient ou pourraient être dues aux mandants à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, tant en principal qu'intérêts ou arréages, frais et accessoires.

De toutes sommes reçues donner toutes quittances et déchar-

ges, donner mainlevée, consentir radiation de toutes inscriptions, consentir aussi toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie; remettre tous titres et pièces; passer et signer tous actes, et généralement faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Au bas (*ou* en marge) de la minute est écrit : Enregistré à...

Extrait par le Chancelier soussigné, du brevet original de ladite procuration demeurée en sa possession, comme étant annexée à la minute d'un acte de..., reçu par lui en présence de témoins, le... mil huit cent... et portant la mention d'enregistrement suivante : Enregistré, le...

N° d'ordre... **(Signature.)**
N° du Tarif : 12. (*L. S.*) **(Légalisation du Consul.)**
Solvit.

N° 253.

MODÈLE d'Etat de situation de faillite.

(Code de commerce, art. 566.)

Bordereau de la situation de la faillite du sieur B..., ancien négociant, demeurant à..., n°...

Trouvé chez lui en numéraire (*ou* : reste en caisse suivant le précédent bordereau)...			»f	»c
Reçu depuis du sieur C...,	»	»	»	»
———D...,	»	»		
———E..,	»	»		
———F..,	»	»		
Payé au sieur G....	»	»	»	»
———H...,	»	»		
———I...,	»	»		
———L...,	»	»		
Reste en caisse			»	»

Certifié véritable par moi... (*Chancelier ou syndic de la faillite*).

A..., le...,

N° d'ordre... **(Signatures.)**
N° du Tarif : 15. (*L. S.*)
Solvit.

N° 254.

MODÈLE de Contrat de gage.

Par-devant nous..., et en présence, etc.;

Sont comparus le sieur E...,

Et le sieur F...

Lesquels ont fait et arrêté la convention suivante :

Le sieur E..., voulant assurer le payement tant en principal qu'en intérêts échus et à échoir d'une obligation de la somme de... par lui contractée au profit du sieur F..., suivant acte..., en date du..., a présentement remis en gage et par forme de nantissement au sieur F..., qui accepte, les objets ci-après (*désigner*), appartenant au sieur E..., ainsi qu'il le déclare.

Les objets remis en nantissement sont affectés par privilége spécial au payement de l'obligation ci-dessus énoncée. Le sieur F... s'oblige de rendre au sieur E... les objets qui viennent de lui être donnés en gage, aussitôt après l'acquittement de la dette dont il a été parlé plus haut en principal, intérêts et accessoires.

Dont acte, etc.

N° d'ordre... (*L.S.*) (Signatures).
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 255.

MODÈLE d'Acte de garantie hypothécaire sur un immeuble.

Par-devant nous, etc.,

Est comparue madame H. B..., épouse de M. M. C..., négociant, avec lequel elle demeure à..., ladite dame de son mari, à ce présent, dûment autorisée.

Laquelle, pour garantie de la somme de... qui est due par son mari au sieur P. B... (*profession, domicile*), suivant compte arrêté entre eux, laquelle somme a été stipulée payable le..., avec intérêts à 6 pour 100 par an, et pour le payement de laquelle elle s'oblige solidairement avec son mari comme caution, sauf ce qui va être dit ci-après pour la limitation de son obligation.

A, par ces présentes, affecté et hypothéqué, ce qui est accepté par le sieur B..., à ce présent ;

Un bâtiment situé à..., composé de..., le tout couvert en..., tenant d'un long du devant à..., etc. ;

Appartenant à ladite dame C... pour lui être échu avec autres biens dans le partage de la succession de madame M..., sa mère, décédée à..., le..., et dont elle était héritière pour un tiers, ledit partage fait par..., le...

Sur lequel bâtiment la dame C... consent qu'il soit pris inscription.

Déclare ladite dame C... que le bâtiment dont il s'agit n'est

grevé d'aucune hypothèque légale, conventionnelle ou judiciaire.

Madame C... fait observer que la garantie par elle donnée est expressément limitée au bâtiment ci-dessus hypothéqué et qu'elle n'entend nullement être obligée personnellement à la dette de son mari envers M. B... ; en conséquence, si après discussion de l'immeuble hypothéqué, le prix est insuffisant pour payer la dette en principal et accessoires, la dame C... ne sera plus obligée en aucune manière au payement du surplus.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 16. *(L. S.)* **(Signatures.)**
Solvit.

N° 256.

MODÈLE d'Inventaire ou d'État par suite de contrat de mariage.

Par-devant nous, etc.,

Sont comparus M. L. B., négociant, et la dame M. P..., son épouse, demeurant ensemble à... ;

Lesquels ont dit qu'ils se sont mariés sous le régime d'exclusion de communauté, ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage passé... le... ;

Que par l'article 2 de ce contrat, il a été stipulé qu'il serait fait inventaire de tous les objets susceptibles de se consommer qui viendraient à échoir à la future épouse pendant le mariage ;

Qu'un don manuel d'objets mobiliers ayant été fait à la dame M. P. par J. P., son oncle, il y avait nécessité, pour cette dernière, de faire inventaire pour en constater la propriété et la valeur ;

Qu'à cet effet, ils avaient fait choix de M. J. S..., lequel, à ce présent, a promis de faire l'évaluation desdits objets en son âme et conscience.

Suit le détail des objets :

1° Une commode en acajou à dessus de marbre et trois tiroirs, évaluée quatre-vingt francs, ci.	80 f.
2° Un nécessaire, évalué trois cents francs, ci.	300
3° Une table, évaluée cinquante francs, ci.	50
4° Six couverts d'argent, évalués trois cents franc, ci. .	300
5° Une vache sous poil noir, de l'âge de six ans, estimée cent vingt francs, ci.	120
TOTAL de l'estimation, huit cent cinquante francs.	850

Il a été vaqué à ce que dessus, depuis l'heure de midi jusqu'à celle de une du soir.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 16. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 257.

MODÈLE d'Inventaire après décès.

L'an..., et le jeudi... du mois de..., à... heures du matin.

A la requête de dame Marie Cordier, veuve de Pierre Rozet, demeurant à... rue..., n°..., à ce présente.

Tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et son mari (1), aux termes de leur contrat de mariage, passé en minute devant M°... (*tel*), notaire à..., et son confrère, *ou* devant N..., Chancelier du Consulat de France à..., le... (*tel jour*), dûment enregistré, et dont l'analyse sera faite ci-après lors de l'inventaire des papiers, laquelle communauté elle se réserve d'accepter ou de répudier, selon qu'elle avisera par la suite;

Et encore au nom et comme tutrice légale : 1° de Paul Rozet; 2° de Jacques Rozet; et 3° de Céleste Rozet, tous trois ses enfants mineurs, nés de son mariage avec ledit défunt Pierre Rozet;

En présence de M. Claude Rozet, négociant, demeurant à..., rue..., n°..., oncle paternel desdits mineurs, et leur subrogé tuteur, nommé à cette qualité, qu'il a acceptée, par délibération du Conseil de famille tenu le..., sous la présidence du Consul de France en cette ville;

Plus, à la requête : 1° de Jean-Baptiste Rozet, majeur, à ce présent;

---

(1) En cas de séparation de biens, cette formule se modifie ainsi qu'il suit : A la requête de la dame..., veuve de Pierre Rozet, d'avec lequel elle est séparée, quant aux biens, suivant leur contrat de mariage, passé devant..., dûment enregistré (*ou* jugement rendu par le tribunal..., séant à..., le..., dûment enregistré ;) ladite dame demeurant à..., à ce présente;

Tant en son nom personnel à cause de ses droits matrimoniaux et créances contre la succession de son mari, lesquels résultent de leur contrat de mariage (*le reste comme dessus.*)

Qu'au nom et comme tutrice légale de, etc.

Si la veuve se trouvait mariée sous le *régime dotal,* avec ou sans *société d'acquets* et de plus donataire ou légataire à un titre quelconque, il faudrait d'abord énoncer les qualités dans la même forme que ci-dessus, puis ajouter : et encore comme donataire (*ou* légataire universelle, *ou* à titre universel) de son mari, suivant leur contrat de mariage (*ou,* s'il n'a point été énoncé, suivant leur contrat de mariage passé, etc.), et si c'est comme légataire : suivant le testament... (*nature de l'acte, sa date,* etc.)

2° De Charles Ledoux, propriétaire, demeurant à..., aussi à ce présent, au nom et comme maître des droits et actions mobiliers et possessoires de dame Adeline Rozet, son épouse, avec laquelle il déclare être commun en biens ;

3° Et de Michel Duvert, propriétaire, demeurant à..., également présent, au nom du sieur Auguste Rozet, majeur, demeurant en ce moment à..., pour qui il a été spécialement constitué et commis par décret de M. le Consul de France en cette ville, sous la date du...

M. Jean-Baptiste Rozet, la dame Ledoux, M. Auguste Rozet et lesdits mineurs Paul Rozet, Jaques Rozet et Céleste Rozet, seuls habiles à se dire et porter héritiers chacun pour un sixième de feu Rozet leur père ;

(*S'il y a des petits-enfants, comme ils viennent à la succession par représentation de leur père ou mère, enfants du décédé, on exprime d'abord séparément les qualités des enfants, puis, dans une phrase, on exprime ainsi celles des petits-enfants ;*... et lesdits... habiles à se dire et porter héritiers, conjointement pour *telle portion, ou* chacun pour *telle portion* dudit sieur R. *leur aïeul* paternel ou maternel, par représentation de... leur père (*ou mère*) dédédé).

Et à la conservation des droits des parties et de tous autres qu'il appartiendra, il va être par nous... (*nom et prénoms*), Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les effets mobiliers, deniers comptants, titres, papiers et renseignements dépendant de la succession de M. Pierre Rozet, et qui seront trouvés dans la maison ci-après désignée, sise à..., rue..., n°..., qu'il habitait, et où il est décédé le..., ainsi qu'il est constaté par son acte de décès, dresssé le..., en la Chancellerie de ce Consulat.

Sur la représentation qui sera faite de tous ces objets par la dame sa veuve, et par le sieur... (*prénoms, nom, qualité et demeure du gardien des scellés*), à ce présent, comme gardien des scellés, dont il sera ci-après parlé, lesquels ont promis de tout montrer et indiquer, sans en rien cacher, ni détourner, et ce, sous les peines de droit qui leur ont été expliquées par le Chancelier soussigné, et qu'ils ont dit bien comprendre ;

Ces objets seront représentés et inventoriés à mesure que les scellés apposés par M. le Consul de France en cette ville, suivant son procès-verbal en date du..., auront été par lui reconnus, levés et ôtés ;

(Lorsque le Chancelier a apposé les scellés par délégation du Consul et qu'il est également commis pour les enlever, cet alinéa doit se rédiger ainsi :

Ces objets seront représentés et inventoriés à mesure que les scellés apposés le... par nous en vertu de la délégation de M. le

Consul, suivant procès-verbal en date dudit jour auront été levés et ôtés.)

La prisée des choses qui y sont sujettes sera faite par N... (*commissaire-priseur ou expert, convenu entre les parties, ou commis à cet effet par décret de M. le Consul de France en cette ville, en date du...*), demeurant à..., rue..., à ce présent, qui a promis de faire cette prisée en sa conscience, à juste valeur, et en ayant égard au cours du temps.

Et tous les comparants ont signé avec... (*l'expert, le commissaire-prisseur,*) et nous, Chancelier, sus-qualifié, après lecture à eux faite.

(Signatures.)

(*Lorsque la rédaction de l'intitulé d'inventaire et les dires et déclarations des parties sur le procès-verbal occupent la double ou simple vacation* (1) *tout entière, on substitue à ce dernier paragraphe la clôture suivante :*)

Il a été vaqué par... (*simple vacation, double vacation*), depuis... heures jusqu'à... heures, tant à la rédaction de l'intitulé d'inventaire ci-dessus, qu'à recevoir les dires et déclarations des parties sur le procès-verbal d'apposition et de levée des scellés; cela fait, lesdits scellés et les objets à inventorier sont restés en la garde de..., qui continue d'en demeurer chargé, pour les représenter quand et à qui il appartiendra; et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise du consentement de toutes les parties à... (*tel jour*) et heures du matin (*ou trois heures de relevée*)... (*quantième*) du présent mois; et les comparants ont signé avec... (*l'expert, le commissaire-priseur*), et nous, Chancelier, sus-qualifié, après lecture faite du tout.

(*S'il n'y a point de scellés, au lieu de ces mots,* lesdits scellés et les objets à inventorier sont restés en la garde de....., *on met :*)

Les objets à inventorier ont été mis en la garde et possession de M... (*lorsqu'il y a un époux survivant, c'est ordinairement lui qu'on en charge*), qui le reconnaît et s'en charge, pour les représenter quand et à qui il appartiendra ; et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise, etc. (2).

---

(1) La simple vacation est de trois heures consécutives.

(2) D'après toutes les explications et formules qui précèdent, on voit que les intitulés d'inventaires peuvent se diviser en neuf parties :

La première contient la date de l'an, du jour, du mois et de l'heure auxquels la vacation est commencée... *L'an... et le...* etc.

La seconde contient les noms, qualités et demeures de ceux à la requête desquels se fait l'inventaire... *A la requête de...*, etc.

La troisième, les noms, qualités et demeures de ceux en présence desquels il se fait... *En présence de...*, etc.

La quatrième exprime pour quelle portion chacun est habile à se porter

2e feuillet.

(Lorsque dans la première séance on a le temps d'inventorier tout ou partie des objets mobiliers et papiers, au lieu de clore après l'intitulé d'inventaire, on fait lecture de cet intitulé, on reçoit les signatures, le Chancelier lui-même signe, après quoi on continue l'inventaire, en observant la méthode qui suit :

On commence par la description et la prisée du mobilier qui est en évidence. Ainsi, on inventorie d'abord les ustensiles de ménage, les denrées et les meubles meublants; ensuite on décrit les vêtements, puis le linge, les bijoux, l'argenterie, et puis les deniers comptants. Ce n'est qu'après avoir décrit dans cet ordre tous les meubles corporels, qu'on procède à l'inventaire des papiers, de manière à faire ressortir, par une analyse succincte, l'actif et le passif de la succession.)

Dans la cave :	
1° Deux pièces de vin..., contenant environ... bouteilles, prisées la somme de... (*en toutes lettres*), ci. . .	400
2° ... bouteilles de vin blanc, prisées (*id.*), ci.	50
3° ... bouteilles et demi-bouteilles vides (*id.*), ci. . . .	100
Dans un caveau :	
Cent vingt bouteilles de vin rouge d'entremets, vingt-six bouteilles de muscat, trente bouteilles madère, quinze bouteilles vin de... et autres, prisées ensemble.	»
Dans une cave à bois :	
... stères environ bois à brûler, prisé.	»
... hectolitres charbon de terre, prisé	»
Dans une cuisine au... étage :	
... chenets, ... pelles, ... pincettes, soufflets, ... grils, etc., prisés ensemble	»
... table, ... poterie, etc.	
A reporter. . . .	550

---

héritier, ou a droit dans la succession... *Lesdits... habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour... de feu M..., etc.*

La cinquième indique la nature de l'opération, par quels officiers elle va être faite, de quelle personne on va décrire les meubles et papiers, et dans quels lieux ou quelle maison se trouvent ces meubles et papiers... *Et à la conservation des droits des parties, etc... il va être par..., procédé à l'inventaire des..., dépendant de la succession de..., qui seront trouvés dans les lieux ci-après désignés,* etc.

La sixième indique la personne qui fera la représentation des objets... *Sur la représentation qui sera faite de ces objets par..., qui a prêté serment,* etc.

La septième fait connaître que les objets seront représentés ou inventoriés à mesure que les scellés apposés seront reconnus et levés... *Ces objets seront représentés et inventoriés, à mesure que les scellés apposés par..., suivant son procès-verbal... auront été par lui reconnus et levés.*

La huitième indique par qui la prisée doit être faite... *La prisée des choses qui y sont sujettes sera faite par...*

La neuvième constate les signatures, les déclarations de ceux qui n'ont point signé et la lecture faite du tout... *Et les comparants ont signé..., après lecture faite.*

Report. . . . 550

Dans une chambre au même étage, ayant vue sur...
... commode, ... secrétaire, le tout prisé... (*sommes en toutes lettres*). . . . . »
Dans la chambre de domestique, au même étage, éclairée aussi sur...
Énumération des meubles... le tout prisé, etc. . . . . »
Dans une pièce au... étage, servant de salle à manger :
Une table, quinze chaises, etc..., le tout prisé la somme de. »
Un buffet (*sa forme*), une étagère, une armoire, etc., prisés ensemble. . . . . »
Quatre rideaux en..., tringles..., pendule..., vases..., etc., prisés. »
Dans le buffet :
Énumération de la vaisselle, cristallerie, etc., prisées ensemble. »
Dans l'armoire inventoriée ci-dessus. . . . . »
Dans une pièce ensuite, servant de salon, et éclairée sur le jardin :

§ 1. Accessoires et ornements de cheminée, le tout prisé la somme de. . . . . »
§ 2. Tables et chaises, fauteuils, etc., prisés. . . . . »
§ 3. Glaces (*indiquer la place qu'elles occupent, leurs dimension*, etc...,) encoignures, écrans, etc., prisés. . »
§ 4. Rideaux. etc., le tout prisé. . . . . »

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis ladite heure de... jusqu'à celle de... sonnée, par... (*simple vacation, double vacation pour accélérer*). Tous les objets ici inventoriés (*s'il y a des scellés on ajoute :* Et les scellés) sont restés en la garde et possession de..., qui le reconnaît et s'en charge, pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra ; et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain... du présent mois..., heures du...

Et les comparants ont signé avec nous, Chancelier sus-qualifié, après lecture faite.

(Signatures.)

Du... (*jour de la semaine et date du mois*) mil huit cent..., en conséquence de l'assignation prise par la dernière vacation, il va être par nous .., Chancelier du Consulat de France à... soussigné, ès-mêmes requêtes, présences et qualités que ci-dessus, procédé à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit :

Dans une pièce, ayant vue..., servant de chambre à coucher :

Cheminée et accessoires, prisés ensemble. . . . . . »
Secrétaire, commode, etc., prisés ensemble. . . . . . »
Fauteuils, chaises, etc., prisés ensemble. . . . . . . »
Tenture, rideaux, etc., prisés ensemble. . . . . . . »

3e feuillet.

Dans une chambre, un cabinet en suite, ayant vue sur...
Cheminée et accessoires, prisés ensemble. . . . . . . »
Glaces, tentures, tableaux, prisés ensemble . . . . . »
Lits, etc., prisés ensemble. . . . . »
Commodes, chaises, prisés ensemble . . . . »

Dans une garde-robe à côté :
Tables, porté-manteau, etc., prisés ensemble . . . . . »

Suivent les vêtements du défunt :
(*Enumération*), prisés ensemble, huit cents francs, ci. . 800
(*Enumération*), prisés ensemble, deux cents francs, ci. . 200

Suivent les vêtements de la veuve :
Robes, etc., prisées ensemble.. . . . . »

Suit le linge :
... paires de draps, serviettes..., etc., prisés . . . . . »

Suivent les bijoux :
... prisés. . . . . »

Suit l'argenterie :
... prisés. . . . . »

Il a été vaqué à tout ce que dessus par... vacation, depuis ladite heure..., jusqu'à celle de... sonnée; cela fait, lesdits meubles et effets, comme ceux restant à inventorier, ont continué de rester en la garde et possession, etc.

(Voir ci-dessus la clôture de la première vacation.)

Du (*jour de la semaine et date du mois*) mil huit cent....., heures de..., etc., il va être, par..., procédé à la continuation du précédent inventaire, ès-mêmes requêtes, etc. (Voir ci-dessus l'intitulé de la seconde vacation.)

Suit la bibliothèque du défunt, dont la prisée sera faite par... (*S'il est possible d'avoir le concours d'un libraire, on ajoutera, après le nom du commissaire-priseur*, *courtier*, etc. :) De l'avis de M..., libraire, demeurant à..., à ce présent, expert choisi par les parties, qui a prêté serment entre les mains de M. le Consul de France de faire cette prisée en son âme et conscience, et a signé après lecture faite (1).

Trente-trois volumes in-8°, dont. . . (*titre des principaux ouvrages*), prisés ensemble. . . . . »
Cent vingt volumes in-4°, dont (*titres des principaux ouvrages*), etc.

(1) Lorsque la bibliothèque est tellement considérable que le seul arrangement des livres emploie toute la séance, on le constate par la clôture de la vacation.

« Il a été vaqué par double vacation, depuis l'heure de..., jusqu'à celle de... « sonnée, à l'arrangement des livres composant la bibliothèque; cela fait, « lesdits livres, les objets précédemment inventoriés et ceux restant à l'être, « sont demeurés en la garde et possession de..., etc. »

Il a été vaqué à l'inventaire des livres ci-dessus désignés par vacation, depuis, etc. (*Reproduire la formule ordinaire de clôture.*)

(Signatures.)

Du... (*Même intitulé que pour les autres vacations, sauf, s'il y a lieu, la variante qui suit* :) Il va être par..., etc., procédé à la continuation du présent inventaire, ès-mêmes requêtes, présences et qualités que ci-dessus, à l'exception du commissaire-priseur, (*ou* courtier), et du libraire qui ont fini leur prisée à la dernière vacation.

Suivent les deniers comptants :

Dans le secrétaire ci-dessus inventorié, il s'est trouvé :

1° En billets..., la somme de....	(*en toutes lettres*). . .		»
2° En or...,	(*id*)	(*id*).	»
3° En pièces de...	(*id*)	(*id*).	»
4° En monnaie de cuivre.	(*id*)	(*id*).	»
TOTAL... (*en toutes lettres*).			

M..... (*l'époux survivant*), déclare, en outre, avoir sur lui la somme de... (*en toutes lettres*). . . . .

Suivent les papiers :

Premièrement, l'expédition d'un contrat, passé en minute devant..., le..., et contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre le défunt et la demoiselle...

Par ce contrat il a été stipulé... (*Communauté des biens avec séparation des dettes*, etc., *antérieures.*)

Les biens de la demoiselle... ont été dits consister :

1° (*Dans une maison sise à...*, etc.)
2° (*Dans les loyers de ladite maison.*)
3° (*En une inscription de rente...*, etc.)
4° (*Dans la somme de...*)

Les biens de M. ont été dits consister :

1° (*Dans une terre*) ;
2° (*Dans une rente*) ;
3° (*Dans la somme de...*)

La mise en communauté a été de... francs... ; le surplus des biens, droits, etc., a été stipulé propre et exclu de la communauté ;

Il a été constitué à la demoiselle... un préciput, etc.

(*Suit l'énumération succincte des clauses du contrat en tant que pouvant être utiles et avoir quelque effet pour la liquidation de la succession.*)

Ensuite de ce contrat de mariage est l'expédition d'une quittance passée devant, etc..., le..., et par laquelle M. et Mme... ont reconnu avoir reçu de M...., père de la demoiselle... la

somme de... ; cette pièce a été cotée, paraphée et inventoriée, pièce 1... de la cote 1..., ci... une.

Six pièces qui sont : la première... (*l'acte de liquidation de la succession des père et mère décédés*).. Les cinq autres pièces sont...

Toutes lesquelles ont été cotées et paraphées par première et dernière, et inventoriées sous la cote deux... ci... *deux*.

Vingt pièces, qui sont : la première... (*un contrat de vente, son analyse succincte*) ; la seconde... (*quittance*).

Et les dix-huit autres pièces sont les anciens titres de propriété d..., etc. ; toutes lesquelles pièces ont été cotées, etc., et inventoriées sous la cote trois, ci.., *trois*.

La veuve... déclare que... (*la rente de...*), formant l'art. 3 des apports en mariage, a été remboursée à... dans le courant de... ; qu'elle croit que la quittance en a été passée à... ; le..., par-devant...

Qu'une somme de... lui est encore due..., et que... ; et la dame veuve... a signé après lecture faite de la présente déclaration. (*Ici la déclarante signe seule.*)

Une pièce qui est... ; cette pièce a été cotée, paraphée et inventoriée, pièce unique de la cote cinq..., ci... *cinq*.

Quatorze pièces qui sont...

(*Lorsque l'on a inventorié tous les papiers relatifs aux apports des époux, leurs propres de communauté ou biens personnels, en commençant toujours par les papiers concernant l'actif et le passif de la communauté ; après les titres de propriété et baux de biens-fonds, on inventorie les contrats de rente, les obligations devant notaire, les billets de leurs débiteurs, puis ceux des débiteurs douteux ou mauvais ; lorsque parmi les billets il y a des effets au porteur, on ne fait pas mention sur ces billets de l'inventorié pour n'en pas gêner la circulation dans le commerce. Après l'actif, on inventorie les pièces concernant le passif ou venant à la décharge du passif.*)

Dix pièces qui sont : quittances des contributions et impositions, tant foncières que mobilières.

Lesdites pièces inventoriées, cotées et paraphées par première et dernière sous la cote quinze, ci... *quinze*.

Six pièces qui sont : quittances de loyer de l'appartement qu'occupait le défunt, rue..., n°..., dont la dernière est de la somme de..., pour le terme échu le...

Lesdits pièces cotées et paraphées par première et dernière, ont été inventoriées sous la cote seize ci... *seize*.

Dix-sept pièces qui sont : quittances et autres papiers pouvant servir de décharge à ladite succession ;

Lesquelles, ne méritant plus ample description, ont été cotées, et paraphées et inventoriées sous la cote dix-sept, ci... *dix-sept*.

Vingt-sept pièces qui sont : renseignements de famille, lesquelles pièces ne méritent aucune description, et ont été cotées, etc.

Deux pièces qui sont : deux registres de recettes et de dépenses pouvant servir de renseignements ; lesquelles, etc.

(Lorsque ce sont des registres importants, tels que les registres de banque ou de commerce, on ne les inventorie pas à la fin de l'inventaire, mais avant tout ce qui concerne le commerce, et immédiatement après l'acte de société, s'il y en a un ; de plus, on cote et paraphe tous les feuillets écrits ; s'ils ne le sont pas, s'il y a des blancs dans les pages écrites, on les bâtonne. (C. de procédure, art. 943.*)*

CONTINUATION DE L'INVENTAIRE.

Du..., mil huit cent..., jour et heure indiqués par la clôture de la dernière vacation, il va être par, etc.

INVENTORIÉ D'UN INVENTAIRE SUR LEQUEL ON FAIT UN RÉCOLEMENT.

Une pièce qui est l'expédition de l'inventaire fait après le décès de..., par..., qui en a gardé la minute, le... et jours suivants, à la requête de..., en présence de... ;

Laquelle expédition a été cotée, paraphée, inventoriée, pièce unique de la cote... ci...

RÉCOLEMENT DES PAPIERS SUR CET INVENTAIRE.

Après l'inventorié de cet inventaire, il a été, à la requête des parties, procédé au récolement des titres et papiers qui y ont été inventoriés, ainsi qu'il suit :

Les papiers inventoriés sous les cotes une et suivantes, jusques et y compris la vingtième, se sont trouvés en nature ;

L'obligation inventoriée sous la cote vingt et une s'est trouvée en déficit ;

Les contrats et pièces des cotes vingt-deux et vingt-trois se sont trouvés en nature, à l'exception des cinquième, sixième et septième pièces de la cote vingt-trois, qui ne se sont pas trouvées ;

Le billet fait par..., de... *(sommes en toutes lettres)* au profit de..., et inventorié sous la cote vingt-quatre, ne s'est point trouvé ;

A l'égard des billets du sieur..., l'un de..., et l'autre de..., faisant partie des cinq pièces inventoriées sous la cote vingt-cinq, ils se sont trouvés en déficit ;

Et quant aux contrats, titres et papiers inventoriés sous les cotes vingt-six, vingt-sept et suivantes, jusques et y compris la... et dernière cote dudit inventaire, ils se sont trouvés en nature.

Il a été vaqué par (*simple ou double*) vacation, depuis l'heure de..., jusqu'à celle de... sonnée, tant au récolement ci-dessus qu'à l'inventaire desdits papiers; et tous lesdits papiers, tant récolés qu'inventoriés, sont demeurés en la garde, etc. (*Même clôture que pour les autres vacations.*)

(Signatures.)

(Si la succession comprenait des immeubles, tels que fabrique, maison de campagne, magasins, situés hors des murs de la résidence consulaire, il devrait être dressé procès-verbal du transport en ces termes.)

Et le..., à... heures du matin, en conséquence de l'assignation prise entre les parties par... (*ou bien verbalement lors de...*, etc.) la clôture de la dernière vacation, et à leur requête, nous..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, nous sommes transporté avec lesdites parties ès mêmes noms et qualités qu'elles ont procédé ci-dessus, et accompagné dudit (*courtier, expert ou commissaire priseur*), en (*une maison de campagne*) située à..., appartenant à... et qu'habitait le défunt, pour y inventorier les meubles, papiers et effets qu'il y a laissés.

Auquel lieu étant arrivé sur les .. heures du..., il a été, par le Chancelier sus-qualifié, ès mêmes requêtes, présences et qualités que ci-dessus, procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles, objets mobiliers et papiers étant en ladite maison de campagne dans les lieux ci-après désignés.

Sur la représentation faite de tous ces objets par, etc..., la prisée des choses qui y sont sujettes sera faite par, etc...

(Si la représentation des objets à inventorier à la campagne et la prisée des choses qui y sont sujettes sont faites par les mêmes personnes qu'au lieu principal où a été commencé l'inventaire, on l'exprime ainsi : Seront faites par ledit sieur... ou dame...; *autrement, il faudra mettre ici les prénoms, nom, qualité et demeure de la nouvelle personne qui représente les objets et de celle qui est chargée de les priser, et constater qu'elles ont prêté serment.)*

Et les comparants ont signé avec, etc., après lecture faite.

(Signatures.)

Premièrement, dans la cave, etc. (*suivre le même ordre que celui indiqué plus haut pour l'inventaire principal.*)

CLÔTURE DE LA DERNIÈRE VACATION.

Il a été vaqué à tout ce que dessus par... (*simple ou double*) vacation, depuis... heures du... jusqu'à celle du...; et ne s'é-

tant plus rien trouvé à comprendre ni déclarer au présent inventaire, M..., comme ayant été en possession des objets dépendant de ladite succession avant l'inventaire, et M... M..., comme habitant la maison où sont ces objets, ont prêté, entre les mains du Chancelier soussigné, serment de n'avoir rien détourné, et de n'avoir rien su ni vu qui ait été détourné; ce fait, tout le contenu au présent inventaire a été, du consentement de toutes les parties, laissé en la possession de..., qui s'en est chargé pour les représenter quand et à qui il appartiendra; et tous les comparants ont signé avec nous, Chancelier, après lecture faite.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 18.
Solvit.

N° 258.

MODÈLE d'Inventaire après faillite.

(Code de commerce, art. 479.)

Nous, syndic de la faillite du sieur A. B..., ayant requis la levée des scellés apposés au domicile dudit sieur, nous avons, de concert avec le Chancelier du Consulat de France en cette ville, procédé à l'inventaire fidèle et exact de tout ce qui a appartenu au sieur B..., ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE. ACTIF.

§ 1. — SOLDE DE TOUS LES COMPTES OUVERTS.

(Ce chapitre se dresse à l'aide des renseignements que fournit le grand livre sur chaque marchand ou correspondant qui a un compte ouvert.)

§ 2. — ÉTAT DES MARCHANDISES EN MAGASIN.

(Ce chapitre se divise en plusieurs colonnes, selon la nature des marchandises, leurs mesure, poids, nombre, espèce, etc.)

§ 3. — DETTES ACTIVES.

(Elles se divisent ordinairement en trois classes, 1° bonnes, 2° douteuses, 3° considérées comme perdues.)

§ 4. — DENIERS COMPTANTS.

(La nature et le nombre des espèces, des totaux partiels que termine un total général.)

§ 5. — VAISSELLE D'OR ET D'ARGENT, PIERRERIES ET BIJOUX.

(On doit énoncer le nombre, l'espèce, le poids et le prix de chaque objet.)

§ 6. — EFFETS MOBILIERS.

(Énoncer en détail les meubles meublants, glaces, linge, etc., avec les prix et un total.)

§ 7. — IMMEUBLES.

(Indiquer toutes les propriétés immeubles, leur valeur, les charges dont elles sont grevées.)

SECONDE PARTIE. PASSIF.

§ 1. — DÉPOTS ET MARCHANDISES EN COMMISSION.

(Leur nature, quantité, prix et montant de ce qui en reste.

§ 2. — DETTES RÉSULTANT D'OBLIGATIONS, BONS ET PROMESSES.

(Le nombre et le montant de chaque espèce d'obligation, lettres de change, billets, mandats, bons, promesses, factures et mémoires arrêtés, au payement desquels le failli est soumis.)

§ 3. — SOLDE DE COMPTE AVEC LES MARCHANDS, FABRICANTS ET OUVRIERS.

(Énoncer les nom et domicile de chacun d'eux, la nature des marchandises et ouvrages qu'ils ont fournis et le montant partiel de chaque article.)

§ 4. — FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MÉNAGE.

(Frais dus pour loyer, ameublement, entretien de boutique, ateliers et magasins, appointements de commis, gages de domestiques, etc.)

(Le chancelier devra signer la minute de l'inventaire avec le syndic à chaque vacation.)

Certifié véritable à..., le...

(Signature du syndic, du Chancelier et du failli, s'il a été présent.)

N° 259.

MODÈLE de Liquidation amiable de succession entre majeurs.

Par-devant nous, etc., sont comparus : 1° madame Rose Bruneau, épouse de M. C. Barrié, négociant, demeurant à...,

et avec lequel elle est en communauté générale de biens, ladite dame de son mari, à ce présent, dûment autorisée;

2° M. Edouard Bruneau, garçon majeur, commis-voyageur, demeurant à...

M. Bruneau et madame Barrié, héritiers, chacun pour moitié, de M. Charles Bruneau, leur oncle, en son vivant docteur en médecine, ainsi que le constate l'intitulé de l'inventaire fait après son décès par..., le... et jours suivants, dûment enregistré.

Lesquels, désirant procéder aux compte, liquidation et partage des biens de la succession de M. Bruneau, sus-nommé, ont préalablement fait les observations suivantes :

1re OBSERVATION. — DÉCÈS. — APPOSITION DE SCELLÉS. — TESTAMENT.

(Résumé des circonstances se rattachant à ces trois en-tête.)

2e OBSERVATION. — LEVÉE DES SCELLÉS. — INVENTAIRE.

(Résumé succinct de la forme de l'inventaire; il est inutile de récapituler la valeur des objets inventoriés.)

3e OBSERVATION. — VENTE ET PARTAGE DU MOBILIER.

Cette vente a produit.	ci	3,595 50 c.
Les frais, déboursés et honoraires relatifs à cette vente se sont élevés à la somme de.	ci	350
Il est resté net...		3,245 50

De laquelle somme, M... s'est libéré entre les mains de l'exécuteur testamentaire, suivant décharge en date du..., qui se trouve à la suite de la minute du procès-verbal de vente.

A l'égard du surplus du mobilier, les héritiers de M. Bruneau en ont fait le partage entre eux, en prenant pour base la prisée faite dans l'inventaire sus-énoncé.

Par ce partage il a été délaissé et abandonné :

A M. Edouard Bruneau tout le linge et les vêtements à l'usage du défunt, pour leur estimation, montant à mille francs;

Et à madame Barrié, un service de table en linge et argenterie et toute la batterie de cuisine, pour leur estimation, s'élevant à douze cents francs.

4e OBSERVATION. — COMPTE DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE.

Depuis le décès de M. Bruneau, M. X..., exécuteur testamentaire comme ayant eu la saisine du mobilier de la succession, a reçu et payé différentes sommes; c'est pourquoi il a rendu le compte suivant :

CHAPITRE I. — RECETTES.

CHAPITRE II. — DÉPENSES.

BALANCE DU PRÉSENT COMPTE.

Les recettes s'élèvent à. . . . . 7,000 f.
Et les dépenses à. 4,400
Par conséquent, M. X... se trouve reliquataire envers les héritiers de M. Bruneau de 2,600 francs.

Après ces observations, il a été procédé, ainsi qu'il suit, à la liquidation de la succession dont il s'agit :

LIQUIDATION. — MASSE ACTIVE.

Art. 1er. Reliquat de compte. On porte au présent article la somme de 2,600 fr., formant le reliquat du compte de M. X..., exécuteur testamentaire, ainsi qu'on le voit en la 4e observation des présentes, ci. 2,600

Rapport de la valeur des objets mobiliers partagés.

2. M. Bruneau est débiteur envers la succession de la somme de... pour..., ainsi qu'il est dit en la 3e observation des présentes, et. 1,000

3. Mme Barrié est aussi débitrice envers la succession de la somme de... pour..., ainsi qu'il est dit en la même observation, ci. 1,200

4. Rente sur l'Etat. La rente de... sur l'Etat, inscrite et inventoriée sous la cote... de l'inventaire, entrera sous le présent article pour..., suivant le cours de ce jour qui est de... ci. 12,000

5. Créance sur particuliers. On porte ici la somme de. . due par..., suivant, etc., ci. 2,400
plus celle de... due par..., suivant, etc., ci. . 100 } 2,500

6. Rapport d'immeubles. Mme Barrié fait rapport, en moins prenant à la succession d'une maison sise à..., le...: la valeur de cette maison, à l'époque de l'ouverture de la succession, est de..., d'après l'estimation amiable qui en a été faite entre les parties, ci. 8,000
Plus la somme de... pour les fruits et revenus de ladite maison depuis le décès jusqu'à ce jour, ci. 200 } ordre.

Total. 8,200

Laquelle somme n'est point émargée, attendu la nature du rapport, et est portée pour ordre.

Total de la masse active. . . 19,300

MASSE PASSIVE ET PRÉLÈVEMENT.

ART. 1er. On porte ici la somme de... à laquelle sont évalués les déboursés et honoraires de la présente liquidation, y compris le coût de deux expéditions présentement requises, ci. 300

NOTA. Il n'est point ici question des autres dettes de la succession, attendu qu'elles figurent au compte de l'exécuteur testamentaire, établi en la 4e observation, pourquoi ordre.

2. M. Bruneau prélève sur la masse active. . . . . . somme égale au montant du rapport que Mme Barrié a fait en moins prenant sous l'article 7 de ladite mise, ci. . . . 8,200

TOTAL de la masse passive. . 8,500

BALANCE.

La masse active est de.	19,300
Et celle passive de.	8,500
Par conséquent l'actif excède le passif de	10,800
Dont la moitié est de.	5,400

DROITS DISTINCTS DES PARTIES.

1° Mme Barrié. Il lui revient pour sa moitié dans l'actif net, ci. 5,400

Et pour l'article 2 du passif qu'elle demeure chargée d'acquitter, ci. 300

TOTAL. 5,700

2° M. Bruneau. Il lui revient pour sa moitié dans l'actif net, ci. 5,400

Et pour son prélèvement mentionné en l'article 2 de passif, ci. 8,200

TOTAL. 13,600

ABANDONNEMENT.

Mme Barrié.

Pour la remplir de ses droits, elle aura et il lui est abandonné en toute propriété :

La somme de... à prendre dans le reliquat de compte compris a l'article 1 de l'actif, ci. 2,000

La somme qu'elle doit pour objets mobiliers et comprise à l'article 3 de l'actif, ci. 1,200

La somme due par les époux Z... pour principal et intérêts de l'obligation comprise sous l'article... de l'actif, ci. 2,500

Somme égale à ses droits. 5,700

Le tout indépendamment des 8,200, dont elle fait rapport fictif sous l'article 6 de la masse active.

M. Bruneau.

Pour le remplir de ses droits, il aura et il lui est abandonné en toute propriété ;

La somme de... à prendre dans le reliquat de compte compris à l'article 1 de l'actif, ci.	600
La somme qu'il doit pour objets mobiliers et comprise à l'article 2 de l'actif. ci.	1,000
La rente sur l'État comprise sous l'article 4 de l'actif, ci.	12,000
Somme égale à ses droits. . .	13,600

REVUE DE LA RÉGULARITÉ DE L'OPÉRATION.

En réunissant ;

Les 5,700 fr. abandonnés à Mme Barrié, ci.	5,700
Et les 13,600 fr. abandonnés à M. Bruneau, ci.	13,600
On trouve une somme égale à l'actif brut de la succession.	17,300

CHARGES ET CONDITIONS.

1° *Jouissance; 2° Garantie; 3° Titre; 4° Décharge à l'exécuteur testamentaire; 5° Pouvoirs relatifs aux objets laissés en commun; 6°...* Au moyen des présentes, les copartageants se reconnaissent remplis de leurs droits dans la succession dont il s'agit. Ils se tiennent quittes, et se déchargent par conséquent l'un l'autre de toutes choses relatives à ladite succession.

Dont acte fait et passé en Chancellerie du Consulat de France à..., le... du mois de... de l'an..., en présence de N. N..., etc., témoins à ce requis, qui ont signé avec les parties et le Chancelier, après lecture.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 260.

MODÈLE de Liquidation de société.

Par-devant, etc., sont comparus :

1° M. A. B., négociant, demeurant à..., d'une part ;

2° Et M. E. A., marchand, demeurant à..., d'autre part ;

Lesquels, voulant procéder aux compte, liquidation et partage de la Société qui existe entre eux pour le commerce de..., ont préalablement exposé ce qui suit :

Il a été établi entre les comparants une Société en nom collectif pour le commerce de...

Les conditions de cette Société ont été réglées suivant acte passé en Chancellerie, le..., et duquel il résulte :

1° Que la durée de la Société a été fixée à dix ans, qui ont commencé le..., et fini le... dernier ;

2° Que le siége de l'établissement a été à..., pour toute la durée de la Société, moyennant... francs de loyer annuel ;

3° Que la mise de fonds en société a été fixée, savoir : pour M. B... à la somme de... francs, composée de... francs, valeur de l'établissement à lui appartenant, et de... francs en deniers comptants ; et pour M. A..., à la somme de... francs en deniers comptants, par lui versée dans la Société ;

4° Que les parts des associés dans les bénéfices et les pertes de la Société ont été fixées, savoir : pour M. B... à 3/5, et pour M. A... à 2/5.

5° Et que lors de la dissolution de la Société, si les associés ne pouvaient s'entendre entre eux sur un partage amiable, il serait, par M. le Consul de France, nommé un expert pour les départager.

La Société se trouvant dissoute par l'expiration du temps de sa durée, M. le Consul, sur la demande qui lui en a été faite, a, par son ordonnance en date du..., et conformément à la condition ci-dessus rappelée, nommé M. X..., ancien marchand de..., demeurant à..., comme expert pour procéder, avec lesdits sieurs B. et A., à la fixation de la valeur des objets composant le fonds social.

Pour déterminer cette valeur, il a été fait, de tout l'actif et de tout le passif de la Société au jour de sa dissolution, un inventaire dans lequel on a prisé et estimé tous les objets corporels.

Après cet exposé, il a été procédé, ainsi qu'il suit, à la liquidation et au partage de ladite Société :

MASSE ACTIVE.

Art. 1. *Matériel* (objets et ustensiles servant à l'exploitation du fonds de commerce), ci.		600
2. *Marchandises.*		13,000
3. *Achalandage.*		8,000
4. *Fonds de caisse.*		3,000
5. *Créances résultant d'effets en portefeuille :*		
1° Effets d'un recouvrement certain. Il est dû à la Société, savoir : par X......; par Z......; par Y......; ensemble.		9,000
2° Effets d'un recouvrement douteux. Il est dû à la Société, savoir : par C......; par D......; par E......; ensemble.	1,500	
3° Effets d'un recouvrement désespéré. Il est dû à la Société, savoir : par M......; par N......; par O......; ensemble.	250	
TOTAL.	1,750	
A reporter.		33.600

Report. 33,600

Ces deux dernières sommes restent en commun à cause de l'incertitude de leur recouvrement, ci. . . . . en commun.

6. Créances résultant de comptes courants.

Ces créances sont constatées par le livre-journal de la Société et dont le dépouillement se trouve fait dans le tableau suivant :

NUMÉROS		NOMS et PRÉNOMS des débiteurs.	CRÉANCES.		
D'ORDRE.	DES PAGES du livre.		BONNES.	MAUVAISES.	DOUTEUSES.
1	3		2,400	»	»
2	5		»	800	»
3	8		»	»	1,000
4	11		1,800	»	»
5	13		»	»	500
6	30		»	400	»
		Total....	4,200	1,200	1,500

La somme de..., montant des créances bonnes, sera seule tirée hors ligne, attendu que le recouvrement en est certain, ci. 4,200

A l'égard des créances douteuses et mauvaises, elles restent en commun.

TOTAL. de la masse active. . . 37,800

MASSE PASSIVE.

Art. 1er. *Mise en société de M. B...* (détail), ci. 12,000
2. ——————— *de M. A...* (détail), ci. 12,000
3. *Effets souscrits au profit de divers* (énumération). . 1,000
4. *Mémoires et factures* (énumération). 205
5. Commis et ouvriers (énumération), ci. 350
6. *Loyers et contributions* (énumération), ci. 500

TOTAL de la masse passive. . . 26,055

BALANCE.

L'actif de la Société montant à. . . . . 37,800 »
Et le passif n'étant que de. . . . . 26,055 »

Il en résulte un bénéfice net de. . . 11,745 »
Dont la moitié pour chacun des associés est de 5,872 50

FIXATION DES DROITS DES ASSOCIÉS.

D'après ce qui précède, il revient à chacun des associés, indépendamment de sa part dans les créances et effets de commerce laissés en commun, savoir :

1° *A M. B...*

1° Pour la restitution de sa mise en Société.	12,000	»
2° Pour sa moitié dans les bénéfices nets de la Société	5,872	50
3° Pour les diverses dettes comprises sous... du passif qu'il a déjà acquittées en partie et dont il payera le surplus, lesquelles dettes s'élèvent à.	2,055	»
TOTAL.	19,927	50

2° *A M. A...*

1° Pour la restitution de sa mise en Société.	12,000 »	}	17,872 50
2° Pour sa moitié dans les bénéf. de la Société.	5,872 50	}	
SOMME ÉGALE à l'actif brut de la Société. .			37,800 »

ABANDONNEMENTS.

1° M. B... aura (*comme pour la liquidation de succession, voir Modèle n°* 226).

TOTAL.	21,600	»
Et comme il ne lui revient que . .	19,927	50
Il fera soulte de.	1,672	50

2° M. A... aura (*voir Modèle n°* 226).

SOMME ÉGALE à ses droits. . . .	17,872	50

PREUVE DE LA RÉGULARITÉ DE L'OPÉRATION.

En réunissant les valeurs abandonnées à M. B...	21,600
et les valeurs abandonnées à M. A..., non compris la soulte.	16,200
on trouve une somme égale à l'actif brut de la Société. . . .	37,800

CHARGES ET CONDITIONS (*voir Modèle n°* 259).

Recouvrements des objets laissés en commun.

Les déboursés et honoraires des présentes, et le coût d'un extrait pour chacun des associés, seront supportés par moitié entre eux.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (Signatures.)

N° du Tarif : 15.

Solvit.

N° 261.

MODÈLE de Main-levée d'hypothèque.

Par-devant, etc., est comparue :

Madame A. L., épouse commune en biens de M. A. F., négociant, avec lequel elle demeure à..., ladite dame de son mari, à ce présent, dûment autorisée ;

Laquelle a, par ces présentes, donné main-levée de son hypothèque légale, au profit de M. B..., propriétaire, demeurant à..., et consenti la radiation de l'inscription qu'elle a prise pour conservation de ce droit au bureau des hypothèques de..., le..., vol..., n°..., contre ledit sieur son mari.

Mais seulement en ce que cette inscription grève la maison et ses dépendances situées à..., que M. F..., comparant, a vendues à M. B..., sus-nommé, par contrat passé à..., le...

La comparante renonçant définitivement et pour toujours à son droit d'hypothèque sur lesdites maisons et dépendances, sous la réserve de ce même droit et de l'effet de ladite inscription à l'égard de tous autres biens.

M. le Conservateur, en opérant cette radiation dans les termes sus-exprimés, sera valablement déchargé.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 12. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 262.

MODÈLE de Mandat.

Par-devant nous..., et en présence, etc.

Est comparu le sieur B...

Lequel a déclaré donner, par les présentes, mandat exprès au sieur C..., de recevoir pour lui et en son nom, du sieur F..., la somme de..., qu'il lui doit en vertu de... (*désigner la cause*), d'en donner reçu, quittance et décharge, et, à défaut de payement, de faire contre lui toutes poursuites, diligences, oppositions, saisie-arrêt, saisie-exécution, expropriation forcée de biens qu'il croira nécessaires ; traduire ledit sieur F... ou tous autres en conciliation devant tous tribunaux ; plaider, transiger, élire domicile, substituer, donner toute mainlevée, et généralement faire pour le recouvrement de ladite somme tout ce qu'il croira convenable.

Dont acte, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 263.

MODÈLE de Marché.

Par-devant, etc., sont comparus :
M. F. M..., d'une part;
Et M. J. G..., d'autre part;
Lesquels ont fait entre eux le marché suivant :
Le sieur G... s'oblige envers M. M..., de voiturer et transporter de la carrière de ce dernier, située à..., au port de..., cent mètres cubes de pierre... Il fournira ses voitures, chevaux et harnais, et fera ce transport dans le délai de trois mois, à compter de ce jour, sous peine de dix francs d'indemnité pour chaque jour de retard.
Avant l'enlèvement, il sera procédé contradictoirement à la vérification du cubage des pierres qui se trouvent dans la carrière, et tous les huit jours il sera procédé au mesurage des quantités conduites au port : ces diverses opérations seront constatées par décharges que les parties se donneront respectivement.
Le présent marché est fait moyennant la somme de mille francs, à raison de deux francs par mètre, laquelle somme totale ledit sieur M... promet et s'oblige de payer audit sieur G..., au fur et à mesure que le transport des pierres dont il s'agit s'effectuera.
Les déboursés et honoraires des présentes seront payés par M. M...
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures ci-dessus indiquées.
Dont acte fait et passé à...

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signature.)
N° du Tarif : 15.
Soleil.

N° 264.

MODÈLE de Mentions.

§ 1. — MENTION DE PAYEMENT.

Suivant quittance reçue en minute en Chancellerie, le..., et contenant pouvoir de faire la présente mention, le montant de l'obligation (*ou* : du prix de la vente, de la dot établie au contrat de mariage), dont minute (*ou* grosse, expédition, extrait)

est ci-contre, a été payé en capital, intérêts et frais à M. X..., créancier dénommé audit contrat.

Pour mention conforme.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 45. (*L S.*) (Signature du Chancelier.)
Solvit.

§ 2. — MENTION DE TRANSPORT.

Suivant acte passé en minute, en chancellerie, le..., et contenant pouvoir de faire la présente mention, M... a cédé à M .. le montant en principal et accessoires du prix de la présente vente (*ou bien :* la somme de..., à prendre par préférence dans le prix de la présente vente.)

Pour mention conforme.

N° d'ordre...
N° du tarif : 45. (*L. S.*) (Signature du Chancelier.)
Solvit.

N° 265.

MODÈLE d'Acte de notoriété.

L'an..., et le..., par-devant nous, etc., et en présence de..., témoins à ce requis;

Sont comparus N. N...;

Lesquels, par ces présentes, ont attesté et certifié à tous ceux à qui il appartiendra, avoir parfaitement connu dame (*nom de baptême et de famille*), veuve de N... (*prénoms, nom, profession*) ; que c'est par erreur et inadvertance que dans différents actes et pièces, et notamment : 1° dans (*énoncer l'acte*)...; 2° dans... ; 3° dans..., ladite dame y est dénommée Alice seulement au lieu de Alice Philiberte..., qui sont ses seuls et vrais noms de baptême, l'ordre d'iceux et la manière de les écrire. Comme aussi que c'est par erreur et inadvertance que dans (*indiquer la pièce*), le sieur Jules... son frère, au profit de qui a été souscrite l'obligation dont il s'agit, y est nommé Jules... seulement au lieu de Jules Henri..., qui sont ses seuls et vrais noms de baptême et de famille, l'ordre d'iceux et la manière de les écrire, lesdits sieurs comparants certifiant les connaître parfaitement.

Et pour mieux justifier de la vérité des noms de ladite dame... et dudit sieur... son frère, les susdits sieurs comparants nous

ont présenté (*indiquer les pièces produites ou mentionner qu'elles demeurent annexées*).

Dont acte fait et passé, etc., etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 12. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit. (1)

N° 266.

MODÈLE d'Acte de Notoriété.

L'an... et le..., par-devant nous, etc., etc., et en présence de N. N... (*prénoms, nom, profession et domicile*), témoins à ce requis ;

Sont comparus les sieurs... (*prénoms, nom, profession et domicile des comparants*) ;

Lesquels, par ces présentes, ont attesté et certifié comme véritable et de notoriété publique connaître parfaitement les sieurs... (*noms et qualités*) ; qu'ils sont fils de feu... et de dame... ; qu'ils sont nés à..., en... ; qu'ils sont établis en cette ville depuis... années, et qu'ils y exercent la profession de..., ce que les sieurs comparants ont affirmé sincère et véritable.

Et pour constater plus particulièrement la vérité de ce que dessus, ils nous ont à l'instant présenté... (*énoncer les titres, papiers et actes authentiques présentés en Chancellerie*).

Dont acte fait et dressé, etc., etc.

N° d'ordre...
N° du tarif : 12. (*L. S.* (Signatures.)
Solvit.

N° 267.

MODÈLE d'Obligation solidaire entre créanciers.

(Code Napol., art. 1197.)

Par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à..., et en présence de M... et N..., témoins à ce requis, sont comparus :

1° Le sieur A. R... (*profession et domicile*) ;
2° Le sieur L. N... (*profession et domicile*) ;
3° Le sieur J. V... (*profession et domicile*) ;

---

(1) Aux termes de la circulaire du 5 février 1857, cet acte se délivre *sans frais* quand il est destiné à être produit devant la caisse des retraites pour la vieillesse.

Lesquels, voulant, etc., etc., sont convenus de ce qui suit :

M. A. R... reconnaît devoir à MM. N... et V. ., la somme de... pour prêt de pareille somme qu'ils viennent de lui faire.

Laquelle somme M. R... s'oblige de rendre et rembourser à MM. N... et V... en leurs demeures ci-dessus énoncées; chacun d'eux stipule le droit de réclamer la totalité de ladite somme, dont le payement intégral fait à l'un ou à l'autre libérera ledit sieur A. R... du total de ladite créance.

Ledit payement de la somme ci-dessus énoncée sera fait dans... années à partir de ce jour; jusqu'à cette époque et à compter d'aujourd'hui, M. R... s'oblige à servir les intérêts de ladite somme à raison de..., pour cent par an, payables de six mois en six mois.

Dont acte fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., le..., en présence des témoins susnommés qui ont signé avec nous et les comparants après lecture faite.

N° d'ordre...
N° du tarif : 15. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 268.

MODÈLE d'Obligation solidaire entre débiteurs.

(Code Napol., art. 1200.)

Par-devant nous, Chancelier, etc., etc., et en présence de N. N..., témoins à ce requis, ont comparu :

1° Le sieur B... (*profession et domicile*);

2° Le sieur S... (*profession et domicile*);

3° Le sieur T... (*profession et domicile*);

Lesquels, voulant, etc., sont convenus de ce qui suit :

MM. B... et S... reconnaissent devoir à M. T... la somme de... pour prêt de pareille somme qu'il vient de leur faire;

Laquelle somme MM. B... et S... s'obligent solidairement un d'eux seul pour le tout, de rendre et rembourser à M. T..., en sa demeure ci-dessus énoncée, en un seul payement, dans... années à partir de ce jour; jusqu'à cette époque et à compter d'aujourd'hui, MM. B... et S... s'obligent aussi solidairement à servir audit sieur T... les intérêts de ladite somme, à raison de... pour cent par an, lesdits intérêts payables de six mois en six mois.

Dont acte fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., le..., en présence des témoins sus-nommés qui ont signé avec nous et les comparants, après lecture faite.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 269.

MODÈLE de Partage dans lequel les lots sont tirés au sort.

(*On procède comme dans le Modèle n° 259, et lorsque la masse active est établie, on remplace tout ce qui se trouve après le mot* abandonnement, *par ce qui suit :*)

En cet état de choses, les soussignés ont fait choix de M..., l'un d'eux, pour procéder à la formation des lots et à leur tirage au sort; et M... ayant accepté cette mission, il a composé les lots de la manière suivante :

Premier lot (*énoncer les objets qui le composent*);

Deuxième lot (*énoncer les objets qui le composent*);

Troisième lot (*énoncer les objets qui le composent*).

Ayant ensuite procédé au tirage au sort desdits lots :

Le premier lot est échu à M...;

Le deuxième lot à M...;

Le troisième lot à M...

Les soussignés déclarent accepter les lots tels qu'ils ont été composés et leur sont échus, sous les garanties ordinaires entre copartageants, se décharger réciproquement, et renoncer à pouvoir en aucune manière s'inquiéter ni rechercher pour raison du plus ou du moins de valeur des objets compris en chaque lot.

Chacun des copartageants jouira des objets compris en son lot à partir de ce jour, et en touchera tous les fruits aussi à partir de ce jour; à l'égard des loyers des maisons, et des revenus des terres, ils s'en sont fait raison antérieurement.

Fait triple à..., le,..

N° d'ordre... (Signatures.)

N° du Tarif : 15.

Solvit.

N° 270.

MODÈLE de Prêt à intérêt.

(Code Napol., art. 1907.)

Par-devant nous, etc., etc., et en présence de..., etc., etc., sont comparus le sieur S... et le sieur R...

Lesquels voulant, etc., ont arrêté la convention suivante :

M. S... reconnaît devoir à M. B..., qui accepte, la somme de... (*en toutes lettres*), pour prêt de pareille somme qu'il lui a fait à l'instant en espèces ayant cours; laquelle somme

M. S... s'oblige de rendre à M. R... en mêmes espèces et non en papier-monnaie, de convention expresse, dans... années à partir de ce jour, et de lui eu payer l'intérêt à raison de... pour cent par an, de six mois en six mois, aussi à partir de ce jour.

M. S... s'interdit expressément la faculté de pouvoir rembourser avant ladite époque, si ce n'est du consentement exprès et par écrit de M. R...

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 271.

MODÈLE d'une Procuration générale.

Par-devant nous, etc.

Sont comparus M..., et la dame..., son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, demeurant ensemble à...

Lesquels ont, par ces présentes, fait et constitué pour leur mandataire général et spécial, M...

A qui ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms, emprunter de telles personnes, pour le temps et au taux d'intérêts que le mandataire jugera convenables, jusqu'à concurrence de la somme de... francs; obliger les constituants solidairement entre eux, au payement, tant de la somme prêtée que des intérêts, frais et autres accessoires; affecter et hypothéquer spécialement tous les biens immeubles, consistant en bâtiments, terres labourables, bois, prés et vignes (*ou bien désigner un à un tous les immeubles*) qui leur appartiennent; subroger les prêteurs dans l'effet de l'hypothèque légale de la dame... contre son mari, jusqu'à due concurrence et par préférence à elle-même.

Lorsque la somme à emprunter est destinée à payer une dette, on met ici : Déclarer que cette somme est destinée à être employée au payement de tout (*ou :* de partie) du montant de l'obligation (*ou :* du prix de l'acquisition) que les constituants doivent solidairement à..., suivant acte (*ou :* suivant contrat) passé devant Me... notaire à..., le..., dûment enregistré; promettre d'effectuer incessamment cet emploi, le réaliser, faire la déclaration d'origine des deniers; subroger les prêteurs dans tous les droits et hypothèques du créancier remboursé; retirer toutes quittances et pièces, en donner décharge, faire opérer toute subrogation sur les registres des inscriptions.

Déclarer, sous les peines de droit, que les biens hypothéqués

ne sont grevés que de... (*désigner ici les hypothèques légales, conventionnelles et judiciaires*).

Pour plus de sûreté du payement en principal et accessoires de la somme à emprunter, déléguer aux prêteurs, à titre de garantie, la somme de..., produisant intérêt à cinq pour cent par an, qui est due aux constituants par le sieur..., et exigible le..., suivant acte passé devant Mᵉ..., notaire à..., le...; avec déclaration qu'il n'existe entre les mains du débiteur ni saisie-arrêt, ni opposition; ladite somme garantie par une hypothèque inscrite au bureau des hypothèques de..., le..., vol..., n°...

Déléguer, pour plus de sûreté des intérêts de la somme à emprunter, les loyers (*ou les fermages*) de *tels* biens.

Pour plus de sûreté, remettre en antichrèse *tel* immeuble, et en abandonner la jouissance, à ce titre, aux prêteurs, jusqu'à parfait payement du principal et des intérêts.

Rendre les constituants caution pure et simple, sans renonciation de leur part au bénéfice de division et de discussion (*ou bien :* solidaires sous toutes renonciations au bénéfice de division et de discussion) pour M..., leur fils..., demeurant à..., envers M..., à raison du payement de la somme de..., et de ses intérêts, qui lui est due par leur fils pour... (*indiquer ici la cause*); hypothéquer à la sûreté de ce cautionnement tels immeubles, déclarer qu'ils sont libres de toute hypothèque légale, conventionnelle et judiciaire (*ou bien :* qu'ils ne sont grevés que de...) (*désigner ici les hypothèques*).

(1) Acquérir de M..., aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables (*on ajoute quelquefois :* pourvu que le prix et les charges n'excèdent pas la somme...), une ferme et ses dépendances situées à...; obliger les constituants, solidairement entre eux, au payement du prix et des intérêts, et à l'exécution de toutes les autres charges de la vente; se faire remettre tous titres de propriété et pièces y relatives, en donner décharge; remplir les formalités de transcription et de purge légale, retirer tous états d'inscriptions, faire toutes notifications, dénonciations et offres de remboursement; provoquer tous ordres, payer les créanciers colloqués, ou consigner, former toutes demandes en mainlevée et radiation d'inscriptions.

---

(1) Si la procuration ne concernait point une femme mariée, on pourrait dire ici.

Acquérir de telles personnes, par telles voies, et aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables, tels immeubles que bon semblera à ce dernier, payer tout ou partie du prix comptant, obliger le constituant au payement de ce qui restera dû; convenir du taux des intérêts, fixer tous termes et délais, consentir au privilége sur les immeubles acquis, et même hypothèque sur tous autres: retirer tous titres de propriété et pièces y relatives, passer tous contrats d'acquisition, surenchérir; se rendre adjudicataire, faire toutes déclarations de command.

Vendre à telles personnes, par telle voie, et aux prix, charges clauses et conditions que le mandataire jugera convenables, tous les biens immeubles situés sur la commune de..., appartenant au constituant (1) (*on ajoute quelquefois :* pourvu que le prix ne soit pas inférieur à la somme de...) : obliger les constituants à toute garantie, même solidaire (2); fixer l'époque d'entrée en jouissance; convenir du mode et de l'époque des payements du prix, avec ou sans intérêts; recevoir le prix, en donner quittance; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garanties; soumettre les constituants à l'obligation solidaire (3) de rapporter certificats de radiation des inscriptions, remettre tous titres et pièces, ou promettre de les remettre; requérir toutes inscriptions d'office.

Faire tous les échanges des biens qui appartiennent ou appartiendront aux constituants, et sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenables; fixer les époques d'entrée en jouissance, obliger les constituants à toute garantie, même solidaire; établir l'origine de la propriété des biens échangés; évaluer le revenu desdits biens, fixer toutes soultes et délais pour en effectuer le payement avec ou sans intérêts, payer ou recevoir le montant desdites soultes, en principal et intérêts, en donner ou retirer quittances, consentir toutes mentions et subrogations sans garantie.

Procéder à toutes liquidations et partages de biens et droits indivis entre le constituant et tous autres, soit à l'amiable, soit en justice; nommer tous experts pour les estimations; composer les masses, former les lots, les tirer au sort, ou en consentir à l'amiable l'attribution; fixer toutes soultes, les recevoir ou payer, faire et accepter toutes délégations, cessions ou transports; laisser tous objets en commun, donner ou accepter tous pouvoirs pour les administrer ou en poursuivre le recouvrement; les liciter, en toucher le prix pour la part du constituant.

Procéder à la licitation des biens immeubles indivis entre la constituante et M..., son frère, soit à l'amiable, soit en justice; et ce, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables; payer la portion revenant au colicitant en principal et intérêts dans le prix de ladite licitation; en retirer quittance.

---

(1) S'il s'agissait aussi de biens appartenant à la femme, il faudrait dire ici : « Et tels biens (les désigner un à un), situés sur la même commune, appartenant à la constituante. »

(2) Quand l'intervention de la femme à une vente faite par son mari n'est exigée que pour préserver l'acquéreur de l'effet de son hypothèque légale, on met ici : « Laquelle garantie ne s'étendra toutefois à l'égard de la femme, « qu'aux troubles et évictions provenant d'elle ou de toute personne subrogée « à ses droits. »

(3) Dans le cas expliqué en la note qui précède, on supprime le mot solidaire; et on dit : « Soumettre le constituant seul à l'obligation de... »

A défaut de payement de la part de tous débiteurs des constituants, ou bien en cas de contestation avec tous autres dans l'exécution des présents pouvoirs, citer et comparaître... (*Voyez le modèle suivant.*)

Dont acte fait et passé à...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 11. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

No 272.

MODÈLE de Procuration générale

(Code Napol., art. 1985.)

Par-devant nous, etc., etc., et en présence de..., etc., est comparu M. A. D... (*profession et domicile*) ;

Lequel (1) a déclaré, par les présentes, donner à M... (*nom, prénoms, profession, domicile, ou bien laisser le blanc nécessaire pour que ces indications puissent être fournies par ses intéressés*), qu'il constitue à cet effet son procureur général et spécial, pouvoir de, pour lui et en son nom, régir et administrer tous ses biens, recevoir tous revenus, loyers et fermages de ces mêmes biens ; donner congé aux locataires ou fermiers en retard de payement ; renouveler au prix et pour le temps qu'il jugera le plus convenable aux intérêts du constituant, les baux des locataires ou fermiers sortants ou expulsés, veiller à l'exécution des clauses et conditions spécifiées dans les baux existants ou renouvelés ; recevoir rentes, arrérages de rentes, remboursements, pensions et toutes sommes généralement quelconques dues au constituant par telles personnes, corporations, administrations ou compagnies particulières que ce soit ; régler, débattre, arrêter tous comptes concernant le constituant ; faire remise des pièces et titres ; donner reçus, quittances et décharges, emprunter, au nom du constituant, de telles personnes, corporations, sociétés, compagnies ou administrations qu'il voudra, jusqu'à concurrence de la somme de... (*en toutes lettres*), à raison de... pour cent par an, soit par billets, obligations, promesses, constitution ou autrement (2) ; donner et

(1) Lequel, en révoquant toutes procurations par lui précédemment données, a, par ces présentes, fait et constitué son mandataire général et spécial M...

(2) Si le mandataire devait être appelé à avoir des rapports avec la Banque de France, il conviendrait d'ajouter ici les clauses suivantes :

« Signer et endosser toutes les lettres de change, billets et autres effets de « commerce ; présenter et signer tous bordereaux à l'escompte de... ; donner « tous reçus ou mandats sur ladite Banque ; remettre ou retirer toutes

consentir hypothèque sur tel des biens du constituant qu'il avisera; vendre ou échanger... (*désigner la maison ou autre objet mobilier*), comme il le croira convenable; employer les fonds provenant des encaissements de loyers, fermages, revenus, rentes, remboursements, emprunts, ventes, donations, legs ou autrement, à tel payement qu'il estimera nécessaire ou avantageux; accepter, recevoir tous legs ou donations qui pourraient être faits, au constituant, en donner quittance et décharge; recueillir toutes successions échues ou à échoir au profit du constituant; faire, s'il y a lieu, apposer les scellés sur les effets provenant desdites successions, en faire faire inventaire, ou être présent à la levée de ceux qui auraient été apposés et à leur inventaire; faire toutes oppositions auxdits scellés; présenter toutes observations; accepter purement et simplement toute succession, ou ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire; renoncer pareillement à toute succession; faire lots et partages avec tous cohéritiers; et pour tout ce qui vient d'être énoncé, faire saisie-arrêt, opposition, saisie-exécution de meubles et effets, expropriation de biens, et autres poursuites et diligences voulues par la loi; citer en conciliation, = traduire devant tous juges et tribunaux, tant en première instance qu'en appel; = constituer et révoquer tous avoués et défenseurs; substituer à l'effet des présentes une ou plusieurs personnes, les révoquer = à volonté, en substituer d'autres; élire domicile; procéder en demandant comme en défendant, soit en conciliation, soit devant les tribunaux; obtenir tous jugements, les faire mettre à exécution; transiger, traiter et compromettre, comme il avisera; et pour toutes poursuites ou diligences généralement quelconques, faire toutes avances et payements nécessaires; et généralement faire au profit et dans l'intérêt du constituant tout ce qu'il jugera convenable, quoique non prévu par les présentes, promettant de l'agréer et de le ratifier, si besoin est.

Un mot rayé nul.
Un mot rayé nul.
Un mot rayé nul.

Dont acte fait et passé, etc.

Trois mots rayés nuls.
—
Approuvés.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)

N° du Tarif : 16.

Solvit.

« pièces; de tous reçus ou remises de pièces donner quittances, acquits et « décharges; vendre et transférer toutes actions de la Banque, appartenant « ou qui pourront appartenir au constituant; signer tous transferts; recevoir « tous dividendes échus et à échoir; signer tous acquits et émargements; « recevoir toutes avances sur dépôts d'effets publics; consentir à cet effet « tous engagements envers la Banque, retirer après le remboursement des « avances les effets publics déposés en garantie. »

N° 273.

MODÈLE de Procuration spéciale pour agir devant le Trésor et autres administrations publiques.

Par-devant nous, etc., etc , et en présence de, etc., est comparu le sieur... (*nom, prénoms, profession, domicile*), lequel a déclaré faire et constituer pour son mandataire général et spécial M...;

Auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

Retirer du Département des affaires étrangères et de toutes administrations généralement quelconques toutes ordonnances qui ont pu, peuvent ou pourront par la suite être expédiées au profit du constituant, à quelque titre, pour quelque cause et en quelque qualité que ce soit; produire lesdites ordonnances à tous caissiers, payeurs et autres qu'il appartiendra pour en avoir payement; de toutes sommes reçues donner quittances et décharges valables; substituer à l'effet des présentes, et généralement faire pour les intérêts du constituant tout ce que ledit mandataire jugera convenable, promettant de l'avoir pour agréable et de le ratifier, si besoin est; révoquant expressément tous pouvoirs antérieurs, notamment, etc.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)

N° du Tarif : 12.

Solvit.

N° 274.

MODÈLE de Prorogation d'obligation.

Par-devant, etc.,

Est comparu M. X...,

Créancier inscrit de..., etc. (*énoncer ses qualités*);

Lequel, sur la demande et aux frais de..., a consenti à ne pouvoir exiger que le... prochain, le remboursement de la somme de..., montant de l'obligation sus-énoncée, de laquelle somme il y a eu indication de payement à son profit par le contrat de vente précité.

Cette prorogation est consentie par..., sous les conditions que les intérêts desdits... fr. continueront à lui être payés au taux de..., en sa demeure de six mois en six mois à compter de... Le tout sans aucune novation ni dérogation aux droits et actions, priviléges et hypothèques résultant à son profit de l'obligation sus-relatée et dans l'effet de laquelle il entend être et demeurer entièrement conservé.

A ces présentes est intervenu M. B. L..., ancien négociant, demeurant à...;

Lequel, comme acquéreur et détenteur de l'immeuble hypothéqué à la sûreté de la créance de M..., a déclaré accepter cette prorogation, et s'obliger au remboursement de ladite somme de... et au payement des intérêts, aux époques et de la manière ci-dessus fixées, renonçant au bénéfice du délaissement par hypothèque.

Mention des présentes sera faite sur toutes pièces que besoin sera par le Chancelier soussigné et tous autres de ce requis. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 275.

MODÈLE de Prorogation d'une société.

Cejourd'hui..., en la Chancellerie du Consulat de France à...

Sont comparus...

(La déclaration doit être faite par tous les associés ou par un fondé de pouvoir spécial.)

Lesquels ont déclaré que la société subsistant entre eux sous la raison..., qui devait, aux termes de l'acte d'association en date du..., cesser ses opérations le..., les continuera jusqu'au...

En conséquence, ils ont requis acte de la présente déclaration : et ont signé, après lecture, avec nous, Chancelier du Consulat de France à..., soussigné et avec les sieurs..., témoins à ce requis. A..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 276.

MODÈLE de Protêt faute d'acceptation.

(Code de Commerce, art. 119.)

L'an... et le... de..., à la requête du sieur A. B... *(profession, domicile)*, je soussigné, Chancelier du Consulat de France, etc..., et y demeurant, ai présenté au sieur C..., né-

gociant en cette ville, y demeurant, rue..., n°...; en son domicile, et parlant à..., une lettre de change de la somme de..., sur lui tirée par le sieur E..., banquier à..., à l'ordre de..., qui l'a passée au sieur..., demeurant à..., lequel l'a passée au requérant; laquelle traite est payable à..., jour de..., et d'acceptation.

J'ai interpellé le sieur C..., de viser et accepter ladite lettre de change pour être par lui payée à l'échéance; à quoi il a répondu... [qu'il ne peut pas accepter ladite traite, attendu qu'il ne doit rien, ni directement ni indirectement au tireur; duquel il n'a d'ailleurs ordre, avis ni provision] et a signé.

C'est pourquoi j'ai, dans l'intérêt du requérant, protesté de toutes ses pertes et dommages soufferts et à souffrir, même de tous frais de protêts, rechange et retour, et ce, tant contre le tireur que contre les endosseurs ci-dessus nommés, et tous autres qu'il appartiendra; et j'ai, audit sieur C..., parlant comme il vient d'être dit, laissé copie entière de la lettre de change dont il s'agit et du présent protêt faute d'acceptation, dont acte. Le coût du présent est de... (art. 12 du Tarif.)

A..., les jour, mois, an et lieu que dessus.

(L. S.) Signatures.)

N° 277.

MODÈLE de Protêt faute de payement.

(Code de commerce, art. 162.)

(En tête de l'original et de la copie de l'exploit, on donne copie de la lettre de change et des endossements.)

L'an... et le..., à la requête du sieur A... (*nom, profession et domicile*), ayant les ordres portés en la lettre de change ci-dessus, je soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., y demeurant, accompagné des sieurs, témoins à ce requis et amenés par moi, ai sommé le sieur B..., banquier, demeurant à..., rue..., n°..., domicile indiqué par l'effet ci-dessus transcrit audit domicile, en parlant à...:

De payer présentement au requérant ou à moi Chancelier, porteur dudit effet, la somme de...; montant de l'effet ci-dessus transcrit, que je lui ai présenté en original, et offert de le lui remettre dûment acquitté en me payant ladite somme... Ledit sieur B... a répondu que... (*motif de son refus*). Sommé de signer sa réponse, il a refusé de le faire. Considérant ladite réponse comme refus de payement, j'ai, pour le requérant, protesté de renvoyer ladite lettre de change, de prendre pareille somme à change et rechange sur la place, aux risques et périls

de qui il appartiendra, et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts, le tout fait en présence desdits sieurs..., témoins avec moi soussignés. Et j'ai audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, tant desdits effets et endossements que du présent exploit dont le coût est de.., y compris copie des pièces... (art... de Tarif.)

(Signatures du Chancelier et des témoins.)

N° 278.

MODÈLE de Quittance par un fondé de procuration.

En présence de... (*prénoms et nom du Chancelier*), soussigné,

M. A. B... (*profession et domicile*), au nom et comme fondé de la procuration que lui a donnée (*spécialement à l'effet des présentes*) M. C. D... (*profession et domicile*), par acte passé, etc..., le...

A reconnu avoir présentement reçu de M. E. F..., etc.

(Voir les trois modèles suivants.)

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 279.

MODÈLE de Quittance de loyers.

En présence de... (*prénoms et nom du Chancelier*), soussigné,

Le sieur A. B... (*profession et domicile*), reconnaît avoir reçu du sieur C. D... (*profession et domicile*), la somme de..., pour... mois, échus le..., du loyer de la maison qu'il occupe, et que ledit sieur A. B... lui a louée par bail passé le...

Dont quittance, sans préjudice du courant. Fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., le...

(Signatures.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 16. (*L. S.*)
Solvit.

N° 280.

MODÈLE de Quittance notariée et décharge.

Par-devant nous, etc..., et en présence de X... et Z..., témoins à ce requis.

Est comparu le sieur... (*profession et domicile*),

Lequel a, par ces présentes, reconnu que le sieur Antoine B... (*profession, qualité et domicile*), lui a rendu bon et fidèle compte du mandat qu'il lui avait donné, suivant acte passé en cette Chancellerie, le..., enregistré, et dont une copie est restée jointe et annexée à un Procès-verbal d'inventaire, dressé par..., à..., le...

Et qu'il lui a remis, sans exception ni réserve, toutes les sommes et valeurs qu'il a pu recevoir en vertu dudit mandat.

De tout quoi ledit sieur comparant consent, au profit du sieur Antoine B..., bonne et valable décharge, ainsi que de toutes choses en général relatives audit mandat, sans exception aucune.

Mention des présentes est consentie où besoin sera.

Dont acte fait et passé double en la Chancellerie du Consulat de France à..., et ont la partie et les témoins signé avec nous après lecture, à..., le...

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 16.
Solvit.

N° 281.

MODÈLE de Quittance d'une somme due par obligation.

En présence de... (*prénoms et nom du Chancelier*), soussigné,

Le sieur A. B... (*profession et domicile*) a reconnu avoir reçu du sieur C. D... (*profession et domicile*) la somme de... en espèces ayant cours, dont :

1°... francs pour le montant d'une obligation transcrite à son profit par ledit sieur C. D..., devant... le...

2°... francs pour les intérêts de cette somme, à raison de..., depuis le... jusqu'à la date de ce jour.

Dont quittance.

Le sieur C. D... reconnaît que le sieur A. B... lui a présentement remis la grosse de l'obligation ci-dessus remboursée, dont décharge.

Fait et passé en Chancellerie, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 16. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 282.

MODÈLE de Ratification par un majeur

Par-devant nous, etc., est comparu M. A. B...

Lequel, après avoir pris communication et entendu la lecture faite par le Chancelier soussigné d'un contrat passé devant lui en minute et en présence de témoins, le..., contenant vente par M. R. L..., son père, demeurant à..., comme s'étant porté fort du comparant, d'une maison située à..., moyennant la somme de..., payée comptant.

A par ces présentes déclaré approuver, confirmer et ratifier expressément ledit contrat de vente, voulant qu'à son égard il soit exécuté selon sa forme et teneur, comme s'il y eût été présent et l'eût signé.

Reconnaissant le comparant que ledit sieur R. L..., son père, lui a remis la somme de..., qu'il a touchée pour son compte, suivant le susdit contrat.

Mention des présentes sera faite sur toutes pièces que besoin par le Chancelier soussigné, et toutes autres personnes de ce requises.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 12.
Solvit.

N° 283.

MODÈLE de Procès-verbal de récolement.

L'an mil..., le samedi..., à... heures du matin,

A la requête de M..., marchand de..., demeurant à..., seul héritier de la dame..., sa tante, décédée femme en premières noces de M..., sans laisser ni ascendants, ni descendants, ni collatéraux à un degré égal, ou plus proche que le requérant, ainsi qu'il est constaté par l'intitulé de l'inventaire fait, après son décès, par..., à..., le..., dûment enregistré;

A la requête aussi... de M..., propriétaire, demeurant à... ;

Agissant comme tuteur datif de..., et..., ses neveux, enfants mineurs, issus du mariage de..., sus-nommé, avec dame..., sa seconde femme, tous deux décédés, et desquels lesdits mineurs sont habiles à se dire seuls et uniques héritiers, ainsi que le constate l'intitulé de l'inventaire fait après le décès de leursdits père et mère, par..., à..., le..., dûment enregistré,

Et en présence de M..., demeurant à..., subrogé tuteur desdits mineurs;

Nous, etc., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, assisté de MM... (*noms, prénoms, professions et demeures*), témoins instrumentaires aussi soussignés, nous sommes transporté, avec les requérants, en une maison sise à..., rue..., n°..., que le défunt sieur... habitait, et où il est décédé le..., à l'effet de procéder au récolement des biens meubles, effets mobiliers, titres et papiers, compris en l'inventaire précité fait après le décès de la dame... première femme de M..., lequel avait été institué par elle son donataire universel en usufruit, pour ensuite, et attendu l'extinction dudit usufruit, faire la remise à M..., en sa qualité sus-exprimée, de ceux des biens meubles, effets, titres et papiers compris en ce même inventaire, qui se trouveront encore en nature.

Auquel lieu étant arrivé, nous soussigné, assisté desdits témoins, avons à l'instant procédé, en présence des parties, au récolement dont il s'agit, de la manière suivante, sur une expédition de l'inventaire précité représentée par M...

RÉCOLEMENT DU MOBILIER.

Les meubles et effets composant les articles 1er à 20 du mobilier, décrits et prisés audit inventaire, ont été reconnus exister en nature, mais avec détérioration à l'art. 13, ci. . en nature.

Ceux compris sous les art. 21 et 22 sont. . . en déficit.

Ceux composant les art. 23 à 50, inclusivement, ont été reconnus exister en nature, ci. . . . . en nature.

L'art. 51 était composé de deux pendules, dont l'une a été trouvée en nature, ci. . . . . en nature.

Et l'autre est en déficit, ci. . . . . en déficit.

RÉCOLEMENT DES PAPIERS.

Cote première. — Une pièce. Cette pièce, qui est l'expédition du contrat de mariage de M... et de dame..., sa première épouse, s'est trouvée en nature, ci. . . . . . en nature.

Cote deuxième. — Six pièces. Ces pièces, qui sont les titres de propriété des biens immeubles propres de la défunte, se sont trouvées aussi en nature, ci. . . . . . en nature.

Cote troisième. — Neuf pièces. Ces pièces, qui sont les titres de propriété de diverses rentes appartenant en propre à la défunte, se sont trouvées en déficit, ci. . . . . en déficit.

Ce récolement achevé, et attendu qu'il en résulte que divers articles du mobilier ont été trouvés en déficit, et que d'autres ont subi des détériorations autrement que par l'usage et le temps, il va être par M. X... (*nom de l'expert choisi*), demeurant à..., pour ce intervenant, expert dûment assermenté et

choisi à cet effet par toutes les parties, procédé à la prisée (1), tant des objets trouvés en déficit que de la détérioration survenue aux objets existant en nature par le fait de l'usufruitier, lequel M... a promis de faire cette prisée à juste valeur et sans crue, conformément à la loi, et a signé ici après lecture.

(Signatures.)

Suit la prisée des objets dont il s'agit.

L'art. 13 de la prisée de l'inventaire comprend une glace qui, pendant la durée de l'usufruit, a été cassée en deux endroits et a reçu deux taches au milieu. La détérioration qui en résulte est évaluée à cent trente francs, ci.	130 f.
L'art. 21, se trouvant aussi en déficit, a été prisé par l'inventaire à cent francs, ci.	100
L'art. 22, se trouvant aussi en déficit, a été prisé par l'inventaire à cent soixante-dix francs, ci	170
Les deux pendules composant l'art. 52 de l'inventaire ont été estimées ensemble à cinq cents francs, ci. 500	
La pendule trouvée en nature est prisée par M. . . à trois cents francs. ci. 300	
Il reste deux cents francs pour la pendule en déficit, ci. . .	200
TOTAL.	600

Et ne s'étant plus rien trouvé à priser, M. X..., après avoir vaqué à ladite prisée pendant une heure, a signé et s'est retiré après lecture.

(Signatures.)

De laquelle somme de 600 francs la succession de M... se trouve débitrice envers celle de madame..., pour les causes sus-exprimées; en ce non compris les sommes, créances et rentes, sur lesquelles a porté l'usufruit dont il s'agit, et dont il est dû restitution, à l'effet de quoi il sera procédé ultérieurement à un compte entre les parties.

DÉCHARGE.

Reconnaît le sieur..., que remise lui a été faite à l'instant : 1° de l'expédition de l'inventaire fait après le décès de sa tante; 2° des meubles et effets mobiliers compris audit inventaire et constatés en nature par le présent récolement; 3° des titres et papiers trouvés en nature par ce même récolement.

Il reconnaît aussi que les immeubles dont a joui M... lui ont été remis dans un état satisfaisant, d'après la vérification faite

(1) Cette prisée peut aussi, selon les circonstances et le vœu des parties, être faite par le Chancelier ou par l'un des témoins.

entre les parties de l'état de ces immeubles, dressé lors de l'ouverture de l'usufruit le..., lequel état a été enregistré à..., le... (*relater littéralement la mention d'enregistrement*).

Il a été vaqué à ce qui précède, depuis ladite heure de neuf du matin jusqu'à celle de cinq du soir, par triple vacation.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, lieu, heure, mois et an susdits, en présence des témoins ci-dessus nommés; et les parties ont signé avec les témoins et nous, Chancelier, après lecture.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 18.
Solvit.

N° 284.

MODÈLE de Révocation de Pouvoirs.

Par-devant nous, etc., et en présence de..., témoins à ce requis,

Est comparu le sieur...;

Lequel a, par ces présentes, révoqué tous les pouvoirs par lui précédemment donnés à N..., soit par... (*indiquer la nature des actes qui ont conféré les pouvoirs*), et généralement de quelque manière que ce soit, sans aucune exception, déclarant qu'il entend que ledit sieur N... ne s'immisce plus d'aucune manière dans ses affaires, et que tous les actes qu'il ferait en vertu de ces pouvoirs, à dater du jour de la signification des présentes, soient nuls et ne produisent aucun effet.

Dont acte fait et passé à..., etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du tarif : 12.
Solvit.

N° 285.

MODÈLE de Résiliation de société.

Par-devant nous, etc., sont comparus :

M. F. J..., etc., d'une part;

Et M. A. B..., etc., d'autre part;

Lesquels, voulant faire cesser la société qui a été établie entre eux pour faire le commerce de..., suivant l'acte ci-après énoncé, ont arrêté ce qui suit :

1° La société établie entre..., sous la raison..., pour faire le

commerce de..., suivant acte passé le..., sera et demeurera dissoute et résiliée à compter du... prochain.

2° Le sieur D... sera seul chargé de la liquidation de la société, et, pour l'indemniser des peines, soins et démarches que cette opération nécessitera, il retiendra et prélèvera à son profit... pour 100 de tous les recouvrements qui resteront à faire au jour ci-dessus fixé pour la dissolution de la société.

3° Jusqu'au jour de cette dissolution, il ne sera fait aucun achat ou autre opération qui tendrait à retarder les rentrées de fonds et bénéfices. Les ventes et recouvrements seront, au contraire, suivis de manière à accélérer ces rentrées autant qu'il sera possible.

4° Aussitôt après la confection de l'inventaire, qui devra être fait lors de la dissolution de la société, les deniers comptants, déduction faite des dettes de la société, seront partagés entre les associés, dans la proportion de leurs intérêts respectifs. Les effets de commerce, qui paraîtront aux parties d'un recouvrement certain, seront pareillement partagés, et le sieur... comptera de mois en mois du recouvrement des autres effets, ainsi que du produit de la vente des marchandises.

5° Si, dans l'année qui suivra la dissolution de la société, toutes les marchandises comprises en l'inventaire de dissolution ne sont pas vendues, il sera procédé à leur vente aux enchères, à moins que le sieur J... ne préfère les prendre pour son compte sur le pied de l'estimation qui en sera faite par experts respectivement choisis par les parties.

6° M. J... se chargera du bail de la maison où s'exploite ledit fonds pour le temps qui restera à courir, à compter du jour de la dissolution de la société, à la charge d'en payer le loyer et d'en exécuter toutes les autres conditions. A compter du même jour, il pourra continuer pour son compte le même commerce dont l'achalandage lui appartiendra, à la condition de payer, dans les six mois qui suivront, à M. B... la somme de... pour la moitié dans la valeur dudit achalandage, avec intérêts à... pour 100 par an, sans retenue, à partir dudit jour jusqu'au remboursement.

7° Les maisons de commerce avec lesquelles la société aura été en relations d'affaires seront prévenues de la dissolution de cette société par une circulaire qui leur sera adressée par lesdits sieurs J... et B...

8° Ces présentes seront publiées et exposées partout où besoin sera, à la diligence du sieur J...

9° Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la Chancellerie du Consulat de France à...

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 286.

MODÈLE de Séquestre conventionnel.

Par-devant nous..., et en présence de..., etc. ;
Sont comparus : 1° le sieur R...;
2° Le sieur S..., et 3° le sieur T...
Lesquels ont fait et arrêté la convention suivante :

Les meubles qui sont actuellement en la possession du sieur S..., et qui consistent en... formant entre celui-ci et le sieur R..., l'objet d'une contestation qui doit être décidée par arbitres;

Les sieurs R... et S... ont déclaré qu'ils entendent que lesdits meubles restent séquestrés entre les mains du sieur T..., à ce présent, et qui accepte, jusqu'à ce que la contestation soit définitivement jugée, et qu'ils ne pourront être remis qu'à celle des parties contractantes qui, par le jugement arbitral à intervenir, en sera définitivement reconnue propriétaire.

L'indemnité allouée au séquestre pour les frais de garde et autres, nécessaires à la conservation desdits objets, est fixée à... par mois, du consentement de toutes les parties.

Ces frais, et tous autres qui pourront être réclamés pour le séquestre, seront supportés par celle des parties contre laquelle le jugement arbitral sera prononcé.

Dont acte, etc.

(Signatures.)

N° d'ordre... (*L. S.*)
N° du Tarif : 10.
Solvit.

N° 287.

MODÈLE d'Acte de société en nom collectif.

Entre les soussignés (1) : 1° le sieur (*nom, prénoms, profession et domicile*) ; 2° le sieur... ; 3° le sieur, a été dit, fait et arrêté ce qui suit :

ART. 1er. — Une société en nom collectif est formée entre les personnes ci-dessus nommées et soussignées pour l'exploitation de... (*indiquer et définir la nature des opérations*);

2. Le capital est de..., ainsi composé : 1° de... (*du brévet*) du droit au bail, de la clientèle, des marchandises, etc., en un mot de la valeur appelée industrielle; 2° de la somme de... au

---

(1) Voir la note du modèle n° 230.

total... Dans ce total, les associés apportent 1° le sieur..., 2° le sieur..., 3° le sieur... somme égale.

3. La raison sociale est... Tous les associés (*ou plusieurs, ou un seul*) auront le droit de signer sous la raison sociale, mais ils ne pourront employer cette signature que pour les affaires de la société, sous peine de dommages-intérêts (*stipuler le montant*).

4. Le siége de la société est établi à...

5. La durée de la société est fixée à... années, qui ont commencé à courir à partir du..., pour finir le...

6. Aucun des associés ne pourra faire d'affaires pour son compte, tous ses soins devant être apportés à celles de la société (*mentionner la réserve si elle est faite*).

7. En cas de décès ou d'interdiction de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les survivants ou représentants héritiers, sans que ceux-ci, à moins de conventions nouvelles, puissent se prévaloir du droit du décédé pour gérer les affaires de la société.

(*A défaut de cette stipulation la société est dissoute de plein droit.*)

8. A défaut par l'un des associés de former ou compléter sa mise sociale dans le délai de..., la société continuera entre les autres associés, et le retardataire sera puni de... pour dommages-intérêts.

9. Les parts des associés sont ainsi divisées : 1° le sieur...; 2° le sieur...; 3° le sieur...

10. Arrivant la dissolution de la société soit par l'échéance du terme fixé, soit par toute autre cause, la liquidation sera faite par MM... (*ou par telle personne qui sera nommée par le Consul à la requête de la partie la plus diligente*).

11. Après la liquidation, qui sera opérée dans le plus bref délai, et lorsqu'il sera certain que toutes les dettes de la société auront été éteintes (*à moins de causes ou de circonstances contraires*), l'actif, après le prélèvement des intérêts et dividendes, sera réparti entre les associés, qui y prendront part dans les proportions suivantes : 1° le sieur...; 2° le sieur...; 3° le sieur...

12. Quant à la clientèle, au brevet, au droit de propriété, etc., etc., il est d'avance convenu qu'il appartiendra au sieur... après la dissolution, moyennant (*somme déterminée...*,) (*ou*... les associés se réservent soit d'en traiter à forfait entre eux, soit d'en disposer par adjudication amiable ou judiciaire.)

(*On ne mentionnera pas ici le renvoi forcé actuellement de*

toutes les contestations sociales devant arbitres juges : la loi l'ordonne.)

Fait à..., le..., en autant d'originaux qu'il y a de parties.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 288.

MODÈLE d'Extrait d'acte de société en nom collectif.

(Code de commerce, art. 43.)

Du... (*date de l'acte de société*).
Acte de société pour le commerce de...
Entre le sieur A. B...
Et le sieur C. D...
Sous la raison B. D... et Compagnie.
Laquelle société sera régie et administrée par...
Le sieur B... aura seul droit de se servir de la signature sociale;
Les fonds de la société se composent :
1° D'une somme de...
2° De marchandises pour une valeur de...
La société commencera ses opérations le..., et les terminera le...
Pour extrait certifié véritable de l'acte dressé, etc., etc.
A..., le...

(Signature du Chancelier).

N° d'ordre... *(L. S.)*
N° du Tarif : 63.
Solvit.

N° 289.

MODÈLE d'Acte de société en commandite.

Entre les soussignés, etc. (1).

ART. 1er. Il est formé une société en nom collectif à l'égard des sieurs..., et simplement en commandite à l'égard de...

2. Le capital de la société est formé ainsi : collective...; commandite...

3. Les sieurs... sont gérants; ils ont seuls la signature so-

---

(1) Voir le modèle n° 230.

ciale et sont indéfiniment responsables des dettes de la société. Les commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

4. La raison sociale est...

5. Le siége de la société est établi à...

6. La durée de la société est de... (voir Modèle, n° 287.)

7. Le décès d'un associé commanditaire ne dissout pas la société. Le décès d'un gérant (Voir Modèle, n° 287.)

8 et suivants. (*comme au Modèle*, n° 284.)

Fait à..., le..., en autant d'originaux qu'il y a de parties.

N° d'ordre... (Signatures.)
N° du Tarif : 15. (*L. S.*)
Solvit.

N° 290.

MODÈLE d'Acte de société en commandite par actions.

Entre les soussignés : (1)

1° Le sieur... d'une part ; 2° le sieur..., et toutes les personnes qui prendront des actions de la présente société, d'autre part ;

Considérant, etc.

Il a été fait et arrêté ce qui suit :

ART. 1er. Il est fondé, par le présent acte, une société en nom collectif à l'égard des sieurs... et en commandite à l'égard de toutes les personnes qui deviendront actionnaires dans ladite société :

2. La société a pour but de..,

3. La durée de la société est fixée à... années, qui ont commencé à courir le..., et finiront le...

4. Le siége de la société est établi à... La raison sociale est....

5. Les sieurs... sont seuls gérants de la société ; ils ont seuls la signature sociale... etc.

6. Le capital de la société est de..., composé ainsi qu'il suit... Il est divisé en... actions de... Les gérants, en raison de leur apport, de leurs soins, de leur responsabilité, sont, dès à présent, reconnus propriétaires de... actions ; mais, pour garantie de leur gestion, ils ne pourront en disposer que d'après l'autorisation à eux donnée par l'assemblée générale des actionnaires, et pour éviter tous abus, ces actions porteront cette mention : *affectées à la gestion.*

---

(1) Voir la note du modèle n° 230.

Les actions seront extraites d'un registre à souche, et numérotées depuis un jusqu'à...

Elles seront nominatives et transmissibles par voie d'endos sement, à la charge par le cédant et par le cessionnaire de faire ou faire faire la déclaration de cession sur les registres de la société.

7. Les gérants auront droit, pour tout traitement, à...

8. Les actions commanditaires donnent droit à l'intérêt de... par an, plus à une part de..., dans les bénéfices, et enfin à... dans le capital après la liquidation.

9. Les gérants tiendront ou feront tenir des livres réguliers, conformément aux usages du commerce, et tout actionnaire aura le droit d'en prendre communication, mais sans déplacement.

10. Tous les six mois les gérants feront dresser un inventaire de l'état de la société, lequel sera communiqué à l'assemblée générale, dont il sera ci-après parlé. Après la clôture de la vérification de chaque inventaire, l'assemblée générale autorisera le payement des intérêts et la répartition des dividentes, s'il y a lieu, d'après la mise de chacun des associés (... *sous déduction d'une somme de..., destinée à former la réserve*).

11. Au 1er janvier et au 1er juillet (*les dates sont indifférentes*), indépendamment des réunions qui pourraient être provoquées par le Conseil de surveillance, dont il sera question ci-après; ou même, en cas de nécessité, par tout associé, il y aura, au siége de la société, une assemblée générale des actionnaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

12. Cette assemblée sera annoncée par les soins des gérants, du Comité de surveillance, ou de l'actionnaire qui la réclamera, par lettres, et en outre par une insertion dans les journaux, faite au moins trois jours avant la réunion.

13. L'assemblée sera présidée par la personne que les actionnaires éliront entre eux au commencement de la séance. Elle aura pour but : 1° d'entendre le compte-rendu, par les gérants, des opérations de la société, et toutes les explications à l'appui; 2° de vérifier les comptes et la situation de la société, soit par elle-même, soit en déléguant un ou plusieurs de ses membres; 3° de délibérer sur la convenance des répartitions; 4° de nommer les membres du Conseil de surveillance permanent dont il sera ci-après parlé; 5° et enfin de délibérer sur tous les objets intéressant la société, mais sans aucun droit d'outrepasser les conditions de la commandite.

14. Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration spéciale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les gérants ne pourront voter chaque fois qu'il s'agira de décider sur leurs comptes ou sur l'ensemble et les détails de la gestion; dans toute autre circonstance ils deviennent simples actionnaires.

15. Il sera tenu un registre particulier sur lequel seront transcrits les procès-verbaux des délibérations des actionnaires. Ces procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. A l'ouverture de chaque assemblée générale il sera donné lecture du procès-verbal de la dernière assemblée; son adoption ou les réclamations auxquelles il donnerait lieu seront constatées par le procès-verbal subséquent.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.

16. Le Conseil de surveillance est composé de... membres nommés pour un an à la réunion de...

Ce Conseil est chargé de surveiller la marche de la gestion et l'exécution des présents Statuts ; il peut, soit par lui-même, soit en déléguant l'un de ses membres, vérifier la caisse, les livres, les écritures, et toutes les pièces à l'appui. Il doit, en cas de suspicion, convoquer de suite l'assembée générale, en prévenant les gérants.

17. La dissolution de la société ayant lieu avant l'expiration de son terme (voir modèle n° 287).

18. Le produit net de la société, après la liquidation de toutes ses charges, sera répartie, etc.

Fait à..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) **(Signatures.)**
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 291.

MODÈLE de Substitution de pouvoirs.

§ 1.

Par-devant nous, etc..., est comparu :

M. A. B..., etc.

Lequel, en vertu de la faculté de substituer M. M... ci-après nommé (*ou sans désignation de personne*) dans tout ou partie des pouvoirs que M. S... lui a conférés par acte passé... le ..., et dont une expédition (*ou un extrait*) est demeurée ci-annexée, après avoir été du comparant certifiée véritable, en présence du Chancelier et des témoins soussignés :

A, par ces présentes, substitué M..., négociant, demeurant

à..., dans les pouvoirs à lui conférés par cette procuration; mais seulement à l'effet de... (*transcrire ici les pouvoirs dont le mandataire substitué doit faire usage.*)

Dont acte fait et passé à..., le...

N° d'ordre... (Signatures.)

N° du Tarif : 12. (*L. S.*)

Solvit.

§ 2.

Est comparu M..., négociant, demeurant à..., mandataire sous pouvoir de substituer de M. S..., etc., suivant la procuration qu'il lui a donnée par acte passé en minute en Chancellerie, le...

Lequel, en cette qualité, a, par ces présentés, fait et constitué pour son mandataire spécial, M..., à qui il transmet tous les pouvoirs conférés au comparant par la procuration sus-énoncée, se réservant, ledit comparant, de révoquer lesdits pouvoirs quand bon lui semblera.

Dont acte fait et passé, etc.

N° 292.

MODÈLE de Partage de succession entre majeurs.

(Code Napol., art. 819.)

Les soussignés (1) :

1° M. J. A... (*profession, et domicile*) ;

2° M. P. A... (*id., id.*), héritiers, chacun pour un tiers, de V. A... leur père, décédé à...

3° M. J. B... (*profession et domicile*), né du mariage de dame Julie A..., sa mère, avec M. A. B..., son père, tous deux décédés, et héritier, pour un tiers de M. V. A..., son aïeul, par représentation de dame Julie A..., sa mère;

Voulant procéder au partage amiable et à la liquidation des biens dépendant de la succession de V. A.., leur père et aïeul,

Ont fait observer :

1° Qu'après le décès de M. V. A..., il n'y a eu ni apposition de scellés, ni inventaire, ces formalités ayant paru inutiles aux soussignés;

2° Que la dame Julie A..., mère du sieur J. B..., a seule été dotée par son père, lors de son mariage, d'une somme de...,

---

(1) Voir le modèle n° 280.

dont le rapport sera fait ci-après à la masse, avec les intérêts, à partir du jour du décès du sieur A..., père, lesquels intérêts, calculés jusqu'à ce jour, s'élèvent à la somme de...; qu'ils ne pensent pas que leur père et aïeul ait fait aucune disposition testamentaire, et que les biens qui vont être énoncés sont les seuls qui dépendent de la succession dont ils ont fait l'estimation à l'amiable.

MASSE A PARTAGER.

§ 1. Deniers comptants existant au décès du sieur A...; ils s'élèvent à la somme de.	»	»
§ 2. Linge de corps, vêtements et autres à l'usage du défunt, estimés a	»	»
§ 3... Couverts d'argent, etc. (*énoncer l'argenterie, les bijoux*, etc.), estimés à la somme de...., ci.	»	»
§ 4. Une maison située à..., qui appartenait au défunt, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de N..., par contrat passé... le...; ladite maison estimée par les soussignés à la somme de..., ci.	»	»
§ 5. Un bois taillis, de la contenance de..., tenant d'un bout à..., d'autre bout à..., d'un côté à..., d'autre côté à..., appartenant au défunt, par suite de l'acquisition, etc., estimé à la somme de..., ci.	»	»
§ 7. Une pièce de terre de la contenance de.... située à..., tenant etc.,, estimée par les soussignés à la somme de..., ci. .	»	»
§ 7. La somme de..., dont M. J. B... doit le rapport à la succession à raison de la dot constituée par le défunt à ladite dame J. A..., mère du sieur J. B..., ci.	»	»
La masse active s'élève à la somme de..., ci.	»	»

PRÉLÈVEMENTS ET DETTES DE LA SUCCESSION.

1° La masse de..., prêtée par le sieur R..., au défunt, le..., ci.	»	»
2° La somme de..., pour frais funéraires, ci.	»	»
3° (*Enoncer les dettes acquittées*), ci.	»	»
Total de la somme de.	»	»

BALANCE.

La somme active s'élève à la somme de.	»	»
Les prélèvements et les dettes, à celle de.	»	»
Le reliquat à partager est donc de.	»	»
Dont le tiers pour chacun est de.	»	»
A reporter.	»	»

Report. . . . . . » »

ABANDONNEMENT.

Il revient à M. J. A..., fils aîné, pour son tiers, la somme de... Pour lui fournir cette somme, il aura, et ses cohéritiers lui abandonnent :

1° Le linge (*énoncer les objets abandonnés*), ci. . . . . » »
2° La somme de..., ci. . . . . » »

TOTAL. . . . . » »

Il revient à M. P. A..., pour son tiers, pareille somme de..., ci. . . . . » »
Pour lui fournir cette somme, il aura, et ses cohéritiers lui abandonnent :

1° Le linge de corps et habits compris sous l'article 2, pour la somme de... (*énoncer en toutes lettres*), ci. . . . . . . » »
2° La maison (*énoncer*), estimée à . . . . » »

TOTAL ÉGAL. . . » »

Il revient à M. J. B..., comme étant aux droits de..., etc., par représentation, la somme de..., ci. . . . . » »
Pour lui fournir cette somme, on lui abandonne :

1° La pièce de terre (*énoncer exactement*), estimée à. . . » »
2° La somme de..., dont il doit le rapport, comme représentant de sa mère, dotée de cette somme par le défunt, ci. . . » »
3°.. (*énoncer la composition*), ci. . . . . » »

TOTAL ÉGAL (1). . . . . » »
TOTAL des abandonnements. . . . » »

Égal à la masse active.

Chacun des copartageants jouira des objets compris dans son lot à partir de ce jour; il récoltera les fruits et payera les impôts des immeubles, également à partir de ce jour pour les objets à lui échus.

MM..., reconnaissent que les titres de propriété, relatifs aux immeubles qui sont compris dans leur lot, leur ont été à l'instant remis.

Fait triple à..., le..., mil huit cent...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 17. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

(1) Si une des parts était supérieure aux autres, il faudrait énoncer la différence à payer par le propriétaire de ce lot, différence qu'on nomme *soulte*.

N° 293.

MODÈLE d'un Acte de suscription de testament olographe ou mystique.

Par-devant nous..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, assisté de notre sieur N..., Consul de France en cette résidence, et en présence des quatre témoins ci-après dénommés, est comparu le sieur (*nom, prénoms, profession et domicile du testateur*), lequel nous a remis un papier clos et scellé (*ou bien :* lequel a fait clore et sceller en notre présence et celle des témoins, et nous a remis ainsi clos et scellé un papier), qu'il a déclaré contenir son testament écrit et signé de lui.

S'il s'agit d'un testament mystique, la déclaration pourra varier ainsi qu'il suit, mais le nombre des témoins devra alors être de six. (Code Napol. art. 976).

Son testament écrit de la main d'une autre personne (*ou de telle personne, s'il veut la nommer*), mais signé de lui..., (*ou bien* : et non signé de lui, parce qu'il ne sait ni écrire ni signer..., *ou* parce qu'il n'a pu le signer à cause de...);

En conséquence nous avons dressé le présent acte de suscription écrit sur ledit papier, et cet acte a été signé par le testateur (*déclaration contraire s'il y a lieu)* (1) par MM..., *noms, prénoms, professions et demeures des témoins*), tous quatre témoins à ce requis, notre sieur Consul, et par nous Chancelier, après lecture faite. Tout ce que dessus a été fait de suite et sans divertir à autres actes, à..., le... du mois de... de l'an ..

N° d'ordre...
N° du Tarif : 12. *(L. S.)* (Signatures.)
Solvit.

(1) S'il s'agit d'un testament mystique et que le testateur ne puisse signer, un septième témoin doit être appelé, et l'acte peut alors être terminé ainsi :
« En conséquence, nous avons dressé le présent acte de souscription écrit « sur ledit papier, et le testateur n'ayant pu le signer (*indiquer le motif*), « nous avons, conformément à la loi et après qu'il en a eu pris (*ou* reçu) « lecture, requis qu'il fût appelé un septième témoin en la personne de N... : « lequel étant présent, l'acte a été lu par nous et signé immédiatement après « par les sieurs (*noms, prénoms, âges, professions et demeures des témoins*), « témoins à ce requis, par notre sieur Consul, et par nous, Chancelier. « Tout ce que dessus a été fait de suite et sans divertir à d'autres actes. »
« A... le... du mois de... de l'an...

N° 294.

MODÈLE d'un Testament par acte public fait en Chancellerie.

Par-devant nous..., Chancelier du Consulat de France à..., soussigné, assisté de notre sieur Consul, et en présence de..., tous quatre témoins à ce requis (1), est comparu M... (*nom, prénoms, profession* et *demeure du testateur*), né à..., le..., lequel étant *malade de corps mais sain d'esprit* (ou *sain de corps et d'esprit*), comme il nous est apparu ainsi qu'aux témoins susnommés, nous a dicté, en présence des quatre témoins, son testament ainsi qu'il suit :

Je donne et lègue, etc..., ou j'institue, etc

Ce testament a été ainsi dicté par le testateur au Chancelier soussigné, qui l'a écrit tel qu'il a été dicté, lu ensuite au testateur qui a dit le bien comprendre et y persévérer ; le tout en présence desdits témoins.

Fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., l'an mil huit cent. ., le..., du mois de... sur les..., heures du..., et le testateur a signé avec nous, notre sieur Consul et les témoins, après lecture faite du tout.

N° d'ordre...	(*L. S.*)	(Signatures.)
N° du Tarif : 18.		
Solvit.		

N° 295.

MODÈLE de Testament par acte public dressé dans la maison du testateur.

(Code Napoléon, art. 967 et suiv.)

A..., cejourd'hui..., du mois de... de l'an...

Nous, Chancelier du Consulat de France à..., ayant été appelé de la part de... (*nom prénoms et profession du testateur*), sujet français, né à..., et demeurant actuellement en cette ville, rue..., n°..., nous sommes transporté audit domicile assisté de notre sieur Consul ; étant arrivé dans une pièce au... étage, éclairée par... croisées donnant sur..., et en présence des sieurs..., tous quatre témoins à ce requis (2), ledit... (*tes-*

---

(1) Voir les notes du modèle n° 295.

(2) Ces témoins ne peuvent être ni les légataires du testateur, à quelque titre que ce soit, ni ses parents ou alliés, ni ceux de la personne chargée de recevoir le testament.

tateur), que nous avons trouvé (*dans son lit, dans son fauteuil, dans une chaise*), nous a requis de recevoir ses dernières volontés; et le sieur... qui nous a paru, ainsi qu'aux personnes susnommées, sain de corps et d'esprit, *ou* quoique malade de corps, sain d'esprit et d'entendement, nous a dicté son testament mot à mot, ainsi qu'il suit :

Je recommande mon âme à Dieu.

Je donne et lègue à, etc.

Tout ce que dessus nous a été dicté par.., et lui a été lu et relu à voix distincte ainsi qu'aux témoins susnommés; N... (*testateur*) a déclaré, en présence des mêmes témoins, le bien comprendre et y persévérer.

Et, pour que personne ne puisse ignorer que telle est sa volonté, il a signé le présent avec nous et MM... (*témoins*) (1).

Fait et passé (*en minute ou expédition*) à... dans la pièce désignée plus haut, les jours, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 15.
Solvit.

N° 296.

MODÈLE de Testament mystique.

La rédaction intrinsèque du testament mystique est absolument la même que celle du testament olographe (voir Modèle n° 297);

---

(1) Lorsque soit le testateur, soit l'un des témoins, ne sait ou ne peut écrire ni signer, il en sera fait mention dans les termes qui suivent :

Mais il (*le testateur*) nous a déclaré ne savoir écrire ni signer; ont ensuite signé avec nous, MM..., témoins.

Mais il nous a déclaré ne pouvoir signer à cause... (*énoncer clairement la cause ou les causes de l'empêchement*); et ont signé avec nous, MM..., témoins.

Et pour que personne ne puisse ignorer que telle est sa volonté, il a signé le présent avec nous et avec MM..., témoins; quant à MM..., troisième et quatrième témoins, ils nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer (*ou* ne pouvoir signer, attendu...)

Le testateur ayant pris la plume et tenté inutilement de signer, quoiqu'il eût déclaré qu'il le pourrait, ce qui a donné lieu à la mention précédente de sa signature, n'a pu tracer que les caractères imparfaits ci-dessus, ce qui est attesté par nous et les personnes sus-dénommées; et lecture a été faite de la présente attestation, après laquelle ont signé avec nous, MM..., témoins.

Et le testateur, qui avait déclaré pouvoir signer, ce qui a donné lieu à la mention de sa signature, ayant fait des efforts pour se lever et signer, est mort sans avoir pu apposer sa signature; et lecture a été faite de la présente observation, après laquelle ont signé avec nous MM..., témoins.

la seule différence est que le testament mystique pouvant être fait par des personnes qui ne savent ou ne peuvent signer, on ne doit point, dans ce cas, le commencer par ces mots : Je soussigné, *mais par ceux ci :* Moi, *etc., puis les prénoms, nom, qualité et demeure du testateur.*

N° 297.

MODÈLE d'un Testament olographe.

Ceci est mon testament :

Je soussigné (*prénoms, nom et qualité du testateur; et si c'est une femme mariée ou veuve, ajouter femme de... ou veuve de...*), donne et lègue :

1..., etc.

Voici, comme simples renseignements, quelques dispositions testamentaires qui peuvent être insérées dans les testaments olographes aussi bien que dans les testaments par acte public.

Je donne et lègue à dame (*prénoms et nom*), domiciliée à..., ma femme, tous les biens meubles et immeubles qui m'appartiendront au jour de mon décès, pour en jouir et en disposer par elle en toute propriété et puissance, l'instituant, à cet effet, ma légataire universelle.

Je donne et lègue à... (*comme ci-dessus*), ma femme, l'usufruit, pendant sa vie, de tous les biens (*comme ci-dessus*), pour en jouir par elle, à compter dudit jour de mon décès, sans qu'elle soit tenue de former la demande en délivrance du présent legs et de fournir caution, l'instituant à cet effet ma légatatre universelle en usufruit seulement.

Je donne, etc. (*comme ci-dessus*), ma femme, moitié en usufruit seulement, de tous les biens, etc. (*comme ci-dessus*), pour en jouir par elle pendant sa vie, à compter du jour de mon décès.

Je donne, etc. (*comme ci-dessus*), ma femme, un quart en usufruit seulement, et un autre quart en toute propriété, de tous les biens, etc., pour jouir, savoir : pendant sa vie seulement, du premier quart, et jouir et disposer en toute propriété de l'autre quart; le tout, à compter du jour de mon décès.

Je donne et lègue :

1° Aux pauvres de la commune de. . ., de la ville de. . ., la somme de... (*en toutes lettres*), une fois payée; je veux que cette somme soit remise à..., pour en faire la distribution.

2° A M... (*prénoms, nom*), demeurant à..., mon domestique, s'il est encore à mon service au jour de mon décès, une somme de... (*en toutes*

lettres) une fois payée,... ou... (*somme en toutes lettres*) de rente annuelle,... ou... viagère, exempte de toute retenue, et payable par trimestre, de trois mois en trois mois, laquelle rente commencera à courir du premier trimestre dans lequel je serai décédé.

3° A mon parent (*degré de parenté*), une somme de. . . (*en toutes lettres*) une fois payée (*ou un bijou, un meuble, immeuble, ou effet quelconque*).

4° A... (*prénoms, nom, domicile*), mon ami, une somme de... une fois payée (... *un bijou, un meuble*, etc.), que je le prie d'accepter comme un gage de mon amitié.

5° Par préciput et hors part, à... (*prénoms et nom*), mon fils (*ou* ma fille), ma maison située à... (*ou tout autre bien*), consistant en..., et tout le mobilier qui s'y trouve, à l'exception des deniers comptants et créances, pour en jouir et disposer par lui (*ou* elle) en pleine propriété et jouissance, à compter du jour de mon décès.

6° Je donne et lègue par préciput et hors part à..., toute la portion des biens dont la loi me permet de disposer.

7° J'institue pour mes héritiers, chacun par égale portion, dans tous mes autres biens meubles et immeubles, tous ceux de mes autres enfants qui se trouveront vivants au jour de mon décès.

8° Legs conditionnel :

Je donne et lègue à... (*prénoms et nom*), demeurant à..., mon neveu, la somme de..., s'il épouse demoiselle... (*prénoms, nom, domicile*). Cette somme lui sera payée le lendemain de la célébration du mariage.

A dame... (*prénoms, nom, domicile*), épouse de..., la somme de..., sous la condition que cette somme n'entrera point en communauté, mais sera propre à ladite dame.

Je nomme pour exécuteur du présent testament M... (*prénoms, nom, profession et domicile*), que je prie de vouloir bien prendre cette peine.

Et s'il y a lieu, pour faciliter cette exécution, je lui donne la saisine pendant l'an et le jour :

Je le prie d'accepter pour diamant (1) et comme un gage de mon amitié, une somme de..., une fois payée.

Je révoque tous testaments ou codicilles que j'ai pu faire avant le présent, auquel seul je m'arrête, comme contenant mes dernières volontés.

Fait à..., ce... (*quantième et années en toutes lettres*).

(Signature du testateur.)

---

(1) Mot consacré par l'usage pour exprimer le legs particulier qui peut être fait à l'exécuteur testamentaire.

N° 298.

MODÈLE de substitution par testament (1)

(Code Napoléon, art 1048.)

A... le...

Je lègue à mon fils... demeurant à... la portion de mes biens dont la loi m'accorde la libre disposition à la charge de la conserver et de la rendre à ses enfants nés et à naître.

Je charge de l'exécution de ces dispositions en qualité de tuteur et aux termes de l'article 1056 du Code Napoléon le sieur... (nom, prénoms, profession et domicile.)

(Signature du testateur.)

La substitution est valable si elle est faite par un acte revêtu des formes légales; le testateur est donc libre d'adopter pour les faire, celle des formes de testament qui lui paraît préférable.

N° 299.

MODÈLE d'un Acte de transaction.

(Code Napoléon, art. 2044.)

Par-devant nous..., etc., etc., et en présence de..., etc., ont comparu le sieur A. M... et le sieur B. D..., lesquels ont dit :

Que par acte... *énoncer sommairement la cause du procès ou du différend existant entre les parties.*)

MM. B. et D..., voulant terminer à l'amiable le procès... (*ou le différend*) dont il vient d'être parlé, ont arrêté, à titre de transaction irrévocable, la convention suivante :

M. M... s'oblige à payer à M. D... la somme de... (*énoncer en toutes lettres la somme, l'objet et les conditions de l'obligation.*)

M. D.., déclare accepter ladite obligation.

En conséquence, au moyen de la présente transaction, le procès (*ou le différend*) existant entre les parties demeure éteint et terminé.

Dont acte fait et passé, etc.

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)

N° du Tarif : 16.

Solvit.

---

(1) La substitution peut également avoir lieu par donation entre vifs. (Code Napol., art. 1048.)

N° 300.

MODÈLE de Transaction après faillite. (1)

(Code de commerce, art. 487.)

Entre le sieur A... et le sieur B..., syndics de la faillite du sieur C..., agissant au nom de la masse, dûment autorisés par... (*soit le Consul directement, soit le commissaire délégué ad hoc*) d'une part.

Et le sieur E... débiteur du failli, d'autre part;

Pour éviter les frais d'un procès, a été convenu ce qui suit (2):

(*Enumérer ici l'objet de la transaction et les conditions au moyen desquelles la transaction est faite*).

Au moyen de quoi les contractants se déclarent réciproquement quittes les uns envers les autres, et terminent entre eux toute contestation relative à .. (*désigner l'objet.*)

Fait double à... le...

N° 301.

MODÈLE d'un Acte de transport de créance,

(Code Napoléon, art. 1689.)

Par-devant nous, Chancelier, etc., et en présence de MM..., témoins à ce requis, ont comparu le sieur B... (*profession et domicile*), et le sieur C. D... (*profession et domicile*), lesquels sont convenus de ce qui suit :

M. A. B... cède et transporte à M. C. D... la somme de .. (*en toutes lettres*), due au sieur B... par le sieur F..., en vertu d'un acte... (*énoncer le titre constitutif de la créance*) ; M. B... déclare en outre subroger ledit sieur D... dans tous ses droits, actions, priviléges et hypothèques résultant dudit acte.

(*Indiquer les inscriptions dans lesquelles on subroge pour pouvoir faire connaître la subrogation au bureau. Constater la remise des pièces*).

En conséquence M. B... a remis à l'instant au sieur D... ledit titre, ainsi qu'il le reconnaît.

Ce transport est fait moyennant la somme de... (*en toutes let-*

---

(1) Cette transaction doit être homologuée par le Tribunal consulaire et le failli appelé à l'homologation.

(2) Voir le modèle n° 224.

tres), que le sieur D... a comptée à l'instant au sieur B..., qui en a donné quittance.

Dont acte fait et passé en Chancellerie, etc., etc.

N° d'ordre...

N° du Tarif : 15. (*L.S.*) (Signatures).

Solvit.

N° 302.

MODÈLE de Vente de fonds de commerce.

Par-devant nous Chancelier, etc., et en présence de MM..., témoins à ce requis, ont comparu le sieur J. R..., négociant, demeurant à..., et le sieur F. S..., négociant, demeurant à..., lesquels sont convenus de ce qui suit :

M. R. vend à M. S..., qui l'accepte, le fonds de commerce de..., qu'il exerce rue..., et l'achalandage qui en dépend, ensemble les marchandises qui en font partie, et dont le détail suit, savoir : (*Détailler les marchandises avec estimation*) pour en jouir et disposer par M. S..., en toute propriété, et pour entrer en possession le..., jour auquel M. R... lui en fera livraison.

Cette vente est faite moyennant le prix de..., dont la somme de... pour l'achalandage, et celle de... pour le mobilier.

Laquelle somme de... M... reconnaît avoir à l'instant reçue de M. S...

M. R... s'oblige à ne prendre ni former aucun établissement d'un genre semblable à celui qu'il vient de vendre dans (*indiquer le lieu*), sous peine de payer à M. S... la somme de..., à titre de dommages-intérêts.

De plus, M. R... cède à M. S..., qui l'accepte, son droit au bail des lieux où s'exploite ledit commerce, consistant..., pour tout le temps qui en reste à courir, c'est-à-dire pour... années ; à la charge de se conformer à toutes les obligations qui lui ont été imposées par cet acte, dont il a donné une connaissance exacte à M. S... par la remise de... (*un double de l'acte sous seing privé ou de l'expédition du bail*).

Dont acte fait et passé en Chancellerie du Consulat de France à..., le..., en présence des témoins sus-nommés, qui ont signé avec nous et les comparants, après lecture faite.

N° d'ordre...

N° du Tarif : 15. (*L. S.*) (Signatures.)

Solvit.

N° 303.

MODÈLE de Contrat de vente d'immeubles.

Par-devant nous... et en présence de... etc., sont comparus le sieur R... (*nom, prénoms, qualités, profession et domicile*), et le sieur S... (*id...*);

Lesquels ont fait et arrêté la convention suivante :

Le sieur R... vend au sieur... une maison avec tous ses accessoires et dépendances, située à..., consistant... (*désignation sommaire*).

Le sieur R... a déclaré être propriétaire de cette maison, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. F..., par contrat passé devant..., le..., moyennant le prix de..., qui a été payé suivant quittance passée devant..., le... et qui constate (... *par exemple :* que les formalités de transcription et purge ont été remplies, etc.), que le payement a été régulier.

Elle appartenait à M. F..., comme l'ayant acquise de...

(*Indiquer comment cette acquisition avait eu lieu et remonter ainsi pour établir régulièrement la propriété jusqu'au delà de trente ans*).

Le sieur S... jouira et disposera de ladite maison et dépendances, en pleine propriété, à compter de ce jour ; néanmoins il n'entrera en jouissance réelle, par la perception des loyers, qu'à partir du...

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes, que le sieur S... promet d'exécuter et accomplir, savoir :

1° De prendre ladite maison dans l'état où elle se trouve, avec les servitudes actives et passives qui peuvent en dépendre ou la grever ;

2° De payer à partir du... (*d'ordinaire l'époque d'entrée en jouissance par la perception des loyers*), les impositions foncières et autres de toute nature qui pourraient grever la propriété présentement vendue ;

3° de payer les droits d'enregistrement et autres auxquels le présent contrat pourrait donner ouverture ;

4° D'entretenir tous les baux, verbaux ou écrits, et particulièrement, etc. (*désigner ces baux s'il y a lieu*).

La présente vente est faite moyennant le prix de... que le sieur S... promet de payer au sieur R... ; savoir : (*indiquer les termes ; par exemple :* le premier après l'accomplissement des formalités de transcription et purge; le second, etc.), avec les intérêts à 5 pour 100 par an, payables de six mois en six mois à partir de ce jour, lesquels intérêts diminueront au fur et à mesure de chaque payement partiel.

Si l'immeuble était situé en France, on pourrait ajouter ici :

Les acquéreurs feront transcrire le présent contrat au bureau des hypothèques de... (*situation de l'immeuble*) ; dans le délai de... faute de quoi les vendeurs pourront le faire transcrire aux frais desdits acquéreurs.

Ils rempliront toutes les formalités que la loi indique pour purger les hypothèques légales qui pourraient grever ledit immeuble.

Ces formalités devront être remplies avant l'expiration du délai de quatre mois, à partir de ce jour, faute par les acquéreurs d'avoir rempli ces formalités dans ledit délai, ils ne pourront s'en prévaloir pour retarder le payement de la partie exigible dudit prix.

S'il existait des inscriptions ou si, pendant l'accomplissement desdites formalités, il en survenait, le sieur S... s'oblige d'en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans le délai de..., jour de la signification qui lui en serait faite à son domicile.

Le sieur S..., acquéreur, ne sera tenu qu'aux simples frais de transcription, tous les frais extraordinaires devant rester à la charge du vendeur.

M. R... a présentement remis au sieur S..., qui le reconnaît (*ou bien* s'oblige à remettre au sieur S..., lors du premier payement du prix) les pièces dont le détail suit : 1°... ; 2°...

Dont acte, etc.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15.
Solvit.

(*L. S.*) (Signature.)

N° 304.

MODÈLE de Contrat de Vente pour des objets mobiliers.

§ 1. VENTE AVEC PAYEMENT IMMÉDIAT.

Par-devant nous, etc., et en présence, etc. :

Sont comparus le sieur A... (*profession, domicile*) ;

Et le sieur B... (*profession, domicile*) ;

Lesquels sont convenus des clauses et conventions qui suivent, savoir :

Le sieur A... vend à M. B... (*désignation exacte de l'objet*), *ou* les objets mobiliers dont l'énumération suit : 1°... ; 2°... ; 3°... ; lesquels objets le sieur A... a remis à l'instant à M. B..., qui le reconnaît.

Cette vente est faite moyennant le prix de... que le sieur A... a payé à l'instant à M. B..., qui le reconnaît et en donne quittance.

Dont acte fait et passé double en la Chancellerie ; et ont les parties et les témoins signé avec nous, après lecture, à... ; le...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 15.
Solvit.

(*L. S.*) (Signatures.)

§ 2. VENTE AVEC PAYEMENT A TERME.

(*Pour le commencement jusqu'au paragraphe* cette vente est faite *comme ci-dessus et continuer ainsi* :)

Cette vente est faite moyennant la somme de... que le sieur B..., acquéreur, promet et s'oblige de payer au sieur A..., dans le délai de..., à partir de ce jour, en sa demeure ci-dessus indiquée, et avec les intérêts à raison de... pour 100 par an.

Dont acte, etc.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures).
N° du Tarif: 15.
Solvit.

§ 3. VENTE AVEC PAYEMENT EN BILLETS.

Cette vente est faite moyennant le prix de..., que le sieur A... reconnaît avoir reçu à l'instant du sieur B..., en trois billets à ordre, souscrits par ce dernier au profit du sieur A..., le premier en date du..., de la somme de..., payable le... ; le deuxième de la même date et de la même somme, payable le... ; le troisième, etc. En acquittant lesdits effets à leurs échéances, le sieur B... sera et demeurera quitte et déchargé envers le sieur A... du prix de ladite vente.

Dont acte, etc.

N° 305.

MODÈLE d'Acte de vente de navire.

Par-devant nous, etc. :

Ont comparu : 1° le sieur A..., capitaine au long cours, agissant tant en son propre nom comme propriétaire, pour les trois quarts de sa valeur, du navire français le..., du port..., que comme mandataire et fondé de pouvoir spécial du sieur..., propriétaire pour un quart, du même navire, selon pouvoir à lui donné par-devant... (notaire ou courtier) à..., lequel pouvoir, duement visé par M. le Consul, restera annexé à la minute du présent, d'une part;

2° Le sieur B..., négociant armateur, demeurant à..., etc., d'autre part;

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

Le sieur A... vend avec garantie de tout trouble, éviction et privilége au sieur B..., acceptant,

Le navire français le..., du port de... (*Indiquer le port d'attache*) ainsi décrit sur son acte de francisation en date du...

(*Suit la copie textuelle de l'acte de francisation* recto et verso.)

Lequel navire étant actuellement en charge à... pour se rendre à... sous le commandement de... (*ou bien* mouillé dans le port de...) est vendu dans l'état où il se trouve avec tous ses ustensiles, agrès et apparaux, sans aucune exception ni réserve de ce qui en compose la coque, la mâture, voilure, armement et équipement.

Ledit sieur A..., vend également audit sieur B... tous les droits qui lui reviennent à cause du chargement et affrétement dudit navire, sans autre garantie à cet égard que celle de ses faits et promesses, de telle manière que tout ce que produira l'affrétement dudit navire sera et appartiendra audit sieur B...

La présente vente est faite à la charge par ledit sieur B... de supporter seul et de faire tenir quitte le sieur A... de tous les frais que le voyage dudit navire occasionnera, à partir de ce jour, sans pouvoir lui rien répéter à cet égard sous quelque prétexte que ce puisse être;

Et encore moyennant la somme de..., savoir : ... francs qui ont été payés comptant, dont quittance; et... francs payables dans... mois de ce jour, avec les (*ou sans*) intérêts *sur le pied de... pour* 100) jusqu'à ladite époque.

Le sieur B... accepte ladite vente, promet et s'oblige d'en exécuter toutes les conditions, en conséquence promet de payer les dépenses et frais du navire dont il s'agit, les loyers de l'équipage et autres coûts et droits de toute nature occasionnés par le voyage actuel dudit navire, le tout à partir de ce jour, et d'en faire tenir quitte le sieur A..., en capitaux, intérêts et frais.

Il promet en outre de payer à l'époque ci-dessus mentionnée, la somme de... francs restant due pour solde dudit navire, aussi à peine de tous dépens, dommages-intérêts et sous la réserve du privilége que la loi accorde au vendeur sur le navire qu'il a vendu.

Lesdits sieurs A... et B... promettent respectivement d'exécuter le présent contrat de vente en tous ses points sous l'hypothèque générale de... (désigner ici les immeubles donnés en hypothèque conformément à l'art. 2129 du Code Napoléon).

Dont acte fait et passé, etc., etc.

A..., le...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 43. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 306.

MODÈLE de Procès-verbal de vérification ou avération.

(Code de commerce, art. 495.)

Cejourd'hui..., heure du..., par-devant nous (*Consul ou Commissaire délégué* ad hoc) pour la faillite du sieur A... B...; sont comparus les sieurs C... et D.., syndics de ladite faillite, lesquels nous ont dit qu'ils ont terminé l'examen des livres, registres et papiers du failli ;

Qu'ils ont dressé l'état apparent de cette faillite ;

Qu'ils en ont averti les créanciers, tant par lettres que par insertion dans les journaux, en annonçant en outre qu'il serait procédé aujourd'hui par-devant nous, lieu et heure présents, à la vérification des divers titres de créances ;

Sur quoi nous... avons procédé à ladite vérification ainsi qu'il suit :

1° Le sieur E..., porteur d'un jugement de condamnation de la somme de..., pour un billet que le failli n'avait pas acquitté à l'échéance, a représenté ledit jugement et le billet sur lequel il est intervenu, affirmant en son âme et conscience n'avoir jamais reçu d'à-compte sur cette créance qui lui est encore due en totalité, ainsi que les intérêts et frais : le syndic nous a déclaré n'avoir aucune observation à faire; c'est pourquoi, vu lesdits jugement et billet, et attendu l'affirmation, nous... tenons ladite créance pour vérifiée; en conséquence disons que le sieur comparant sera porté sur la masse passive de la faillite pour ladite somme de... et pour les intérêts et frais à lui dûs, liquidés qu'ils soient;

2° Le sieur F..., porteur de la grosse d'une obligation souscrite par le failli, le..., devant..., dans laquelle le failli a reconnu lui devoir la somme de... pour argent prêté, laquelle somme le comparant a affirmé lui être due en totalité; le syndic n'ayant présenté aucune observation, nous... (*comme ci-dessus*, § 1);

3° Le sieur N..., porteur d'un billet de..., souscrit par le failli, le..., affirmant que ladite somme lui est due en totalité.

Le syndic de la faillite a fait observer que ce billet est sans cause réelle, et paraît avoir été souscrit par le failli pour augmenter le nombre de ses créanciers et recevoir de celui-ci l'argent qu'il se serait procuré ; que le billet n'ayant été enregistré en Chancellerie que postérieurement à la faillite, il n'a pas de date certaine qui puisse détruire le soupçon de concert frauduleux entre le prétendu créancier et le failli.

Nous..., considérant que le comparant ne justifie pas suffisamment de la cause de sa créance ; que le billet dont il est

porteur n'a de date certaine que postérieurement à la faillite, disons que la créance dudit comparant n'est pas suffisamment justifiée; qu'ainsi il ne doit pas être porté dans la masse passive de ladite faillite, sauf à lui à se pourvoir devant le Tribunal consulaire, ainsi qu'il avisera, pour justifier sa créance.

4°, etc.

Desquelles comparutions, affirmations et résolutions, nous avons dressé le présent procès-verbal avec l'assistance du Chancelier de notre Consulat, lequel a signé avec nous, après lecture faite.

A..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)

N° du Tarif : 18.

Solvit.

CHAPITRE XI

MODÈLES D'ACTES RELATIFS A LA NAVIGATION.

Nos 307 à 358.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les actes relatifs à la navigation commerciale sont, tantôt de la compétence exclusive des Chanceliers, tantôt de celle des Consuls, aidés du concours des Chanceliers.

Dans la première catégorie se rangent :

1° Les contrats d'affrétement, de nolisement; — 2° Les polices de chargement; — 3° Les polices d'assurances; — 4° Les contrats à la grosse; — 5° Les liquidations de vente de navires et de marchandises; — 6° Les actes d'achat et de vente des bâtiments, et, en général, tous les actes qui sont du ressort du notariat.

A la seconde catégorie, c'est-à-dire à celle des actes que les Consuls rédigent ou dressent avec le concours des Chanceliers, appartiennent :

1° Les déclarations d'arrivée ou rapports des capitaines; — 2° Les déclarations d'avaries; — 3° Les passavants; — 4° Les patentes de santé pour les navires et les bulletins de santé pour les passagers; — 5° Les procès-verbaux de sauvetage, à moins de délégation spéciale faite par le Consul au Chancelier; 6° La délivrance et le visa des rôles d'équipage; — 7° Les mouvements, les annotations et apostilles sur les rôles d'équipage, pour l'embarquement, le débarquement, les désertions, décès, avances de gages, etc. 8° Les expéditions des navires, et généralement toutes les mesures d'ordre et de police concernant la navigation, et découlant des attributions que les lois ou ordonnances confèrent aux Consuls comme suppléant à l'étranger les administrateurs de la marine.

Plusieurs des actes qui se rattachent au service de la marine pouvant être indistinctement dressés dans la forme notarielle ou sous seing privé, les modèles ci-après ont été disposés de manière à pouvoir s'accommoder à l'une ou à l'autre forme par une simple variante dans l'intitulé et la formule de clôture des actes.

N° 307.

MODÈLE d'Acte d'affrétement (1).

(Voir Charte-partie ci-après, n° 315.)

Entre les soussignés : 1° le sieur..., propriétaire du navire le..., etc..., d'une part ; et 2° le sieur..., d'autre part ;

A été fait et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. Le sieur... donne, par le présent acte, en affrétement au sieur..., le navire le..., jusqu'à concurrence de... tonneaux de charge pour le voyage de..., et jusqu'à concurrence de... tonneaux pour le retour.

2. Le sieur... devra opérer le chargement des marchandises à partir du..., et l'avoir effectué le..., jour où le navire sera prêt à faire voile au premier vent favorable pour le départ.

3. Dans le cas où le sieur .. n'aurait pas effectué ledit chargement dans les délais ci-dessus fixés, soit pour le voyage d'aller, soit pour le retour, le navire ne se mettra pas moins en route, et ledit sieur... n'en sera pas moins tenu au payement de la somme ci-dessus déterminée, sauf les cas de force majeure.

4. Dans le cas où le départ ou le retour du navire n'aurait pas lieu dans le délai et à l'époque convenus entre les parties, le sieur..., propriétaire du navire et fréteur, s'engage à payer au sieur..., affréteur, la somme de..., à titre d'indemnités.

5. Le présent traité d'affrétement est fait moyennant la somme de... (*par tonneau ou total*), laquelle sera payée par le sieur... dans les termes suivants... (*spécifier*).

6. En cas de contestation sur les présentes conventions, les parties consentent à être jugées par des arbitres nommés par elles, ou, à leur défaut, par le Tribunal de commerce de la résidence du propriétaire du navire.

Fait double à..., le...

(Signatures.)

N° 308.

MODÈLE d'Apostilles inscrites sur le rôle d'équipage d'un navire pour constater un mouvement fait à l'étranger.

Ces apostilles, toujours succinctes, et indiquant sommairement le motif qui y a donné lieu, varient de teneur, selon la

(1) *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 434 et ci-dessus, la note 1 du Modèle, n° 224.

nature du mouvement qu'elles constatent; elles doivent être inscrites dans la colonne qui leur est spécialement destinée sur les rôles d'équipages, et qui est la première à droite, et être signées par le Consul, sans abréviation et en toutes lettres; par exemple, en cas d'embarquement d'un matelot français à l'étranger;

Matelot provenant du..., de..., embarqué comme matelot, à raison de... par mois, a (ou n'a pas) reçu d'avances, ses frais de conduite dans son quartier d'inscription restant à sa charge. (*En cas de stipulation contraire, il n'est besoin d'aucune mention, la conduite étant présumée due de plein droit*) (1).

Le Consul,
(*L. S.*) (Signature.)

Autre.

Matelot, déserteur du... de..., arrêté par les soins du Consulat, (ou s'étant rendu volontairement au Consulat) (art. 54, Ordonn. du 29 octobre 1833), embarqué à..., le..., pour être rapatrié; ses frais de passage devant être réglés et remboursés au capitaine par l'autorité maritime du port d'arrivée en France, selon les règlements du département de la marine. (Ordonnances des 29 octobre 1833 et 12 mai 1836, et décret du 7 avril 1860.)

Nous, Consul de France...

Le Consul,
(*L. S.*) (Signature.)

N° 309.

MODÈLE d'un Certificat d'arrivée et de départ.

Certifions que le navire (*nom du navire*), jaugeant (*nombre*) tonneaux, armé à (*lieu de l'armement*), par (*raison sociale de la maison qui a expédié le navire*), commandé par le capitaine (*nom et prénoms*), venant de (*lieu de l'expédition*), *ou* (parti primitivement de..., et venant en dernier lieu de...) (*dernier port de relâche, s'il y a eu relâche*), est arrivé le (*date de l'arrivée*) au port de (*lieu de l'arrivée*), avec un chargement composé de (*énoncer ici sommairement la nature et la quantité des marchandises formant la cargaison*), et qu'il part dudit port de (*nom du port*) le (*date du départ*) avec un chargement composé de (*énoncer pareillement la nature et la quantité des marchandises, en ayant soin d'indiquer distinctement celles qui pour-*

(1) Pour ce qui est des stipulations convenues à l'étranger entre un capitaine et tout matelot embarqué à son bord, voir les articles 40 et 41 de l'ordonnance du 29 octobre 1833.

raient rester de la cargaison primitive, et celles qui auront été nouvellement prises en retour) pour se rendre à *(lieu de destination)*.

Délivré à..., le...

(*L. S.*) *Le Consul,*
(Signature.)

Nº d'ordre :
Nº du Tarif ;
Salvit.

Nº 310.

MODÈLE de Contrat d'assurance (1).

(Code de Commerce, art. 339.)

CONSULAT DE FRANCE A...,

Par-devant nous, etc.,

Furent présents le sieur A... (*nom, prénoms et domicile de l'assuré*), et le sieur B... (*nom, prénoms et domicile de l'assureur*) ;

Lesquels sont convenus de ce qui suit, savoir :

Art. 1er. Le sieur A... déclare avoir chargé quatre pièces de vin, montant ensemble à... hectolitres, et évaluées, de commun accord, à... fr. la pièce, ce qui fait au total la somme de... fr., sur le navire le..., capitaine X..., partant de ce port pour celui de..., où il fera son déchargement, ne devant faire aucune escale intermédiaire, sauf les cas de force majeure, duquel chargement ledit sieur A... a justifié par un double certifié du connaissement à lui délivré le..., par ledit capitaine X..., et qu'il a remis au sieur B...

2. Le sieur B... assure au sieur A... la somme de..., montant dudit chargement, justifié comme il est établi à l'art. 1er, et dont il se contente, et ce, en cas d'accidents et risques de mer, à raison desquels les lois maritimes obligent l'assureur à garantir et indemniser l'assuré.

3. Les risques à la charge du sieur B..., assureur, courront à partir du moment où le pilote quittera ledit navire après l'avoir mis en mer, et finiront seulement au moment où le navire sera mouillé dans le port de sa destination.

4. Les parties ont fixé la prime d'assurance à payer par le sieur A... au sieur B..., à la somme de..., soit à raison de... pour 100, lequel payement sera effectué... *par ex*.:.. dans les quinze jours de l'arrivée du navire à sa destination.

5. En cas de perte du navire, ou de la chose assurée, le sieur

---

(1) Voir ci-contre, page 401, le Modèle des polices d'assurances usitées en France.

B... payera au sieur A... dans les... jours de la signification de la perte, le montant de l'assurance, la prime déduite.

6. La prime ci-dessus stipulée ne pourra être ni augmentée, ni diminuée, quels que soient les événements de paix ou de guerre, qui surviendraient entre la France et les autres puissances pendant la durée dudit voyage.

7. Les parties se soumettent respectivement, quant à l'exécution du présent contrat, à tout ce qui est prescrit par les lois maritimes et le Code de commerce en matière d'assurances; et, en cas de contestation, elles déclarent s'en rapporter en dernier ressort aux arbitres et amiables compositeurs que pourra nommer à cet effet M. le Consul de France.

Dont acte fait et passé en la Chancellerie, etc.

A..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 39.
Solvit.

N° 311.

MODÈLE d'une police d'assurance sur navire (1).

La compagnie d'assurances maritimes établie à... et dûment représentée par N..., suivant pleins pouvoirs en date du..., enregistrés à..., assure à M..., agissant (*pour son compte ou pour le compte de qui il appartiendra*), la somme de... (*en toutes lettres*), valeur taxée et convenue du corps et de l'entière mise hors avec toutes ses dépendances, du navire.., nommé., d'environ... tonneaux, actuellement (*au port de...*, ou *en rade de...*) sous le commandement du capitaine... ou de tout autre reçu ou non reçu qui pourra le remplacer pour entreprendre ou continuer le voyage (*sur lest ou avec marchandises*), en destination de..., avec faculté de faire escale à...

La présente assurance sur le navire sus-dénommé ou sur celui ou ceux que des circonstances de force majeure obligeraient d'y substituer sous le même pavillon ou tout autre, est faite moyennant la prime de... pour 100, et aux conditions suivantes (2) :

ART. 1er. La Compagnie prend à ses risques toutes pertes ou dommages provenant de tempête, naufrage, échouement, abordage fortuit ;

---

(1) Ce Modèle de police est celui dont l'usage est le plus général en France. On le place ici pour servir de base dans les cas tout à fait exceptionnels où une Chancellerie Consulaire serait appelée à dresser un contrat formel d'assurance maritime.

(2) Ces conditions varient à l'infini sur les grandes places de commerce; il a paru suffisant d'en rappeler les principales pour les assurances sur navires ou marchandises.

relâches et changements forcés de routes, de voyage ou de vaisseau, jet, feu, pillage; tous arrêts ou captures de pirates, ou de sujets des puissances barbaresques, baraterie de patron, et généralement tous accidents et fortunes de mer.

2. Sont exceptés : tous risques de guerre, hostilités, représailles, arrêts de princes, ainsi que toutes confiscations pour cause de contrebande ou de commerce clandestin.

3. Dans les cas d'avaries communes sur le navire et sur les marchandises, la Compagnie ne payera que l'excédant de 3 pour 100.

4. Dans les cas d'avaries particulières sur le navire, le Compagnie ne payera que l'excédant de 3 pour 100.

5. Les avaries communes et les avaries particulières seront réglées séparément; les retenues seront faites sur chaque espèce d'avarie.

6. Il ne sera admis dans les comptes auxquels les avaries particulières au navire donneront lieu, que les objets remplaçant ceux brisés, ou endommagés pendant le voyage assuré; et de tous les ouvrages de cette nature (*les ancres exceptées*), il sera déduit le tiers, pour compenser la différence entre le neuf et le vieux.

7. Dans les cas d'avaries particulières sur les marchandises, la Compagnie ne payera que l'excédant de :

TROIS POUR CENT SUR LES	CINQ POUR CENT SUR LES	DIX POUR CENT SUR LES	QUINZE POUR CENT SUR LES
Bois de teinture. Cafés en barriques. Etc.	Aluns. Alizaris. Etc.	Amidons. Cafés en grenier. Etc.	Blés. Beurres. Etc.

8. En cas d'avaries sur les liquides et autres marchandises sujettes au coulage, la Compagnie ne payera que l'excédant de 5 pour 100 en sus du coulage ordinaire qui n'est point à sa charge.

9. Seront francs d'avaries, le sel, les fruits verts et secs, les laines en suint, les glaces, les verreries, les porcelaines, et les marchandises fragiles et sujettes à la rouille, s'il n'y a exception formelle dans la présente.

10. Le délaissement ne pourra être fait que dans les cas de naufrage, échouement avec bris, innavigabilité par fortune de mer, détérioration ou perte des objets assurés, si la détérioration ou la perte excède les trois quarts de leur valeur.

Le délaissement pourra être fait, s'il n'y aucune nouvelle :

Après six mois révolus, pour les voyages des mers d'Europe;

Après douze mois révolus, pour les voyages dans les Indes occidentales, jusqu'au cap Horn;

Après dix-huit mois révolus, pour les voyages à l'est du cap de Bonne-Espérance, et à l'ouest du cap Horn;

A compter du jour des dernières nouvelles reçues.

11. Les avaries à la charge de la Compagnie seront payées, sous les déductions ci-dessus mentionnées, immédiatement après qu'elles auront été justifiées.

12. Les pertes à la charge de la Compagnie seront payées à bureaux ouverts, et sans retenue, dès qu'elles seront justifiées.

Dans le cas où la nouvelle des pertes précédera l'arrivée des preuves,

le payement en sera provisoirement effectué sous caution agréée par les Directeurs de la Compagnie.

Le payement provisoire des pertes sera passible d'intérêt, à raison de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour où les pertes seront justifiées, et s'il y a lieu à restitution de tout ou partie du payement anticipé de la perte, il sera bonifié à la Compagnie une prime de 5 pour 100 sur la somme à restituer.

13. La Compagnie et les assurés, chacun en ce qui les concerne, s'engagent en outre à se conformer aux lois et règlements maritimes, en ce qui n'y est pas dérogé par la présente.

14. Les contestations entre la Compagnie et les assurés, pour l'exécution de la présente police, seront jugées par deux arbitres, nommés l'un par la Compagnie, l'autre par les assurés; lesquels arbitres, en cas de partage, choisiront un tiers arbitre.

Ainsi fait et passé double entre les soussignés, à..., le..., par le ministère de...

(Signatures.)

N° 312.

MODÈLE de Protêt du capitaine en cas d'avaries.

Cejourd'hui (*jour, mois et an, en toutes lettres*),

Par-devant nous, Consul de France à...,

Est comparu le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine au long cours, commandant le... (*espèce et nom du bâtiment*), du port de... (*nombre*) tonneaux, appartenant à... (*nom du propriétaire*), et armé à... (*port de l'armement*);

Lequel, voulant satisfaire à la loi et mettre à l'abri les intérêts de ses armateurs et affréteurs, affirme, sous serment, qu'à son départ de... (*lieu du départ*), son navire était étanche et en bon état de ses agrès et apparaux; qu'il était pourvu de tout ce qui est nécessaire pour se rendre à... (*lieu de destination*), et que, durant le désastre qui lui est arrivé le... (*date du sinistre*), et dont les circonstances sont détaillées dans le rapport qu'il nous a fait cejourd'hui sur les événements de sa navigation, les gens de l'équipage et lui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour sauver le navire. En conséquence, il déclare protester, comme par ces présentes il proteste, de la manière la plus solennelle, envers et contre tous ceux qu'il appartiendra, de tous dépens, dommages et intérêts sur tous les accidents qui sont survenus à son navire et à sa cargaison, le tout ayant eu lieu comme il est dit ci-dessus, ainsi que dans le rapport sus-mentionné, et non par la faute dudit comparant, de ses officiers, ni de toute autre personne se trouvant à bord et formant son équipage.

Desquels protêt et déclaration le comparant nous a requis acte à lui octroyé, pour servir et valoir ce que de droit et de raison.

Fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à... (*lieu de la résidence*), les jour, mois et an que dessus, en présence (1) des sieurs (*noms et prénoms*), témoins requis *ad hoc*, tous deux majeurs et demeurant en cette ville; lesquels, après lecture faite, ont signé avec ledit sieur comparant et nous Consul sus-qualifié.

(Signature des témoins.) (Signature du Capitaine.)

Par le Consul : (Signature du Consul.)

Le Chancelier, (*L. S.*)

(Signature.)

N° 313.

MODÈLE d'un Règlement d'avaries et Formule d'homologation.

NAVIRE LE... CAPITAINE...

Par police en date du..., MM... ont fait assurer :

... (*montant du sinistre couvert*)... par la Compagnie...
... (id. id.)... id.

Total..., valeur agréée des corps, quille, agrès, apparaux, etc., du navire le..., capitaine..., pour le voyage de... à..., et retour à ..

(Historique du voyage, circonstance du sinistre, particularités de la relâche, formes dans lesquelles il a été procédé à la constatation et à la réparation des avaries.)

Les dépenses générales, y compris tous les frais, s'élèvent à... (*reis* 10,896,984), que le capitaine emprunte à la grosse, à la prime de 30 pour 100, après s'être fait autoriser régulièrement par M. le Consul, et après que la demande d'emprunt fut annoncée par les publications d'usage.

En conséquence de ce qui précède, et vu les pièces parfaitement en règle produites par les sieurs..., assurés, il y a lieu d'établir comme suit le compte de l'indemnité qui leur revient :

---

(1) La présence des témoins à la déclaration de protêt n'est pas indispensable.

COMPTE DE L'AVARIE.

DÉPENSES GÉNÉRALES.	MOTIFS DES DÉPENSES.	AVARIES AU COMPTE des ASSUREURS.	AVARIES AU COMPTE des ASSURÉS.
Réis.			
319.280	Remplacement des voiles.	1|2 R. 212,853	104,426
475,100	Mémoire du forgeron.	» 316,734	158,366
56,200	Frais divers.	56.200	»
485,760	Mémoire du calfat.	1|3 323 840	161,920
10,000	Fournitures diverses.	» 6,667	3,333
899,220	Mémoire du charpentier.	» 599,480	299,740
1,827,289	——— de M. X..., div. fournit.	» 1,218,191	609,096
58,620	——— du poulieur.	» 39,080	19.540
1,011,780	Vivres liquides par l'événement.	»	1,011,780
88,000	Fournitures d'eau et vivres.	»	88,000
60,000	Frais d'expertise.	60,000	»
5,913,246	Gages d'équipage, dont		
	R. 290,880 journées de 8 matelots étrangers pour activer les travaux.	1|3 193,920	96,960
	4,622,366, gages rejetés (art. 18 de police).	»	4,622,366
7,400	Légalisations du Consulat franç.	7,400	»
178,568	Compte du Consulat espagnol.	178,568	»
R. 10,390,461		R. 3,212,934	7,177,527
519,523	Commission à 5 p. 0|0	160,647	358,876
R. 10,909,984	A déduire.	3,373,581	7,536,403
13,000	Produit net de quelques débris.	13,000	
R. 10,896,984		R. 3,360,581	7,536,403
3,269,095	Prime de grosse à 30 p. 0|0.	1,008,174	2,260,921
R. 14,166,079	qui au change de réis 2,020 p. 1 p.	R. 4,368,755	9,797,324
Piast. 7,012 18	soit au change de 5 f. 25 c. la p.	P. 2,162 17	P. 4,850 01
Fr. 36,815 60		Fr. 11,353 15	Fr. 25,462 45

	Ainsi l'avarie matérielle à la charge des assureurs s'élève à
Fr. 11,263 15	à quoi il faut ajouter
23 85	port des pièces.
	Le total est de
11,377 »	dont, déduisant la
2,430 »	franchise de 3 0|0 sur fr. 81,000.
	Reste net.
	dûs et payables, savoir :
8,947 »	Par la Compagnie................ » fr. » c.
	———————............... » »
	———————............... » »
	———————............... » »

HOMOLOGATION.

Nous, Consul de France à...,

Ayant vu et examiné le règlement d'avaries qui précède pour

le navire le..., capitaine..., ainsi que l'ensemble des titres et pièces justificatives sur lesquels il repose ;

Arrêtons ledit règlement d'avaries à la somme de... (*en toutes lettres*), à répartir ainsi qu'il y est établi ;

Ordonnons à tous huissiers sur ce requis d'en poursuivre l'exécution par les voies de droit.

(*Ou bien* :)

Condamnons, en conséquence, X..., à payer à Z..., dans le délai de..., la susdite somme de..., et ordonnons, au besoin, à tous huissiers sur ce requis de l'y contraindre par les voies de droit.

Fait à..., le...

N d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul,*
N° du Tarif : 5. (Signature.)
Solvit

N° 314.

MODÈLE d'un Compte de Chancellerie pour un navire français (1).

CONSULAT DE FRANCE A...

COMPTE DE CHANCELLERIE.

M. Joseph Piron, capitaine du brik français *le Courrier*, du Havre, jaugeant 117 31|100, allant de Nantes à Marseille, entré en relâche forcée à..., pour cause d'avaries, doit à cette Chancellerie, pour les droits et perceptions résultant du tarif en vigueur, savoir :

Nos du Tarif.	Motifs de la perception.	Montant du droit.
23.	Expédition, relâche ayant durée plus de vingt-quatre heures.	10 »
24.	Courtage, interprétation et rédaction de manifeste 117 tonneaux à 10 cent.	11 70
26.	Rapport ou Consulat (extraordinaire), 1er rôle. . .	7 50
26.	— — 2 rôles en sus à 4 fr. 50 cent. . .	9 »
	A reporter.	38 20

(1) Les capitaines du commerce ayant besoin de justifier, vis-à-vis de leurs armateurs, des dépenses qu'ils font à l'étranger en cours de voyage, les Chancelleries consulaires sont tenues de les munir d'un compte général semblable au présent modèle. Pour tout autre perception n'ayant pas rapport à la navigation, le *solvit*, placé au bas des actes, tient lieu de quittance et de décharge.

Nos du Tarif.	Motifs de la perception.	Montant du droit.	
	Report.	38	20
35.	Ordonnance du Consul, 8 premiers rôles.	36	»
65.	Traduction de rapports d'experts, 1er rôle. . . .	9	»
65.	Traduction de rapports d'experts, 3 rôles en sus. . .	18	»
67.	Vacation du Chancelier pour jet à la mer.	10	»
45.	Expédition de la procédure d'avaries, 17 rôles. . .	42	50
	TOTAL.	153	70

Je soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., reconnais avoir reçu de M. Joseph Piron, capitaine du brick *le Courrier*, du Havre, la somme de cent cinquante-trois francs soixante-dix centimes, pour le payement des droits ci-dessus spécifiés. A..., le...

Vu et certifié, (*L. S.*) (Signature.)

Le Consul,

(Signature.)

N° 315.

MODÈLE de Charte-partie.

Entre les soussignés : 1° le sieur (*nom, prénoms, qualité et demeure*), propriétaire du navire le..., de la contenance de... tonneaux, mouillé présentement au port de..., d'une part;

Et 2° le sieur..., d'autre part;

A été fait et arrêté ce qui suit;

ART. 1er. Le sieur... donne, par le présent, en affrétement en totalité au sieur... le navire le..., pour le voyage de..., à partir du port où il est présentement mouillé et pour son retour, moyennant la somme totale de..., dans laquelle le voyage d'aller entre pour celle de... et le retour pour celle de... Ladite somme sera payée par le sieur... (*l'affréteur*), dans les termes suivants (*mentionner ici les conditions*).

2. Le chargement dudit navire commencera à partir de..., et devra être achevé au plus tard le..., à peine de... pour indemnité de retard du départ dudit navire.

3. Le chargement pour le retour devra être effectué dans le délai de..., à peine de... par jour pour indemnité et surestarie.

4. Les voyages d'aller et de retour devront s'opérer en ligne directe (*ou avec escale à...*), et être terminés, à moins de force majeure, dans le délai de.., sous peine de la somme de... pour indemnité.

5. A partir de..., ledit navire, complétement armé, équipé, prêt à prendre la mer, est mis à la disposition du sieur... (*l'affréteur.*)

6. Les réparations, salaires, gages d'équipage, avitaillement, frais de port, etc., seront à la charge de (*suivant les conventions*).

7. Les parties se conformeront, chacune en ce qui la concerne, aux règlements et usages du commerce et de la marine.

8. Les contestations relatives au présent acte seront jugées par arbitres.

Fait double entre les parties, à..., le ..

(Signatures.)

N° 316.

MODÈLE de Décret qui autorise la vente d'un navire pour cause d'innavigabilité.

Nous Consul de France à...,

Vu la requête en date du... du capitaine N..., commandant le navire français le...;

Vu le rapport des experts nommés par nous, le *(date)* de ce mois;

Attendu l'innavigabilité bien constatée par eux du *(espèce et nom du bâtiment)* pour les causes énoncées dans leur susdit rapport;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le *(espèce et nom du bâtiment)* (ou ses débris) sera exposé en vente publique le *(désigner le jour et l'heure)*, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le compte et au profit de qui de droit. Fait à..., le...

N° d'ordre... (*L.* S.) (Signature du consul.)
N° du Tarif : 36.
Solvit.

N° 317.

MODÈLE de Congé provisoire pour un navire français.

CONGÉ PROVISOIRE.		Nom du navire...
Consulat de France à...	*Armes de France.*	Nom du capitaine...
N° d'enregistrement...		

AU NOM DE L'EMPEREUR.

Nous, Consul de France à...,

Attendu (1) que le navire le..., du port de... tonneaux et

---

(1) Le présent Modèle est rédigé en vue de l'une des circonstances qui peuvent amener les Consuls à délivrer des congés *provisoires*. Sans en altérer la forme, il va sans dire qu'il faudrait en changer ou compléter l'énoncé s'il s'agissait de remplacer un congé perdu ou lacéré.

enregistré primitivement au port de..., département de..., a été, par suite de fortune de mer, vendu en cette ville, le..., pour compte de qui de droit, et adjugé solennellement à M. M..., négociant français, qui l'a fait réarmer;

Déclarons qu'il a droit de naviguer sous le pavillon national de France, et avons donné en conséquence le présent congé et passeport à... (*nom et qualités du capitaine*), commandant ledit bâtiment, pour partir du port de..., et se rendre à..., en suivant ce voyage avec le présent congé qui sera annulé de droit à l'arrivée du navire en France.

Prions et requérons tous officiers civils et militaires, tous fonctionnaires de la marine, commandants de navire de l'Etat et tous autres qu'il appartiendra de laisser sûrement et librement passer ledit capitaine N... avec sondit bâtiment, sans lui faire ni souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ni empêchement quelconque, mais au contraire de lui donner toute faveur, secours et assistance partout où besoin sera.

Le présent congé provisoire, valable pour le voyage de... à..., a été délivré... (*sur le dépôt en notre Chancellerie des papiers de bord périmés*) pour être annulé à l'arrivée en France après dépôt entre les mains du service des douanes.

Fait à..., le... 18..

Par le Consul : *Le Consul,*
Le Chancelier, (*L. S.*) **(Signature.)**
(Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 32.
Solvit.

N° 318.

MODÈLE de Connaissement ordinaire.

(Code de commerce, art. 1065.)

méros
arques.

Je... (*nom et prénoms du capitaine*), maître après Dieu du navire nommé..., du port de... tonneaux ou environ, étant présent au port de... pour, du premier temps favorable, aller en droiture à..., reconnais avoir reçu et chargé dans mondit navire, sous le franc tillac d'icelui, de vous, M. M... (*ici on exprime la nature et la quantité, ainsi que le poids des marchandises*), le tout bien conditionné, marqué et numéroté comme en marge, que je m'oblige à porter et conduire dans mondit navire, sauf les périls et risques de mer, audit lieu de..., et délivrer à M. M... (*ou* à ordre, *ou* au porteur), moyennant le payement de mon fret de..., avec les avaries, selon les us et

coutumes de la mer : et pour ce tenir et accomplir, j'oblige ma personne, mes biens et mon navire, fret et apparaux. En foi de quoi j'ai signé quatre connaissements, dont l'un accompli, les autres de nulle valeur.

Fait à..., le...

(Signature du Capitaine.)

(Signature du chargeur.)

N° 319.

MODÈLE de Compte de solde due à un matelot débarqué à l'étranger et en cours de voyage du navire (1).

Débarqué à..., le..., sur la demande et du consentement du capitaine (2); a gagné pour... mois... jours de navigation... francs... centimes; à déduire... pour les 3 pour 100 des Invalides, dont le capitaine tiendra compte en France, au désarmement de son navire; reste dû... qui ont été versés ce jour par le capitaine dans la caisse des Invalides de ce Consulat.

A..., le...

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 320.

MODÈLE d'un Acte de délaissement (3).

Par-devant nous, etc., et en présence des sieurs..., témoins à ce requis;

S'est présenté le sieur...;

Lequel nous a déclaré que (*par police, par contrat*), en date du..., passé par le ministère de X..., le sieur... *ou* la Compagnie N... a assuré au requérant une somme de... sur les corps, quille, apparaux et dépendances du navire..., capitaine..., pour le voyage de... à...

---

(1) Cette apostille doit être inscrite sur le rôle d'équipage, en marge des colonnes affectées à l'inscription de la solde et des avances.

(2) Cette mention varie nécessairement, selon les circonstances qui ont donné lieu au débarquement du marin qui en fait l'objet. (Art. 24 de l'ordonnance du 29 octobre 1833.)

(3) Le délaissement ne pouvant avoir lieu qu'au domicile des parties, ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels qu'une chancellerie peut être appelée à rédiger un acte de délaissement; lorsque l'assurance a été souscrite à l'étranger, c'est ordinairement un officier instrumentaire du pays qui est appelé à signifier le délaissement aux assureurs.

Que ledit navire a mis sous voiles pour cette destination, le..., à... heures du...

Que depuis lors...

(*Mentionner ici les circonstances de la navigation, l'échouement avec bris, le naufrage complet, ou bien encore soit la condamnation du navire, soit l'absence complète de nouvelles.*)

Qu'en conséquence... (*du naufrage, de la condamnation régulière prononcée par... qui a suivi l'échouage, ou*, et étant dès lors fondé à croire que le susdit navire le... s'est perdu corps et biens), il entend se prévaloir des droits qu'ouvre à son profit l'article... du contrat (ou de la police) d'assurance sus-relaté.

A ces fins, ledit sieur requérant, pour se conformer au vœu de la loi, a déclaré, par ces présentes, faire abandon et délaissement au profit du sieur..., *ou* de la Compagnie..., assureurs de son navire le..., *ou* de tous les débris de son navire le..., sauvetés à..., faisant en même temps sommation audit sieur... *ou* à ladite Compagnie, d'avoir à lui payer en espèces sonnantes la somme de..., montant de l'assurance par lui souscrite.

Et pour qu'il conste à telles fins que de droit, ledit sieur requérant nous a demandé acte de ses dires et déclarations, à lui octroyé.

Fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., et ont les parties et témoins signé avec nous, après lecture, à..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 36.
Solvit.

N° 321.

MODÈLE d'un Ordre d'embarquement de marins comme passagers sur un navire français (1).

CONSULAT DE FRANCE A...

AU NOM DE L'EMPEREUR.

Le capitaine du navire français le... (*nom du navire*) armateur M... (*nom de l'armateur*), présentement en ce port, et destiné pour... (*lieu de destination*) ;

Est requis, conformément aux dispositions de l'article 4 du

---

(1) Le décret réglementaire du 7 avril 1860, défend par son article 4 d'embarquer *par ordre* plus d'un homme par 50 tonneaux de jauge s'il s'agit de passagers provenant de l'équipage d'un bâtiment de guerre ou d'un navire de commerce, et plus d'un homme par 100 tonneaux, s'il s'agit de passagers de l'ordre civil.

décret impérial du 7 avril 1860, de recevoir à son bord, comme passager, pour le conduire en France, le nommé .. (*nom, prénoms et grade de l'individu,* natif de... (*lieu de naissance*), provenant du navire le... (*nom du navire*), capitaine... (*nom du capitaine*), du port de... (*port auquel le bâtiment appartenait*).

Sur l'exhibition du présent ordre d'embarquement, il sera alloué audit capitaine du navire le... (*nom du navire*), dans le port d'arrivée en France, pour le passage et la nourriture du sus-nommé... (*nom et prénoms du marin embarqué*), et pour tout le temps de son séjour à bord, l'indemnité fixée par le décret impérial du 7 avril 1860 (1).

A..., le ..

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 322.

MODÈLE d'un Ordre d'embarquement en remplacement.

CONSULAT DE FRANCE A...

AU NOM DE L'EMPEREUR.

Le capitaine du navire français le... (*nom du bâtiment*), armateur M... (*nom de l'armateur*), présentement en ce port, et destiné pour... (*lieu de destination*) ;

Est requis, conformément aux dispositions du décret impérial du 7 avril 1860, de recevoir à son bord, pour y être embarqué en remplacement, aux salaires de (*gages alloués*) par mois, le nommé... (*désigner ici les nom, prénoms et grade*), natif de... (*lieu de naissance*), provenant du navire le... (*nom du navire*), capitaine... (*nom et prénoms*), du port de... (*port auquel le bâtiment appartenait*), sur lequel il servait en qualité de... (*grade qu'il avait à bord*), aux salaires de (*gages qu'il avait*) par mois.

A..., le... 18...

Le Consul,
(L. S.) (Signature.)

---

(1) V. ce décret à sa date au Tome II du Formulaire.

N° 323.

MODÈLE d'un Acte d'embarquement de marins comme passagers à bord d'un navire étranger.

CONSULAT DE FRANCE A...

Le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine du... (*nom, espèce et pavillon du bâtiment*), appartenant à... (*nom du propriétaire*), du port de... (*nom du port où le bâtiment est enregistré*), recevra à son bord le nommé... (*nom, prénoms et grade du marin*), né à... (*lieu de naissance*), âgé de..., provenant du navire... (*nom du navire*), capitaine... (*nom et prénoms*), du port de... (*port d'armement du navire*).

Nous prions M. le Commissaire de la marine à... (1) (*port de destination du navire*), de faire payer audit sieur (*nom du capitaine*), la somme de... (*désigner ici en toutes lettres la somme pour laquelle le capitaine s'est engagé à transporter le marin*), stipulée de gré à gré, pour les frais de nourriture et de passage dudit (*nom du passager*), le tout conformément au décret impérial du 7 avril 1860, qui donne aux Consuls de France à l'étranger la faculté de faire le meilleur marché possible avec les Capitaines des bâtiments étrangers, pour le rapatriement des marins français, lorsqu'il n'existe point dans les ports de leurs résidences des bâtiments du commerce national.

A..., le...

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 324.

MODÈLE de l'Ordonnance qui nomme des experts, à apposer au pied de la requête du Capitaine.

Nous, Consul de France à...

Vu la requête ci-dessus, à nous adressée par le sieur... (*nom et prénoms*), Capitaine du... (*espèce et nom du bâtiment*), à l'effet de nommer des Experts pour procéder à la visite dudit navire;

---

(1) Lorsque les marins ne pourront être rapatriés directement par suite de l'absence dans le port de bâtiments français ou étrangers en charge pour la France, il faudra adresser le matelot au Consul de France dans le port de la destination du navire, et le prier de profiter de la première occasion pour le rapatriement ultérieur du matelot.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Les sieurs... (*nom et prénoms*), Commandant, comme Capitaine au long cours, le... (*espèce, nom et pavillon du bâtiment*), et (*nom et prénoms*), capitaine au long cours, commandant le... (*espèce, nom et pavillon du bâtiment*) et (*nom et prénoms*) charpentier de navires (*ou* constructeur de bâtiments), se rendront à bord du... (*espèce, nom et pavillon du navire*), actuellement dans le port, à l'effet d'en constater l'état, et de nous faire un rapport du résultat de leur visite, pour, sur leur avis, être ordonné ce que de raison.

A..., le... 18..

Par le Consul :

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (Signature du Consul.)

N° du Tarif : 36. (Signature.) (*L. S.*)

Solvit.

N° 325.

MODÈLE de Procès-verbal de prestation de serment par des experts.

Cejourd'hui..., par-devant nous, Consul de France à...

Ont comparu les sieurs X... et Z..., domiciliés à... ;

Lesquels ont déclaré accepter la qualité d'Experts à l'effet de..., et ont promis sous serment de procéder à cette expertise en leur âme et conscience, et dans les termes posés par notre ordonnance en date du... En foi de quoi, ils ont, après lecture, signé les présentes avec nous Consul sus-qualifié, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

N° 326.

MODÈLE de Procès-verbal de présentation du rapport des experts, à mettre à la suite dudit rapport.

Cejourd'hui... (*jour, mois et année*), par-devant nous Consul de France à...

Ont comparu les sieurs... (*noms, prénoms et qualités des trois experts*), experts nommés par ordonnance du... (*date*), à l'effet de vérifier l'état du navire (*espèce, nom et pavillon du navire*), (*port de l'armement*), commandé par le capitaine (*nom et prénoms*).

Lesquels après lecture du rapport ci-dessus fait par eux,

ont affirmé, la main droite levée à Dieu, qu'il contenait vérité, et ont signé avec nous, Consul sus qualifié, les jour, mois et an que dessus.

(Signature du Consul.) (Signatures des experts.)

N° d'ordre...
(*L. S.*)
N° du Tarif :
Solvit.

N° 327.

MODÈLE d'Acte de francisation pour un navire de commerce.

(*Armes de France.*)

CONSULAT DE FRANCE A...

ACTE DE FRANCISATION PROVISOIRE DES BATIMENTS DU COMMERCE FRANÇAIS.

Le Consul de France à... déclare que le sieur..., négociant français, domicilié à... (*et représenté par..., négociant français établi en cette ville*), a justifié, conformément à la loi du 27 vendémiaire an II, être propriétaire.

Du... (*espèce du navire*), nommé..., ci-après décrit, qu'il a déclaré vouloir attacher au port de...

Ledit navire ayant été préalablement mesuré, a été reconnu être de la contenance ci-après :

Longueur	de tête en tête.	»	»	Desquelles mesures il résulte que ledit navire jauge officiellement ... tonneaux ... $\frac{es}{100}$
	de l'étrave à l'étambot. . . .	»	»	
	TOTAL. . . .	»	»	
	moyenne..	»	»	
Largeur. .	(la plus grande au maître bau).	»	»	
Profondeur ou hauteur	pour navire à 1 pont : de la cale ou de planche en planche.	»	»	
	pour navire à 2 ponts. . de la cale au pont	»	»	
	dans l'entrepont	»	»	
	TOTAL.	»	»	

Il a été également constaté que ledit navire a. . pont...; qu'il a... (*vaigrage, sans faux tillac*); qu'il a... mâts; qu'il est doublé en..., et qu'il a été construit à..., en..., ainsi qu'il appert des justifications produites.

Vu les actes passés devant... (*l'autorité judiciaire, ou* nous,

si le navire a été vendu et réarmé à l'étranger), à l'effet de constater que ledit navire est propriété française et que le serment a été reçu;

Le présent acte de francisation provisoire est délivré par nous Consul de France à..., aux fins de conférer à l'impétrant le droit de faire naviguer ledit navire sous pavillon français.

En conséquence, requérons tous Souverains, États amis et alliés de la France et leurs subordonnés, tous fonctionnaires publics, commandants des bâtiments de l'État, et tous autres qu'il appartiendra, de le laisser sûrement et librement passer avec sondit bâtiment, sans lui faire ni souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ni empêchement, mais au contraire de lui donner faveur, secours et assistance partout où besoin sera.

Délivré à..., le..., pour servir jusqu'à l'arrivée dudit navire dans un port de France.

Par M. le Consul : *Le Consul,*

Le Chancelier, (*L. S.*) (Signatures.)

(Signature.)

N° 328.

MODÈLE d'Ordonnance permettant un emprunt à la grosse, à mettre au pied de la requête du capitaine (1).

Nous, Consul de France à...

Vu la requête ci-dessus à nous présentée par le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine du... (*espèce, nom et pavillon du bâtiment*), du port de... (*nombre*) tonneaux, appartenant à... (*nom du propriétaire*), de... (*port de l'armement*), nous exposant qu'il a besoin d'une somme de... pour mettre son navire en état de reprendre la mer, en nous priant de l'autoriser à en faire l'emprunt à la grosse aventure;

Vu le procès-verbal des principaux de l'équipage constatant la nécessité dudit emprunt.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Le Capitaine... (*noms et prénoms*), commandant le... (*espèce, nom et pavillon du bâtiment et son port d'armement*), est autorisé à emprunter, mettre en gage ou vendre des marchandises de sa cargaison jusqu'à concurrence de la somme de..., pour

---

(1) Les Vice-Consuls et Agents consulaires n'ont point qualité à moins d'une extension d'attributions consacrée par un décret spécial, pour autoriser les emprunts à la grosse qui rentrent dans la compétence exclusive des Consuls.

pourvoir aux réparations de son navire, et le mettre en état de reprendre la mer.

A..., le... 18

Par le Consul : (Signature du Consul.)

N° d'ordre... *Le Chancelier,*

N° du Tarif : 36. (Signature.) (*L. S.*)

Solvit.

N° 329.

MODÈLE d'Ordonnance autorisant un emprunt à la grosse sur le corps du navire (1).

Nous, Consul de France à...

Vu la requête ci-dessus en date... du sieur X..., Capitaine du..., tendant à être autorisé à emprunter à la grosse.

Ensemble le procès-verbal signé des principaux de l'équipage, constatant la nécessité dudit emprunt;

Vu l'article 234 du Code de commerce et l'ordonnance du 29 octobre 1833;

Autorisons le sieur... à ouvrir un emprunt à la grosse sur les corps, quille, agrès et facultés de... (*espèce et nom du navire*), du port de..., à l'effet de couvrir les dépenses occasionnées par sa relâche forcée en ce port et par les réparations d'avaries qui l'ont suivie.

A..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures comme ci-dessus.)

N° du Tarif : 36.

Solvit.

N° 330.

MODÈLE de Procès-verbal d'adjudication d'emprunt à la grosse aventure.

En la Chancellerie du Consulat de France à..., le... du mois de... de l'an mil huit cent..., à l'heure de..., en présence :

1° De M..., Consul de France en cette ville, assisté de X..., Chancelier du Consulat;

---

(1) V. ci-contre la note du modèle, n° 328.

2° De M. A... B..., Capitaine du navire français le... de... (*port d'attache*), mouillé sur cette rade;

3° De M. C... D..., courtier assermenté (1);

Et 4° de plusieurs négociants et banquiers de la place;

Il a été, conformément à l'Avis au public dont un exemplaire demeure annexé aux présentes, procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du contrat de grosse nécessité pour solder les travaux de réparation ou autres exécutés à bord du navire français le..., de..., ledit contrat autorisé par ordonnance consulaire en date du...

M. le Consul a commencé par donner lecture aux personnes qui se trouvaient réunies en la Chancellerie de l'Avis au public, en langues..., mentionné plus haut. Cette lecture achevée, il a fait observer qu'en garantie du contrat à l'adjudication duquel il allait être procédé, le Capitaine A. B... offrait toutes garanties et hypothèques sur les corps, quille, agrès, apparaux, dépendances et cargaison du navire le... qu'il commande, et qui est affrété pour se rendre de... à... ; que ce navire, construit à... en 18..., est en parfait état de navigabilité par suite des réparations de mâture, gréement, voilure, calfatage et autres qu'il vient de recevoir en ce port; enfin qu'il est assuré à... pour la somme de..., et que sa cargaison est estimée à...

M. le Consul a de plus fait observer (2) que par circonstance de force majeure il n'était pas possible, dans l'acte d'adjudication, de fixer avec précision et irrévocablement le chiffre exact du contrat de grosse; que des bordereaux de compte déjà rassemblés il résultait un chiffre de dépense s'élevant à...; que les enchères seraient ouvertes sur ce chiffre; que le Capitaine A. B... prenait toutefois, comme il l'a à l'instant ratifié, l'engagement de produire, dans... (*tant d'heures ou de jours*) de la présente adjudication, le montant précis et définitif des sommes qu'il a besoin d'emprunter à la grosse, pour, dans le même délai, faire dresser par le courtier susnommé le contrat

---

(1) La présence d'un courtier n'est évidemment pas indispensable pour la validité de l'acte, puisque la loi française admet la compétence directe des Consuls pour tout ce qui dépend du ministère du notariat ou de l'administration de la marine; si elle est mentionnée ici, c'est, comme le démontre encore mieux la suite du procès-verbal, qu'on a eu en vue l'hypothèse où soit la législation, soit les usages du pays, rendraient indispensable l'intervention ultérieure du courtier pour la rédaction du contrat de grosse.

(2) Cette observation s'applique à une circonstance qui se présente dans la plupart des cas; les capitaines, une fois leurs avaries réparées, sont pressés de réunir les fonds dont ils ont besoin et de liquider leurs dépenses dont le chiffre définitif, pour certains articles, ne leur est souvent connu qu'au dernier moment. C'est afin de leur épargner de regrettables pertes de temps que les consuls, sous telles réserves et avec tel contrôle ultérieur que de raison, consentent, s'il y a lieu, à leur ouvrir la marge de l'appoint en plus ou en moins dont il est ici fait mention.

formel à la grosse, suivant les us et coutume du pays, en tant qu'ils s'accordent avec les prescriptions du Code de commerce, ainsi que cela a été expliqué par M. le Consul.

Ces observations faites, le courtier présent à l'acte a, d'ordre de M. le Consul, déclaré les enchères aux fins que dessus dûment ouvertes, et les personnes présentes ayant été invitées à faire leurs offres, l'une d'elles a déclaré vouloir prendre la grosse du navire le..., à 18 pour 100 de prime, change du jour... (*ou bien* à 18 pour 100, primes de grosse et change réunies) ; sur cette proposition il a été fait successivement offre de...

Aucune offre plus avantageuse n'ayant été présentée malgré les excitations faites aux personnes présentes à l'acte pendant plus de... minutes que l'enchère est restée ouverte, M. E. F..., négociant de la place, demeurant rue..., a été, du consentement du Capitaine A. B..., déclaré adjudicataire du contrat de grosse réclamé pour le susdit navire, au prix de 14 pour 100 de prime (*ou* primes de grosse et change réunies).

Et aussitôt ledit sieur E. F... a déclaré s'en montrer acceptant, et être prêt tant à fournir les fonds dont l'emprunt vient de lui être adjugé, qu'à signer avec le susdit Capitaine, par l'entremise du courtier sus-qualifié, les actes authentiques réclamés par la loi.

Afin qu'il constate, nous Consul, assisté comme dessus, avons fait dresser le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par toutes les personnes sus-qualifiées et par l'adjudicataire, à..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 5.
Solvit.

N° 331.

MODELE d'un Contrat à la grosse (1).

CONSULAT DE FRANCE A...

Par-devant nous, etc.,

Furent présents :

Messieurs (*nom, prénoms et qualité de l'emprunteur*), et (*nom, prénoms et qualité du prêteur*) ;

Lesquels sont convenus de ce qui suit, savoir :

Le sieur (*nom et prénoms de l'emprunteur*) reconnaît que le sieur (*nom et prénoms du prêteur*) lui a tout présentement prêté

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 197.

et délivré, à titre de prêt à la grosse aventure, la somme de... pour le voyage qu'il se propose de faire avec ledit... (*espèce et nom du bâtiment*), qu'il commande, d'ici à... (*désigner le port de destination*) en droite ligne, et pour lequel ledit navire mettra à la voile au plus tard le... (*spécifier le jour du départ*), si le temps est favorable.

Pour sûreté et remboursement de ce prêt, il déclare affecter, comme il affecte par le présent, au profit du sieur (*nom et prénoms du prêteur*), le corps et la quille dudit navire... (*répéter le nom du bâtiment*), ses agrès, apparaux, armement et victuailles.

Ladite somme de... sera (*par lui, ou dire par qui sera remboursée la somme*) remboursée au sieur (*nom et prénoms du prêteur*) ou à son ordre, soixante jours après l'heureuse arrivée dans le port de... (*désigner le port*) dudit... (*espèce et nom du navire*). Il payera en outre, et au même instant, audit sieur (*nom et prénoms du prêteur*) ou à son ordre, le profit de ladite somme, qu'ils ont réglé à raison de... (*tant*) pour cent, pour tout le temps de la durée du voyage.

Et le sieur (*nom et prénoms du prêteur*), acceptant les conditions et obligations ci-dessus, déclare prendre sur lui, et jusqu'à la concurrence de... (*spécifier la somme prêtée*) toutes pertes et dommages que le Code de commerce met à la charge des donneurs à la grosse, et qui pourraient arriver audit... (*espèce et nom du bâtiment*).

Fait en triple expédition, dont une restera déposée à la Chancellerie du Consulat, pour tenir lieu d'enregistrement, à..., le... (*jour, mois et an*), et ont lesdits comparants signé avec nous, Chancelier susdit, le présent contrat à la grosse.

(*A mettre sur l'expédition déposée* :)

Pour enregistrement :

N° d'ordre... (Signature du Chancelier.) (*L. S.*) *Le Chancelier,*
N° du Tarif : 41. (Signature.)
Solvit.

N° 332.

MODÈLE d'Interrogatoire en matière de prise (1).

L'an et le... du mois de..., nous Consul, etc., en conséquence du rapport qui nous a été fait le... par le commandant du ... français, le..., sur la prise par lui opérée du navire marchand le..., commandé par A..., et amené en ce port de..., avons fait comparaître par-devant nous ledit capitaine Z..., son équipage

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 307 et 312.

et les passagers ci-après nommés, que nous avons interrogés, avec l'adjonction du Chancelier de ce Consulat.

Ayant fait introduire ledit sieur Z..., capitaine du navire le..., pris et reçu de lui le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité; il a répondu ainsi qu'il suit aux questions que nous lui avons faites.

(*Si les interrogés ne savaient pas le français, le Consul devrait nommer un interprète juré, lui faire prêter serment et en faire mention dans le présent procès verbal, avant de relater l'interrogatoire*).

1° Interrogé de quel pays il est originaire, où il fait sa résidence actuelle, lui et sa famille, et depuis quel temps, a répondu...

2° Interrogé s'il a des lettres de bourgeoisie de ladite ville de...; dans quelle intention il les a obtenues; s'il a donné caution pour résider dans ladite ville, et quelles sont ses cautions, a répondu :

3° Interrogé s'il avait à bord des connaissements, chartes-parties et factures; si ces pièces désignent pour compte de qui les marchandises ont été chargées et assurées, (ou pourquoi elles ne l'expriment pas) a répondu...;

4° A qui appartiennent ces marchandises, quels en sont les chargeurs, à qui elles doivent être consignées, a répondu...;

5° Interrogé à qui appartient le vaisseau pris, combien de voyages il a faits, quel jour et de quel point il est parti; quel était le lieu de sa première destination, et quelle route il devait tenir, a répondu...;

6° Interrogé sous quelle commission, passe-port, congé et pavillon il navigue, a répondu...;

7° Interrogé s'il est intéressé dans la cargaison, pour quelle part, en quoi elle consiste, si quelque autre navire a contribué à la prise, ou se trouvait en vue au moment de la capture, a répondu...;

8° Interrogé si lui, ses officiers, ses matelots ou ses passagers, n'ont point caché ou jeté à la mer quelques papiers ou marchandises, a répondu...;

9° Interrogé s'il y a eu du pillage à bord dudit navire; par quoi il a commencé et a été suivi, a répondu...;

10° Interrogé si lui, son équipage ou ses passagers, ont été molestés ou maltraités, a répondu...;

11° Interrogé pourquoi, au lieu de se rendre à la première semonce qui lui avait été faite d'amener, il avait pris la fuite (ou entamé le combat), a répondu...;

(*Le Consul doit en outre faire ici toutes les autres questions qu'il croira propres à éclairer le fait de propriété ennemie ou à conduire à la révélation de la vérité.*)

Lecture faite par le Chancelier du Consulat du présent inter-

rogatoire, ledit capitaine Z... a affirmé qu'il contenait la vérité, qu'il y persiste sans avoir rien à y ajouter ni à en retrancher, et a signé (ou déclaré ne savoir pas signer, ou ne vouloir pas), avec nous et notre Chancelier, à..., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

Ayant fait retirer ledit sieur Z..., sans qu'il pût communiquer ni avec l'équipage, ni avec les passagers, nous avons fait introduire devant nous le nommé N... *(nom et fonctions du déclarant à bord de la prise ou du capteur)* (1), lequel, après serment fait de dire la vérité, rien que la vérité, a répondu ainsi qu'il suit aux demandes ci-après :

(Suivre plus ou moins le même ordre que pour les questions posées aux premiers déclarants et terminer dans la même forme).

N° 333.

MODÈLE d'Ouverture d'un Livre-Journal pour un navire de commerce français (2).

Nous, Consul de France à..., avons en conformité de l'article 224 du Code de commerce, ouvert, côté et paraphé le présent Livre-Journal, composé de... feuillets, dont nous avons barré le dernier, pour servir au capitaine L..., commandant le navire l'A..., de..., faisant la navigation au long cours, armateur, M...,

A..., le...

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 334.

FORMULE pour l'Addition de feuillets au Journal timbré ou au livre de punition d'un navire français.

CONSULAT DE FRANCE A...

Addition de... feuillets, côtés et signés par nous, Consul de

---

(1) Si le Consul croit devoir interroger les matelots et les mousses, il peut le faire en commun ou séparément, selon qu'il le croira convenable : il en est de même des passagers. Dans le cas où l'interrogé aurait refusé de répondre à tous ou à quelques-uns des articles, il faudrait l'énoncer à chaque paragraphe correspondant.

(2) V. ci-dessus chap. 7, n° 186 du Modèle d'ouverture d'un livre de punition.

France à..., pour le Journal de mer... *ou* pour le livre de punition du navire le..., capitaine, délivré, côté et paraphé, à..., le..., par...

A..., le... *Le Consul,*

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 30.

Solvit.

N° 335.

MODÈLE d'un Manifeste pour des marchandises embarquées à destination de France.

Le Consul de France à .. certifie que le bâtiment..., du port de... tonneaux, capitaine N..., armateurs MM..., de..., est entré en ce port le...; que, suivant les connaissements qui lui ont été présentés et les déclarations qui lui ont été faites par ledit capitaine, il a chargé ce qui suit pour la destination de..., et que, cejourd'hui, ce navire a été expédié en douane et au Consulat pour se rendre à..., savoir :

MARQUES.	NUMÉROS.	NOMBRE des COLIS.	NATURE DES MARCHANDISES.	POIDS en KILOG.	VALEUR en FRANCS.	NOMS des CONSIGNATAIRES.

A..., le... 18...

Par le Consul, *Le Chancelier,* (Signature.)

Le Capitaine, (Signature.)

Le Consul de France, (Signature.)

(*L. S.*)

N° d'ordre...

N° du Tarif : 25.

Solvit.

N° 336.

MODÈLE de Patente de santé (1).

(Circulaires ministérielles des 10 septembre 1841 et 10 mai 1842.)

N°... —

Le bâtiment... pelé... igeant... ton... ns pavillon....

N°

CONSULAT DE FRANCE A...

Nous, Consul de France à..., certifions que le... (*espèce du bâtiment*), appelé..., jaugeant... tonneaux, sous pavillon..., capitaine..., part de ce port chargé de..., équipé de... per-

---

(1) La conférence sanitaire internationale réunie à Paris, sous la présidence de M. David, ministre plénipotentiaire, a dressé un nouveau modèle uniforme de patente de santé. Les formules de cette patente ne devant pas tarder à devenir obligatoires pour tous les États du bassin de la Méditerranée et des mers adjacentes, nous croyons devoir en reproduire ici le texte :

N°

m du bâtiment (*toutes les indications de la patente délivrée.*)
ture du bâtiment.... *Id.*
villon... *Id.*
nneaux.. *Id.*
nons.... *Id.*
partenant au port de.. *Id.*
stination. *Id.*
m du capitaine.... *Id.*
m du médecin...... *Id.*
uipage (tout compris). *Id.*
ssagers.. *Id.*
rgaison.. *Id.*
lades à bord... } *Id.*
at sanitaire du port et des pays compris dans la même circonscription sanitaire. *Id.*
, il.... règne ... peste. *Id.*
il.... règne ... fièvre jaune.... .. *Id.*
il.... règne ... choléra indien..... *Id.*

Délivré le... mois d... 18 heures du .

PATENTE DE SANTÉ

N°

CONSULAT DE FRANCE A...

Nous, Consul de France à..., certifions que le bâtiment ci-après désigné part de ce port pour aller à...

	OBSERVATIONS.
Nom du bâtiment	
Nature du bâtiment. . .	
Pavillon.	
Tonneaux	
Canons	
Appartenant au port de.	
Destination	
Nom du capitaine. . . .	
Nom du médecin.	
Equipage (tout compris).	
Passagers	
Cargaison	
Malades à bord et nature de leur maladie. . . .	

Nous certifions en outre que l'état de la santé de ce port et du pays qui fait partie de la même circonscription sanitaire, se trouve dans les conditions suivantes : (par ex : *continue d'être sain*,)
et qu'il (*n'y* règne (*ni*) peste (*depuis plusieurs années*).
— (*ni*) fièvre jaune (*depuis plusieurs années*, ou bien : *un cas de maladie a été constaté le...*)
— (*ni*) choléra (*depuis plusieurs années, etc.*)

En foi de quoi nous avons délivré la présente patente.

A... le... du mois d... 18..., à heures du...

Par M. le Consul :

Le Chancelier, (Signature.) — (*L. S.*) — *Le Consul*, (Signature.)

sonnes y compris le capitaine, suivant le rôle de son équipage visé par nous pour aller à.., et ayant... passagers.

Déclarons en outre que...

(*Spécifier ici s'il existe ou n'existe pas de maladie épidémique au lieu de départ et dans les pays voisins avec lesquels on est en libre relation; dans le cas où une maladie de ce genre aurait régné dans l'une de ces contrées pendant le cours de l'année révolue à l'époque de la délivrance de la patente, dire depuis quand les accidents attribués à cette maladie ont notoirement cessé. La qualification des maladies doit se faire scrupuleusement d'après la teneur des instructions générales sur la police sanitaire du* 9 *octobre* 1825, *et du* 24 *décembre* 1850).

En foi de quoi nous avons signé les présentes, contresignées par notre Chancelier et munies de notre sceau.

Délivrées à..., le...

Par M. le Consul :
Le Chancelier,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Consul,
(Signature.)

N° 337.

MODÈLE de Rapport d'un capitaine français à l'arrivée.

Cejourd'hui...,

Par-devant nous Consul de France à...,

Est comparu le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine au long cours, commandant le... (*espèce et nom du bâtiment*), du port de... (*nombre*) tonneaux, armateur le sieur... (*nom et prénoms*), de... (*port de l'armement*);

Lequel nous a déclaré, sous serment, que le... (*jour, mois et an*) il partit de... (*lieu de départ*), etc.

(*Ajouter ici toutes les circonstances de la navigation, et terminer ainsi :*)

Enfin qu'il est arrivé en rade de ce lieu ce matin vers les .. (*heure du mouillage*).

Dont acte fait et passé en la Chancellerie du Consulat de France à..., les jour, mois et an que dessus, et a ledit capitaine signé avec nous après lecture.

(*L. S.*) (Signatures du Capitaine et du Consul.)

N° 338.

MODÈLE de Rapport d'un capitaine et déclaration des gens de l'équipage pour constater des avaries.

Cejourd'hui...,

Par-devant nous Consul de France à...,

Est comparu le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine au long cours, commandant le... (*espèce et nom du bâtiment*), jaugeant... (*nombre*) tonneaux, du port de... (*port de l'armement*), appartenant à... (*noms des propriétaires*);

Lequel nous a déclaré, sous serment, que le... (*date du départ*) il mit à la voile de... (*port du départ*), avec ledit... (*espèce et nom du bâtiment*), monté par... (*nombre*) hommes d'équipage, lui compris, et... (*nombre*) passagers ; qu'il navigua heureusement jusqu'au... (*jour et mois*), auquel jour, environ sur les... heures du..., étant à la hauteur de..., il...

(*Ici énoncer les faits.*)

Qu'enfin, il fit route pour cette ville, où il vient heureusement d'arriver; mais, appréhendant qu'il n'y ait quelques marchandises endommagées, il désire, pour sa décharge, faire information sur tout ce que dessus, pour l'information prise lui servir et valoir ce que de raison.

Dont acte.

(Signature du capitaine.)

Et nous, susdit Consul, en concédant acte audit capitaine de ses dire et exposition, ordonnons que sur le tout il sera informé, pour l'information prise lui servir ainsi que de raison, et avons signé.

Par le Consul :

Le Chancelier, (*L. S.*) (Signature du Consul.)

(Signature.)

Et à l'instant s'est présenté le sieur... (*nom et prénoms*), capitaine en second sur ledit... (*espèce et nom du bâtiment*), âgé de... ans, de laquelle exposition lui ayant fait lecture, a dit, moyennant serment, qu'elle contient vérité, et qu'il le sait pour avoir été présent lorsque le tout est arrivé, et a signé avec nous, Consul sus-qualifié.

Le Chancelier, (Signatures du témoin et du Consul.)

(Signature.) (*L. S.*)

Le nommé... (*nom, prénoms, et grade à bord*), sur ledit bâtiment, âgé de.... ans, de laquelle exposition lui ayant fait lecture, moyennant serment, a dit que son contenu est véritable, et qu'il en rend témoignage pour avoir été présent lorsque le tout est arrivé, et a signé avec nous, susdit Consul de France.

(*L. S.*) (Signatures.)

Le nommé... (*nom, prénoms et grade*), sur ledit bâtiment, âgé de..... ans ; auquel témoin ayant donné lecture de l'exposition ci-dessus, moyennant serment, a dit que son contenu est véritable, puisqu'il était présent lorsque le tout est arrivé (et

n'a su signer, de ce requis); nous, Consul susqualifié, avons signé.

(*L. S.*) (Signatures.)

(Faire comparaître tous les gens de l'équipage, et aussi les passagers, s'il y en a. Leurs déclarations peuvent être prises collectivement, mais alors il faut avoir soin de dire qu'ils attestent tous, chacun séparément, la vérité du contenu du rapport du capitaine).

(*Clore ainsi :*)

Nous avons donné acte audit sieur... (*nom et prénoms*), capitaine du... (*espèce et nom du bâtiment*), des déclarations ci-dessus consignées, pour lui servir et valoir ce qu'il appartiendra, et nous, Consul de France sus-qualifié, avons signé le présent, et y avons apposé le sceau de notre Consulat, les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... Par le Consul :

N° du Tarif : 26. *Le Chancelier,* (*L. S.*) (Signature du Consul.)

Solvit. (Signature.)

N° 339.

MODÈLE de Rapport d'un capitaine français en matière de prise.

L'an... et le..., par-devant nous, Consul, etc., est comparu le sieur..., capitaine du .... français, nommé le... du port de... tonneaux, montant... canons, armé au port de..., équipé de... personnes en tout...

Lequel, après serment par lui prêté entre nos mains de dire toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré et attesté que le..., à... heures du..., étant avec sondit vaisseau le... *(seul ou de conserve)*, par les... degrés de longitude et... degrés de latitude, à la distance de... lieues de... *(le port ou la côte la plus proche)*, il découvrit un navire portant pavillon... qui lui parut ennemi... *(spécifier ici les circonstances qui ont précédé la capture)*; qu'il ordonna au capitaine dudit navire... *(pris ou amené)* de lui exhiber son rôle d'équipage, journal de bord, manifeste, connaissement, passe-port et police; qu'ayant reconnu par ces divers papiers que le bâtiment était... *(sa nationalité)*, qu'il se nommait..., armé de... canons et de... hommes d'équipage, officiers compris, dont les noms sont, avec ceux des passagers qu'il avait à bord, relatés ci-après, qu'il était commandé par...; qu'il était parti de..., le..., chargé de..., pour compte de..., à l'adresse de..., à... où il devait se rendre; que ledit bâtiment

étant ennemi, il s'en est emparé et s'est rendu à bord où il s'est saisi de tous les autres papiers qui y ont été renfermés, avec ceux sus-désignés, dans un sac en..., sur lequel a été apposé le cachet du déclarant; qu'il s'est ensuite saisi des effets et marchandises, dont il a fait dresser un état sommaire; qu'il a également apposé son cachet sur les écoutilles, chambres, coffres, armoires, ballots, tonneaux et autres choses fermant à clef, et requis le commandant de la prise d'y apposer le sien, ainsi que sur le sac contenant les papiers, ce qu'il a fait... *(ou* refusé de faire); qu'ensuite il a fait passer l'équipage dudit bâtiment (*ou tant* d'hommes) à bord du..... et l'a remplacé par..... hommes sous ses ordres, commandés par..., avec lesquels il a conduit ledit navire en ce port de..., où il est arrivé le..., à... heures du...; et aussitôt, le susdit déclarant nous a remis le sac contenant lesdits papiers, ensemble l'état sommaire des marchandises et effets de ladite prise, et déclaré que l'équipage et les passagers du même navire sont détenus à son bord, d'où ils nous seront représentés pour être ultérieurement par nous fait et statué ce que de raison.

A l'appui du présent, qu'il a offert de ratifier et de compléter à première réquisition, ledit capitaine X... a remis entre nos mains l'ensemble de ses papiers de bord, la lettre de commandement que qui lui a été délivrée à..., le..., la liste nominative de l'équipage et des passagers de sa prise, laquelle liste demeure ci-annexée, enfin le sac contenant les papiers mis sous scellés au moment de la capture et l'état sommaire des marchandises et effets du... (*nom de la prise*).

(*Lorsque le Consul s'est transporté lui même à bord du capteur ou de la prise pour y dresser le présent rapport sous forme de procès-verbal, il doit mentionner ici :* qu'il a aussitôt fait croiser du sceau officiel de son Consulat les scellés particuliers que le capitaine du capteur a mis sur les écoutilles, chambres, etc., de la prise, et institué pour gardiens les nommés X... et Z..., qui ont promis d'en répondre. Dans le cas au contraire où le rapport est reçu en Chancellerie, l'apposition de ces mêmes scellés et la constitution des gardiens doit faire l'objet d'un procès-verbal séparé.)

Sur notre réquisition de faire élection de domicile en cette ville, à l'effet de tous actes et formalités relatifs à la susdite prise, le capitaine X... a déclaré qu'il la faisait en la maison de..., ce dont nous lui avons donné acte en même temps que des dires et déclarations qui précèdent.

Et a ledit capitaine signé avec nous, après lecture, en Chancellerie à..., les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 340.

MODÈLE de Certificat de relâche.

CONSULAT DE FRANCE A..

Nous, etc.

Certifions que le navire français le... du port de... tonneaux, commandé par le capitaine..., et armé à..., par..., est entré en relâche forcée en ce port le..., pour... (*vents contraires, manque de vivres, réparer ses avaries*), et qu'il s'en réexpédie aujourd'hui pour se rendre à..., sa destination.

Attestons en outre que le susdit navire n'a fait en ce port aucune opération de commerce en dehors des circonstances mêmes de sa relâche, qu'il n'a ni chargé ni déchargé aucune marchandise, et que la cargaison avec laquelle il remet en mer est identiquement la même que celle qu'il a prise à..., et qui est détaillée au manifeste délivré à..., le..., par...

En foi de quoi nous avons délivré le présent Certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

A..., le...

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 341.

MODÈLE d'un Certificat de relâche.

Nous, Consul de France à...

Certifions que le... (*espèce, nom, port d'attache du navire*) jaugeant... tonneaux, allant de... à..., chargé de..., est entré de relâche forcée en ce port le..., sous le commandement du capitaine X..., et qu'il s'en réexpédie sous la date de ce jour pour suivre sa destination.

Attestons en outre que pendant toute la durée de son séjour sur cette rade, il n'a été ni débarqué ni embarqué aucune marchandise à bord du susdit navire.

En foi de quoi nous avons dressé le présent certificat, et y avons apposé le sceau de notre Consulat.

A..., le...

(*L.* S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° 342.

MODÈLE de Rôle d'équipage provisoire.

N° d'enregistrement.

CONSULAT DE FRANCE A...

Rôle d'équipage provisoire du navire français le..., construit à..., en l'an..., du port de... tonneaux, appartenant à..., immatriculé au port de..., et commandé par..., capitaine..., pour effectuer son retour en France dans un délai de... sous peine de nullité du présent.

NUMÉROS D'ORDRE.	APOSTILLES ET MOUVEMENTS constatés par 1° Les administrateurs de la Marine; 2° Les Consuls; 3° Procès-verbaux en forme.	NOMS et PRÉNOMS.	INSCRIPTION			QUALITÉS et GRADE au service.	QUALITÉS ET FONCTIONS à bord du bâtiment.	SOLDE PAR MOIS.	RETENUE du 3 p. 0/0 des Invalides de la Marine.	AVANCES PAYÉES.	OBSERVATIONS.
			QUARTIER.	FOLIOS.	NUMÉROS.						
								fr.	fr.	fr.	
1		Morel (Jean-Pierre), fils de N.... et de N.... né à... le...	Havre.	10	275	1er maître de manœuvre.	Capitaine au long cours.	200	6	100	
2		X...									

Arrêté par nous, Consul de France à..., le présent rôle d'équipage provisoire du navire le..., expédié pour..., montant en tout à... hommes; ledit rôle valable pour le voyage seulement a été délivré.... (*motif de la délivrance*) à..., le... 18...

Par M. le Consul :
Le Chancelier,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Consul,
(Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 30.
Solvit.

EXTRAIT DE REVUE.

	NOMBRE de personnes	A L'ARMEMENT.	MONTANT des avances.	AU DÉSARMEMENT.	NOMBRE des personnes
NOTA. L'équipage s'engage à suivre le navire dans les diverses escales qu'il pourra faire depuis son départ de... jusqu'au port de désarmement, sans pouvoir exiger d'augmentation sur ses salaires.		Officiers....... — mariniers.. — non mariniers... Matelots....... Novices........ Mousses.......			
Le Capitaine, (Signature.)					
Le Consul, (Signature.)		Total......			
(*L. S.*)		3 p. 0/0....			

Nous soussigné, capitaine..., certifions le présent rôle, montant à la somme de..., accordée aux personnes y dénommées pour faire le voyage de..., nous soumettant à n'embarquer sur ledit bâtiment que les dénommés au présent rôle ; à remettre dans les vingt-quatre heures de son arrivée dans un port aux administrateurs de l'inscription maritime, ou aux Consuls de France dans les pays étrangers, une déclaration du jour de sa première sortie et de celui de son arrivée, avec le rôle d'équipage, en leur donnant connaissance des changements; à ne payer qu'au désarmement les salaires des marins ou autres, qui pourraient être débarqués pendant le cours dudit voyage, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par lesdits Administrateurs et Consuls, et à ne donner des à-compte que de leur consentement, en leur présence et sous leur apostille; à fournir aux gens de l'équipage les rations de vivres dans les quantités et qualités réglées ; nous obligeant, dans le cas où elles n'auraient pas été fournies, à leur en tenir compte en argent au désarmement; à représenter ledit équipage au bureau de l'inscription maritime du port où le navire fera son retour, ou à y justifier, par tels certificats que de raison, des désertions survenues, ou du débarquement des malades, soit par des extraits en bonne forme du décès des individus morts à terre, en y joignant les copies des inventaires des effets des gens de l'équipage et passagers morts ou désertés pendant le voyage, et des procès-verbaux pour ceux qui n'auraient rien laissé à payer, en présence des Commissaires, ou préposés de l'inscription

maritime, les salaires dûs audit équipage; à payer directement au Trésorier des Invalides de la marine les droits de la caisse des Invalides, trois jours après le désarmement dudit navire ; à déposer dans la caisse des gens de mer la solde des marins décédés ou absents, et finalement à observer en tout les lois et règlements, sous les peines qui y sont portées.

En la Chancellerie du Consulat de France à..., le...

(Signature du capitaine.)

Vu et certifié :

Le Consul,

(*L. S.*) (Signature.)

		OBSERVATIONS.
Arrivé à... le... venant de... chargé de... ayant... hommes d'équipage, et... passagers.	Expédié le... allant à... chargé de... ayant .. hommes d'équipage, et... passagers.	
Arrivé à... le... venant de... chargé de... ayant... hommes d'équipage, et... passagers.	Expédié le... allant à... chargé de... ayant... hommes d'équipage, et passagers.	

N° 343.

MODÈLE d'un Rôle de désarmement pour les navires français lorsqu'ils sont réarmés après condamnation et suivant les trois sortes d'engagements.

§ 1. ARMEMENT AU MOIS.

NUMÉROS D'ORDRE.	APOSTILLES mouvements, etc.	NOMS et PRÉNOMS	INSCRIPTIONS QUARTIERS.	INSCRIPTIONS FOLIO.	INSCRIPTIONS NUMÉROS.	GRADE et PAYE au service.	QUALITÉS ET FONCTIONS à bord du bâtiment.	SOLDE PAR MOIS.	NOMBRE DE MOIS.	NOMBRE DE JOURS.	MONTANT DES SALAIRES	MONTANT DES INVALIDES.	OBSERVATIONS.
AU MOIS.								fr.			fr. c.		
1								100	4	10	433 33		
2								60	4	10	260 »		
3								50	4	10	216 »		
TOTAL.											911 »	27 33	
A déduire (s'il y a lieu) avances payées à l'armement et 3 p. 0/0 retenus. . . .											420 »	12 60	
RESTE DU.											491 »	14 73	

§ 2. ARMEMENT AU VOYAGE.

NUMÉROS D'ORDRE.	APOSTILLES mouvements, etc.	NOMS et PRÉNOMS	INSCRIPTIONS QUARTIERS.	INSCRIPTIONS FOLIO.	INSCRIPTIONS NUMÉROS.	GRADE et PAYE au service.	QUALITÉS ET FONCTIONS à bord du bâtiment.	SOLDE PAR MOIS.	NOMBRE DE MOIS.	NOMBRE DE JOURS.	MONTANT DES SALAIRES	MONTANT DES INVALIDES.	OBSERVATIONS.
AU VOYAGE.													
1								»	3	5	200 »		
2								»	3	5	200 »		
3								»	3	5	290 »		
TOTAL											600 »	18 »	
A déduire (s'il y a lieu) à-comptes payés à l'armement et 3 p. 0/0 retenus.											150 »	4 50	
RESTE DU											491 »	13 59	

§ 3. ARMEMENT A LA PART.

NUMÉROS D'ORDRE.	APOSTILLES mouvements, etc.	NOMS et PRÉNOMS	INSCRIPTIONS QUARTIERS.	INSCRIPTIONS FOLIO.	INSCRIPTIONS NUMÉROS.	GRADE et PAYE au service.	QUALITÉS ET FONCTIONS à bord du bâtiment.	TAXE par mois	NOMBRE DE MOIS.	NOMBRE DE JOURS.	MONTANT DES SALAIRES	MONTANT DES INVALIDES.	OBSERVATIONS.
A LA PART.													
1								1 80	6	3	»	10 98	
2								» 90	6	3	»	45	
3								» 45	6	3	»	2 75	
TOTAL.											»	19 22	

RÉSUMÉ DE LA REVUE AU DÉSARMEMENT.

§. 1. POUR LES RÔLES AU MOIS ET AU VOYAGE.

	NOMBRE de PERSONNES.			MONTANT DES SALAIRES restant dûs.
Présents........	10			6,450 80
Désertés........	2			
Morts..........	4			
Débarqués......	3			
TOTAL......	19			6,450 80
Il revient à la Caisse des Invalides.....		Pour 3 p. 0|0.............	193 52	273 92
		Pour moitié de la solde de deux déserteurs.........	80 40	
Dépôt à faire à la Caisse des gens de mer.............		Pour solde des marins morts et de ceux débarqués sans être payés.............	208 50	333 50
		Pour produits d'inventaires	125 »	
		SOMME A VERSER.........		607 42

§ 2. POUR LES RÔLES A LA PART.

	NOMBRE de PERSONNES.			MONTANT de LA TAXE.
Présents........	6			70 50
Désertés........	1			
Morts..........	1			
Débarqués......	4			
TOTAL......	12			70 50
Il revient à la Caisse des Invalides......		Pour montant de la taxe..	70 50	115 50
		Pour moitié de la part d'un déserteur..............	45 »	
Dépôt à faire à la Caisse des gens de mer..............		Pour parts de marins morts ou débarqués sans être payés..................	130 »	168 »
		Pour produits d'inventaires	18 »	
		SOMME A VERSER.........		283 30

N° d'ordre... A... le...

N° du Tarif : 85.

Solvit. *(L. S.)* (Signature du Consul.)

N° 344.

MODÈLE de Procès-verbal de sauvetage (1).

Cejourd'hui..., du mois de... l'an..., nous, Chancelier du Consulat de France à..., sur l'avis qu'un navire... avait échoué à la côte de..., près de..., et d'après les ordres de M. le Consul, nous sommes transporté à..., accompagné de..., à l'effet de nous aider et assister dans les opérations de sauvetage; arrivé sur le lieu du sinistre, nous y avons trouvé (*noms du capitaine, des officiers ou autres personnes de l'équipage et des passagers*), lesquels doivent comparaître et faire leur déclaration l'un après l'autre; le sieur... (*capitaine*), après serment par lui prêté de dire la vérité, nous a déclaré que le..., à... heures du..., étant à la hauteur de... environ de cette côte, son navire, appelé le..., du port de..., appartenant à..., et chargé à..., le..., pour compte de..., à la consignation de..., à..., éprouva un fort coup de vent qui, malgré les manœuvres voulues en pareil cas et exécutées avec toute l'ardeur possible par son équipage, le jeta sur ladite côte de..., où il échoua à... heures du.. ; qu'étant parvenu à mettre la chaloupe à la mer, il avait pu aborder à... avec... matelots, pour réclamer assistance; qu'ensuite... individus du bourg de... s'étant rendus sur le rivage vers les... heures du..., ils étaient retournés à bord du navire avec... bateaux et chaloupes, et avaient commencé par décharger tout ce qu'ils avaient pu en tirer, tels que... (*énoncer les objets d'armement du navire ou les effets de la cargaison*); que tous ces objets, amenés sur le rivage, où il nous les a représentés, avaient été par lui placés sous la garde de... hommes de l'équipage (*faire le détail de tout ce qui s'est passé lors du naufrage et depuis jusqu'à l'arrivée du Consul ou Chancelier, s'il a été commis quelque pillage*, etc.)

En conséquence, nous avons requis le déclarant de nous remettre les chartes-parties, connaissements, rôle d'équipage, acte de francisation, congé et autres papiers de bord, ce à quoi il a obtempéré en nous présentant... (*indiquer les pièces*).

Après quoi nous nous sommes fait transporter à bord du navire échoué, avec les autres personnes préposées au sauvetage, pour continuer le déchargement et l'accélérer autant que possible; cette opération ayant été poursuivie sans interruption depuis... heure jusqu'à... heure du soir, que l'obscurité n'a

(1) Les opérations de sauvetage des bâtiments échoués avec bris variant suivant les circonstances, il est impossible de tracer ici *in extenso* la forme du procès-verbal à dresser. On se borne donc à présenter pour exemple l'*intitulé* d'un acte de cette nature, en le faisant suivre du résumé analytique des énonciations considérées comme essentielles, aux termes de la loi. V. *Guide pratique des Consulats*, t. II, p. 229 et suivantes.

plus permis d'y procéder, il a encore pu être sauveté et amené à terre, savoir... (*énumérer les objets*) ; tous lesquels objets ont été placés, comme ceux précédemment sauvés, sous la garde de...

La suite des opérations de sauvetage ayant été indiquée à demain... heures du..., l'état de la mer le permettant, nous avons clos le présent à... heures du..., et l'avons signé avec les déclarants après lecture faite. A.., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

(*Le procès-verbal se poursuit dans la même forme par simple ou double vacation.*)

Voici, au surplus, sous forme analytique, les énonciations essentielles que cet acte doit contenir :

1° Le jour et l'heure où l'on a reçu l'avis du naufrage, par qui cet avis a été porté; le jour et l'heure où l'on est arrivé sur le lieu du sinistre et la distance parcourue;

2° La date du naufrage, le nom, l'espèce, la nationalité et le tonnage du bâtiment, le nom du capitaine, la nature de son chargement, le nom du port de départ et de destination;

3° La présence ou l'absence du capitaine, de son équipage, des passagers;

4° Dans le premier cas, transcrire la déclaration du capitaine sur les causes du naufrage et les moyens par lui employés pour l'éviter;

5° Relater que l'on s'est fait remettre les pièces de bord lorsqu'elles ont pu être sauvées et en donner le détail ;

6° Passer ensuite aux opérations de sauvetage, et les décrire par séance d'avant et d'après-midi... (*chaque séance devant être signée par ceux qui y ont assisté*), jusqu'au moment où l'on s'est retiré;

7° Signaler les divers incidents qui auraient pu survenir pendant le cours des opérations;

8° Faire connaître les personnes (*autorités locales ou autres*), avec l'assistance desquelles il a été procédé au sauvetage, à la garde et à l'emmagasinement des objets sauvés;

9° Désigner les lieux où les objets sauvés ont été déposés, ou, s'ils ont été laissés sur la grève, le dire;

10° Terminer en exprimant son opinion personnelle sur la cause du naufrage ou de l'échouement.

N° 345.

MODÈLE de Procès-verbal d'inventaire de sauvetage.

Cejourd'hui... du mois de... de l'an..., nous, Chancelier du

Consulat de France à..., délégué à cet effet par M. le Consul et assisté de.... (*délégués des douanes ou de l'autorité maritime du lieu*), avons procédé comme suit à l'inventaire des débris, agrès, apparaux et marchandises provenant du navire le..., capitaine..., naufragé à..., le...

Nous nous sommes d'abord rendu sur le lieu du sinistre où nous avons trouvé les objets dont le détail suit, savoir :

(*Détailler ces objets.*)

Nous nous sommes ensuite transporté à. ., où ont été déposés sous double clef les autres objets provenant du même naufrage; nous y avons trouvé ce qui suit, savoir :

(*Détailler les objets aussi exactement que possible, en faire connaître la quantité, la qualité, le poids, la mesure, les marques et les numéros.*)

Cette opération terminée, nous en avons dressé le présent procès-verbal, signé avec nous par... et le capitaine N. ., après lecture faite.

A..., les jour, mois et an que dessus.

(Signatures.)

N° 346.

MODÈLE de Certificat de tonnage pour un navire français.

Le Consul de France à... certifie que, des papiers de bord et expéditions déposés en sa Chancellerie par le capitaine..., commandant le navire français le..., entré en ce port le..., venant de..., il conste que ledit navire est du port de... tonneaux.

A..., le...

(*L. S.*) *Le Consul,*

(Signature.)

N° 347.

MODÈLE de l'Ordonnance qui permet le transfert d'un chargement (à opposer au pied de la requête du capitaine).

Nous, Consul de France à...,

Vu la requête ci-dessus du capitaine... (*nom et prénoms*), commandant le... (*espèce et nom du bâtiment*), à nous adressée

afin d'être autorisé à transférer son chargement à bord du.., (*espèce, nom et pavillon du bâtiment*), à l'effet de le transporter au lieu de sa destination;

Vu les articles 296 et 391 du Code de Commerce;

(Dans le cas où le transfert s'opère sous pavillon étranger, les règlements exigent qu'on mentionne ici les circonstances qui ont empêché de recourir à un navire français. Cette mention peut se faire dans les termes suivants :

Attendu qu'il n'existe en ce moment sur rade de... (*ni dans les ports de l'arrondissement*) aucun navire français, *ou* qu'il n'en existe aucun dans les conditions voulues pour embarquer convenablement une cargaison de la nature de celle du bâtiment le...

Ou bien encore : Attendu que le capitaine N..., commandant le..., seul navire français actuellement mouillé sur cette rade, refuse de s'affréter pour le port de... *ou* ne pourrait pas s'affréter pour... sans manquer à la charte partie qui le lie (*spécifier toute autre circonstance d'empêchement ou de force majeure pour l'emploi d'un navire français.*)

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le capitaine... (*nom et prénoms*) est autorisé, dans le plus grand intérêt des ayants droit, à transférer les marchandises qu'il avait à bord de son bâtiment (*naufragé ou déclaré innavigable*), à bord du... (*nom, espèce et pavillon du bâtiment*), à l'effet de les transporter au lieu de leur destination.

Fait à..., le... 18..

Par le Consul : (Signature du Consul.)

N° d'ordre... *Le Chancelier,* (*L. S.*)

N° du Tarif : 36. (Signature.)

Solvit.

N° 348.

MODÈLE d'Affiche de vente des produits d'un sauvetage.

CONSULAT DE FRANCE A...

Le... du mois de... de l'an..., à... heures, il sera procédé par... (1), en présence de..., et avec l'autorisation de..., à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur

---

(1) L'intitulé doit varier ici suivant la législation ou les usages du pays dans lequel il s'agit de procéder, la vente pouvant se faire, tantôt par le Consul seul et en Chancellerie, tantôt avec l'assistance d'une autorité locale, tantôt par un officier ministériel du lieu, tantôt par l'entremise exclusive des tribunaux du pays.

du navire naufragé le..., de ses agrès et apparaux; (*ou* des marchandises de la cargaison du navire naufragé le...), savoir :

(*Ici le détail des objets, avec indication de la mise à prix.*)

Le bâtiment (ou les marchandises) seront vendus dans l'état où ils se trouveront à la livraison, sans que les acquéreurs puissent, sous quelque prétexte que ce soit, prétendre aucune diminution du prix de leur adjudication, attendu la faculté de tout examiner avant la vente.

Les adjudicataires seront tenus de payer les droits de douane;

De prendre livraison, dès le jour (*ou* le lendemain) de la vente, et au plus tard, dans les trois jours qui suivront, sous peine, ce temps écoulé, de voir revendre sur folle enchère;

De faire faire à leurs frais les réparations des futailles, s'il y a lieu, et l'enlèvement des marchandises.

Enfin, de verser, avant la livraison, le montant de leur adjudication dans la caisse de la Chancellerie du Consulat de France.

A..., le... 18...

(*L. S.*) *Le Consul de France,*
(Signature.)

N° 349.

MODÈLE d'un Contrat de vente de navire.

(Code de commerce, art. 195.)

Par-devant nous..., et en présence de N. et N., témoins à ce requis.

Sont comparus : 1° le sieur A..., capitaine au long cours, demeurant à.., département de...; 2° le sieur B..., négociant établi à..., lesquels ont par les présentes arrêté les clauses et conventions qui suivent, savoir :

ART. 1er. Le sieur A..., en vertu des pouvoirs spéciaux à lui donnés le..., par..., propriétaires armateurs demeurant à..., suivant acte passé par-devant..., lequel acte demeure annexé aux présentes, vend avec garantie de tout trouble, éviction et privilége, au sieur B... acceptant, le navire français, actuellement mouillé en rade de..., nommé le..., du port de... tonneaux, gréé à... mâts, avec tous ses ustensiles, agrès et apparaux, tel qu'il se comporte, sans aucune exception ni réserve de ce qui en compose la coque, la mâture, la voilure, armement et équipement; lequel navire, construit en..., au port de .., appartient à..., suivant l'acte de francisation dont la teneur suit :

(*Transcrire ici l'acte de francisation in extenso, recto et verso.*)

2. Ledit sieur A.... ès nom qu'il agit, vend également audit sieur B... tous les droits qui lui reviennent à cause du chargement et affrétement dudit navire pour le voyage de..., à..., sans autre garantie à cet égard que celle de ses faits et promesses de telle manière que tout ce que produira l'affrétement dudit navire sera et appartiendra audit sieur B...

3. La présente vente est faite à la charge par ledit sieur B.., de supporter seul et de faire tenir quitte le sieur A... de tous les frais que ledit navire occasionnera à partir de ce jour, sans pouvoir rien lui répéter à cet égard, sous quelque prétexte que ce puisse être;

Et encore moyennant la somme de... fr., savoir :... fr. qui ont été payés comptant, dont quittance, et... fr. payables dans... mois de ce jour, sans intérêt (*ou* lesquels produiront intérêt à raison de... p. 100, jusqu'à ladite époque.)

4. Ledit sieur B... accepte ladite vente, promet et s'oblige d'en exécuter toutes les conditions; en conséquence promet de payer les dépenses et frais du navire dont il s'agit, les loyers de l'équipage et autres coûts et droits occasionnés par le voyage actuel dudit navire, et à partir de ce jour d'en faire tenir quitte le sieur A..., en capitaux, intérêts et frais.

Il promet en outre de payer, à l'époque ci-dessus mentionnée, la somme de... fr., restant due pour solde dudit navire, aussi à peine de tous dommages et intérêts et sous la réserve du privilége que la loi accorde au vendeur sur le navire qu'il a vendu.

5. Le sieur A..., ès nom qu'il agit et le sieur B..., pour assurer l'exécution du présent contrat, hypothèquent, respectivement, jusqu'à concurrence d'une somme de..., savoir : (désigner ici les immeubles, conformément à l'art. 2129 du Code civil).

Dont acte fait et passé en la Chancellerie de France, et ont les parties et les témoins signé avec nous, après lecture, à..., le..

N° d'ordre... (*L. S*) (Signatures.)
N° du Tarif : 43.
Solvit.

N° 350.

MODÈLE d'un Compte de vente de cargaison en matières de prises ou autres.

CONSULAT DE FRANCE A... ANNÉE 18...

Etat de vente aux enchères de la cargaison du... (*nom et pavillon du navire*) capturé le..., par...

Noms des acquéreurs.	Date de la vente.	Désignation des marchandises.	Prix de vente en argent du pays.		Observations.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	».
		TOTAL BRUT	»	»	

A déduire

Droits de douane (*s'ils n'ont pas été laissés à la charge des adjudicataires.*)	»	»	
Commissions et autres frais.	»	»	
TOTAL	»	»	
Produit net déposé en Chancellerie. . . .	»	»	

Certifié le présent état s'élevant net à la somme de... (*reproduire en toutes lettres le montant du produit net*).

A..., le...

Par M. le Consul :
Le Chancelier,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Consul,
(Signature.)

N° 351.

MODÈLE d'un Compte de vente de navire en matières de prises ou autres.

CONSULAT DE FRANCE A... ANNÉE 18...

Compte de vente du... (*espèce, nom et pavillon du navire*), du port de... tonneaux, capturé par..., le..., et vendu aux enchères le..., par ordre de M. le Consul de France.

Noms des adjudicataires.	Nom du bâtiment.	Nom du capteur et date de la prise.	Prix de vente en monn. du pays.		Observations.
»	»	»			
»	La coque a été vendue pour		»	»	»
»	Les agrès, apparaux, etc.		»	»	»
		TOTAL BRUT	»	»	»

A déduire

Frais occasionnés par le navire. . . .	»	»			
Commissions et autres dépenses accessoires (suivant bordereau ci-annexé, N°...)...	»	»			
TOTAL			»	»	»
Produit net déposé en Chancellerie.			»	»	»

Certifié le présent état s'élévant net à la somme de... (*en toutes lettres*).

A..., le...

Par M. le Consul :
Le Chancelier,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Consul de France,
(Signature.)

N° 352.

MODÈLE de Procès-verbal de vente d'un navire naufragé.

Cejourd'hui... du mois de... de l'an..., à... heures du..., et en Chancellerie (1).

Nous, Chancelier du Consulat de France à la résidence de..., vu l'urgence, après affiches apposées et publications faites dans les journaux..., avons, en présence de..., procédé à la vente publique du navire naufragé le...

Lecture faite des conditions de la vente, nous avons fait mettre à prix ledit navire, ainsi que les agrès et apparaux, lesquels ont été adjugés aux personnes ci-dessous dénommées, comme les plus offrants et derniers enchérisseurs, savoir :

	Produit de la vente.	
1er lot. La coque, les bas mâts et le gouvernail, adjugés à M... pour la somme de... (en toutes lettres. ci	»	»
2e lot. Un grelin de 81 mètres, adjugé à M... pour la somme de. ci	»	»
3e lot. Une vergue de misaine en sapin du Nord, ayant 11 mètres 65 de longueur sur 0 mètres 66 de circonférence au milieu, adjugée à M... pour la somme de. ci	»	»
4e lot ci	»	»
TOTAL (*en toutes lettres*).	»	»

Fait et clos à..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre...
Gratis

(*L. S.*)

(Signatures.)

---

(1) Voir la note sur le Modèle des affiches de vente.

N° 353.

MODÈLE de Visa de patente de santé.

Nous Consul de France à...

Certifions qu'au départ de ce port du... (*espèce et pavillon du navire*) le..., équipé en tout de... hommes, ayant à son bord... passagers et un chargement de... ; la santé publique est bonne dans la ville de... ; qu'il n'y existe aucune maladie épidémique ou contagieuse, et que les pays environnants sont sains (1).

En foi de quoi nous avons délivré le présent et y avons apposé notre sceau.

A. . le... *Le Consul,*

(*L. S.*) (Signature.)

N° 354.

FORMULE de Visa de patente de santé proposé par la Conférence sanitaire internationale.

Nous, Consul (*de France*) à... certifions qu'au départ de ce port du... (*brig*) sarde de (*commerce*) le... équipé en tout de... hommes, ayant à son bord... passagers et un chargement de..., la santé publique est { *mauvaise* / bonne } dans la ville, qu'il { *y existe* / n'y existe } { *des cas* / aucune maladie } (de peste, de fièvre jaune ou de choléra depuis le...) et que les pays de la circonscription sanitaire sont également { *malsains.* / sains. }

En foi de quoi nous avons délivré le présent visa et y avons apposé notre sceau.

A... le... 186... à... heure du..

Le Consul,

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif...

Solvit.

---

(1) En cas de maladies, reproduire les énonciations spécifiées sur le Modèle de patente n° 333. Ces visas doivent être enregistrés pour extrait sur le registre spécial de la Chancellerie.

N° 355.

FORMULE de Visa du journal de bord et du livre de punition d'un navire français.

a) *Pour un journal de bord.*

Vu à l'arrivée, sans approbation, par nous soussigné Consul de France à... le... 186...

(*L. S.*) (Signature.)

b) *Pour un livre de punition (1).*

(Voir la formule ci-dessus, Chapitre VII, N° 187.)

N° 356.

FORMULE de Visa à mettre sur les rôles d'équipage lorsque des avances sont faites aux matelots.

Vu et approuvé les avances ci-dessus aux personnes y dénommées, montant en total à la somme de... (*mettre la somme en toutes lettres en monnaie du pays*), faisant au change de... (*francs... centimes*), pour... (*l'unité de la monnaie du pays*) celle de... (*le montant en toutes lettres*) francs : les 3 pour 100 revenant à la caisse des Invalides seront payés par le capitaine au désarmement.

A..., le...

Le Consul,

(*L. S.*) (Signature.)

N° 357.

MODÈLE de Procès-verbal de visite.

Nous soussignés... (*anciens capitaines ou charpentiers de navires*) nommés par ordonnance de M. le Consul de France à..., en date du..., pour faire la visite du navire... (*indiquer le nom et l'espèce*) commandé par M..., capitaine au long cours, certifions que... (*constater l'état du navire, s'il peut soutenir la navigation et s'il est muni de tout ce qui est nécessaire pour*

---

(1) Décret du 24 mars 1852, art. 23.

faire le voyage, conformément à l'article 225 du Code de Commerce).

Fait à..., le...

Vu par nous Consul de France à..., le...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 29. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 358.

MODÈLE d'un Certificat de visite du coffre de médicaments, en cas d'armement d'un navire français à l'étranger.

(*Il est du devoir des Consuls, surtout dans certains parages, dans l'Inde, aux Antilles ou sur les côtes d'Amérique, dont l'état sanitaire est toujours présumé dangereux pour les équipages, de veiller, en cas d'armement ou de réarmement de navires français dans leur arrondissement, à ce que les prescriptions de l'Ordonnance du 4 août 1819, qui oblige les capitaines à avoir à leur bord un coffre de médicaments et ustensiles, soient strictement suivies : dans ce cas, ils feront procéder, sur la demande du capitaine et avant de lui remettre ses expéditions, à la visite dudit coffre par des experts nommés par eux, et qui dresseront, pour être remis au capitaine, un procès-verbal de leur expertise, ainsi conçu :*)

L'an..., le... jour du mois de...

Nous soussignés..., experts nommés par ordonnance du Consul de France, en date du..., avons constaté, en présence de..., capitaine du navire..., du port de... tonneaux, ayant... hommes d'équipages..., appartenant à..., destiné pour..., que le coffre de médicaments de ce navire, livré par... pharmacien, renferme les objets ci-après mentionnés, lesquels nous certifions être de bonne qualité et parfaitement propres à l'usage auquel ils doivent être employés.

Médicaments.	Quantités. De 8 à 12 hommes.	Quantités. De 13 à 29 hommes.
. . . .	... grammes.	... grammes.
. . . .	... litres.	... litres.
Linges, ustensiles et autres objets.		

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, signé par nous, et remis au capitaine.

(Signatures.)

Vu : *Le Consul*,
Gratis. (*L. S.*) (Signature.)

CHAPITRE XII.

MODÈLES D'ACTES ADMINISTRATIFS.

Nos 359 à 392.

CHAPITRE XII

MODELES D'ACTES ADMINISTRATIFS.

N° 359.

MODÈLE de Déclaration-Soumission et de Certificat pour embarquement de sels destinés à la salaison de morues françaises.

CONSULAT DE FRANCE A...

N°... (de la série).

Déclaration-Soumission du Capitaine N.... commandant le navire français le... (1).

Je soussigné, capitaine du navire français (*nom et port d'attache*), jaugeant... tonneaux, ayant... hommes d'équipage tout compris, armé et équipé au port de... déclare être parti le... du port de...et être entré au port de... le... à l'effet de charger la quantité de (*en toutes lettres*) (*poids du pays*) de sel, équivalent à... kilogrammes, laquelle est destinée à la salaison de morues de pêche française. Je me soumets et je m'engage par les présentes, tant en mon nom qu'au nom de M... à payer entre les mains du receveur des douanes au port de... (*destination de la cargaison*) le droit de cinquante centimes par cent kilogrammes, plus le décime additionnel, sur les quantités de ce sel qui auront été employées à la salaison des morues. Le tout conformément aux dispositions de la loi du 23 novembre 1848.

A... le... 185...

(Signature du capitaine.)

---

(1) Ces déclarations soumissions se dressent en double expédition, dont l'une demeure déposée dans la chancellerie des Consulats et l'autre se transmet par périodes trimestrielles au ministère des affaires étrangères avec un bordereau récapitulatif subdivisé en 14 colonnes, ayant les en-têtes suivants : 1re *numéros des déclarations ;* 2e *noms des navires ;* 3e, 4e, 5e *et* 6e *espèce, tonnage, force d'équipage et ports d'armement du navire ;* 7e *noms des capitaines ;* 8e *et* 9e *noms et domiciles des armateurs ou affrêteurs :* 10e *noms et prénoms des signataires des déclarations ;* 11e *destination des cargaisons de sel ;* 12e *date de l'arrivée des navires ;* 13e *dates des déclarations ;* 14e *quantités de sel embarquées.*

Vu et certifié par le Consul de France à... qui s'est assuré que le navire le... ci-dessus spécifié, a embarqué au port de... la quantité de... kilogrammes de sel, destinée à être transportée directement à...

Fait à... le .. 18.

Le Consul de France,

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signature.)

N° du Tarif : 56.

Solvit.

N° 360.

MODÈLE de Certificat de débarquement de morue.

(Loi du 22 juillet 1851 et Circulaires des 8 octobre 1852 et 24 avril 1856.) (1).

CONSULAT de France à...
ANNÉE 18...
Nom du registre...
Nom du navire...
Lieu du départ...
Poids (*brut... net*).
— au départ...
— à l'arrivée...

Nous, Consul de France à..., certifions que le sieur..., capitaine du navire le..., parti de..., le..., est arrivé dans le port de..., le..., et nous a exhibé avec (*son journal de bord pour les expéditions directes des lieux de pêche ; ses connaissements pour les exportations de France*) le certificat prescrit par l'article 7 ou 8 du décret du 29 décembre 1851, d'où il résulte qu'il a chargé à son bord et pour compte du sieur... la quantité de... kilogrammes de morue sèche de pêche française ; et, à sa réquisition, nous avons délégué le sieur... pour assister au débarquement desdites morues ; lesquelles ont été effectivement débarquées, reconnues du poids brut de... kilog... *et net* de... kilog., et livrées à la consommation, après avoir fait constater en présence de MM..., négociants français établis dans cette ville, que lesdites morues sont de bonne qualité et propres à la consommation alimentaire.

En foi de quoi nous avons délivré le présent extrait du registre des déclarations, qui après lecture faite a été signé avec nous par les négociants ci-dessus désignés.

Fait à..., le...

N° d'ordre... *Signatures des négociants.*) *Le Consul,*

N° du Tarif : 56. (*L. S.*) (Signature.)

Solvit.

---

(1) V. à leur date au tome II du Formulaire.

N° 361.

MODÈLE de Certificat de reconnaissance de bonne qualité pour la morue.

(Loi du 22 juillet 1851 et Circulaires des 3 octobre 1852 et 24 avril 1856.)

Nous soussigné, Chancelier, etc.

Attestons que, concurremment avec les sieurs..., délégués à cet effet par M. le Consul de France en cette résidence, nous avons procédé à l'examen des... kilog. brut et... kilog. net de morue apportés en ce port par le navire français le... capitaine..., et reconnu que ladite morue est de bonne qualité, bien préparée et propre à la consommation alimentaire.

En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir et valoir ce que de raison.

A..., le...

(Signatures.)

Vu pour légalisation des signatures apposées ci-dessus, par nous, Consul de France à...

(*L. S.*) (Signature.)

N° 362.

MODÈLE de Déclaration au départ des ports étrangers de navires français non pêcheurs allant à Terre-Neuve ou en Islande embarquer des morues de pêche française.

(Décret impérial du 16 juin et Circulaire du 28 juillet 1853.)

CONSULAT OU AGENCE CONSULAIRE DE FRANCE A...

Année 18... N°... du registre.

Je soussigné... Consul de France à... certifie que le sieur... capitaine (ou armateur) du navire français le... du port de... tonneaux... ... 100es, armé à... par..., déclare ès-dits noms et qualités se rendre directement à... pour y prendre un (ou plusieurs) chargements de morues provenant de pêche française et les porter ensuite à...

La présente déclaration est faite conformément à la loi du 22 juillet 1851 et au décret du 16 juin 1853.

Fait à... le...

(Signature du Consul.) (*L. S.*) (Signature du déclarant.)

Pour copie conforme au registre des déclarations.
A... le... 18...

Le Consul,
(L. S.) (Signature.)

N° 363.

MODÈLE d'Autorisation pour le débarquement d'huile ou fanons de baleine.

(Loi du 22 juillet et Circulaire du 15 septembre 1851.)

Nous Consul... de France à...

Vu la requête en date de... du sieur... capitaine du navire français le... armé à... pour la pêche { de la baleine / du cachalot } et par laquelle ledit sieur demande à être autorisé à débarquer une partie des produits de sa pêche ;

Vu les articles 10 de la loi du 22 juillet 1851, et 3 du décret du 20 août suivant;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le capitaine N... est autorisé à... (*indiquer ici la nature, le nombre et le poids brut en kilogrammes des produits de pêche débarqués du navire pêcheur,* et ajouter : « à les embarquer « immédiatement à bord du navire français le... commandé « par le sieur..., armé à..., et actuellement mouillé dans le « port de..., où il opère son chargement à destination du port « de..., (France.) »

Fait à..., le...

N° d'ordre... Le Consul de France,
N° du Tarif : 36. (L. S.) (Signature.)
Solvit.

N° 364.

MODÈLE de Certificat de transbordements de produits de pêche.

(Loi du 22 juillet et Circulaire du 15 Septembre 1851.)

Nous Consul... de France à...

Vu les articles 10 de la loi du 22 juillet 1851 et 3 du décret du 20 août suivant ;

Certifions que le capitaine..., du navire { baleinier / cachalotier }

le... armé au port de..., par..., et actuellement en relâche dans ce port de..., a, sur notre autorisation en date du... et conformément à la loi, débarqué de son bord (*spécifier ici la nature des produits de pêche débarqués, leur quantité et leur poids brut*) (en kilogr.), et que le tout a été immédiatement transbordé à bord du navire français le..., du port de..., capitaine... actuellement en charge en ce port de..., à destination de... (France).

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, en triple expédition pour servir à ce que de besoin.

A..., le...

N° d'ordre...	Par M. le Consul :		*Le Consul,*
N° du Tarif : 56.	*Le Chancelier,*	(*L. S.*)	(Signature.)
Solvit.)	(Signature.)		

N° 365.

MODÈLE de Certificat de change.

Nous soussignés (*courtiers, agents de change* ou à leur défaut, *négociants patentés établis sur cette place*) certifions que le change sur..., est aujourd'hui de..., pour.. ; en foi de quoi nous avons délivré le présent certificat de change à..., le...

(Signatures.)

Vu par nous, Consul de France soussigné, pour légalisation des signatures de MM. N..., N... (qualités des signataires) apposées ci-dessus, et pour attestation du contenu du présent certificat de change.

A..., le...

Le Consul,

(*L. S.*) (Signature.)

N° 366.

MODÈLE de Certificat pour justifier des débarquements de marchandises dans les ports d'escale.

(Circulaires des 20 avril 1843 et 25 septembre 1852.) (1)

Nous, Consul de France à...

Vu la requête du capitaine N..., commandant le navire français le... du port de..., tonneaux, armateurs...

---

(1) V. à leur date au tome II du Formulaire.

Vu les déclarations présentées à la douane de cette ville par... (*noms des consignataires*) ;

Vu la décision notifiée par la circulaire ministérielle du 20 avril 1843 (*ou* du 25 septembre 1852).

Certifions et attestons :

1° Que le navire français le..., commandé par le capitaine N..., est entré en ce port le..., venant de..., et chargé de... (*indication sommaire de la cargaison*) ;

2° Qu'après l'accomplissement des formalités exigées par les douanes du pays, ledit capitaine N... a débarqué et fait emmagasiner à terre les marchandises dont l'énumération suit, et qui avaient par lui été chargées à..., savoir... ;

3° Que, ce déchargement partiel terminé, il est resté à bord dudit bâtiment les marchandises indiquées sur son manifeste comme embarquées à destination de... (*nom du port français*) ;

4° Que depuis le moment de son arrivée en ce port jusqu'à ce jour, date de son expédition en douane et au Consulat, ledit capitaine n'a fait aucune opération de commerce autre que celle énoncée au paragraphe 2, et n'a effectué aucun embarquement de marchandises.

En foi de tout quoi nous avons dressé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

N° d'ordre...	Par M. le Consul :		*Le Consul,*
N° du Tarif : 56.	*Le Chancelier,*	(*L. S.*)	(Signature.)
Solvit.	(Signature.)		

N° 367.

MODÈLE de Certificat d'expédition de grains.

(Circulaire ministérielle du 29 décembre 1830.)

Nous, Consul de France à..., sur la demande qui nous en a été faite par MM..., négociants, et sur l'exhibition des polices de chargement.

Certifions que lesdits sieurs... ont expédié pour... (*port de destination*), le... (*date précise du départ du navire*), sur le... (*espèce, pavillon, et nom du navire*), capitaine N..., la quantité de... (*tchetwerts, lasts, fanègues,*) soit celle de..., hectolitres de... (*blé, seigle, orge, maïs*, etc.), lequel blé..., MM... nous ont déclaré être destiné à la consommation en France.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A..., le...

N° d'ordre...	Par M. le Consul :		*Le Consul,*
N° du Tarif : 56.	*Le Chancelier,*	*(L. S.)*	(Signature.)
Solvit.	(Signature.)		

N° 368.

MODÈLE d'un Certificat d'immatriculation.

(Armes.)

CONSULAT DE FRANCE A...

N° d'ordre...

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION.

Nous, Consul de France à...

Certifions que le sieur... *(nom et prénoms)*, résidant à.... province de..., où il exerce la profession de... est né à..., arrondissement de... département de..., le... ; attestons, en outre, que ledit sieur... est inscrit comme citoyen français sur le folio... du registre matricule des Français, tenu en la Chancellerie de notre Consulat.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A..., le...

N° d'ordre...	Par M. le Consul :		*Le Consul,*
N° du Tarif : 58.	*Le Chancelier,*	*(L. S.)*	(Signature.)
Solvit.	(Signature.)		

N° 369.

MODÈLE d'un Certificat d'origine.

N° d'ordre...

Nous, Consul de France à...

Certifions, d'après les connaissements et autres documents qui nous ont été exhibés, que les marchandises désignées ci-après, savoir :

(Énoncer les marchandises, en indiquant leurs marques et numéros.)

ont été chargées par..., négociant de cette ville... (*pour son compte* ou *pour le compte de..., en France*), sur le... (*espèce, pavillon et nom du navire*), capitaine N..., allant à..., et qu'elles sont bien réellement le produit (*du sol... de l'industrie* ou *des manufactures*) de... (*nom du pays de la résidence du Consul*).

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à..., le...

N° d'ordre... Par M. le Consul : *Le Consul,*
N° du Tarif : 56. *Le Chancelier,* (*L. S.*) (Signature.)
Solvit. (Signature.)

N° 370.

MODÈLE de Certificat pour des passagers débarquant d'un navire en relâche (1).

Le Consul de France à... certifie, par les présentes, que M... est passager sur le... (*espèce, pavillon et nom du navire*), capitaine N..., entré par relâche forcée en ce port, et qu'il désire prendre une chambre à terre pendant le séjour de ce bâtiment sur rade.

A..., le...

N° d'ordre...
N° du tarif : 55, (*L. S.*) (Signature du Consul.)
Solvit.

N° 371.

MODÈLE de Certificat de retard à apposer sur un acquit à caution en cas de relâche dans un port autre que celui de la destination.

Nous (*nom et prénoms*), Consul de France à... (*lieu de la résidence*), certifions que le navire français le... (*nom du navire*), capitaine... (*nom et prénoms*), porteur du présent acquit à caution, en destination pour le port de... (*désigner le port de France pour lequel il a été expédié*), est arrivé le... (*date de l'arrivée*) devant le port de... (*nom du port*), où il a été obligé

---

(1) Ces certificats, qui tiennent lieu de permis de séjour, sont généralement en usage dans les ports de la Péninsule.

de relâcher par suite de... (*expliquer les motifs de la relâche*), et qu'il y est resté jusqu'à cejourd'hui qu'il met à la voile pour continuer sa route sur le susdit port de... (*port de destination*).

En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et valoir ce que de droit.

A..., le... 18

N° d'ordre...
N° du tarif : 59.
Solvit.

(*L. S.*)

Le Consul,
(Signature.)

N° 372.

MODÈLE de Décharge d'acquit-à-caution.

Nous, Consul de France à... certifions et attestons que le navire français le..., capitaine N..., porteur des marchandises énoncées au présent acquit à caution, est arrivé en ce port le... de ce mois; que lesdites marchandises dont les plombs étaient intacts, ayant été débarquées, nous les avons reconnues conformes en poids, espèces et qualités, aux spécifications énoncées au présent acquit à caution.

En foi de quoi nous avons dressé le présent pour décharge de qui de droit.

N° d'ordre...
N° du Tarif : 57.
Solvit.

(*L. S.*)

Le Consul,
(Signatures.)

N° 373.

MODÈLE de la Déclaration à produire par le titulaire d'une pension civile ou militaire sur le Trésor ou sur la caisse des Invalides de la marine, à l'appui de sa demande en autorisation de résider à l'étranger.

(Ordonnances des 24 février et 11 septembre 1832.)

Par-devant nous..., à..., s'est présenté le sieur..., né à..., le..., et se trouvant momentanément à...

Lequel nous a déclaré que... (*indiquer sommairement les motifs de santé, d'affaires ou autres*), l'obligeant à résider temporairement à.., il est dans l'intention de se pourvoir auprès de l'Empereur pour réclamer l'autorisation dont il a besoin pour continuer à jouir en France de la pension (*civile ou militaire*) de..., pour laquelle il est inscrit sous le n°..., se sou-

mettant à n'y former aucun établissement sans esprit de retour, ni à accepter aucune fonction, traitement ou pension, qui, aux termes des articles 17 et 21 du Code Napoléon, puissent lui faire perdre la qualité de Français.

La présente déclaration, reçue en présence de MM..., citoyens français, résidant momentanément à..., qui nous ont attesté l'individualité du sieur... et nous ont affirmé que les motifs qui le retiennent hors de France sont bien tels qu'il le déclare.

En foi de quoi nous avons délivré le présent acte que le déclarant et les deux témoins ci-dessus dénommés ont signé avec nous, après lecture faite.

A .., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) (Signatures.)
N° du Tarif : 48.
Solvit.

N° 374.

***MODÈLE** de Certificat de vie à produire par les pensionnaires de l'Etat, autres que les militaires retraités et les veuves de militaires, dans le cas de résidence hors de France.*

(Circulaire du 21 mai 1842.)

CONSULAT DE FRANCE A...

PENSIONS (1).

Je soussigné... (*énoncer les nom, qualité et résidence de la personne appelée à délivrer l'acte*), certifie que... (*énoncer les nom, prénoms et domicile de la partie*), né à..., département de.., le..., suivant son acte de naissance (2), qu'... m'a représenté, jouissant d'une pension... de..., sous le n°..., est vivant, pour s'être présenté aujourd'hui devant moi.

Lequel... m'a déclaré qu'... ne jouit d'aucun traitement, sous quelque dénomination que ce soit, ni d'aucune autre pension ou solde de retraite, soit à la charge de l'Etat, soit sur les fonds des communes, soit sur ceux des Invalides de la guerre et des Invalides de la marine, et qu'il n'a point perdu la qualité de Français par l'une des causes énoncées au chapitre II du Code Napoléon.

---

(1) Indiquer la nature.
(2) S'il a été suppléé à l'acte de naissance par la production d'un acte de notoriété, c'est ce dernier qui doit être mentionné.

En foi de quoi j'ai délivré le présent qu'... a signé avec moi après lecture.

Fait à..., le... 18...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 49. (*L. S.*) (Signatures.)
Solvit.

N° 375.

MODÈLE du Certificat de vie à produire par les pensionnaires militaires qui résident en pays étranger.

(Circulaire du 15 mai 1842.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Nous... (*désigner les nom, qualités et résidence de la personne appelée à délivrer l'acte*), certifions et attestons que le sieur... (*énoncer les nom et prénoms de la partie*), né le... (*désigner la date et le lieu de naissance*), suivant son acte de naissance qu'il nous a représenté (*s'il a été suppléé à l'acte de naissance par la production d'un acte de notoriété, c'est ce dernier qui doit être mentionné*), à..., et jouissant d'une pension de..., inscrite n°..., est vivant, pour s'être présenté aujourd'hui devant nous.

Lequel nous a déclaré que non-seulement il ne jouit en France d'aucun traitement sous quelque dénomination que ce soit, ni d'aucune autre pension ou solde de retraite, soit à la charge de l'État, soit sur les fonds des communes, soit sur ceux des Invalides de la marine, mais que, depuis qu'il habite..., il n'y a formé aucun établissement sans esprit de retour, et qu'il n'y a accepté ni fonction, ni grade, ni pension, ni traitement quelconques, qui, aux termes des articles 17, 19 et 21 du Code Napoléon, puissent lui faire perdre la qualité de Français.

(*Si c'est une veuve de militaire, elle devra déclarer qu'elle n'a pas contracté de second mariage avec un étranger*).

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat.

A..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) *Le Consul,*
N° du Tarif : 49. (Signature).
Solvit.

N° 376.

MODÈLE du Certificat de vie à produire pour les pensionnaires militaires de la marine qui résident à l'étranger (1).

Nous... (*titre officiel de l'agent*), à..., certifions et attestons que le sieur..., né à..., le... suivant son acte de naissance qu'il nous a représenté, résidant momentanément à... (*s'il y a lieu, ajouter :* suivant l'autorisation expresse qui lui a été accordée par décret impérial ou décision ministérielle en date du...), et jouissant d'une pension de... sur la caisse des Invalides de la marine, inscrite n°..., est vivant, pour s'être présenté aujourd'hui devant nous;

Lequel nous a déclaré;

1° Qu'il ne jouit en France d'aucun traitement ni d'aucune autre pension quelconque;

2° Que, depuis qu'il habite..., il n'y a formé aucun établissement sans esprit de retour et qu'il n'y a accepté ni fonction ni grade, ni pension, ni traitement quelconques, qui, aux termes des articles 17 et 21 du Code Napoléon, puissent lui faire perdre la qualité de Français.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat que le déclarant a signé avec nous, après lecture faite.

A..., le...

N° d'ordre... (*L. S.*) **(Signatures.)**

N° du Tarif : 49.

Solvit.

N° 377.

MODÈLE du Certificat à produire à la caisse des Invalides de la marine par les titulaires de pensions non militaires et par les veuves pensionnées qui résident à l'étranger (2).

Nous... (*titre officiel de l'agent*), à..., certifions et attestons que le sieur...(*ou* la dame), né à..., le..., suivant son acte de naissance qu'il (*ou* qu'elle) nous a représenté, résidant à... (*s'il y a lieu ajouter ici :* suivant l'autorisation expresse qui lui en a été accordée par... le...), et jouissant d'une pension de...,

---

(1) Voir au tome II du Formulaire l'Ordonnance du 11 septembre 1832 et la Circulaire de la marine du 12 octobre suivant.

(2) Voir l'ordonnance du 11 septembre 1832 et la circulaire de la Marine du 12 octobre suivant.

sur la caisse des Invalides de la marine, inscrite n°..., est vivant (*ou* vivante), pour s'être présenté... aujourd'hui devant nous ;

Lequel (*ou* laquelle) nous a déclaré :

1° Qu'il *ou* qu'elle ne jouit en France d'aucun traitement ni d'aucune autre pension quelconques à la charge de l'Etat;

2° Que, depuis qu'il (*ou* qu'elle) habite..., il (*ou* elle) n'y a formé aucun établissement sans esprit de retour; (*si c'est un pensionnaire :*) qu'il n'y a accepté ni fonction, ni grade, ni pension, ni traitement quelconques, qui, aux termes des articles 17 et 21 du Code Napoléon, puissent lui faire perdre la qualité de Français; (*si c'est une veuve :*) qu'elle n'a pas contracté de second mariage avec un étranger, et, généralement, qu'elle n'a rien fait qui, aux termes des articles 17, 19 et 21 du Code Napoléon, puisse lui faire perdre la qualité de Française).

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, que le comparant (*ou* la comparante) a signé avec nous après lecture.

A..., le...

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signatures.)

N° du Tarif : 49.

Solvit.

N° 378.

MODÈLE de Certificat de vie pour motifs non énoncés.

Ce jourd'hui..., par-devant nous Consul de France à... est comparu le sieur... (*nom, prénoms, âge, lieu de naissance et profession*), actuellement à..., lequel nous a requis de lui donner acte de sa comparution devant nous pour constater son existence, ce que nous lui avons octroyé pour lui servir et valoir ce que de raison.

Dont acte que le comparant et N... N... témoins instrumentaires à ce requis, ont signé avec nous, après lecture à..., les jour, mois et an que dessus.

N° d'ordre... (Sigatures du comparant et des témoins.)

N° du Tarif : 56 (1).

Solvit. (*L. S.*) (Signature du Consul.)

---

(1) Aux termes de la circulaire du 5 février 1857, ce certificat doit être délivré *sans frais* s'il est destiné à être produit devant la caisse des retraites pour la vieillesse.

N° 379.

MODÈLE de Procès-verbal de présentation et de soumission d'un déserteur.

(Instructions de la Guerre de 1816, 1847 et 1852, et Règlements généraux de la Marine.)

CONSULAT DE FRANCE A...

Cejourd'hui..., etc.

Par-devant nous, Consul de France à...

Est comparu le nommé... (*prénoms, nom, âge et lieu de naissance ;*

Lequel nous a déclaré..., (*si c'est un marin*), avoir fait partie, en qualité de... (*mousse, novice ou matelot de...ᵉ classe*), de l'équipage du... (*nom et espèce du bâtiment, port d'attache*), commandé par... (*noms du commandant ou capitaine*) ; que le... (*date de la désertion*), il a quitté le bord et a déserté pour se rendre à...

(*Expliquer les circonstances de la désertion et celles qui se rattachent à la présentation volontaire devant l'agent de l'empereur, ou à la capture par les soins de l'autorité locale.*)

(*Si c'est un militaire*).

Qu'il appartient en qualité de... (*soldat, caporal, brigadier ou sous-officier*) à... (*n° de la compagnie, du bataillon et du régiment*), en garnison à... ; que le... (*date et circonstances de la désertion*), il a quitté le corps sans permission et a déserté en passant la frontière à..., pour se rendre à... ;

Que, touché de repentir (1) pour le délit qu'il a commis, il vient volontairement et spontanément se présenter devant nous, nous requérant de lui donner acte de sa soumission et d'assurer son renvoi en France, où il s'oblige, aussitôt son arrivée, à se mettre à la disposition de l'autorité compétente pour être par celle-ci statué ce que de droit.

En foi de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que ledit comparant a signé avec nous après lecture faite (*ou* ledit comparant ayant déclaré ne savoir signer).

A..., les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*) *Le Consul,*
(Signature.)

---

(1) Pour les marins, on aura grand soin de spécifier les circonstances qui pourraient permettre de faire considérer l'absence à l'étranger plutôt comme un manquement du bord ou des canots que comme une véritable désertion, notamment si les hommes se présentaient dans les trois jours du départ des navires auxquels ils appartenaient. On devrait alors l'indiquer ici en ces termes : « que n'ayant pu, malgré tous ses efforts, rejoindre le bord ou les « canots en temps utile pour s'embarquer, et voulant se mettre à l'abri du « soupçon de désertion, il vient immédiatement se mettre à notre disposi- « tion, pour, etc. »

N° 380.

MODÈLE d'une Feuille de route.

FEUILLE DE ROUTE POUR LE NOMMÉ...

Nous, Consul de France à..., invitons tous Officiers civils et militaires à laisser passer librement et à protéger au besoin le nommé..., sus-qualifié, né à..., allant à...

La présente feuille de route valable pour...

Fait à...

Par M. le Consul : *Le Consul,*
Le Chancelier du Consulat, *(L. S.)* (Signature.)
(Signature.)

Gratis. Tenu au visa de l'autorité locale.

N° 381.

MODÈLE de Légalisation.

Nous, Consul de France à..., certifions que la signature apposée ci-dessus est véritablement celle de M..., notaire royal, en exercice à.... et que foi doit y être ajoutée tant en jugement que hors.

En témoignage de quoi nous avons signé les présentes et y avons apposé notre sceau.

A..., le... 18.

(L. S.) *Le Consul,*
(Signature.)

N° d'ordre...
N° du Tarif : 58.
Solvit.

N° 382.

MODÈLE de Légalisation de signatures de particuliers.

Nous, Consul de France à..., certifions que cejourd'hui.., le sieur V... et le sieur N... nous ont présenté l'acte sous seing privé qui précède, et qu'ils ont tous deux, devant nous, reconnu avoir souscrit; et ayant été invité par eux à légaliser leurs signatures, nous leur avons délivré le présent pour servir à ce que de droit.

A..., les jour, mois et an que dessus.

Autre Formule.

Le Consul de France à .., soussigné, certifie que la signature ci-dessus est bien véritablement celle du sieur... et qu'elle a été apposée cejourd'hui devant lui.

A.. le...

N° d'ordre... — *Le Consul,*

N° du Tarif : 58. — (*L. S.*) — (Signature.)

Solvit.

PASSE.

LÉGATION
ou
CONSULAT
de France à...

N°

SIGNALEMENT.

Age ans.
Taille
Cheveux
Sourcils
Yeux
Front
Nez
Bouche
Menton
Barbe
Visage
Teint
Signes particuliers

Signature du porteur.

N° 383.

MODÈLE d'une Passe.

Armes de France.

AU NOM DE L'EMPEREUR.

Nous, Ministre *ou* Consul de France à..., prions les Officiers civils et militaires en..., de laisser passer librement..., né à..., demeurant à..., allant à..., et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

La présente passe, valable pour..., a été délivrée sur...

A..., le...

Par M. le Ministre ou Consul,
Le Secrétaire délégué
ou
le Chancelier du Consulat,
(Signature.)

(*L. S.*)

Le Ministre
ou
le Consul,
(Signature.)

Gratis.

Tenu au visa de l'autorité locale.

PASSEPORT.

LÉGATION
ou
CONSULAT
de France à...

N°

SIGNALEMENT.

Age ans.
Taille
Cheveux

N° 384.

MODÈLE de Passeport (1).

(*Armes de France.*)

AU NOM DE L'EMPEREUR.

Nous... { Ministre *ou* / *Consul* } de France à... prions MM. les Officiers civils et militaires de laisser passer librement..., né à...,

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, livre VI, p. 380 à 387.

demeurant à..., allant à..., (1) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent passe-port, valable pour..., a été délivré sur...

Fait à..., le.., 18...

Par M. le Ministre ou Consul,

Le Secrétaire délégué		*Le Ministre*
ou		ou
le Chancelier du Consulat,		*le Consul.*
(Signature.)	(*L. S.*)	(Signature.)

Prix du passeport...
Art. 46 du Tarif.

Tenu au visa de l'Autorité locale.

N° 385.

MODÈLE de Patente de protection pour les sujets étrangers dans le Levant.

Armes de France.

PATENTE DE PROTECTION.

Nous, Consul de France à..., certifions que le sieur... sujet..., né à..., demeurant à..., est inscrit sous le n°... au registre spécial des étrangers protégés par ce Consulat, en vertu des stipulations contenues dans les traités entre la France et la Porte Ottomane.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour servir à ce que de droit.

A..., le.. 18...

N° d'ordre...	Par M. le Consul :		*Le Consul,*
N° du Tarif : 55.	*Le Drogman Chancelier,*	(*L.S.*)	(Signature).
Solvit.	(Signature).		

---

(1) Les titres de voyage étant essentiellement individuels et toute personne majeure étant, en principe, obligée de se munir d'un passeport séparé et distinct, il est défendu aux agents français de délivrer des passeports collectifs. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes composant une seule famille, ils sont exceptionnellement autorisés à porter sur le même passeport le mari, la femme et les enfants *mineurs;* seulement il leur est recommandé de ne jamais employer la locution générique : *N... avec sa famille et sa suite,* mais de spécifier au contraire séparément les noms, prénoms, qualités ou professions et signalements de toutes les personnes inscrites sur le passeport.

Il est également de règle que les domestiques soient munis de passeports séparés, à moins qu'ils ne soient porteurs de livrets réguliers, auquel cas il suffit de mentionner leurs noms et prénoms, avec le numéro de leur livret sur le passeport du maître qu'ils accompagnent.

N° 386.

MODÈLE de Reçu d'un acte judiciaire.

Je soussigné, déclare avoir reçu de M..., Chancelier du Consulat de France à..., l'acte judiciaire me concernant, envoyé le..., par M. le Procureur impérial près le tribunal civil de... au Ministère des affaires étrangères, et transmis par ce dernier le..., sous le n°..., (*ou* à l'Ambassade de France à..., qui l'a fait parvenir au Consulat de... sous la date du...).

A..., le... 18...

(Signature du Chancelier.) (Signature de la personne intéressée.)

N° 387.

MODÈLE de Procès-verbal de remise d'un acte judiciaire.

Je soussigné, Chancelier du Consulat de France..., déclare avoir remis à N... l'acte judiciaire le concernant envoyé par M. le Procureur impérial près le tribunal civil de... au ministère des affaires étrangères et transmis au Consulat le... Et ledit sieur ayant refusé d'en donner un reçu (*indiquer ici, s'il y a lieu, les motifs du refus*), j'ai délivré le présent pour y suppléer en tant que besoin.

A..., le...

(Signature du Chancelier.)

N° 388.

FORMULE de Réquisition à adresser aux commandants de bâtiments de guerre ou de paquebots.

(Circulaire du 3 juin 1843.)

CONSULAT DE FRANCE A...

RÉQUISITION ADRESSÉE A M..., COMMANDANT LE............ relativement au transport (*d'un colis, d'un déserteur, d'un criminel, d'un passager*).

Nous, Consul de France à... invitons et requérons au besoin M..., d'autoriser l'embarquement à son bord de...

Et (s'il s'agit d'un déserteur, d'un criminel ou d'un colis),

de donner des ordres pour son exacte remise entre les mains de...

La présente réquisition délivrée pour lui servir à ce que de raison.

(*ou* : pour qu'il soit remis entre les mains de...)

A..., le...

(L. S.) *Le Consul de France,*
(Signature.)

N° 389.

FORMULE de Visa d'une copie de pièce non inscrite sur les registres.

Nous soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., certifions conforme la présente copie, composée de feuillets numérotés de... à..., et collationnée, vidimée sur une expédition *ou* minute à nous représentée et immédiatement rendue après collation et paraphe. Approuvé... mots rayés comme nuls..., mots en ligne et... mots reportés en marge.

A..., le...

N° d'ordre... *(L. S.)* (Signature.)
N° du Tarif : 54.
Solvit.

N° 390.

FORMULE de Visa de manifeste pour un navire étranger se rendant en France.

Vu pour légalisation de la signature de M... (*nom et prénoms*), administrateur des douanes à... (*port d'expédition*), et pour certification du contenu du présent manifeste; ledit visa devant valoir ce que de raison dans les ports de France, si le navire... (*espèce, nom et pavillon du navire*) s'y rend en droiture et avant toute escale en d'autres contrées.

A.., le... 18...

Le Consul de France,
N° d'ordre... *(L. S.)* (Signature.)
N° du Tarif : 53.
Solvit.

N° 391.

FORMULE de Visa de passeport.

A L'ARRIVÉE.

Vu à l'arrivée et enregistré sous le n°... au Consulat de France à..., le...

N° d'ordre...
N° du tarif : 51. (*L. S.*) *Le Consul,* (Signature.)
Solvit. (1)

AU DÉPART.

Vu au Consulat de France à...
Bon pour se rendre à... par... *ou* à bord du navire le..., capitaine...
A..., le...

N° d'ordre...
N° du Tarif : 51. (*L. S.*) *Le Consul,* (Signature.)
Solvit.

N° 392.

FORMULE de Visa diplomatique.

(Circulaire du 30 janvier 1858.)

VISA DIPLOMATIQUE.

Bruxelles, le... 18...

Vu à la Légation de France.

Pour le Ministre :
Le Secrétaire de la légation délégué,
(*L. S.*) (Signature.)

---

(1) Les visa sont délivrés *sans frais* aux émigrans (circulaire du 7 avril 1858) et aux frères des écoles chrétiennes, ecclésiastiques, religieux, etc. (circulaire du 17 septembre 1859).

CHAPITRE XIII

MODÈLES D'ACTES DIVERS.

N°s 393 à 397.

CHAPITRE XIII

MODÈLES D'ACTES DIVERS.

N° 393.

MODÈLE d'un Acte de dépôt d'office (1).

N° du dépôt.

Par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à..., s'est présenté M..., Consul en ladite résidence, lequel a consigné entre nos mains, à titre de dépôt d'office pour être conservé (*dans la Caisse... ou... en*) notre Chancellerie, savoir :

1° Malle contenant des effets à usage;

2° Un sac contenant... (*en toutes lettres*), en diverses monnaies d'or et d'argent;

Le tout conforme à l'inventaire qui a été contradictoirement dressé par nous cejourd'hui, et dont l'original reste déposé aux archives de ladite Chancellerie.

Lesquels effets et espèces ont appartenu à feu X... (*indiquer avec le plus grand soin les nom, prénoms, qualité, profession et dernier domicile de l'ayant droit*), qui... (*est décédé... ou... a disparu*), à..., le..., laissant tout ce dont l'énumération précède à... ou chez... (*nom et prénoms du dépositaire*), par l'entremise de qui la délivrance en a été faite, le..., au Consulat.

En conséquence, nous avons mis en lieu sûr la susdite malle et déposé dans la caisse à double clef de la Chancellerie la susdite somme en espèces, pour être le tout, en temps et lieu, remis à qui de droit, sauf déduction des frais et dépenses que de raison.

Dont acte dressé en Chancellerie et signé, après lecture, avec..., à..., le...

(*L. S.*) (Signatures.)

---

(1) Une décision ministérielle du mois de mai 1853, veut qu'une copie authentique de cet acte soit immédiatement adressée au département des affaires étrangères.

N° 394.

MODÈLE d'Acte de consignation de dépôt (1).

N° du dépôt...

Du... (*jour, mois et an*),

Par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à...,

S'est présenté M... (*nom, prénoms, qualité, profession et domicile du déposant*) ;

Lequel, en présence de M. le Consul, a consigné entre nos mains la somme de... (*en toutes lettres*), en monnaie..., provenant de la succession de... (*mêmes qualifications que pour le déposant*), décédé à..., le..., et devant être tenue à la disposition de qui de droit jusqu'à production de titres réguliers.

Et aussitôt, en présence des susnommés, nous avons versé la susdite somme de... dans la caisse à double clef affectée aux dépôts de cette Chancellerie. Après quoi nous avons dressé le présent, et donné décharge au sieur... (*noms du déposant*), qui, après lecture, a signé ici avec M. le Consul et avec nous, à..., les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 395.

MODÈLE d'Acte de dépôt volontaire (2).

N° du dépôt.

Du... (*jour, mois et an*),

Par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à...

S'est présenté le sieur .. (*nom, prénoms, qualité, profession et domicile du comparant*) ;

Lequel, en présence et avec l'autorisation de M. le Consul de France en cette résidence, a consigné entre nos mains la somme de... (*en toutes lettres*), en monnaie... (*ou bien* : une malle contenant divers effets, *ou tout autre objet, en spécifiant toujours la nature du dépôt effectué et sa valeur estimative*), pour être conservée dans la caisse du Consulat (*ou* en Chancellerie) à sa disposition (*ou* à la disposition de...).

(S'il s'agit d'un dépôt litigieux, on indiquera la nature du litige, et si le dépôt est fait volontairement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative.)

(1-2) Même observation que pour le modèle n° 393.

M. le Consul ayant prévenu le comparant qu'aux termes de l'article 8 de l'ordonnance du 24 octobre 1833, le dépôt effectué par lui ne pourrait pas être conservé au Consulat au delà de cinq ans à compter de ce jour, ledit comparant a répondu qu'il en recevait acte.

Et aussitôt nous avons, en présence du comparant et avec l'aide de M. le Consul, ouvert réglementairement la caisse de dépôts de ce Consulat, nous y avons versé la somme de... et nous l'avons ensuite immédiatement refermée.

(*Si le dépôt effectué est un dépôt d'objets mobiliers ou de marchandises, on dira :*) Et aussitôt en présence du comparant et de M. le Consul, nous avons scellé et numéroté (*l'objet ou les objets déposés*) et l'avons mis en lieu sûr.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte de dépôt pour e coût duquel nous avons reçu du comparant la somme de... francs..... centimes, conformément à l'article 60 du tarif, et que M. le Consul et le comparant ont signé, après lecture, avec nous Chancelier, à..., les jour, mois et an que dessus.

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 396.

MODÈLE d'Acte de retrait de dépôt.

N°...

Par-devant nous, Chancelier du Consulat de France à...,

S'est présenté M..., Consul de l'Empereur en cette résidence ;

Lequel a déclaré vouloir retirer d'entre nos mains le dépôt d'office, n°..., provenant de la succession de..., ledit dépôt devant, aux termes de la dépêche ministérielle du... et sous déduction des frais portés à l'état particulier de liquidation dressé en cette Chancellerie, le..., être transmis à la caisse générale des dépôts et consignations de Paris.

En conséquence, nous avons, assisté de notredit sieur requérant, ouvert la Caisse à double clef des dépôts de la Chancellerie, et en avons extrait la susdite somme de..., formant le dépôt n°..., laquelle a aussitôt été remise par nous à notredit sieur Consul qui, pour notre décharge, et après avoir fait usage de sa double clef pour refermer avec nous la caisse des dépôts, a pris lecture du présent acte de retrait, et l'a signé avec nous.

A..., le...

(*L. S.*) (Signatures.)

N° 397.

MODÈLE de Formule à mettre au bas d'une traduction faite en Chancellerie.

Pour traduction certifiée conforme et véritable, faite par nous soussigné, Chancelier du Consulat de France à..., sur l'original existant dans les minutes de la Chancellerie (*ou bien*, à nous présenté par le sieur N..., et à lui immédiatement remis, après paraphe, *ou encore*, d'autre part et à la requête du sieur N...), à..., le...

Le Chancelier,
(Signature.)

N° d'ordre... *(L. S.)*
N° du Tarif : 65.
Solvit.

APPENDICE

TARIF DES CHANCELLERIES

DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES (1).

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les droits que les Chancelleries diplomatiques et consulaires sont autorisées à percevoir sont réglés par un tarif annexé à l'ordonnance du 6 novembre 1842 (2); ces droits varient suivant la catégorie dans laquelle se trouve classée la résidence des agents. Aux termes de l'art. 2 de l'Ordonnance, la première catégorie comprend l'Autriche, les États d'Italie, la Turquie, les États Barbaresques, la Grèce et l'Imanat de Mascate; la deuxième comprend la Belgique, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, la Prusse, les Etats de la Confédération Germanique, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Russie, Malte et les îles Ioniennes; et la troisième la Grande-Bretagne, ses possessions en Afrique, en Asie et en Amérique, Gibraltar, les États de l'Amérique Septentrionale et Méridionale, Haïti, les possessions espagnoles en Asie et en Amérique, Siam, les îles Sandwich, la Chine et le Japon. Certains actes propres à quelques localités ou destinés à rémunérer des services spéciaux, tels que ceux d'experts, de médecins, etc., ne figurent pas dans le Tarif général; mais l'établissement de taxes fixes pour les actes de

(1) V. *Guide pratique des Consulats*, t. I, p. 80.
(2) Voir cette ordonnance à sa date au tome II du *Formulaire*.

cette espèce peut, d'après l'art. 3 de l'Ordonnance, être autorisé par le Ministre des Affaires Étrangères, sur la proposition de chaque agent, et donner lieu ainsi à un tarif annexe. En cas d'urgence, les droits à percevoir dans les Chancelleries peuvent être modifiés par des décisions du Ministre des Affaires Étrangères; mais ces modifications partielles ne deviennent définitives que par la sanction d'un décret impérial.

Le Tarif, par cela même que l'on a cherché à le rendre aussi complet que possible, énumère une foule d'actes que les Agents ne pourraient recevoir en tout pays : il va sans dire que ces énonciations ne sauraient autoriser les agents à franchir les limites que les traités ou les usages ont tracées, dans chaque pays, à leurs attributions. Les taxations du Tarif sont exprimées en monnaies françaises; c'était une nécessité qui résultait du système d'un tarif unique pour tous les Consulats : le taux d'après lequel doit s'opérer la conversion des monnaies françaises en monnaies étrangères, pour la perception des droits, est réglé par arrêté du chef de mission ou du Consul au commencement de chaque trimestre, d'après les cours moyens officiels du trimestre précédent. Dans quelques pays cependant, comme en Espagne et en Angleterre, où notre monnaie est reçue couramment dans les transactions journalières du commerce, ce change a été fixé d'une manière permanente et invariable par décision du Ministre des Affaires Étrangères. Dans tous les cas, la copie de cette décision ou des arrêtés périodiques qui en tiennent lieu doit, comme le tarif général des droits, être constamment affichée en Chancellerie, et le taux de la conversion être mentionné sur l'état du trimestre dont il aura réglé les perceptions aussi bien que les dépenses. Quant aux différences qui résultent des variations du cours d'un trimestre à l'autre, sur les sommes acquises au fonds commun des Chancelleries, et qui ne doivent y être versées qu'à la fin de chaque exercice, elles viennent en augmentation de recette ou de dépense, et figurent à ce titre dans l'état du dernier trimestre.

TARIF

DES DROITS A PERCEVOIR

Dans les Chancelleries diplomatiques et consulaires (*a*).

N. B. Les droits à percevoir dans la première catégorie sont imprimés en *chiffres ordinaires;* ceux à percevoir dans la deuxième catégorie en *petits chiffres;* et ceux à percevoir dans la troisième en *chiffres italiques*. Les observations générales placées en tête et les observations particulières imprimées à la suite sont officielles.

Observations générales.

I. *Tout acte non porté au tarif sera délivré gratuitement, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 23 août 1833.*

II. *Aucun acte taxé ne sera délivré* gratis *sans l'autorisation du chef de mission ou du consul.*

III. *Les rôles taxés dans le tarif sont de vingt-cinq lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, ou évalués sur ce pied.*
Le droit entier est dû pour tout rôle commencé.

IV. *Les vacations sont de trois heures. Le droit entier est dû pour toute vacation commencée.*

V. *Il n'est pas dû de droit pour la minute des procès-verbaux dressés dans les vacations.*

VI. *Pour tous les actes taxés en minutes à un droit fixe, au rôle ou à la vacation, le droit d'expédition est dû sur toute expédition délivrée.*
Pour les actes taxés au droit proportionnel, le droit d'expédition n'est pas dû sur la grosse ou la première expédition.

Actes de l'état civil (1) (*b*).

1 Expédition d'un acte de naissance, de décès, *par acte*, 2 fr., 3 fr., *4 fr.*,

2 Expédition d'un acte de mariage, — d'un acte de reconnaissance d'enfant naturel, — d'un acte de naissance *avec mention* de reconnaissance d'enfant naturel faite par acte de mariage, — d'un acte d'adoption, *par acte*, 4 fr., 6 fr., *8 fr.*

(*a*) V. *Guide pratique des Consulats,* t. I, p. 80.
(*b*) Les renvois s'appliquent aux observations particulières imprimées à la suite du Tarif.

3 Expédition d'un acte de mariage comprenant reconnaissance d'enfant naturel, *par acte*, 6 fr., 9 fr., *12 fr.*
4 Affiche d'acte de publication de mariage. — Certificat de publication et de non-opposition, *par acte*, 1 fr., 1 fr. 50 c., *2 fr.*

Actes de la juridiction civile et commerciale.

5 Actes de consentement d'adoption, — d'émancipation. — Citations. — Significations. — Sommations. — Offres réelles. — Oppositions. — Déclarations. — Requêtes. — Actes de reconnaissance d'écritures. — Dépôts de procès-verbeaux d'experts, de rapports d'arbitres ou interprètes. — Récusations de juges, arbitres ou experts. — Acceptation ou répudiation de successions. — Procès-verbaux de conciliation. — Certificats de non-conciliation. — Procès-verbaux de non comparution des parties ou de refus de répondre. — Réception de cautions. — Dépôts de testaments et procès-verbaux de leur ouverture. — Dépôt et affirmation de sentences arbitrales. — Prestation de serment. — Cédules ou décrets du consul (3). — Ordonnances et jugements consulaires. — Exécutoires de frais. — Actes d'appel. — Et tous autres actes non dénommés de la juridiction civile et commerciale. *Minute ou original* (2) : *premier rôle*, 4 fr., 6 fr., *8 fr. Chaque rôle en sus*, 2 fr. 50 c. 3 fr. 50 c., *4 fr. 50 c. Expéditions ou extraits des mêmes actes, par rôle d'expédition*, 2 fr. 50 c., 3 fr. 50 c., *4 fr. 50 c. Notification, signification, remise ou affiche des mêmes actes, premier rôle de copie*, 4 fr, 6 fr., *8 fr. Chaque rôle de copie en sus*, 2 fr. 50 c., 3 fr. 50 c., *4 fr. 50 c.*
6 Enquêtes, expertises ou interrogatoires faits hors l'audience. — Visites de lieux. — Descente de justice. — Apposition, levée ou reconnaissance de scellés. — Ouvertures de portes. — Saisies-exécutions. — Assemblées de famille, *par vacation*, 8 fr., 12 fr., *16 fr.*

Actes de la juridiction criminelle.

7 Plaintes déposées par les parties. — Dénonciations. — Citations. — Significations. — Sommations. — Enquêtes. — Procès-verbaux d'audition de témoins. — Cédules ou décrets (3). — Ordonnances. — Jugements. — Procès-verbaux de visites de lieux. — Actes de dépôt de pièces. — Actes de cautionnement. — Dépôt de sommes versées à ce titre, ou du montant de condamnations pécuniaires. — Décharges et quittances. — Exécutoires de frais. — Actes d'appel. — Et tous autres actes non dénommés de la juridiction criminelle. *Minute ou original* (2), *premier rôle*, 1 fr. 50 c., 1 fr. 50 c. *1 fr. 50 c. Chaque rôle en sus*, 1 fr., 1 fr., *1 fr. Expéditions ou extraits des mêmes actes, par rôle d'expédition*, 1 fr., 1 fr., *1 fr. Notification, signification remise aux parties ou affiche des mêmes actes, premier rôle de copie*, 1 fr. 50 c., 1 fr. 50 c., *1 fr. 50 c. Chaque rôle en sus*, 1 fr., 1 fr., *1 fr.*
8 Transport sur les lieux, expertises et enquêtes *faites hors l'audience*, dans la résidence, *par vacation*, 5 fr., 5 fr., *5 fr.*

Actes notariés (4) et (5).

9 Compromis. — Révocation d'arbitres, *par acte,* 6 fr., 7 fr. 50 c., *12 fr. 50 c.*
10 Rétablissement de communauté. — Donation entre époux. — Dissolution de société sans liquidation. — Séquestre conventionnel. — Et tous autres actes bilatéraux ou collectifs non dénommés du ministère du notariat, *par acte,* 10 fr., 15 fr., *25 fr.*
11 Procuration générale. *Par acte en minute ou en brevet,* 9 fr., 10 fr., *20 fr.*
12 Procuration spéciale. — Révocation de mandat. — Prorogation. — Rectification. — Décharge. — Avération. — Consentement à mariage. — Désistement ou mainlevée. — Protêt (6). — Aval. — Notoriété. (*a*) — Et généralement tous autres actes unilatéraux non dénommés du ministère du notariat. *Par acte en minute ou en brevet,* 6 fr., 7 fr. 50 c., *12 fr. 50 c.*
13 Bail. — Cession, résiliation et prolongation de bail. — Contrat de louage. *Sur la valeur de la location pendant une année* (7), 2 °/₀, 2 °/₀, *2 °/₀.*
14 Vente d'immeubles (8) et de meubles (9) aux enchères, *Sur le prix, jusqu'à* 20,000 *fr.,* 2 °/₀, 2 °/₀, *2 °/₀. Sur le surplus,* 1 °/₀, 1 °/₀, *1 °/₀.*
15 Acte de société (10)- — Modification (10). — Continuation (10). — Liquidation et partage de société (10) et (11). — Compte de gestion, de tutelle. — Reddition de comptes par le chancelier. — Liquidation et partage de communauté, de succession (11). — Donation entre-vifs. — Constitution de rente. — Marché. — Contrat de vente. — Contrat d'échange (12). — Obligation. — Transport. *Jusqu'à* 20,000 *fr.* (8), 1 °/₀, 1 °/₀, *1 °/₀. Sur le surplus,* 1/2 °/₀, 1/2 °/₀, 1/2, °/₀.
16 Prorogation d'obligation. — Cession de biens à des créanciers. — Cautionnement. — Garantie. — Nantissement. — Quittance. — Transaction. — Contrat de mariage (13). *Jusqu'à* 20,000 *fr.* (8), 1/2 °/₀, 1/2 °/₀, 1/2 °/₀. *Sur le supplus,* 1/4 °/₀, 1/4 °/₀, 1/4 °/₀.
17 Certificat de propriété *Jusqu'à* 20,000 *fr.* (7), 1/4 °/₀, 1/4 °/₀ 1/4 °/₀. *Sur le surplus,* 1/8 °/₀, 1/8 °/₀, 1/8 °/₀.
18 Testament. — Inventaire. — Actes respectueux. — Concordat. — Contrat d'union. — Compulsoire. — Et tous autres-verbaux du ministère du notariat, *par vacation,* 9. fr., 12 fr., *18 fr.*
19 Expédition ou grosse de tout acte du ministère du notariat, *par rôle,* 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr.*

Actes relatifs à la navigation (14).

20 Expédition (15) d'un bâtiment qui a opéré son déchargement ou son chargement complet et partiel. *Droit fixe par navire,* 4 fr., 4 fr., *4 fr. Droit proportionnel par tonneau jusqu'à* 300 *tonneaux* (16), 20 c., 20 c., *20 c.*
21 Expédition (15) d'un bâtiment faisant échelle avec opération de com-

(*a*) Aux termes de la loi du 11 juin 1850, les actes de notoriété, certificats et autres pièces destinées à servir aux placements ou opérations de la Caisse des Retraites ou rentes pour la vieillesse doivent être délivrés gratuitement.

merce, s'il a déjà payé les droits entiers à une chancellerie consulaire, dans chacun des ports subséquents. *Droit fixe par navire,* 4 fr., 4 fr., *4 fr. Droit proportionnel par tonneau jusqu'à* 300 *tonneaux* (16), 10 c., 10 c., *10 c.*

22 Expédition (15) d'un paquebot à vapeur faisant un service régulier dans chaque port de la ligne. *Droit fixe par navire,* 10 fr., 10 fr., *10 fr. Droit proportionnel par tonneau* (16 *bis* et *ter*), 10 c., 10 c., *10 c.*

23 Expédition (15) d'un bâtiment à voile ou à vapeur en relâche forcée ou volontaire qui n'a débarqué ou embarqué ni marchandises ni passagers, si la relâche a duré plus de vingt-quatre heures. *Droit par navire au-dessous de* 100 *tonneaux,* 5 fr., 5 fr., *5 fr.; de* 100 *à* 200 *tonneaux,* 10 fr., 10 fr., *10 fr.; au-dessus de* 200 *tonneaux,* 15 fr., 15 fr., *15 fr.*

Expédition (16) d'un bâtiment à voile ou à vapeur en relâche forcée ou volontaire qui n'a débarqué ou embarqué ni marchandises ni passagers, si la relâche a duré moins de vingt-quatre heures (17). Demi-droit, *demi-droit.* DEMI-DROIT.

24 Courtage et interprétation dans les cas prévus par les traités, et lorsqu'ils sont requis. *Droit proportionnel par tonneau* (18), 10 c., 10 c., *10 c.*

25 Rédaction du manifeste de sortie lorsqu'il est demandé. *Droit fixe par navire au-dessous de* 20 *tonneaux,* 5 fr., 7 fr 50 c., *10 fr.; de* 20 *à* 100 *tonneaux,* 10 fr., 15 fr., *20 fr.; au-dessus de* 100 *tonneaux,* 15 fr., 22 fr. 50 c., *30 fr.*

26 Consulat ou rapport extraordinaire avec ou sans audition de l'équipage et des passagers. *Premier rôle,* 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr.. Chaque rôle en sus,* 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr.*

27 Mouvement sur le rôle d'équipage (19) et (20). *Par marin débarqué ou embarqué,* 1 fr., 1 fr., *1 fr.*

28 Mention sur le rôle d'embarquement ou de débarquement de passagers (20) et (21), *par passager,* 2 fr., 2 fr., *2 fr.*

29 Certificat de visite d'un bâtiment, *par certificat,* 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr.*

30 Addition de feuilles au journal de navigation ou au rôle d'équipage. — Remplacement (22), en cas de perte, d'un rôle d'équipage, *par feuille,* 2 fr., 3 fr., *4 fr.*

31 Remplacement (22), en cas de perte, d'un journal de navigation, d'un congé; *par pièce délivrée,* 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr.*

32 Remplacement (22), en cas de perte, d'une patente de santé; *par pièce délivrée,* 5 fr., 5 fr., *5 fr.*

33 Délivrance (22) d'un passavant avec rôle d'équipage dans le même cas *par pièce délivrée,* 10 fr., 15 fr., *20 fr.*

34 Visa de la patente de santé et des autres pièces de bord s'il devient nécessaire après la délivrance des expéditions; *par visa,* 2 fr., 2 fr., *2 fr.*

35 Désarmement (23), armement ou réarmement (24) d'un bâtiment, *Droit fixe par navire,* 10 fr,, 10 fr, *10 fr. Droit proportionnel par tonneau jusqu'à* 300 *tonneaux* (16), 30 c., 30 c., *30 c.*

36 Ordonnance du consul en matière maritime. — Homologation d'un règlement d'avaries. — Procès-verbal de prestation de serment d'experts (25). Rapport d'experts dressé par le chancelier. — Dépôt de rapport d'experts dressé par ceux-ci. — Acte de délaissement d'un navire ou de marchandises. *Premier rôle,* 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr. Chaque rôle en sus,* 2 fr., 3 fr., *4 fr.*

37 Contrat d'affrétement ou charte-partie. *Sur le prix convenu* (7), 1/4 %, 1/4 %, *1/4 %*.

38 Police de chargement (rédaction de) ou connaissement, *par exemplaire*, 50 c., 1 fr. *1 fr 50 c.*

39 Police ou contrat d'assurances maritimes, *par acte*, 10 fr., 15 fr., *20 fr.*

40 Résiliation. — Modification dudit contrat, *par acte*, 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr.*

41 Contrat de prêt à la grosse aventure ou de prêt sur marchandises prévu par l'article 234 du Code de Commerce. *Sur la valeur du prêt, jusqu'à* 20,000 *fr.* (7), 1/2 %, 1/2 %, *1/2 %*. *Sur le surplus*, 1/4 %, 1/4 %, *1/4 %*.

42 Vente aux enchères de marchandises dans le cas prévu par le même article (9), d'un bâtiment (8) ou d'une portion de bâtiment, d'embarcation, d'agrès et autres articles d'inventaire (9), *jusqu'à* 1,000 *fr.*, 1 1/2 % *1 1/2 %* 1 1/2 % *Sur le surplus*, 1 % % *1 %*.

43 Vente par contrat d'un bâtiment (8) ou d'une portion de bâtiment, d'embarcation, d'agrès et autres articles d'inventaire (9) *jusqu'à* 1,000 *fr.*, 1 %, 1 %, *1 %*. *Sur le surplus*, 1/2 %, 1/2 %, *1/2 %*.

44 Droit de dépôt sur les sommes provenant de bris, naufrages et prises, par 100 fr., 15 c., 15 c., *15 c.*

45 Enregistrement littéral (26), copie collationnée, expédition, extrait littéral ou analytique, publication par affiches de procès-verbaux et autres pièces concernant la navigation, *par rôle*, 2 fr., 2 fr. 50 c., *4 fr.*

Actes administratifs.

46 Passe-ports aux Français, *par acte*, 5 fr., 6 fr., *10 fr.*
Passe-ports aux étrangers, *par acte*, 8 fr., 10 fr., *12 fr. 50 c*,

47 Patente de santé pour un navire étranger, *par acte*, 6 fr., 8 fr., *10 fr. 50 c.*

48 Certificats (27) d'immatriculation, de nationalité.— Patente de protection (27), *par acte*. 4 fr., 6 fr., *8 fr.*

49 Certificats de vie pour perception de rentes, pensions annuelles ou sommes quelconques. *Au-dessus de 1,000 fr.*, 5 fr., 6 fr., *12 fr, 50 c. De 300 fr. à 1,000 fr.*, 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr. 25 c. Au-dessous de 300 fr.*, 2 fr., 3 fr., *4 fr.*

50 Certificats de vie pour motifs non énoncés, *par certificat*, 5 fr., 6 fr., *12 fr. 50 c.*

51 Visa de passe-ports (27) de Français, *par visa*, 2 fr., 2 fr. 50 c. *5 fr.*
Visa de passe-ports (27) d'étrangers, *par visa*, 3 fr., 5 fr., *10 fr. 50 c.*

52 Visa de patente de santé d'un navire étranger, *par visa*, 5 fr., 5 fr. *10 fr. 50 c.*

53 Visa de manifeste d'un navire étranger (lorsqu'il est requis), *par visa*, 5 fr., 8 fr., *10 fr., 50 c.*

54 Visa (27) de certificat d'immatriculation, de nationalité, de patente de protection, et tout autre visa non spécifié (27), *par visa*, 2 fr., 3 fr., *4 fr.*

55 Certificat quelconque requis par l'autorité locale, *par certificat*, 2 fr, 50 c., 3 fr. 50 c., *5 fr.*

56 Certificât d'origine, de destination, de débarquement, *par certificat*, 5 fr., 10 fr., *12 fr. 50 c.* (31).

57 Décharge d'acquit à caution, *par acte*, 4 fr., 5 fr., *6 fr.*
58 Légalisation (28 et 31), *par légalisation*, 5 fr., 6 fr., *12 fr. 50 c.*

Actes divers.

59 Déclaration, — certificat (32), procès-verbal quelconque, dans tous les cas, non spécifiés. *Premier rôle*, 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr. Chaque rôle en sus*, 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr.*
60 Dépôt (29) de sommes d'argent, valeurs, marchandises ou effets mobiliers, *par acte de dépôt*, 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr. Droit de dépôt sur le montant de la somme ou de la valeur estimée*, 2 %, 2 %, *2 %*.
61 Dépôt, remise, retrait de pièces ou registres. Communication de pièces ou registres en chancellerie. — Remise de pièces aux intéressés, *par acte*, 3 fr., 4 fr. 50 c. *6 fr.*
62 Actes énoncés dans l'article 61, s'il y a inventaire de pièces, *par rôle*, 3 fr., 4 fr. 50 c., *6 fr.*
63 Enregistrement littéral (26), copie collationnée, expédition, extrait littéral ou analytique, publication par affiches de pièces ou actes quelconques, dans tous les cas non spécifiés. *Premier rôle*, 4 fr., 6 fr., *8 fr. Chaque rôle en sus*, 3 fr., 4 fr. 50 c. *6 fr.*
64 Copie en langue étrangère. *Premier rôle*, 5 fr., 7 fr. 50 c., *10 fr. Chaque rôle en sus*, 3 fr., 4 fr. 50 c. *6 fr.*
65 Traduction certifiée conforme. *Premier rôle*, 6 fr., 9 fr., *12 fr. Chaque rôle en sus*, 4 fr., 6 fr., *8 fr.*
66 Tenue d'un compte courant de recettes et dépenses en chancellerie, *par article de compte*, 50 c., 50 c., *50 c.*
67 Vacations du chancelier dans tous les cas non spécifiés, *par vacation*, 8 fr., 10 fr., *12 fr.*
68 Frais de voyage du consul, de l'élève consul ou du chancelier. *Le montant des déboursés* (30).
69 Frais de séjour du consul, *par journée d'absence*, 18 fr., 24 fr. *30 fr.* Frais de séjour de l'élève consul ou du chancelier, *par journée d'absence*, 12 fr., 15 fr., *18 fr.*

Observations particulières.

(1) La minute des actes de l'état civil ne donne lieu à aucune perception.

(2) Le droit de minute ou original ne sera pas perçu pour tous les actes que la partie dépose ou rédige elle-même, quand elle y est autorisée.

(3) Les décrets qui n'ont pour objet que la signification ou la transmission de requêtes ou de tous autres actes ne donnent lieu à aucune perception.

(4) Si le même acte contient plusieurs contrats, il n'est dû de droits que sur le contrat principal.

(5) La taxe proportionnelle sur tout acte accessoire d'un acte précédemment reçu en chancellerie ne sera perçue que pour la partie du capital ajoutée au capital primitif, et, s'il n'y est rien ajouté, il sera perçu un droit fixe de 15 fr.

(6) Si le protêt est fait pour plusieurs lettres de change tirées sur la même personne, il sera perçu 1 fr. 50 c. par chaque lettre en sus de la première.
Pour chaque présentation aux *indications au besoin*, ou intervenants quelconques, il sera aussi perçu un droit de 3 fr.

(7) Le droit proportionnel sera remplacé par une taxe fixe de 10 fr., 15 fr., 25 fr., quand il ne donnera qu'une perception inférieure à cette taxe combinée avec le droit d'expédition.

(8) Le droit proportionnel sera remplacé par une taxe fixe de 20 fr., 30 fr., 50 fr., quand il ne donnera qu'une perception inférieure à cette taxe combinée avec celle de l'expédition.

(9) Le droit proportionnel sera remplacé par une taxe fixe de 6 fr., 7 fr. 50 c., 12 fr. 50 c., quand il ne donnera qu'une perception inférieure à cette taxe combinée avec celle de l'expédition.

(10) Sur le capital social. La partie de ce capital excédant 100,000 fr. ne donne lieu à aucune perception.

(11) Sur la masse brute, dans laquelle ne sont pas comprises les valeurs fictives.

(12) Sur la valeur de l'immeuble le plus important.

(13) Sur l'apport dotal le plus fort.

(14) Les actes concernant la navigation non dénommés dans le présent chapitre payeront les droits spécifiés dans les autres chapitres du tarif. — Dans les opérations relatives à un naufrage, tout acte fait par le Consul ou Chancelier, comme remplissant à l'étranger les fonctions dont les commissaires des classes sont chargés en France, ne donne lieu à aucune perception (art. 76 de l'ordonnance du 29 octobre 1833).

(15) Comprenant l'ensemble des formalités et actes *ordinaires* qui peuvent être requis du consulat à l'arrivée et au départ, savoir : 1° consulat simple, ou rapport à l'arrivée; 2° certificats d'arrivée et de départ; 3° rapport concernant la santé; 4° visa du journal, ou registre de bord, du congé, du rôle d'équipage; 5° visa et enregistrement des manifestes d'entrée et de sortie; 6° déclaration de simple relâche; 7° dépôt et procès-verbaux du dépôt de tout acte dressé par le capitaine, pour cause de désertion, à l'occasion d'un crime, d'un délit, d'une naissance, d'un dépôt; dépôt de testament, d'inventaires faits en mer, ainsi que des objets inventoriés; 8° délivrance ou visa d'une patente de santé; 9° acte de dépôt ou de cautionnement de sommes destinées aux frais de rapatriement, de maladie, d'enterrement de marins laissés à terre; 10° certificat quelconque, exigé par l'autorité locale pour permettre la sortie du navire.

(16) Le droit proportionnel n'est pas dû sur les tonneaux qui excèdent 300.

(16 *bis*) Une ordonnance du 31 août 1846 a étendu la disposition qui précède aux paquebots à vapeur employés à un service régulier et périodique dans la Méditerranée.

(16 *ter*) Un décret du 25 octobre 1851 a réduit ces droits de moitié.

(17) Toute relâche ayant pour objet l'acquittement d'une taxe ou l'accomplissement d'une formalité quelconque imposée par l'autorité étrangère, et nécessitant l'intervention de la chancellerie, sera considérée comme ayant durée plus de vingt-quatre heures.

(18) Sont comprises dans ce droit la rédaction du manifeste, ainsi que les traductions et copies de cette pièce exigées par les autorités locales.

(19) Les mentions excédant le tiers du nombre des hommes de l'équipage ne donneront lieu à aucune perception.

(20) Pour les marins disgrâciés ou autres personnes embarquées ou débarquées, soit en vertu d'ordres des consuls, soit gratuitement et par humanité de la part du capitaine, le droit n'est pas dû.

(21) Le droit n'est pas applicable aux paquebots ni aux navires n'ayant à bord que des passagers.

Le consul aura la faculté de faire réduire à demi le droit pour les personnes peu fortunées, et de ne faire payer qu'un seul droit pour tous les membres d'une même famille qui seraient dans le même cas.

Au delà de *six* (ayant payé le droit entier), les mentions de débarquement ou d'embarquement sur le même navire seront gratuites.

(22) Sur la déclaration affirmée et signée du capitaine, en tête de la pièce donnée en remplacement.

(23) Comprenant l'ensemble des formalités et actes nécessaires pour le désarmement, savoir : 1° déclaration de désarmement; 2° rôle de désarmement; 3° acte de dépôt et visa de l'acte de francisation, du congé, du rôle d'équipage; 4° apostille et visa du journal de navigation et de l'acte de propriété; 5° expéditions des actes ci-dessus qui doivent être remises au capitaine.

NOTA. Le droit dit d'expédition (articles 20, 21, 22 et 23) n'est pas dû par le navire qui désarme, lorsque le désarmement a lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités d'arrivée; il est dû lorsque le désarmement a lieu après l'accomplissement des formalités de départ.

(24) Comprenant l'ensemble des formalités et actes nécessaires pour l'armement ou le réarmement, savoir : 1° déclaration d'armement ou de réarmement; 2° délivrance et enregistrement d'un rôle d'équipage, d'un congé provisoire, d'un passavant, d'un journal de navigation côté et paraphé; 3° tous actes ou formalités quelconques comprises dans les expéditions (note 15).

(25) Si l'intervention des experts est suivie de la réception d'un acte en chancellerie, la mention de prestation de serment sera insérée en tête de cet acte, et ne donnera lieu à aucun droit spécial.

(26) Cet enregistrement ne s'entend que des actes qui n'ont pas été reçus en chancellerie.

(27) Les consuls ont la faculté de faire délivrer les actes dont il s'agit à demi-droit, lorsque l'état de fortune du redevable lui rendrait trop onéreux le payement du droit entier, et qu'il ne serait cependant pas dans le cas de les recevoir *gratis*. Aux termes de deux décisions ministérielles en date des 7 avril 1858 et 17 septembre 1859, ces visa doivent être accordés *sans frais*, aux émigrans, frères des écoles chrétiennes, ecclésiastiques et religieux.

(28) La légalisation par le consul d'un acte reçu par le chancelier, de même que celle d'un acte fait ou légalisé par un agent du consulat, ne donne lieu à aucune perception.

Lorsque le droit de légalisation d'un acte délivré par l'autorité étrangère excédera le chiffre du droit qui aurait été exigible sur le même acte, s'il eût été passé en chancellerie, ce dernier droit sera perçu.

Si le même acte est présenté, en même temps à la légalisation en plusieurs expéditions, la première seulement donne lieu au payement du droit entier, et les suivantes au demi-droit.

(28 *bis*) L'article 58 du présent Tarif a été modifié par ordonnance du 27 avril 1847, qui permet la légalisation à *demi-droit* des actes destinés à être transmis au siége des compagnies d'assurances maritimes ou sur la vie établies en France, et légalement autorisées. (V. note 31.)

(29) Le droit proportionnel ne se perçoit que lors du retrait du dépôt, et l'acte de retrait ne donne lieu à aucun droit.

(30) Le compte de ces frais, que les agents s'efforceront, d'ailleurs, de renfermer dans les limites les plus étroites, sera affirmé par le consul, pour les dépenses qui le concernent, et visé par lui, pour celles qui concernent l'élève ou le chancelier.

(31) Un décret impérial du 31 octobre 1860 a abaissé uniformément au taux de 5 fr. le droit à percevoir dans toutes les chancelleries pour la délivrance des certificats d'origine, et réduit également à 2 fr. 50 c. la taxe de chancellerie pour le visa ou la légalisation de ces mêmes certificats, lorsque ceux-ci ont été délivrés par une autorité étrangère.

(32) Les certificats destinés à constater le dépôt légal des livres, gravures, lithographies et compositions musicales effectué dans les chancelleries en vertu des traités sur la propriété littéraire et artistique, ne sont soumis qu'à un droit uniforme de 50 c. par chaque certificat. (Décret du 29 avril 1854.)

BIBLIOGRAPHIE

DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE (1).

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE DU DROIT DES GENS.

BURLAMAQUI. — Préface de sa traduction du Droit de la nature et des gens, de Puffendorf. *Amsterdam*, 1706 (réimprimé plusieurs fois depuis lors).

HUBNER. — Essai sur l'histoire du droit naturel. *Londres*, 1758, 2 vol. in-8.

PŒLITZ. — Comment : de mutationibus quos systema juris naturæ ac gentium, a Grotii temporibus huc usque expertum fuerit. *Vitemb.*, 1805, in-4.

WARD. — Inquiry into the foundation and history of the law of nations. *Londres*, 1795, 2 vol. in-8.

WHEATON (HY). — Histoire des progrès du droit des gens en Europe et en Amérique. 3e édition, *Paris* et *Leipzig*, 1853, 2 vol. in-8.

CHAPITRE II.

SOURCES DU DROIT DES GENS. — RECUEILS DE TRAITÉS.

CASTILLO. — Tratados, convenios y declaraciones de paz y de commercio que han hecho con las potencias estranjeras los monarcas espanoles de la casa de Borbon, desde 1700 hasta el dia. *Madrid*, 1843, in-8.

DUMONT. — Corps universel diplomatique (800 à 1738.) 9 vol. in-folio.

---

(1) Nous indiquons à ceux de nos lecteurs qui désireraient une bibliographie plus complète les ouvrages suivants :

BRUNET. — Manuel du libraire et de l'amateur de livres. Paris, 1814, grand in-8.

ERSCH. — Litteratur der Jurisprudenz und Politik; nouvelle édition par Koppe. Leipzig, 1823. Un vol. in-8.

KLUBER. — Bibliothèque du droit des gens, à la suite du second volume de son Traité du droit des gens. Paris, 1831.

MARTENS. — (Baron Charles). — Manuel du diplomate. Paris, 1850, in-8.

Enfin les Catalogues des livres d'Histoire, de Commerce, de Géographie et de Voyages des librairies Amyot, Guillaumin et Arthus Bertrand.

D'Hauterive et de Cussy. — Recueil des traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères, depuis la paix de Westphalie en 1648, suivi du recueil des principaux traités de même nature, conclus par les puissances étrangères entre elles depuis cette époque. *Paris*, 1833 et suiv., 10 vol. in-8.

Herstlet. — A complete collection of the treaties, conventions and reciprocal regulations at present subsisting between Great-Britain and foreign powers. *Londres*, 1827 et suiv., 11 vol. in-8.

Martens (baron) et Cussy. — Recueil manuel et pratique de traités, conventions et autres actes diplomatiques, depuis l'année 1760 jusqu'à l'époque actuelle. *Leipzig*, 1846-49, 5 vol. in-8.

Martens continué par Murhard. — Recueil des traités, conventions, etc. (1751 à 1851). *Stuttgardt*, 44 vol. in-8.

Sammler et de Portiez. — Code diplomatique de la république française. *Paris*, 1802, 2 vol. in-8.

Schœll. — Actes du Congrès de Vienne. 6 vol. in-8.

Vega (Garcia de la). Recueil des traités et conventions du royaume de Belgique. *Bruxelles*, 1850, 1 vol. in-8. Deux suppléments pour les années postérieures.

Wenck. — Codex juris gentium (1735 à 1772). *Leipzig*, 1795, 2 vol. in-8.

CHAPITRE III.

HISTOIRE ET INTERPRÉTATION DES TRAITÉS PUBLICS.

Arnould. — Résultats des guerres, négociations et traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France, pour servir de supplément à Mably. *Paris*, 1807, in-8.

Barbeyrac. — Histoire des anciens traités, depuis 1496 avant Jésus-Christ, jusqu'en 813 après Jésus-Christ. *Amsterdam*, 1739, in-folio. (Cet ouvrage forme aussi le tome Ier du supplément au *Corps universel diplomatique*, de Dumont).

Bouchaud. — Théorie des traités de commerce entre les nations. *Paris*, 1777, in-8.

Bougeant. — Histoire du traité de Westphalie. 6 vol. in-12.

Flassan. — Histoire de la diplomatie française jusqu'en 1792. *Paris*, 1809, 7 vol. in-8.

Flassan. — Histoire du Congrès de Vienne. *Paris*, 1829, 3 vol. in-8.

Garden. — Histoire générale des traités de paix, de 1648 à 1850. *Paris*, 20 vol. in-8, (en cours de publication).

Koch et Schœll. — Abrégé de l'histoire des traités (1648 à 1815). *Paris*, 15 vol. in-8.

Kluber. — Acten des Wiener Congresses. *Erlangen*, 1815-1819, 1 vol. grand in-8.

Mably. — Droit public de l'Europe, fondé sur les traités, avec supplément de Rousset. *Amsterdam*, 1773, 3 vol. in-8.

Martens. — Cours diplomatique. *Berlin*, 1801, 3 vol. in-8.

Mignet. — Documents relatifs à la succession de l'Espagne sous Louis XIV, 4 vol. in-8.

Saint-Prest (J. Yves de). — Histoire des traités de paix, depuis la paix de

Vervins jusqu'à la paix de Nimègue, et depuis celle-ci jusqu'à la paix de 1693. *Amsterdam*, 1735, tomes I et II, in-folio (Tome XIV du *Corps diplomatique universel*, de Dumont).

CHAPITRE IV.

DROIT DES GENS.

§ 1er — Ouvrages élémentaires et systématiques.

Bello (André). — Principios de derecho de gentes. *Santiago de Chili* et *Paris*, 1840, in-8.

Burge. — Commentaries on colonial and foreign laws generally and in their conflict with each other and with the law of England. *Londres*, 1838, 4 vol. in-8.

Burlamaqui. — Principes du droit de la nature et des gens, édition publiée par M. de Felice. *Paris*, 1820-21, 5 vol. in-8.

Elementos de derecho publico de la paz y de la guerra, illustrados con noticias historicas, leyes y doctrinas del derecho espanol. *Madrid*, 1793, 2 vol. in-8.

Felice. — Leçons du droit de la nature et des gens. *Paris*, 1830, 2 vol. in-8.

Garden. — Traité de diplomatie. *Paris*, 1833, 3 vol. in-8.

Grotius (Hugo). De jure belli ac pacis. *Paris*. 1625, in-4. (Le droit de la guerre et de la paix, traduit en français par Courtin, *Paris*, 1687; par J. Barbeyrac, *Paris*, 1724. Souvent réimprimé et traduit dans toutes les langues.)

Gunther. — Vœlckerrecht. *Altenbourg*, 1787 et 1792, 2 vol. in-8.

Kluber. — Droit des gens moderne de l'Europe. *Paris*, 1831, 2 vol. in-8.

Mackintosh. — Discourse on the study of the law of nature and nations. *Londres*, 1799, in-8; traduit par Royer-Collard. (Introduction à l'édition de Vattel, par Hoffmans).

Maillardière (de La). — Précis du droit des gens. *Paris*, 1783, 2 vol. in-12.

Martens. — Principes du droit des gens moderne de l'Europe, édition annotée par M. S. Pinheiro-Ferreira. *Paris*, 1831, 2 vol. in-8.

Puffendorff (Sam.). — De jure naturæ et gentium libri VIII, *Londini*, 1672. (Le droit de la nature et des gens, traduit en français par J. Barbeyrac, *Amsterdam*, 1706. Il en existe de nombreuses éditions; la dernière est celle de *Londres*, 1790, 3 vol. in-4.)

Rayneval (Gerard de). — Institutions du droit de la nature et des gens. *Paris*, 1803, in-8; 2e édition, 1832, 2 vol. in-8.

Vattel. — Le Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle, nouvelle édition, publiée par M. de Hoffmans. Notes et table générale de l'ouvrage, par M. S. Pinheiro Ferreira. *Paris*, 1835-38, 2 vol. in-8.

Wheaton. — Éléments du droit international public, édition française. *Leipzig* et *Paris*, 2e édition 1852, 2 vol. in-8.

Wolf (Christ.). — Institutiones juris naturæ et gentium. *Hal*, 1750, in-8. Le même, traduit par Formey, 3 vol. in-8 (abrégé du grand ouvrage de Wolf, en 8 vol. in-4.)

§ 2. — Ouvrages séparés sur les matières principales du droit des gens. — Monographies et dissertations.

CALLIÈRES. — De la manière de négocier avec les souverains. *Amsterdam*, 1716, 1 vol. in-8; *Londres* (*Paris*), 1750, 2 vol. in-12.

CHITTY. — Treatise on the law of nations and on the trade of neutrals. *Londres*, 1812, in-8.

GARCIA DE LA VEGA. — Guide pratique des agents politiques du ministère des affaires étrangères. *Bruxelles*, 1852, 1 vol. in-8.

HAUTERIVE (D'). Conseils à un élève du ministère des relations extérieures. — Conseils à des surnuméraires. — Conseils à un jeune voyageur. — *Paris*, 1811, 1825 et 1826, in-8.

HOFFMANS. — Conseils à de jeunes diplomates. *Paris*, 1841, in-8.

LA SARRAZ DU FRANQUESNAY. — Le Ministre public dans les cours étrangères, ses fonctions et ses prérogatives. *Amsterdam*. 1742, in-12.

MARTENS (Baron CH.). — Guide diplomatique, ou Traité des droits, des immunités et des devoirs des ministres publics, des agents diplomatiques et consulaires dans toute l'étendue de leurs fonctions, nouvelle édition, revue par Hoffmans. *Paris*, 2 vol. en 3 t., in-8.

MARTENS. — Causes célèbres du droit des Gens. *Paris*, 1827 et 1843, 2 vol. in-8.

PECQUET. — Discours sur l'art de négocier. *Paris*, 1763, in-8.

ULICH. — Les droits des ambassadeurs et autres ministres publics. *Leipzig*, 1731, in-4.

UNTERHANDLUNGSKUNST. — Die politische. *Leipzig*, 1811, in-8.

VERA Y CUNIGA. — Le Parfait ambassadeur, traduit de l'espagnol en français, par Amelot. *Leyde*, 1709, 2 parties in-8.

WIQUEFORT. — L'Ambassadeur et ses fonctions. *Cologne*, 1679, 2 vol. in-4, (l'édition de 1723, comme celle de 1746 (la 5e et dernière), renferme le *Traité du juge compétent des ambassadeurs* de Bynkerschœk, traduit par Barbeyrac et le *Mémoire sur le rang des souverains et de leurs ministres par Rousset*).

WIQUEFORT. — Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics (L. M. P.). *Cologne*, 1676, in-12.

§ 3. — Ouvrages spéciaux sur les Consulats.

BOREL. — De l'origine et des fonctions des consuls. *Saint-Pétersbourg*, 1807, in-8; 2e édition, *Leipsig*, 1833, in-8.

BURSOTTI. — Guide des agents consulaires. *Naples*, 1838, 2 vol. in-8.

CLERCQ (DE). — Formulaire des chancelleries diplomatiques et consulaires, suivi du tarif des chancelleries, du texte des principales lois et ordonnances relatives aux consulats, 3e édition, *Paris*, 1861. 2 vol. in-8.

CLERCQ (DE) et de VALLAT. — Guide pratique des Consulats, 3e édition. *Paris*, 1859, 2 vol. in-8.

CUSSY. — Réglements consulaires des principaux États maritimes de l'Europe et de l'Amérique. *Leipsig* et *Paris*, 1851, in-8.

FYNN. — British consuls abroad. *Londres*, 1846, in-8.

GREEN. — On the nature and character of the consular service. *Londres*, 1848, in-8.

HENSHAW. — A manual for United States consuls. *New-York*, 1849, in-18.

LETAMENDI. — Tratado de jurisprudencia diplomatico-consular. *Madrid*, 1843, in-8.

MAGNONE. — Manuel des officiers consulaires Sardes et Étrangers. *Marseille*, 1847, 2 vol. in-8.

MEISSLER. — Ébauche d'un discours sur les consuls. *Hambourg*, 1751,

MENSCH. — Manuel pratique du consulat. *Leipsig*, 1846, in-8.

MILTITZ. — Manuel des consuls, *Londres* et *Berlin*, 1837, 1842, 2 vol. en 5 t., in-8.

RIBEIRO DOS SANTOS. — Traité du consulat. *Hambourg*, 1839, 2 vol. in-8.

STECK. — Essai sur les consuls. *Berlin*, 1790, in-8.

VIVÒ (BUENAVENTURA). — Tratado consular. *Mexico*, 1850, in-8.

WARDEN. — On the origin, nature, progress and influence of consular establishments. *Paris*, 1813, in-8. (Traduit en français par Bernard Barrère, de Morlaix. *Paris*, 1815, in-8.)

§ 4. — Ouvrages spéciaux sur les prises et les neutres.

ABREU (D'). — Traité juridico-politique sur les prises, traduit de l'espagnol par Bonnemain. *Paris*, 1802, 2 vol. in-8.

HAUTEFEUILLE. — Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime, 2e édition. *Paris*, 1858, 3 vol. in-8.

HAUTERIVE (D'). — Mémoire sur la neutralité maritime. *Paris*, 1810 et 1812, in-8.

HAYAND MARRIOT. — Report of admiralty's cases. *Londres*, 1801, 1 vol. in-8.

HUBNER. — De la saisie des bâtiments neutres. *Londres*, 1778, 2 vol. in-12.

JACOBSEN. — Handbuch des practischen Seerechts der Englænder und Franzosen. *Hambourg*, 1803, 2 vol. in-8.

LAMPREDI. — Du Commerce des neutres en temps de guerre. *Florence*, 1782, 2 vol. in-8. Edition française par Peuchet, *Paris*, 1802, in-8.

LEBEAU. — Nouveau Code des prises. *Paris*, an VIII, 3 vol. in-4.

MARTENS. — Essai concernant les armateurs, les prises, et surtout les reprises. *Gœttingue*, 1795, in-8.

PISTOYE et DUVERDY. — Traité des prises maritimes. *Paris*, 1855, 2 vol. in-8.

ROBINSON. — Reports of admiralty's cases. *Londres*, 1801 et années suivantes, 7 vol.

TETENS. — Considérations sur les droits réciproques des puissances belligérantes et des puissances neutres sur mer. *Copenhague*, 1805, in-8.

VALIN. — Traité des prises. *La Rochelle*, 1763, 2 vol. in-8.

Voy. aussi chap. VII, droit maritime.

CHAPITRE V.

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.

FŒLIX et DEMANGEAT. — Traité du droit international privé, ou du conflit des lois de différentes nations en matière de droit privé, 3e édition, *Paris*, 1856, 2 vol. in-8.

FERAUD-GIRAUD. — Droit international, France et Sardaigne. Exposé des lois et traités concernant le droit civil, etc., 1859, 1 vol. in-8.

FOUCHER (VICTOR). — Collection des lois civiles et criminelles des États modernes. *Paris*, 1840 et suiv., 12 vol. in-8.

GASCHON. — Code diplomatique des aubains, ou du droit conventionnel entre la France et les autres puissances, relativement à la capacité réciproque d'acquérir ou de transmettre les biens, meubles ou immeubles, par actes entre-vifs, par disposition de dernière volonté et par succession ab intestat. *Paris*, 1818, in-8.

LEBARON. — Le code des étrangers en Angleterre. *Paris*, 1849, in-8.

LEGAT. — Code des étrangers, ou traité de la législation française, concernant les étrangers. *Paris*, 1832, in-8.

LOBÉ. — Guide aux droits civils et commerciaux des étrangers en Espagne. *Paris*, 1821, in-8.

MAILHER DE CHASSAT. — Traité des statuts personnels et réels ou du droit international privé. *Paris*, 1846, in-8.

MASSÉ. — Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil. *Paris*, 1846, 6 vol. in-8.

OCKEY. — A concise digest of the laws, usage and customs affecting the civil and commercial intercourse of subjects of Great-Britain and France. *Paris*, 1842, in-8.

SAINT-JOSEPH. — Concordance entre les codes civils étrangers et le code Napoléon. *Paris*, 1856, 4 vol. gr. in-8.

— Concordance entre les codes de commerce étrangers et le code de commerce français; nouv. édit. *Paris*, 1851, in-4.

SAINT-JOSEPH. — Manuel des droits de l'étranger en Angleterre. *Paris*, 1852, in-12.

SALINAS. — Manuel des droits civils et commerciaux des français en Espagne et des étrangers en général. *Paris*, 1830, in-8.

STORY. — Commentaries on the conflict of laws, foreign and domestic, in regard to contracts, rights and remedies, and especially in regard to marriages, divorces, wills, successions and judgments, 2e édit. *Boston*, 1841. in-8.

CHAPITRE VI.

DROIT PUBLIC.

§ 1. — Droit public général.

EGGER. — Das natürliche œffentliche Recht, d'après Martini. *Vienne*, 1809. in-8.

MACHIAVEL. — Le livre du Prince, traduit par Artaud. *Paris*, 1835, in-8.

ROUSSEAU. — Contrat social, in-12.

§ 2. — Droit public français.

a) Constitutionnel.

ORTOLAN. — Cours public d'histoire du droit politique et constitutionnel. 1836, in-8.

ROSSI. — Cours de droit constitutionnel. *Paris*, 1839, 2 vol. in-8.

VALLETTE. — Mécanisme des grands pouvoirs de l'État, suivi des textes réglementaires et législatifs, 2e édition. *Paris*, 1853, in-8.

b) Administratif.

CORMENIN. — Questions de droit administratif. *Paris*, 1826, 2 vol. in-8.

DOUANES. — (V. chapitre XI, § 3.)

GERANDO. — Cours de droit administratif. *Paris*, 1832, in-8.

MACAREL et BOULATIGNIER. — Droit administratif. *Paris*, 18 , in-8.

PRISES. — (V. chapitre IV, § 4.)

RECUEIL général des arrêts du conseil d'État.

VIVIEN. — Études administratives. *Paris*, 1853, 2 vol. in-8.

§ 3. — Droit public étranger.

BLACSTONE. — Commentaire sur les lois anglaises, traduit par Chompré. *Paris*, 1826, 6 vol. in-8.

BRUNQUELL. — Staatsrecht des deutschen Bundes. *Erfurt*, in-8.

CAMPENHAUSEN. — Elemente des Russischen Staatsrecht. *Leipsig*, 1792, in-8.

DELOLME. — Constitution d'Angleterre. *Paris*, 1822, 2 vol. in-8.

DUPAU, GUADET et DUVERGIER. — Recueil des constitutions, chartes et lois fondamentales des peuples de l'Europe et des deux Amériques. *Paris*, 1828, 4 vol. in-8.

GORDON. — Digest of the laws of the United States. — *Philadelphie*, 1827, in-8.

JEFFERSON. — Manuel de droit parlementaire ou précis des règles suivies dans le parlement d'Angleterre et dans le congrès des États-Unis.

KLUBER. — Œffentliches Recht des Deutschen Bundes. *Francfort*, 1817, 3 vol. in-8.

KLUBER. — Staatsrecht des Rheinbundes. *Tubingen*, 1808, 2 vol. in-8.

MARINA. — Théorie des Cortes espagnoles. *Paris*, 1822, 2 vol. in-8.

MARTENS (G. F. von.) — Sammlung der wichtigsten Reichsgrundgesetze (1 vol. in-8, contenant les lois constitutionnelles du Danemarck, de la Suède et de la Grande-Bretagne). *Gœttingue*, 1794.

MOZAMBANO. — De statu Imperii Germanici. *Genève*, 1667, in-32.

MOZER. — Erste Grundlehren des Deutschen Staatsrechts. *Ulm*, 1776, in-8.

SARTORI. Reichsvicariatisches Staatsrecht. *Augsbourg*, 1794, in-8.

WANOSTROCHT. — Tableau de la constitution, etc., de la Grande-Bretagne. *Paris*, 1824, in-8.

CHAPITRE VII

DROIT MARITIME.

§ 1. — Droit maritime public.

(Voyez chap. IV, § 4.)

AZUNI. — Droit maritime de l'Europe. *Paris*, 1805, 2 vol. in-8.

AZUNI. — Origine et progrès du droit maritime, 1810, in-8.

Baldasseroni. — Dictionnaire raisonné de jurisprudence maritime. *Livourne*, 1811, 4 vol. in-4.

Hautefeuille. — Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international. *Paris*, 1858, 1 vol in-8.

Jouffroi. — Droit des gens maritime universel. *Berlin*, 1806, in-8.

Luchesi Palli. — Principes du droit public maritime, traduit par J. Armand de Galiani. *Paris*, 1842, in-8.

Ortolan. — Règles internationales du droit de la mer, 3e édition. *Paris*, 1859, 2 vol. in-8.

Rayneval (Gérard de). — De la liberté des mers. *Paris*, 1811, 2 vol. in-8.

Selden. — Mare clausum. *Londres*, 1636, 1 vol. in-12.

§ 2. — Droit maritime privé et administratif français.

Beaussant. — Code maritime ou lois de la marine marchande. *Paris*, 1840, 2 vol. in-8.

Boucher. — Institutions au droit maritime. *Paris*, 1803, in-4.

Lebeau (Sylvain). — Code des bris, naufrages et échouements. *Paris*, 1844, in-8.

Pardessus. — Collection des lois maritimes antérieures au xviie siècle. *Paris*, 1828 à 1845, 6 vol. in-4.

Valin. — Commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681. *La Rochelle*, 1760, 2 vol. in-4.

CHAPITRE VIII.

DROIT COMMERCIAL.

Alauzet. — Traité général des assurances. *Paris*, 1845, 2 vol. in-8.

Bravard. — Manuel du droit commercial. *Paris*, 1846, in-8.

Dubernad. — Traité des principes d'indemnité en matière d'assurances maritimes. 2 vol. in-8.

Dujeux. — Lois et règlements sur les brevets d'invention en différents pays. 1 vol. grand in-8.

Gasse. — Manuel des juges de commerce. *Paris*, 1845, 6e édition, in-8.

Gastambide (Adrien). — Traité théorique et pratique des contrefaçons, 1 vol. in-8.

Goujet et Merger. — Dictionnaire de droit commercial. *Paris*, 1844-45. 2e édition, 4 vol. in.8.

Laborde. — Traité des avaries particulières sur marchandise. 1 vol. in-8.

Lafond (Gabriel). — Guide de l'assureur et de l'assuré en matière d'assurances maritimes. 1 vol. in-8.

Lemonnier. — Commentaire sur les principales polices d'assurances usitées en France. *Paris*, 1843, 2 vol. in-8.

Pardessus. — Cours de droit commercial, mis à jour par E. de Rozière, son petit-fils. *Paris*, 1852, 6e édition, 4 vol. in-8.

Renouard (Ch.). —Traité des faillites et banqueroutes. 2e édit., 2 vol. in-8.

Renouard. — Traité des brevets d'invention, 2e édition, 1 vol. in-8.

Voy. aussi chap. XI, § 2.

CHAPITRE IX.

HISTOIRE POLITIQUE ET MÉMOIRES.

Ancillon. — Tableau des révolutions du système politique de l'Europe, depuis la fin du xv[e] siècle. *Paris*, 1806, 7 vol. in-8.

Annual register de 1758 à 1852, 94 vol. in-8.

Annuaire des Deux-Monde, *Paris*, 1850, 1 vol. grand-8 par année.

Annuaire historique (par Lesur et Tencé) de 1818-1850. *Paris*, 33 vol. in-8.

Avaux (comte d'). — Mémoire sur le traité de Westphalie. *Cologne*, 1648, 3 vol. in-12.

Avaux (comte d') et Servien. — Lettres sur leur ambassade en Allemagne. *Cologne*, 1650, 3 vol. in-12.

Bignon (baron). — Etat comparatif de la France et des puissances de l'Europe. *Paris*, septembre 1814, 1 vol. in-8.

Bignon (baron). — Histoire de France (1800-1815). *Paris*, 14 vol. in-8.
— Les cabinets et les peuples de 1815 à 1822. *Paris*, 1822, in-8.

Capefigue. — L'Europe pendant le Consulat et l'Empire. *Paris*, 1840, 10 vol. in-8.

Carné (Vicomte de). — Tableau de l'histoire de l'Europe, depuis 1815 jusqu'à 1830. *Paris*, 1834, 3 vol. in-8.

Chateaubriand. — Congrès de Vérone. *Paris*, 1838, 2 vol. in-8.

Dresch. — Uebersicht der politischen Geschichte ins besonders Europens. *Weimar*, 1814, 3 vol. in-8.

Flassan. — Histoire du congrès de Vienne, in-8.

Hardenberg. — Mémoire d'un homme d'Etat (1790 à 1815). *Paris*, 1838. 12 vol. in-8.

Haussonville (vicomte d'). — Politique extérieure de la France (1830 à 1848). *Paris*, 1852, 2 vol. in-8.

Hauterive. — Etat de la France à la fin de l'an VIII. *Paris*, 1800 in-8.

Heeren. — Manuel historique. — *Paris*, in-8.

Jeannin. — Mémoires et négociations du président ***, 4 vol. in-12.

Klubeb. — Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Congresses. *Francfort*, 1816, in-8.

Koch. — Tableau des révolutions de l'Europe. *Paris*, 1814, 4 vol. in-8.

Lefebbre (Armand). — Histoire des cabinets de l'Europe (1800 à 1815). *Paris*, 6 vol. in-8.

Marcellus. — Politique de la restauration (1822-1823). *Paris*, 1853, 1 vol. in-8.

Martens. — Tableau diplomatique des relations des principales puissances de l'Europe. *Berlin*, 1801, in-8, (forme aussi le t. III du corps diplomatique.)

Mazarin. — Lettres sur la paix des Pyrénées, 1 vol. in-12.

Napoléon. — Mémoires de l'empereur par le général Gourgaud. *Paris*, 1822 vol. in-8.

Noailles. — Ambassade du duc de***, 2 vol. in-12.

Ossat. — Lettres du cardinal d***, 5 vol. in-12.

Ségur. — Politique des cabinets de l'Europe (1740 à 1792). *Paris*, 1793, 2 vol. in-8.

SÉGUR. — Tableau historique et politique de l'Europe (1786 à 1796). *Paris*, 1801, 3 vol. in-8.

THIERS. — Histoire de la Révolution française, 10 vol. in-8.

THIERS. — Histoire du Consulat et de l'Empire, 18 vol. in-8.

TORCY. — Mémoires sur les négociations depuis la paix de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht. *Paris*, 1758, 2 vol. in-12.

VIEIL CASTEL. — Histoire de la Restauration. *Paris*, 1860, 4 vol. in-8.

CHAPITRE X.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE.

BALBI. — Abrégé de géographie politique. *Paris*, 1837, in-8.

BUCHON. — Atlas géographique et historique des deux Amériques. *Paris*, 1826, in-fol.

FABRE D'OLIVET. — Carte politique de l'Europe et de ses colonies, en 1740 et 1840. *Paris*, 1841, in-fol.

GUIBERT. — Dictionnaire géographique et statistique universel. *Paris*, 1850, in-8.

HAXO (général). — Carte politique de l'Europe. *Paris*, 1838.

LAPIE. — Atlas géographique universel. *Paris*, 1833, in-fol.

LAVALLÉE. — Géographie politique et militaire de l'Europe. *Paris*, 1841, in-8.

LESAGE (Las Cases). — Atlas géographique et historique. *Paris*, in-fol.

MADOZ. — Diccionario historico, politico y geografico de Espana y sus colonias. *Madrid*, 20 vol. in-8.

MALTEBRUN. — Abrégé de géographie. *Paris*, 1838, 1 vol. in-8.

PICQUET. — Dictionnaire de géographie universelle. *Paris*, 10 vol. in-8.

CHAPITRE XI.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — COMMERCE. — DOUANES. — FINANCES ET STATISTIQUE.

§ 1. — Économie politique.

AMÉ. — Études économiques sur les tarifs douaniers, 2e édition. *Paris*, 1860, 1 vol. in-8.

BLANQUI. — Histoire de l'Économie politique, 3e édition, 2 vol. in-8.
— Cours d'Économie industrielle, 4 vol. in-8.

BASTIAT (FRÉD.) — Cobden et la Ligue, 1 vol. in-8.
— Harmonies économiques, 2e édition, 1 vol. grand in-18.

CHEVALIER (MICHEL). — Examen du Système commercial connu sous le nom de Système protecteur, 1 vol. in-8.
— Cours d'Économie politique, 3 vol. in-8.

COLLECTION des principaux économistes, *Paris*, 1851, 16 tomes en 15 vol. grand in-8, comprenant les œuvres des financiers du dix-huitième siècle, des physiocrates, de Malthus, Ricardo, J. B. Say et Adam Smith.

Collection des économistes contemporains, *Paris*, 1852, 15 à 20 vol. in-8 (en cours de publication), comprenant les œuvres d'Audiffret, Banfield, Mac-Culloch, Stuart-Mill, Sismondi, etc.

Coquelin (Ch.) — Du Crédit et des Banques, 2e édition, *Paris*, 1859, 1 vol. grand in-18.

Dictionnaire de l'Économie politique, 2 vol. grand in-8 raisin, à deux colonnes.

Droz. — Économie politique, 1 vol. in-8.

Ellis (W.). — Leçons progressives d'économie sociale, traduit par Terrien, 1 vol. in-18.

Garnier (Joseph). — Traité d'économie politique, 4e édition. 1 vol. in-18.

Gouraud. — Essai sur la liberté du commerce des nations. *Paris*, 1853, 1 vol. in-8.

List. — Système national d'économie politique, traduit par Richelot. *Paris*, 1851, 1 vol. in-8.

Mac-Culloch. — Principes d'économie politique, traduit par Planche, 2 vol. in-8.

Malthus. — Principes d'économie politique, traduit par A. Fonteyraud, 1 vol. in-8.

Pinheiro-Ferreira. — Éléments d'économie politique, in-8.

Ricardo. — Principes de l'économie politique et de l'impôt, traduit par A. Fonteyraud, 1 vol. in-8.

Rossi. — Cours d'économie politique, 3 vol. in-8.

Say (J. B.). — Traité d'économie politique, 6e édition, 1 vol. in-8.
— Cours complet d'économie politique, 3e édition, 2 vol. in-8.

Sismondi. — De la richesse commerciale, 1 vol. in-8.

Smith (Adam). — Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, 2 vol. in-8.

Stuart-Mill (John). — Principes d'économie politique, traduit par Dussart. 2 vol. in-8.

Wolowski. — Cours de législation industrielle, in-8.
— Études d'économie politique, 1 vol. in-8.

§ 2. — Commerce.

Audiganne. — L'industrie contemporaine, 9 vol. in-8.

Courcelle-Seneuil. — Traité des opérations de banque, 1 vol. in-8.

Conseil supérieur de commerce. — Enquête relative au traité de commerce avec l'Angleterre. *Paris*, 1860-61, 6 vol. in-fol.

Dégrange. — La tenue des livres rendue facile, 23e édition, 1 vol. in-8.

Dictionnaire universel du commerce et de la navigation, 2 vol. grand in-8, jésus (Guillaumin).

Doursther. — Dictionnaire universel des poids et mesures, 1 vol. in-8.

Exposition universelle de 1851. Travaux de la commission française, 11 vol. in-8.

Filliol (Étienne). — Barème et intérêts, ou quatre millions de comptes faits, 2 vol. in-8, oblong.

Hacquin-Laboureau. — Manuel général de comptabilité financière, administrative, civile et commerciale, 1 vol. in-4.

Hoffmann. — Histoire des communes, de la géographie et de la navigation, traduit par Duesberg. Paris, 1849, in-8.

JULLIANY. — Essai sur le commerce de Marseille, 3 vol. in-8.

JUVIGNY. — Traité théorique et pratique sur les monnaies, in-8.

LORRAIN. — Dictionnaire universel des comptes d'intérêt, 1 vol. in-4.

MAC-GREGOR. — Commercial statistics. *Londres*, 1846, 3 vol. in-8.

PORTER. — Progress of the nation in trade. *Londres*, 1847, in-8.

NELKENBRECHER. Nouveau manuel des monnaies, poids, mesures, cours des changes, etc., traduit par Deschamps, 1 vol. in-8.

RÉVILLE et MORIN. — Guide du commerce sur la place du Hâvre, 1 vol. in-8.

RICHELOT. — Histoire du Zollverein. *Paris*, 1842, in-8.

SCHERER. — Algemeine Geschichte des Welthandels. *Leipzig* et *Paris*, 1853, 3 vol. in-8.

TOLLHAUSEN. — Dictionnaire technologique, français, allemand et anglais. 3 vol. in-18 compacte.

§ 3. — Douanes.

BOURGAT. — Code des douanes, ou Recueil des lois et règlements de douanes. *Paris*. 1848, 2 vol. in-8, avec trois suppléments.

DELANDRE. — Traité pratique des douanes. *Paris*, 1858, 2 vol. in-8, avec supplément.

LAJONKAIRE (DE). — Tarif des douanes d'Angleterre, in-8.

MAC-GREGOR. — Commercial tarifs and regulations of the United States. *Londres*, 1846, 2 vol. in-fol. avec supplément.

TARIF officiel des douanes françaises. 1844, 1 vol. in-4 avec suppléments.

TARIF des droits de navigation, in-4.

§ 4. — Finances.

AUDIFFRET (D'). — Système financier de la France, 5 vol. in-8.

BAILLY. — Histoire financière de la France, 2 vol. in-8.

GANDILLOT. — Essai sur les finances. *Paris*, 1836, in-8.

MACAREL. — De la fortune publique et de son administration, 4 vol. in-8.

§ 5. — Statistique.

MOREAU DE JONNÈS. — Éléments de statistique, comprenant les principes généraux de cette science et un Aperçu historique de ses progrès, suivis d'une *Bibliographie de la statistique*, 1 vol. in-18.

— Statistique générale de la France, format grand in-4, 13 vol. publiés.

PORTER. — Progress of the nation. Londres, 1851, in-8.

SCHNITZLER. — Statistique de la France, 3 vol. in-8.

TABLEAU décennal du commerce de la France, années 1827 à 1836, 2 vol. in-4, années 1837 à 1846, 2 vol. in-4.

TABLEAU général du commerce de la France, 1 vol. in-4 par année.

TABLEAU des mouvements du cabotage, 1 vol. in-4 par année.

TABLE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

A

32

B

C

D

E

N

O

P

Q

R

S

T

FIN DU PREMIER VOLUME.

Coulommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.

